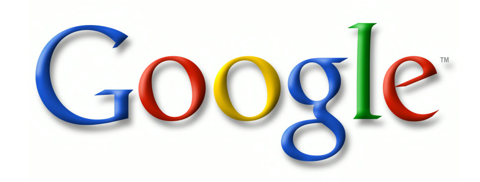
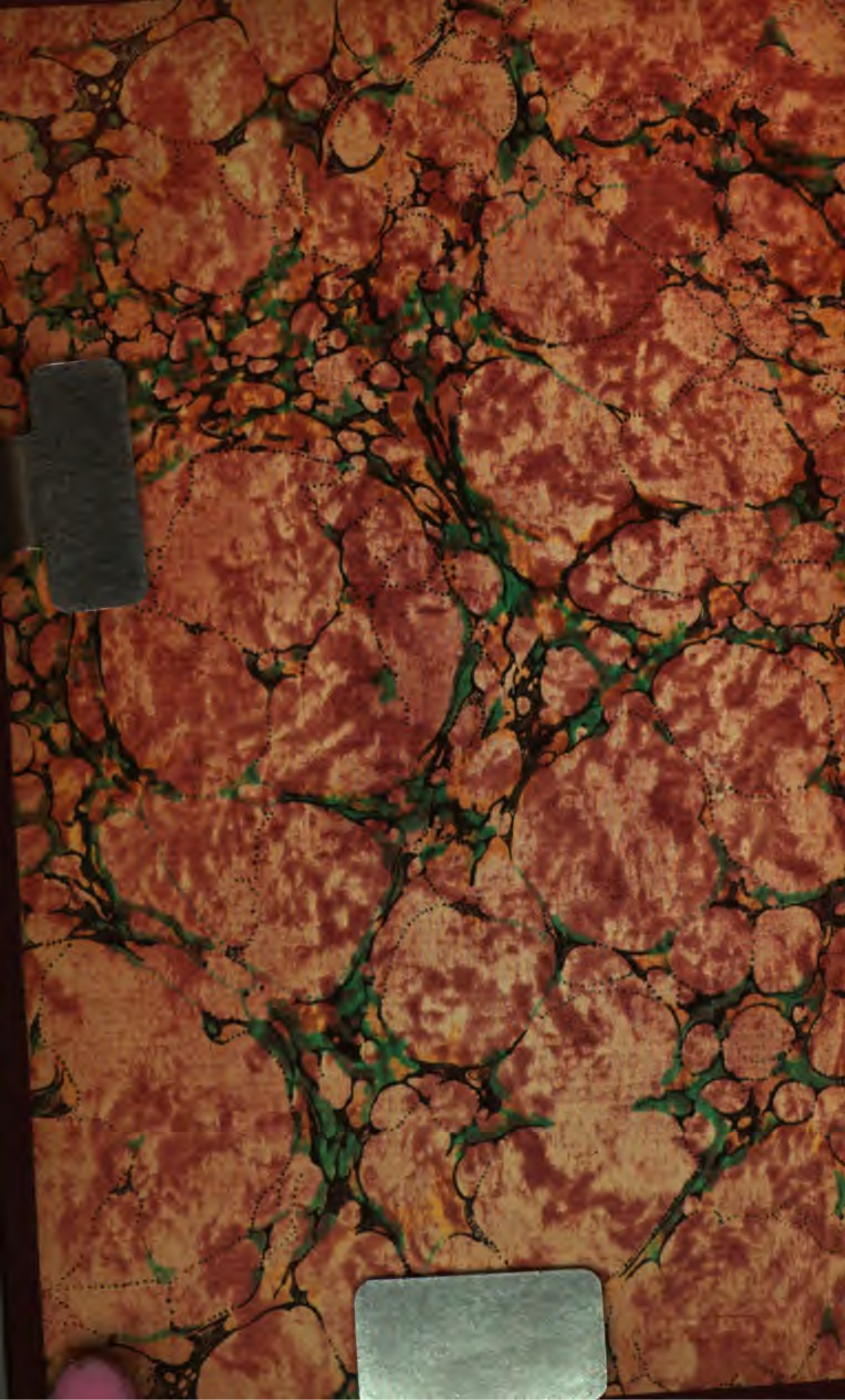










HISTOIRE

DE LA

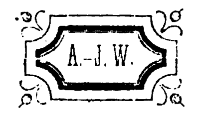
VILLE DE DOULLENS

ET DES

LOCALITÉS VOISINES

Par A.-J. WARMÉ,

Ancien Notaire, ancien Maire, Administrateur de l'Hospice de cette ville.



DOULLENS

TYPOGRAPHIE GROUSILLIAT, RUE DU TRIBUNAL.

1863

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE DOULLENS

ET DES

LOCALITÉS VOISINES.

DOULLENS. — TYPOGRAPHIE GROUSILLIAT.

HISTOIRE

DE LA

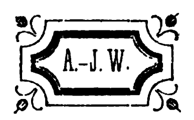
VILLE DE DOULLENS

ET DES

LOCALITÉS VOISINES

PAR A.-J. WARMÉ,

Ancien Notaire, ancien Maire, Administrateur de l'Hospice de cette ville.



DOULLENS,

TYPOGRAPHIE GROUSILLIAT, RUE DU TRIBUNAL.

1863

INTRODUCTION.

Un auteur a dit que chaque siècle ayant sa tendance littéraire, le nôtre s'était tellement passionné pour les études historiques, que le roman lui-même était obligé, pour vivre, de farder l'histoire. Il a exposé aussi que l'impulsion donnée aux recherches historiques depuis un demi-siècle occupait non seulement les plus grands noms, mais aussi les gouvernements qui se sont succédés depuis cette époque.

Cette remarque judicieuse reçoit tous les jours, nous le voyons, son application, et nous en ferons nous-même l'expérience, puisque nous avons osé nous occuper de l'*Histoire de Doullens* depuis plusieurs années, dans le but exclusif de faire profiter

la ville que nous habitons depuis plus de trente ans des circonstances qui nous ont conduit naturellement à étudier de vieux titres et à classer des papiers de dates très anciennes ; circonstances qui, seules, ont fait naître en nous la pensée de grouper toutes les notes que nous avons recueillies, et au moyen desquelles un autre, venant après nous, pourrait y ajouter le fruit d'études sérieuses et doter ainsi la ville de Doullens et son ancienne banlieue d'une histoire complète.

Nous croyons devoir ajouter à ce que nous venons d'exposer, que la publication que nous faisons sera beaucoup moins une ambition satisfaite que la conséquence de l'encouragement que nous avons reçu de plusieurs amis de donner suite aux préoccupations historiques dont nous étions soupçonné, et que du reste nous ne cherchions pas à dissimuler, en l'année 1855, époque à laquelle nous étions absorbé dans un travail de dépouillement de papiers d'archives publiques en cette ville.

Notre décision prise et notre résolution mieux connue, nous sommes heureux de pouvoir offrir ici à Messieurs les maires des communes qui seront mentionnées dans notre travail et à d'autres

dépositaires de titres et papiers publics, les remerciments que nous leur devons à l'occasion de l'empressement qu'ils ont mis à nous faciliter les moyens de nous éclairer par leurs documents.

C'est donc par suite des circonstances que nous venons d'expliquer et à l'aide des matériaux recueillis depuis plusieurs années que nous sommes parvenu à faire notre travail, composé de douze chapitres, classés ainsi qu'il suit :

Le premier chapitre sera divisé en deux parties.

La première fera connaître la ville de Doullens à l'époque actuelle et dans son ensemble ; c'est-à-dire sa population, l'étendue de son territoire, ses produits agricoles, le montant de ses contributions, son commerce, son industrie, &a. La deuxième partie sera consacrée au développement des recherches faites pour en faire connaître l'origine, sa situation primitive, ses mœurs, la religion du pays, &a.

Le chapitre deuxième fera connaître la châtellenie et les châtelains.

Le troisième, l'échevinage et les armes de la ville.

Le quatrième, la vicomté qui existait antérieurement à la charte du comte de Ponthieu de 1202.

Le cinquième, la prévôté.

Le sixième, l'élection.

Le septième, la citadelle et ses gouverneurs, qui étaient en même temps ceux de la ville.

Le huitième, le doyenné, les édifices publics, les établissements de bienfaisance et de charité, les congrégations religieuses.

Le neuvième, les rues, ruelles, impasses et autres voies et places publiques, faubourgs compris; les portes de la ville, fortifications, rivières, usines et ponts.

Le dixième renfermera tous les faits placés dans l'ordre chronologique, partant de 1202 et s'arrêtant au mois de juillet 1830, dernière limite de notre ouvrage. Ces faits représentent la partie principale de l'*Histoire de Doullens*.

Le chapitre onzième contiendra une notice particulière sur chacune des anciennes communes, au nombre de seize, qui composaient la petite banlieue de la ville.

Le douzième et dernier aura pour objet les usages les plus répandus dans le pays.

LISTE DES PRINCIPAUX SOUSCRIPTEURS.

—

MM.

ANDRIEU, propriétaire à Doullens.

BARRAT, Emile, économe de l'hospice, à Doullens.

BAULMONT, contrôleur des contributions directes, à Doullens.

BOULLY-SALON, propriétaire-cultivateur, à Ransart-lès-Doullens.

A. de CHOCQUEUSE, propriétaire et maire, château de Marieux.

Le vicomte Ernest MALET DE COUPIGNY, officier de cavalerie en retraite, chevalier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, à Paris.

L'abbé CALMET, aumônier des dames de Louvencourt, à Doullens.

DELPORTE, négociant, à Paris.

DUSEVEL, Hyacinthe, inspecteur des monuments historiques du département de la Somme, officier de l'Instruction publique, membre de la Société

des Antiquaires de Picardie et de plusieurs sociétés savantes, à Doullens.

DEVISME, Gustave, membre du Conseil municipal, marchand chapelier, à Doullens.

DIEULOUARD (Mme veuve), propriétaire, à Doullens.

DEMOULIN, Charles, architecte, conseiller municipal, à Doullens.

DOUVILLE DE FRANSU, propriétaire-agriculteur, maire à Fransu, canton de Domart.

DELAHAYE, marchand de fers, à Doullens.

DUCATEL, cultivateur, conseiller municipal, à Hautevisée-le-Beau-lès-Doullens.

DEQUEN, Auguste, géomètre, à Authieule.

DEFLESSELLE, Hyacinthe, propriétaire, à Amiens.

DESTRÉ, Emmanuel, juge honoraire, à Versailles.

DUSEVEL, Gustave, négociant, à Doullens.

DESPREZ, notaire, conseiller d'arrondissement, capitaine de pompiers, à Lucheux.

FLESSELLE, architecte, à Doullens.

GOYER DE SENNECOURT, Hyppolite, propriétaire, ancien capitaine d'infanterie, à Neuvillette.

GIRARD, propriétaire, à Doullens.

GIRARD fils, négociant, à Paris.

GEFFROY, Alfred, propriétaire, à Doullens.

GRANJOND, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Doullens.

GRICOURT, Victor-Emile, notaire, capitaine de pompiers, à Beauval.

GRICOURT, Léopold, propriétaire-cultivateur, maire, à Longuevillette.

GROUSILLIAT, imprimeur, à Doullens.

Horne, propriétaire-manufacturier, à Saint-Sulpice-lès-Doullens.

Comte d'Hesecques, propriétaire, à Mailly-Maillet.

Josse, percepteur des contributions directes de Méricourt, à Bray-sur-Somme.

Liermant, pharmacien, à Doullens.

Laurent, Emile, propriétaire, à Paris.

Laurent, Eugène, percepteur en retraite, résidant à Amiens.

De Lebucquière, Ethelbert, propriétaire, à Gézaincourt.

Leclercq, Gustave, à Doullens.

Lieppe, Charlemagne, propriétaire-agriculteur, à Bout-des-Prés-les-Grouches.

Martin, Eugène, contre-maître de brasserie, à Doullens.

Marquis, avoué, conseiller municipal, à Doullens.

Martin des Landes, officier de la Légion-d'Honneur, inspecteur général des prisons, etc., aux Thernes, Paris.

Maille, ancien capitaine d'artillerie, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien maire, ancien conseiller d'arrondissement, président du comice agricole de l'arrondissement, à Doullens.

Marquet, avoué, ancien maire, conseiller municipal, à Doullens.

Melin, ancien maire, ancien conseiller d'arrondissement, ancien capitaine d'artillerie de la garde nationale d'Amiens, propriétaire, au château d'Occoches.

Mercier, Théophile, maire, conseiller d'arron-

dissement, manufacturier, propriétaire, à Candas.

PICARD, percepteur, à Lucheux.

RENARD, Louis, propriétaire, maire, secrétaire du comice agricole de Doullens, à Puchevillers.

RAUX-DELABY, marchand quincaillier à Doullens.

REMBAULT, M.-A.-Gabriel, membre titulaire résidant de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

RICHARD, notaire, ancien maire, à Pernois.

SOURDIAUX, Charles, ingénieur des ponts-et-chaussées, résidant à Melun (Seine-et-Marne).

SIMON, Alphonse, directeur des postes, à Melun.

SYDENHAM, Charles, propriétaire, filateur, à Rouval-lès-Doullens.

THUILLIER, Adolphe, avocat, propriétaire, conseiller municipal, à Doullens.

THÉLU, propriétaire, conseiller municipal, numismate, membre correspondant de la Société des Antiquaires de Picardie, à Doullens.

VAST-FANCHON père, propriétaire, à Amiens.

VION, Michel, chef d'institution, membre titulaire résidant de l'Académie d'Amiens, de la Société des Antiquaires de Picardie et de plusieurs autres sociétés savantes.

VANDENHAUT, propriétaire, à Bellevue-sous-Meudon, près Paris.

WALLON, libraire, rue des Trois-Cailloux, à Amiens.

...mes des soldats.
...de la Citadelle.
...sur la rivière d'Authie.
...S DES RUES DE LA VILLE.
...e l'Escrime
...quet
...Archers
...Juifs.
...Soeurs grises.
...Martin.
...ont à l'Avoine.
...marché aux Grains.
...Ecuries.
...cheux.
...Pierre.
...ucheries
...
...Tavernes ou Guinguettes.
...re.
...mbier.
...e Notre Dame.
...onniers.
...el.
...
...
...uzet.
...es.
...teaux.
...ie.

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE DOULLENS

ET DES

LOCALITÉS VOISINES.

CHAPITRE Ier.

—

PREMIÈRE PARTIE

Ayant pour objet la situation topographique de la ville de Doullens, son étendue territoriale, son administration civile, judiciaire et militaire; considérée comme introduction.

Éclairé par les documents qui existent dans les archives de la direction des contributions directes de la Somme, ainsi qu'à la mairie de Doullens, sur la situation topographique de cette ville, sa population, l'étendue de son territoire, ses produits, ses impôts, son commerce et son industrie, ses institutions et ses établissements publics, civils, militaires et de bienfaisance, nous sommes heureux de nous trouver en position de les mettre avec confiance et toute l'exactitude possible sous les yeux de nos

lecteurs, en tête du chapitre Ier de l'histoire de cette ville, annexes et banlieue comprises.

Doullens, qui était chef-lieu de prévôté au commencement du XIIIe siècle, est depuis l'année 1800 chef-lieu d'arrondissement et le siège d'un tribunal de première instance.

Cette ville, ancien boulevard de la Picardie, sur les bords de l'Authie, est située à 0 degré 0 minute 14 secondes de longitude occidentale (du méridien de Paris) et à 50 degrés 9 minutes 17 secondes de latitude nord.

Il existe 938 maisons dans toute l'étendue de la commune, pour une population de 4,382 habitants, annexes comprises.

Nous renvoyons le lecteur au chapitre VIIIe pour être éclairé sur les monuments, les établissements et les institutions qui existaient en la ville dans les siècles précédents, et au IXe chapitre pour en connaître les rues, les ponts, rivières, usines, fortifications, faubourgs et annexes, les routes des siècles passés, les voies romaines, ainsi que celles dont la loi de 1837 a facilité la confection.

Les distances des villes voisines sont de :

Abbeville	40	kilomètres.
Amiens	33	
Arras	42	
Hesdin	42	
Montdidier	72	
Péronne.	58	
Saint-Pol	30	

Avec la Sous-Préfecture et le Tribunal, se trouvent comme dans presque tous les chefs-lieux d'arrondissement :

Un receveur des finances.

Une justice-de-paix pour la ville et treize communes rurales, réunissant une population de 17,263 habitants.

Une caisse d'épargnes.

Un bureau d'assistance judiciaire.

Quatre avoués, cinq notaires pour le canton.

Six huissiers.

Un contrôleur des contributions directes.

Un percepteur, receveur municipal.

Un conservateur des hypothèques.

Un receveur d'enregistrement et des domaines.

Un vérificateur des poids et mesures.

Un bureau télégraphique.

Une poste aux lettres.

Une poste aux chevaux.

Commissaires priseur et de police.

Recette des contributions indirectes.

Lieutenance de gendarmerie.

Un comité consultatif des communes et des établissements publics pour l'arrondissement.

Un conseil d'hygiène et de salubrité publique.

Un comité de vaccine.

Un médecin des épidémies pour l'arrondissement.

Un médecin des pauvres pour la ville et ses annexes.

Une commission de statistique pour le canton.

Une société d'agriculture pour l'arrondissement, ayant un concours chaque année.

Citadelle, garnison et lieu d'étape.

Maison d'arrêt.

Conducteur des ponts-et-chaussées.

Agent-voyer d'arrondissement.

Agent-voyer piqueur.

Hospice civil et militaire.

Bureau de bienfaisance aidé dans ses distributions de secours par vingt-quatre dames de charité prenant part aux délibérations qui ont pour objet les secours à distribuer aux indigents de la ville, et dont le service auprès des pauvres se fait concurremment avec une sœur de charité de la congrégation de Saint-Vincent-de-Paul (1).

Une société de la Sainte-Enfance ayant pour mission particulière et volontaire de vêtir les familles indigentes.

Une société de patronage, autorisée, fonctionnant avec zèle et beaucoup de succès depuis plusieurs années.

Une maison de réclusion où il se trouve environ cinq cents femmes, et une autre maison dite de solitude, dans laquelle on reçoit celles de ces femmes qui, se trouvant sans asile, après avoir subi leur temps de détention, désirent entrer dans ce refuge en se soumettant à son règlement.

Un inspecteur des écoles primaires pour l'arrondissement.

(1) Arrêté réglementaire de M. le Préfet de la Somme du mois d'octobre 1858.

Un comité supérieur cantonal d'instruction primaire.

Un pensionnat pour l'enseignement primaire et secondaire de jeunes garçons.

Une école primaire communale dirigée par un instituteur du degré supérieur.

Une autre école de jeunes garçons.

Une salle d'asile.

Et quatre maisons d'éducation pour les demoiselles.

Foires, le 29 septembre et le mardi qui suit le 11 novembre.

Marchés : mardi, jeudi et samedi de chaque semaine.

Francs-marchés : le 1er et le 3e jeudi du mois pour les bestiaux, les autres produits de l'agriculture de la contrée, etc.

Filature hydraulique de coton.

Fabriques et épurations d'huiles de graines oléagineuses.

Une fabrique de papiers.

Tanneries et corroieries.

Commerce de chanvre, lin, grains et bestiaux.

L'arrondissement de Doullens est composé de quatre cantons qui sont : Acheux, Bernaville, Domart et Doullens, embrassant une population de 59,500 habitants. Il est borné à l'Est par le Pas-de-Calais et le canton d'Albert, arrondissement de Péronne ; au Sud, par l'arrondissement d'Amiens ; à l'Ouest, par celui d'Abbeville, et au Nord par

les arrondissements d'Arras et de Saint-Pol (Pas-de-Calais).

Il ne reste des anciennes fortifications de Doullens que la citadelle, celles qui entouraient la ville ayant fait place aux boulevards qui forment depuis 1812 une enceinte ombragée par plusieurs lignes d'arbres entre lesquelles sont des promenades agréables en toutes saisons.

La contenance superficielle du territoire de Doullens est de 3,214 hectares 68 ares 83 centiares, se divisant ainsi qu'il suit :

	Hect.	Ares.	Cent.
Terres labourables et prairies artificielles.	2,756	82	63
Prairies naturelles, pâturages, pacages, etc	96	56	04
Bois, hayures	34	84	70
Jardins.	54	12	54
Vergers	30	33	68
Autres superficies cultivées ou cultivables	146	89	20
Superficies non cultivables (constructions, routes, chemins, places, cours d'eau, cimetières, &.) . . .	95	10	04
Total.	3,214	68	83

Sur quoi il est employé approximativement chaque année, savoir :

	Hectares.	Produisant.	
Pour froment et méteil. .	843	13,579	hect.
Seigle.	140	3,360	»
Orge	122	4,270	»
Avoine	660	19,800	»

Pommes de terre.	80	8,300 ›
Il est cultivé en outre pour la production des graines oléagineuses, colza, œillettes, lin et cameline. . . .	373	
Pour les prairies artificielles, telles que féverolles, sainfoin, luzerne, vesce, dravière, trèfle.	540	
Légumes divers, betteraves comprises	76	
Total.	2,814	

Si on ajoute à ces chiffres ceux qui ont pour objet les terrains qui ne sont point susceptibles d'être cultivés, on voit que les jachères se trouvent réduites au vingtième au plus; ce qui est un progrès sensible dans l'agriculture pour la commune, et pour presque toutes les communes voisines, où les progrès ne sont pas moins avancés.

La nature du sol du terroir de Doullens est variée et en grande partie argileuse, ayant conséquemment besoin d'être marnée, ce qui a lieu tous les douze à quinze ans, cette matière se trouvant au sous-sol à des profondeurs inégales.

Le terroir de la commune de Doullens a donné à l'État 33,357 francs de contribution foncière en l'année 1862. 33,357 ››

Et un total de 26,485 francs pour la contribution personnelle et mobi-

lière, portes et fenêtres et patentes . . 26,485 »»

Ensemble . . . . 59,842 »»

Des documents écrits et principalement la comptabilité du receveur des contributions indirectes de la ville constatent que Doullens possède depuis plusieurs siècles des brasseries qui produisent de grandes quantités de bières; et il résulte des relevés qui ont été faits qu'en moyenne la quantité d'hectolitres de cette boisson s'élève à 15,400 par an, dont une partie s'exporte à Amiens et à Paris.

Les plantations d'arbres à fruits s'étant accrues depuis le commencement du siècle actuel, il en est résulté des récoltes qui produisent, année moyenne, la quantité de 3,400 hectolitres de cidre dont la consommation se fait dans l'étendue de la commune, et particulièrement dans les annexes.

Les statistiques agricoles qui se produisent annuellement nous éclairent bien depuis un certain laps de temps sur les progrès de l'agriculture en France, mais nous voudrions montrer à nos lecteurs en peu de mots ceux qui sont arrivés dans les siècles précédents, afin que par des tableaux comparatifs ces progrès fussent plus sensibles et nous fissent voir s'ils ont avancé dans notre siècle en proportion du chiffre croissant de la population du pays.

Il est arrivé cependant des choses qui partout ont été jugées : nous voulons parler de l'expérience qui s'est faite sur la nécessité de ne demander au sol que le fruit qu'il peut produire.

Dans les temps primitifs, par exemple, nos aïeux voulaient cultiver la vigne dans le nord comme dans les contrées méridionales; c'était sans doute parce qu'ils savaient que Noé en ayant planté il avait joui du fruit de sa culture. Sur cette production, nous ne faisons que montrer un fait irrécusable, puisqu'il existe encore un point du terroir qui n'est connu sur les documents du cadastre, ainsi que dans la mémoire des habitants de Doullens, que sous la dénomination de Champ des Vignes. Ne voyons-nous pas aussi de nos jours des treilles appendues sur des murailles où on n'obtient qu'un raisin qui ne peut arriver à sa maturité. On a fait justice d'une grande partie de nos vignes du nord, mais il n'en reste à peine que pour les amateurs de verjus.

Dans les départements du Nord, il en a été de même d'une infinité d'autres produits agricoles, et c'est ainsi qu'on a laissé au Midi la production presqu'exclusive de la vigne, celle des oranges, des melons qui se cultivent en plein champ, etc.

Dans la Normandie, on soigne les pâturages, au moyen desquels on obtient des viandes succulentes, du beurre et du cidre excellents et en abondance, et on laisse aux autres contrées le soin et les avantages de la culture du blé; celle des graines oléagineuses pour les huiles communes, des betteraves pour la fabrication du sucre, les produits liniers et la culture du houblon.

Nous avons parlé aussi de la bière et du cidre, comme étant de grandes ressources dans la contrée du Nord.

DEUXIÈME PARTIE.

Sur l'origine et l'histoire de Doullens jusqu'en 1203, date de la Charte du comte de Ponthieu.

Il nous a paru essentiel de faire précéder de l'article qu'on vient de lire le travail que nous avons annoncé dans notre préface, afin de mettre sous les yeux du lecteur un point de comparaison entre le présent et un temps plus ou moins éloigné de lui sur le même sujet.

Presque toutes les villes possèdent des archives sur lesquelles il est plus ou moins facile d'indiquer l'époque de leur origine et d'écrire leur histoire; mais celles de Doullens ont dû, sinon nous faire défaut, au moins nous fournir peu de documents, ayant été en grande partie détruites à quatre époques éloignées les unes des autres; d'abord en l'année 1522 à la suite de la prise de la ville par des ennemis alliés (Anglais, Wallons et Impériaux), puis en 1595 par les Espagnols qui se sont emparés de la citadelle et ont mis ensuite la ville à feu et à sang; la troisième fois par un incendie qui a brûlé l'hôtel-de-ville et soixante-douze maisons en l'année 1613, et enfin par les Russes qui, après s'être emparés de la citadelle en 1815, ont brûlé une grande partie de ses archives, emportant tout ce qui pouvait les éclairer sur leur stratégie.

Mais il nous restait d'autres ressources dont nous avons pu tirer parti : nous voulons parler des documents écrits qui existent dans les établissements de charité qui ont succédé à ceux des

siècles précédents, des registres aux délibérations, de ceux sur les mouvements des populations, des aveux et dénombrements, de ceux aux naissances, mariages et décès de cette ville et des localités voisines qui en formaient la banlieue, de titres particuliers, de souvenirs traditionnels, d'ouvrages spéciaux. C'est enfin à l'aide de recherches multipliées que nous sommes parvenu à produire le travail que nous offrons à nos lecteurs.

Au nombre des ouvrages spéciaux dont nous sommes en possession, l'un d'eux s'exprime ainsi sur l'origine de cette ville : l'origine de Doullens se perd dans la nuit de l'antiquité ; il ajoute cependant que des historiens « prétendent que cette ville » remonte au-delà de l'époque romaine et que » bien avant l'arrivée de Jules César dans les » Gaules elle était déjà une bourgade assez impor- » tante où résidait un Druide (comme il s'en » trouvait à Amiens sans doute) qui enseignait » le culte du chêne et la cueille du gui sacré. »

Après ces quelques lignes, nous allons tracer celles que nous avons extraites de plusieurs ouvrages écrits par des auteurs des XVIIe et XVIIIe siècles sur l'histoire du moyen-âge, et d'abord ce que nous avons lu dans le volumineux dictionnaire historique et géographique que Moreri a fait imprimer en l'année 1781.

En parlant d'Amiens, *Ambianum*, ou plutôt *Samarobriva Ambianum*, cet auteur en fait aussi remonter l'origine à une époque antérieure à la présence de Jules César dans les Gaules et constate

que ce grand guerrier avait à Amiens un magasin pour son armée et qu'il y convoqua une assemblée de tous les peuples des Gaules. Il ajoute que la ville donna son nom à un petit pays (l'*Amiénois*) qui renfermait Corbie, Dourlens, Picquigny, Conti et Poix, mais il n'en indique pas l'origine et ne donne rien d'affirmatif sur Amiens, quoique beaucoup de documents nous portent à croire qu'Amiens existait depuis un certain nombre d'années avant l'entrée des Romains chez les Gaulois. Plus explicite que Moreri, M. P. Roger nous apprend dans son ouvrage sur la Picardie et l'Artois que Pline et plus tard Solin et Brever lui ont fait connaître que la première année de la cent vingt-cinquième olympiade, et 279 ans avant l'ère chrétienne, les Amiénois, s'associant à d'autres tribus gauloises, portèrent en Asie leurs armes victorieuses et y fondèrent de nombreux établissements. Il ajoute que lorsque les Romains envahirent les Gaules, les peuples amiénois entretinrent dix mille hommes de guerre pour la défense de leur territoire; qu'après les avoir vaincus, César tint à Amiens plusieurs assemblées générales des provinces conquises, et qu'il y fit hiverner une légion entière.

L'ouvrage de M. Labourt sur l'origine des villes de Picardie n'est pas moins affirmatif que celui de M. P. Roger sur ce point, ainsi que Dom Grenier. Du reste nous renvoyons le lecteur aux auteurs que nous venons de citer.

Moreri expose qu'Arras est une ville des Pays-Bas, capitale de l'Artois; que Ptolémée, mathématicien

grec, né en 138 de J.-C. la nommait *Origiacum*, et César *Atribatum*, mais il garde le silence sur l'origine de cette ville. Labourt, au contraire, s'exprime en termes affirmatifs et en développe les motifs.

Le même auteur (Moreri) expose qu'Abbeville n'était qu'une maison de campagne des abbés de Centule ou de Saint-Riquier, qu'on en fit ensuite un château-fort et qu'on y fonda un prieuré (prieuré de saint Pierre), mais que Hugues Capet, voulant en 987 en faire une place forte pour arrêter la course des Barbares, l'ôta des mains de saint Riquier, et que l'ayant fortifiée, il la donna à Hugues, comte de Montreuil, son gendre. Saint-Riquier, ajoute Moreri, était le siége d'une abbaye bâtie en 638 par un abbé de ce nom, natif de la localité dont le nom primitif était Centule. Mais ce que cet auteur a écrit concernant Abbeville et Saint-Riquier nous porte à croire que leur origine est loin de remonter à celles d'Amiens et d'Arras. En nous parlant de l'autorité qu'avait Hugues Capet sur Abbeville, on nous conduit à penser que cette ville n'existait pas à l'époque de l'invasion de César dans les Gaules. Cette opinion est du reste fondée sur celle qui a été exprimée par Labbe, Bayle et Labourt, et qui ayant été contestée par Ignace Devérité, Louandre et Sanson, nous oblige à rester en dehors des questions non résolues, parce qu'elles ne nous intéressent qu'en ce qu'elles peuvent se rattacher à notre travail particulier, comme par exemple à l'invasion des Normands partis d'Abbe-

ville sur leurs barques en l'année 881 et étant débarqués sur les bords de l'Authie, à Doullens, pour surprendre et détruire une grande partie du bourg.

Un partage d'opinions comme celui que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur nous ayant déterminé à suspendre notre travail pour faire de nouvelles recherches sur l'origine d'Abbeville, nous sommes parvenus à présenter ici l'autorité d'un auteur contemporain; ce que nous faisons avec d'autant plus d'empressement que cette opinion s'accorde avec celle que nous avons déjà fait connaître, opinion qui est aussi celle que M. P. Roger exprime dans son ouvrage déjà cité, volume II, page 67, ainsi conçu :

« La chronique d'Hariulfe, moine de Saint-
» Riquier nous apprend qu'en 831 *Abbatis villa*
» était au nombre des possessions de ce monas-
» tère. De chétives habitations agglomérées sur
» une île de la Somme, de grossiers travaux de
» défense, quelques palissades, tels furent les com-
» mencements d'Abbeville. Mais ce lieu ne devait
» pas tarder à s'agrandir et sa prospérité fut ra-
» pide. On voit Hugues Capet vers 990 construire
» un château-fort pour protéger Abbeville contre
» les incursions des peuples barbares; son gendre,
» Hugues, comte de Montreuil et de Ponthieu, ses
» successeurs y firent leurs résidences. »

Le souvenir des ravages ou pillages que les Normands ont causés à Doullens, ainsi que nous le disions à la page précédente, a dû suggérer à Hugues Capet l'idée de fortifier Abbeville, dans l'in-

térêt de cette nouvelle cité plutôt que pour la sécurité de Doullens, Abbeville étant un point auquel le prince paraissait être déjà attaché. La mesure par elle-même méritait bien, croyons-nous, qu'il en fût ainsi, puisque les historiens Anquetil et Millot en ont fait mention dans leurs ouvrages. On sait, du reste, que la baie de Somme favorisait ces entreprises.

En continuant nos recherches, pour arriver au but que nous désirons atteindre, celui de connaître l'origine de Doullens, nous avons trouvé dans le précis de l'histoire universelle que nous devons à Anquetil, dans celle de France de l'abbé Millot et dans le *Dictionnaire historique et géographique* de Bouillet, que le peuple français descend de Gomer, l'un des sept fils de Japhet; que plus tard y arrivèrent les Gaulois, qu'on appelait aussi *Gallias-Braccatus*, à cause des hauts de chausses et des longs cheveux qu'ils portaient; qu'ils s'étendaient sur tous le pays qui embrasse maintenant l'Empire français, non compris bien entendu les deux départements piémontais.

Il s'y trouvait, croyons-nous, quatre races : Germains, Marsilliots et leurs colonies, Ibères ou Ligures, et les Celtes qui s'étaient établis dans la contrée du nord de la France, la Belgique comprise.

Ces quatre races n'eurent de division géographique qu'après l'invasion de César sur toute l'étendue du pays gaulois, cinquante ans environ avant J.-C. Peu de temps avant l'arrivée de ce

conquérant dans notre contrée on nous qualifiait de Morins, peuple de la Gaule-Belgique deuxième, sur le *fretum-gallicum*, au nord des *Ambiani* et des *Atrebates*, Belgique deuxième au sud et à l'ouest de la Germanie deuxième.

Jusque-là on ne connaissait dans la contrée que le culte des Druides auxquels les habitants du pays étaient soumis comme y avaient été avant eux ceux du Midi, parce qu'ils étaient les prêtres des Gaulois, qu'on croyait être les mêmes que les embages d'Amien-Marcelin et les Saronides. Ces Druides leur enseignaient les superstitions et les cérémonies qui leur étaient particulières. Ils avaient le chêne en grande vénération, parce qu'il portait le gui qu'ils recevaient avec tant de respect, qu'ils témoignaient par leurs démonstrations que c'était le plus beau présent que leurs dieux leur pussent faire. Les Druides faisaient croire aux Gaulois ignorants que le gui pris en breuvage rendait les animaux plus féconds et était un remède efficace contre toutes sortes de venins.

Leurs offrandes, ou plutôt leurs sacrifices sanguinaires, se faisaient avec de grandes solennités dans les bois dont le pays était encore couvert et à l'ombre des arbres séculaires des forêts, qu'ils considéraient comme des temples. Celle de Lucheux, localité voisine de Doullens, où on voit encore de beaux restes du vieux château fort de Chatillon Saint-Pol, était pour eux un lieu de prédilection, où on montre aussi aux étrangers une pierre druidique sur laquelle ils immolaient leurs victimes et

cherchaient ensuite dans leurs entrailles à s'éclairer sur l'avenir.

Que pourrions-nous ajouter à ce que nous venons de rapporter d'après Anquetil, l'abbé Millot, Labourt, Ledieu, ainsi que d'après une tradition bien caractérisée, sur les pratiques religieuses des Druides entourés de Gaulois ignorants sous ce rapport, sinon que tous étaient encore des hommes d'une stupide barbarie ; situation dans laquelle du reste ces prêtres cherchaient soigneusement à maintenir ces malheureux pour conserver sur eux leur sauvage autorité. C'est sans doute dans ce but qu'ils se faisaient une loi de ne rien écrire, afin qu'on fût obligé de recevoir tous les oracles de leur bouche.

Les historiens que nous avons cités nous apprennent également que Brennus, général des Gaulois sénonais, vainquit les Romains près de la rivière d'Allia, marcha sur Rome, s'en rendit maître, livra la ville au pillage et aux flammes, en l'année 395 avant J.-C., et assiégea le Capitole ; que n'ayant pu se rendre maître de cette forteresse, il consentit à s'éloigner, si on lui payait mille livres d'or ; mais que quand on l'eut apporté pour le peser, Brennus se servit de faux poids, et que les Romains s'en plaignant, il jeta son épée dans le bassin de la balance en s'écriant : « Malheur aux vaincus ! » Que Camille survenant à l'instant, il annulla le traité en qualité de dictateur, livra bataille aux ennemis sur les ruines de sa patrie et les contraignit à s'enfuir. Mais Bouillet ajoute que d'autres histo-

riens rapportent l'événement d'une manière moins favorable aux Romains.

Nous ne suivrons pas les Gaulois dans les autres entreprises plus ou moins audacieuses et périlleuses qu'ils firent contre d'autres peuples, mais nous verrons bientôt que les Romains, qui se sentirent exposés à de nouveaux dangers contre les Gaulois, songèrent à s'en garantir ou à les surprendre comme ceux-ci l'avaient fait. Or, l'historien Anquetil nous apprend au cinquième volume, page 410 de son *Précis de l'histoire universelle*, que le premier moyen qu'ils prirent pour subjuguer les Gaulois au besoin fut de se tracer un chemin propre à y faire passer rapidement leurs armées. Cependant les Gaulois eurent, après l'établissement de ce chemin, du temps de Marius, de nouveaux succès contre les Romains. Mais César, qui avait mérité à Rome, par son caractère et ses qualités militaires, une confiance sans bornes, cinquante-huit ans avant J.-C., se fit nommer gouverneur de la Gaule et employa dix années pour faire la conquête de ce pays.

Nous n'avons rien à dire sur les moyens atroces que ce grand guerrier employa pour faire de la Gaule une province romaine asservie aux haches et privée de coutumes et de lois, sinon que ses excès justifiaient l'horreur des Gaulois pour l'esclavage, les efforts qu'ils firent contre les Romains pour avoir leur liberté et rendre ensuite la conquête de la Gaule facile aux Francs, lorsque ceux-ci l'envahirent.

On sait que César fut assassiné dans le sein du sénat romain, quarante-quatre ans avant la naissance de Jésus-Christ; qu'Auguste, son fils, le remplaça; qu'Octave, son neveu, succéda à ce dernier comme empereur romain, et qu'il se trouvait chez les Gaulois, huit ans avant la naissance du Sauveur. On sait que c'est Octave qui fit brûler les sybilles et réformer le calendrier.

La Gaule comprenait tous les pays entre le Rhin, les deux mers, les Alpes et les Pyrénées, devenue, depuis la conquête de César, nous le répétons, une province de l'Empire romain, qui avait été subdivisée en dix-sept provinces, à savoir : *Germania prima, Germania seconda, Belgica prima, Belgica seconda, &*. Chaque province était subdivisée en un certain nombre de cités ou de districts appelés en latin *civitas*.

Par cité on entendait une grande ville entourée de villages, ce qui composait un district qui avait une capitale, dans laquelle résidait un sénat (un conseil) dont l'autorité s'étendait sur tous les cantons qui composaient le territoire de la cité.

Les Gaulois, sous les Romains, étaient distingués en hommes libres et en esclaves.

Les Druides, parait-il, car nous n'avons pu nous éclairer parfaitement sur ce point, les Druides, disons-nous, suivaient toujours leur religion et la faisaient pratiquer par les Gaulois; et il nous semble que si Jules César ne s'en est point occupé, c'est parce qu'il avait intérêt à ce qu'il en fût ainsi, c'est-à-dire à laisser continuer des exer-

cices qui devaient être pour lui un appui moral.

Depuis près de cinq cents ans, les Gaulois vivaient sous la domination de Rome et étaient presque devenus des Romains. Les colonies romaines, dans leur pays, furent autant d'écoles où ils apprirent la langue, les lois et les mœurs de leurs vainqueurs. Il n'était presque plus question de Gaulois dans les Gaules au commencement du cinquième siècle, dit l'abbé Dubos. Toutes ces choses étaient indubitablement les œuvres du vainqueur, qui avait employé les dix années les plus actives de son existence pour les faire pratiquer, de bonne volonté ou autrement, par un peuple qui ne s'y soumettait ordinairement que par une contrainte permanente que le tyran dirigeait.

On voit par les détails dans lesquels sont entrés tous les historiens que nous avons nommés, qu'à l'époque de la domination romaine dans la Gaule, ce pays était déjà peuplé, commerçant et fort entreprenant, quoiqu'une grande partie des plaines et des côteaux fussent encore couverts de bois, et les vallées inondées; que des voies romaines avaient été ouvertes sur toutes les parties du continent; que Doullens était traversée par une de ces grandes artères, ainsi que nous l'expliquerons au chapitre IXe de notre ouvrage.

Doullens pouvait bien n'être encore qu'une bourgade dans les premiers siècles de notre ère chrétienne, qu'un simple village si on le veut, mais il était nécessairement un point connu et entouré d'autres localités pour lesquelles il devait être un

centre, à cause de ses rivières qu'il fallait traverser, et des grandes voies de communications qu'on savait y trouver, pour entreprendre un voyage, soit vers le Nord, soit dans une direction opposée.

Nous ajoutons à ces détails un fait particulier qui leur imprime un certain caractère véridique : M. Léon Raux, de cette ville, ayant trouvé, il y a quelques années, dans les fondations de la vieille maison qu'il faisait reconstruire en la rue du Bourg, une pièce de monnaie de Victorin, on doit être porté à croire que ce tyran, ou une partie de son armée, a séjourné à Doullens entre 265 à 268, époque de ses quelques années de guerre dans les Gaules. Nous ferons remarquer aussi qu'il existe dans la ville un ouvrage en maçonnerie qu'on attribue aux Romains, du nombre de ceux que César commandait dans la Gaule, et enfin que l'une des principales rues de Doullens a porté jusqu'au xve siècle le nom de rue de Rome, dénomination qui a été remplacée par celle de Saint-Michel, parce qu'un couvent de l'ordre de ce nom y a fixé son cloître.

De tout ce que nous venons de dire, exposer, présenter et expliquer, nous tirons la conséquence que Doullens existait antérieurement à l'invasion de César dans les Gaules; que ce conquérant a pu, a dû même y séjourner, ainsi qu'il le donne à entendre dans ses commentaires, soit pour en examiner la situation topographique, soit pour en chasser les brigands qui ont, nous assure-t-on, habité le château-fort qui existait assurément dans le bois de Brestel, qui couvrait le plateau faisant suite à la

côte, dite d'Amiens, où se trouve maintenant la citadelle, et cela, autant pour rassurer les habitants d'Amiens, où il se faisait déjà un grand commerce, et qui voyageaient dans la contrée du Nord, que pour en délivrer les habitants du pays, non moins effrayés que les voyageurs, qui se trouvaient fréquemment dans la nécessité de traverser cet endroit qu'on disait être dangereux; soit en se rendant d'Amiens à Arras pour s'assurer la possession de cette contrée du Nord, d'une importance incontestable sous beaucoup de rapports, soit enfin pour l'ensemble des motifs que nous venons d'expliquer.

Comment admettrait-on qu'il n'existât point, à l'époque dont il s'agit, un centre de population entre Amiens, Abbeville, Saint-Riquier, Hesdin, Saint-Pol et Arras, après avoir démontré que les Druides s'y trouvaient entourés de Gaulois, pour la pratique de leur religion, s'occupant de travaux domestiques et cherchant leurs moyens d'existence, dont les principaux étaient la chasse et la pêche du poisson, dont ils nourrissaient, en partie, assure-t-on, leurs chevaux.

Du reste, tout ce que nous venons de rapporter s'accorde avec divers auteurs, notamment les manuscrits de Prevost et d'autres, cités par le P. Daire.

On oppose à nos documents et à notre opinion le diplôme de Khlother III, qui régla la fondation de l'abbaye de Corbie, faisant mention *de Doullens, dont aucun document authentique n'est venu, dit-on, constater l'existence avant cette date,* mais était-il nécessaire de parler de l'origine de Doullens dans

le diplôme de 662, alors qu'il n'y était question que de faire connaître des droits et priviléges qu'on accordait sur cette localité et celle voisine d'Authieule? Évidemment non. On reconnaît par là, du reste, que Doullens existait dès le VIIe siècle, et qu'il devait exister antérieurement à cette époque.

L'origine du prieuré de Saint-Sulpice-lès-Doullens date aussi du VIIe siècle, mais il relevait alors de l'abbaye d'Anchin et ne devint le suffragant de l'établissement religieux de Corbie, que postérieurement à cette époque, ainsi que nous l'expliquerons dans le chapitre VIIIe, ayant pour objet particulier tous les monuments et les établissements religieux et de charité de la ville.

Nous répétons que les chroniqueurs ne sont pas unanimes sur l'origine de Doullens, et nous avons donné les noms de ceux qui croient avoir démontré que cette ville existait antérieurement à la naissance de J.-C. Flodoard, Sighebert, Meyer, Malbrancq, Froissart et Monstrelet ont désigné ce lieu sous les noms de *Donincum, Doningium, Durlensum* ou *Durlendium, Dolens, Dorlens, Doullens* ou *Dourlans,* sans s'expliquer autrement sur son origine, et nous nous abstiendrons d'ajouter de nouvelles explications à celles que nous avons données, dans la pensée qu'une autre dissertation sur ce point serait une superfluité.

Nous disions, il n'y a qu'un instant, que la Gaule était restée cinq cents ans environ sous la domination des Romains, et nous devons y ajouter que le dernier de ces cinq siècles ne fut qu'une succession

de luttes violentes et de destructions barbares entre ces derniers, plusieurs fois aidés par des puissances voisines et les Francs, qui commencèrent dans la Gaule une invasion, en l'année 419, après avoir traversé le Rhin, ayant Pharamond à leur tête, lequel eut pour successeur en 437 Clodion, qui put arriver en 446 à Amiens et y établir son Empire, puis après lui Mérovée, qui fit, paraît-il, ravager Beauvais, Amiens, Arras et toute la région du Nord qui avait été désignée sous le nom de seconde Belgique.

Nous passerons rapidement sur ces luttes non interrompues, de l'époque que nous venons de citer à l'avènement du roi Clovis au trône. Cependant il nous paraît essentiel de constater que le christianisme avait pénétré dans les Gaules vers la fin du IIIe siècle, et que ses progrès y furent si prompts, que Constantin accorda en 312 l'exercice public de cette religion, ce qui produisit, paraît-il, une grande agitation chez les Gaulois, ce dont on peut se rendre compte, et qui eut bientôt pour effet de faire disparaître les stupides et barbares solennités des Druides. Des récits légendaires nous apprennent que saint Firmin a prêché le Christianisme à Amiens dès l'année 301, et que saint Firmin le Confesseur y fit bâtir la première église de Picardie, en 346.

Les dix-sept provinces que César avait formées dans la Gaule furent presque aussitôt autant de diocèses gouvernés par un pareil nombre d'archevêques auxquels s'adjoignirent des catholiques dont

le zèle dépassait souvent les limites que la prudence recommandait. Cependant, le baptême de Clovis ayant eu lieu à Reims, la France fut en peu d'années soumise à la religion de J.-C., et Clovis put étendre les limites de son autorité naissante pendant son règne; mais la France fut de nouveau divisée après sa mort, et nous garderons le silence sur le règne des Rois Fainéants, pour arriver d'un seul bond à celui de Charlemagne, auquel nous nous arrêterons pour faire remarquer qu'en montant sur le trône, en l'année 768, il trouva dans son royaume un grand nombre d'établissements religieux qui s'y étaient établis à l'aide de riches dotations, et parmi lesquels nous citons les abbayes d'Anchin, de Saint-Vast d'Arras, de Corbie, de Saint-Riquier, de Saint-Acheul, les prieurés de Saint-Sulpice et de Saint-Pierre de Doullens, et de Saint-Pierre d'Abbeville.

On remarque aussi que ce prince, n'espérant faire fléchir l'indomptable férocité qui existait encore dans son peuple que par le christianisme, il avait soin de lui faire prêcher la religion du Christ.

On sait du reste que le génie de Charlemagne s'étendait à tout. A la fin de son règne (816) le latin, qui était devenu la langue vulgaire, depuis que les Romains avaient subjugué la Gaule, cessa de l'être au IXe siècle. La langue romaine lui succéda, nous dit l'histoire. Ce roman est devenu la langue française, et il n'a fallu qu'un petit nombre d'écrivains, sous Louis XIV, pour en faire la principale langue de l'Europe.

Cependant l'idiôme picard n'a point encore cédé aux principes de la langue française, que les instituteurs du siècle actuel savent si bien démontrer à notre génération.

En arrivant au règne de Charles-le-Chauve (840) nous relevons un fait qui s'y rattache et qui en même temps n'est point étranger à l'histoire de Doullens. Le voici tel que nous le fait connaître l'ouvrage de S. X. Masson, intitulé *Annales Ardennoises,* page 507 : Baudoin, fils d'Audoacre Forestier de Flandre, qui avait été élevé à la cour de ce prince, parvint à captiver Judith, sa fille, veuve du roi des Anglais orientaux, et fut assez osé pour l'enlever de son consentement, et la cacha dans les états de Lothaire. Indigné contre le ravisseur, le roi provoque contre lui les foudres de l'Église, et Baudoin est excommunié. Comme chef de la province flamande, le roi fait publier l'excommunication et défendre à ses sujets de converser avec lui, afin de le contraindre aux pénitences. Baudoin et Judith, dans cette situation, partirent pour Rome, obtinrent grâce, tant du roi que du pape Nicolas I[er], et le mariage fut célébré en l'année 864.

Or, en faveur de ce mariage, Baudoin de Forestier de Flandre fut institué comte du royaume et reçut, à titre héréditaire, toutes les terres situées entre l'Escaut, la Somme et l'Océan, sous condition d'hommage à la couronne, en s'obligeant à être, lui et les siens, le bouclier du royaume de ce côté, et à s'opposer comme vassal aux ravages des

Danois et des autres peuples septentrionaux.

Baudoin transmit, en effet, à ses successeurs le comté de Flandre, qui alors était couvert de bois et de marais, et dont les peuples étaient encore peu civilisés.

Meyer ajoute que pour cimenter davantage l'union, on envoya à Baudoin le corps de saint Donatien, archevêque de Reims, pour amollir par la dévotion le cœur farouche du peuple flamand, encore peu policé, et que ces reliques furent déposées à Bruges.

Après avoir fait quelques efforts pour montrer à nos lecteurs l'origine de Doullens, il ne nous paraît pas moins utile de parler du Ponthieu et de faire connaître ses anciens seigneurs suzerains. Nous commençons ce fragment de notre travail après nous être inspiré, en grande partie, des lumières qui se trouvent dans l'histoire d'Abbeville et du Ponthieu, que F. C. Louandre a fait publier en l'année 1844, ouvrage dans lequel nous ne puiserons que des notes succintes, le lecteur pouvant y prendre facilement tout ce qu'on peut désirer de connaître sur tout ce qui fait l'objet de son ouvrage important.

L'auteur nous fait voir d'abord que le comté de Ponthieu se composait de la région de la basse Picardie qui se trouve comprise entre la Bresle et la Canche, l'Océan et l'Amiénois, et qui répond dans les circonscriptions modernes à l'arrondissement d'Abbeville et à une partie des arrondissements de Montreuil et de Doullens.

Il était désigné, du VIe siècle au XIIIe inclusive-

ment, sous les noms latins de *Pagus Pontivus, Pontium, Ponticum, provincia Pontica,* et sous les noms romains de *Pontia* et *Pontif.*

Il ajoute que ce comté est le plus ancien fief héréditaire du royaume de France.

Dom Grenier a cherché l'étymologie des noms du Ponthieu dans le mot Pontes de l'itinéraire d'Antonin, le village de Ponches sur l'Authie, à trente-neuf milles de Boulogne, où les Romains avaient construit un pont pour la grande chaussée de l'empire; Cenalès, évêque d'Avranches, le géographe Orthelius et le P. Ignace dans la multitude de ponts, *multitudine pontium,* élevé par les habitants au milieu des marais et sur les nombreux cours d'eau du pays; d'autres savants enfin dans le mot latin *pontus,* qui peut signifier par extension contrée située au bord de la mer.

Nous ne suivrons pas plus loin tous les savants qui ont cherché l'origine du mot Ponthieu et qui du reste n'ont pu rien dire d'affirmatif sur ce point.

Une chronique fait remonter l'origine du Ponthieu à celle des rois mérovingiens; mais ceci n'est qu'une opinion contestée.

D'un autre côté, on croit qu'érigé en fief héréditaire en 696, le comté de Ponthieu, qui se trouvait, par cette date reculée, le plus ancien fief héréditaire du royaume, ressemblait par son importance aux principautés de l'empire d'Allemagne et était, en conséquence, un petit état indépendant de la couronne de France, qui n'en avait que la suzeraineté. Mais il fut réuni à la couronne, on le

sait, en 1369, cédé depuis à la maison de Bourgogne et réuni de nouveau et sans retour à la couronne sous le règne de Louis XI; ce que nous expliquerons avec plus de précision au chapitre IXe de cet ouvrage.

Nous ne contestons pas que l'origine du comté de Ponthieu ait pu remonter à 696, mais il nous paraît évident que Doullens n'appartenait point encore aux comtes Guillaume au VIIe siècle, parce que vers cette époque il se trouvait en la possession d'Herbert II, comte de Vermandois.

Celui-ci en fut dépossédé il est vrai en 931 par le roi Raoul, l'un des successeurs de Charles-le-Chauve, et par Hugues, son beau-père; mais ces derniers prirent possession du château, qui avait beaucoup souffert dans la lutte, et le firent démolir en 936.

Quant à Herbert, il expira, paraît-il, en l'année 943, après avoir exprimé le regret d'avoir exercé beaucoup de trahisons pendant sa carrière agitée.

L'histoire, d'accord avec les faits, nous apprend que l'origine et la filiation des comtes de Ponthieu doivent s'établir ainsi qu'il suit :

Nous voyons paraître en tête de cette génération, en l'année 1035, Enguerrand Ier du nom et premier comte de Ponthieu, et après lui, Hugues II, décédé en 1052; puis Gui Ier, qui laissa une fille du nom d'Agnès qui épousa Robert, comte d'Alençon ; ils eurent de leur union Guillaume de Talvas.

On vit après celui-ci Gui II, lequel eut un fils du nom de Guillaume qui mourut avant son père ;

et à ce dernier succéda Guillaume III qui épousa, le 20 août 1195, Alix de France, fille de Louis VII, roi de France, de laquelle il eut Marie, comtesse de Ponthieu, laquelle épousa Simon de Dammartin, comte d'Aumale, en premières noces, et Mathieu de Montmorency en secondes noces.

Un document particulier nous avait porté à croire que le château de Doullens avait été reconstruit par un des comtes de Ponthieu, à la fin du xe siècle; mais il est évidemment erroné.

Il a été dit aussi que les habitants de Doullens eurent la pensée, dès la fin du xe siècle, de solliciter de leur puissant seigneur une charte communale, mais ce qu'on a pu en écrire ne nous paraît pas exact, parce que premièrement il *est vraisemblable que la position de Doullens relativement à son seigneur privilégié n'était pas encore connue, et ensuite, parce que c'est au roi Louis VI, surnommé le Gros, dont le règne a commencé en 1106 et à qui la France doit l'organisation des communes par le droit qu'il leur concéda, celui d'acheter de leurs seigneurs leur franchise et de se choisir des maires et des échevins.*

Ce prince avait compris l'opportunité de la mesure pour remplacer la *Trêve de Dieu,* que le roi Henri Ier avait établie pour mettre fin aux brigandages et aux malheurs qui affligeaient la France.

On sait que pour remédier à cette calamité, il fut arrêté qu'en mémoire des derniers mystères de la vie de Jésus-Christ, on ne pouvait rien prendre par la force, ni tirer vengeance d'aucune injure depuis

le mercredi au soir jusqu'au lundi matin.

La contagion désastreuse connue sous le nom du mal des ardens, qui avait sévi pendant plusieurs années à la fin du xe siècle sur l'Europe entière, avait poussé les populations à commettre les actions les plus criminelles, pour satisfaire leurs besoins les plus pressants; et il fallut après cette calamité générale employer des moyens extraordinaires pour ramener la France à des sentiments meilleurs; ce qui explique la mesure prise pour faire cesser des brigandages qui ébranlaient la société et faisaient craindre une punition du ciel, un nouveau cataclysme en un mot.

En supposant donc que les habitants de Doullens eurent la pensée de solliciter, à la fin du xe siècle, une charte communale de leur seigneur, la présence de la contagion qui sévissait en cette ville, comme partout ailleurs, et la terreur panique qui s'en était suivie, étaient des motifs plus que suffisants pour ajourner leur projet.

Il est évident, du reste, que les habitants de Doullens n'eurent l'ambition de solliciter leur charte qu'à l'imitation de la ville d'Abbeville, à laquelle le comte de Ponthieu n'en a concédé une qu'en l'année 1130.

Nous appuyant sur ces bases, nous pouvons affirmer que c'est après 1130 que, cédant aux vœux (d'autres disent aux menaces) des bourgeois de Doullens, le comte Gui IIe, l'un des successeurs de Guillaume de Talvas, seigneur puissant du Ponthieu, prenant alors le titre de châtelain de Doul-

lens et qui avait également pour devise sans tâche, *(nunquam polluta)* promit de leur octroyer aussi des privilèges, moyennant une somme qu'il détermina; mais que lorsqu'elle eut été comptée, mettant en oubli ses promesses, ou prétextant un mécontentement qu'il disait avoir de quelques-uns d'entre-eux, il refusa de leur délivrer la charte promise et quitta la ville.

Indignés d'une telle conduite, ces derniers ne tardèrent pas à se révolter. Ils méconnurent l'autorité du vicomte et refusèrent d'acquitter les taxes que le comte prélevait sur eux. Mais les tentatives de ces bourgeois furent bientôt réprimées, et on trouve dans les archives de la ville et dans les souvenirs des habitants, instruits par leurs ancêtres, qu'un certain nombre de ces malheureux durent abandonner leurs familles et leurs biens pour sauver leur vie que le courroux du comte menaçait (1).

Les choses restèrent dans cet état pendant quelque temps, mais Guillaume III n'imita point la conduite de son aïeul; or, le 2 juin 1202, il octroya aux habitants de Doullens la charte pour laquelle ils avaient enduré de si grands maux,

(1) Les charges étaient tellement multipliées que les contribuables pouvaient se considérer comme des serfs.

Les impôts consistaient en cens, rentes foncières, surcens, dixmes et champarts, lots et ventes, insinuations, gardes dans les châteaux et les prisons, corvées sur les hommes et les chevaux, minages, travers, tonlieu, droits sur les marchandises en vente, censives, forage, cambage, droits sur les bêtes à laine, vif herbage, mort herbage, fours, pressoirs, forains, etc.

On entendait par corvée sur les hommes, l'obligation de se

charte qui fut confirmée en l'année 1221 par le roi Philippe-Auguste, et de laquelle nous reproduirons une copie à la fin de ce chapitre.

Disons en passant que dès la fin du xe siècle, les habitants de Doullens avaient vu s'établir à l'entrée de la ville, vers le couchant, à l'angle du chemin d'Auxi-le-Château et de la grande route qui conduisait alors à Abbeville par le faubourg de Rouval et le hameau de Bretel, la maladrerie dite de saint Ladre, semblable à celles qui se formaient à cette époque, en France, pour lutter contre la lèpre qui l'affligeait, et qui fut supprimée vers le milieu du xvie siècle, en exécution d'une ordonnance du roi Louis XIV, en date de 1544.

Les religieux qui dirigeaient l'hôpital Saint-Ladre, de Doullens, ayant dû s'en éloigner en l'année 1544, nous le répétons, et la maison se trouvant ainsi fermée, l'échevinage de la ville fut immédiatement chargé d'en administrer les biens et revenus (1).

Immédiatement après la charte, c'est-à-dire en 1203, parut l'échevinage de la ville de Doullens, et

précipiter dans les fossés et d'y rester dans la nuit pour empêcher les grenouilles de coasser pendant le sommeil du seigneur dont le château se trouvait dans le voisinage, et d'obliger à battre l'eau dans les étangs, canaux et rivières pour chasser le gibier d'eau jusque sur un point indiqué où, se trouvant massés, les châtelains pouvaient ainsi en tuer à discrétion.

Mais nous devons nous empresser d'ajouter que peu de villages se trouvaient soumis à ces actions barbares.

(1) Voir les détails au chapitre VIII, article *Maladrerie*.

en l'année 1208 le doyenné de cette ville, représenté par M. Vautier.

Puis en l'année 1225 la prévôté et l'élection.

Ces quatre institutions, ajoutées à la charte communale, ayant donné à la ville le caractère et l'importance qu'elle ambitionnait depuis si longtemps, et dont on avait du reste compris la nécessité, nous ferons suivre ce premier chapitre de ceux que nous avons annoncés en tête de notre travail, et nous constatons, en terminant la première partie de cette histoire locale, qu'au XIIIe siècle la population de Doullens s'élevait à 2,800 habitants, y compris ses annexes ou petite banlieue, de laquelle dépendaient trois petites maisons du village de Neuvillette, séparées de sa partie principale par un fossé très-profond, vers le midi, dans la direction de Doullens, qui avait alors pour ressort le Parlement de Paris, la généralité et le baillage d'Amiens.

CHARTE DE 1202.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, ainsi soit-il.

Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, sachent tous présents et à venir, que nous avons considéré la charte de notre très-cher et fidèle Guillaume, comte de Ponthieu, qu'il a donnée et concédée à sa commune de la ville de Doullens en cette forme :

ART. 1er. — Moi, Guillaume, comte de Ponthieu, je fais savoir à tous, présents et à venir, que comme Guy, mon aïeul, comte de Ponthieu, à cause des injures et fâcheries que les puissants de la terre faisaient aux bourgeois de Doullens, leur ai vendu le droit de com-

mune, et que de cette vente, lesdits bourgeois n'eussent pas de titres en bonne forme, à la requête desdits bourgeois, du consentement d'Alix, mon épouse, fille du roi de France, et de mon aïeul Guy, et par le conseil de mes hommes, je leur ai accordé d'avoir une commune, comme à mes très-fidèles, pour la garder à jamais et à perpétuité contre toutes sortes de personnes, suivant les droits et coutumes de la commune d'Abbeville, sauf mon droit de la sainte Église, de mes héritiers et de mes barons.

Art. 2e. — Il est donc ordonné et confirmé par serment solennel que chacun observera la fidélité à son juré (1), et lui donnera aide, force et conseil selon que l'équité le requerrera.

Art. 3e. — Il est aussi ordonné que, si quelqu'un apparaît coupable de larcin, mon vicomte ou mes officiers prendront toutes les choses du larron (excepté ce qu'il aura dérobé et ce qui sera redemandé par celui qui pourra prouver que la chose dérobée lui appartient), les autres choses du larron seront gardées pour mon usage, et ce larron sera premièrement jugé par les échevins et souffrira la peine du pilori, peu après, il sera baillé à mon vicomte et à mes officiers.

Art. 4e. — Il est ordonné que quelqu'un ne présume de détourner les marchands qui viendront à Doullens, dans la banlieue. Si quelqu'un le fait et qu'il ne se veuille amender, si on le peut prendre ou ses biens, les mesmes bourgeois feront justice tant de sa personne que de ses moyens, comme d'un violateur de la commune.

Art. 5e. — Si entre juré et juré, entre juré et non juré, était quelque différent de chose mobile, il faudra s'adresser à mon vicomte, ou au seigneur de la vicomté où demeurera celui qui sera intéressé, sinon qu'il soit

(1) Jurés, c'est-à-dire les hommes agrégés à la commune s'engageant, sous la foi du serment, à se prêter aide et assistance mutuelle.

trouvé dans ma vicomté, car alors mon vicomte fera justice, tant de lui que des choses qui sont dans ma vicomté, excepté qu'il ne pourra prendre la personne du juré. Et quiconque sera condamné par sentence de mon vicomte ou du seigneur, si le condamné n'obéit pas au jugement, qu'il soit contraint par les échevins d'exécuter ce qui a été jugé.

Art. 6e. — Mais s'il est question de chose immobile, qu'on ait recours au seigneur de la chose immobile, au nom duquel la chose est possédée, et la cause sera traitée à Doullens, et si la chose a procédé *usquè ad vadia*, et jusques au duel, cette cause doit être terminée en présence du vicomte de celui à qui appartient la vicomté.

Art. 7e. — Si le non juré a osté les choses du juré et ne veut suivre ce que la justice aura ordonné, si on le peut prendre ou ce qui luy appartient, ils le retiendront jusqu'à tant qu'il ayt fait audit juré ce que la justice aura dit.

Art. 8e. — Qui aura frappé quelqu'un par colère, ou avec le poing, ou avec la paume de la main, s'il ne peut par quelque raison se défendre devant les échevins, il payera vingt sols à la commune.

Art. 9e. — Si quelqu'un a blessé un autre avec des armes, sa maison sera abattue, et sera banni de la ville, et ne rentrera en icelle sans la licence des échevins. Et encore qu'il ait leur permission, il ne pourra rentrer dans la ville qu'il n'ait exposé son poing à leur miséricorde ou qu'il ne l'ait racheté des mesmes échevins par la somme de 9 livres ; que s'il n'a point de maison devant qu'il entre dans la ville, il trouvera une maison de cent sous qui sera abattue par la commune. Et ce qui aura coutté pour la guérison du blessé soit entièrement restitué par celui qui l'aura navré. Et si pour sa pauvreté il ne peut payer, il exposera son poing à la miséricorde des échevins.

Art. 10°. — Si un non juré a blessé un juré ou un non juré, s'il refuse de subir le jugement des échevins, qu'il soit chassé de la ville et que sa faute soit punie par le jugement des échevins.

Art. 11°. — Quiconque aura injurié son juré de vilaines paroles, et pourra être convaincu par témoins, sera soumis à l'amende par les échevins.

Art. 12°. — Quiconque en l'audience dira quelque chose méchante de la commune, et convaincu par témoins, sera soumis à l'amende par les échevins.

Art. 13°. — Défense de recevoir chez soi des gens qu'on sait être ennemis de la commune.

Art. 14°. — Défense de dire publiquement quelque chose contre les échevins. Quiconque en l'audience aura dit quelque chôse contre les échevins qui appartienne à l'utilité de toute la ville; si peu après il le nie, il pourra être convaincu par le témoignage de deux ou trois témoins, et s'il est convaincu il sera mis à l'amende selon le jugement des échevins.

Art. 15° — Défense de faire clameur contre les particuliers, si aucun a fait clameur de quelque particulier pour quelque sujet, si la justice lui est offerte par le juge, et si néanmoins par après sans autorité de juge il fait injure à son adversaire, étant appelé sur ce fait par les échevins et ayant ouy sa réponse, ils en ordonneront ce que de raison.

Art. 16°. — De plus il est ordonné que moi Jean, comte de Ponthieu, ni mes héritiers ni autres seigneurs des terres, qui sont dans Doullens, ne pourront exiger comme redevance, et ne me croiront point, ni aucun des seigneurs sans caution ni obligation d'aller en jugement, si ce n'est de leur propre volonté, et que le ténement fût tel que le possesseur fût obligé de payer une certaine somme à son seigneur.

Art. 17°. — Si quelqu'un m'a offensé de parole, ou bien un autre puissant ou impuissant dans la ville

óu dans la banlieue, il ne pourra purger dans la ville. Que s'il ne veut ou ne le peut faire, il sera mis à l'amende par les échevins.

Art. 18e. — Il est ordonné que si quelqu'un dit qu'il est juré, et que la chose soit incertaine, il le pourra prouver par témoins.

Art. 19e. — Sur les différends entre jurés. Si quelque nouvelle question survient dedans ou dehors entre les jurés qui n'ont point été jugés auparavant, elle sera terminée par le jugement des échevins, et de peur que ce qui sera jugé ne s'oublie, on en fera un escrit authentique.

Art. 20e. — En cas de diffamation fausse contre des échevins, le diffamateur sera tenu de payer à chacun d'eux neuf livres et une obole d'or.

Art. 21e — Si par cas fortuit ou par inimitié précédente, quelqu'un tue son juré et qu'il soit convaincu du fait, sa maison et tout ce qui appartient à icelle sera abattu. Si les bourgeois peuvent trouver le malfaiteur, qu'ils fassent de lui pleine justice. Mais s'il échappe des mains, et l'an achevé, s'il demande miséricorde des échevins, il faut qu'il demande miséricorde premièrement des parents, et s'il ne la peut trouver, ayant requis pardon des échevins, il pourra librement et paisiblement entrer dans la ville et y demeurer, et si ses ennemis par après s'élèvent contre lui les échevins, feront justice d'iceux comme d'un meurtrier.

Art. 22e. — Punition contre ceux qui auront excité la colère du comte, de quelques puissants ou contre la ville.

Art. 23e — Si quelqu'un a acheté ou engagé quelque terre ou quelques rentes, et qu'il les ait tenues an et jour, les voisins le voyant; si celui qui réclamera l'a sçu ou pu savoir, s'il ne les réclame en dedans l'an et jour, que dorénavant il ne soit plus ouï.

Art. 24e — Défense de recevoir aucun vavasseur ou

aucun ayant franc-fief en la terre du comte de Ponthieu, auteur de cette charte.

Art. 25e. — Modification à l'article précédent.

Art. 26e. — Droit réservé aux jurés de tenir le franc-fief et la commune, aux conditions exprimées en cet article (au texte).

Art. 27e. — Les contestations entre le comte et les bourgeois qui ne pourraient être jugées par ce qui précède, le seront par les coutumes d'Abbeville.

Art. 28e. — Le comte cède aux bourgeois son minage de Doullens pour une redevance annuelle de dix livres, en monnaie de Ponthieu, qu'il faisait battre à Abbeville.

Art. 29e. — Le comte pourra commettre à la garde des poids de la ville, tel bourgeois qu'il lui plaira, et le droit qu'il en retirera sera le même que celui qu'il perçoit à Abbeville.

Art. 30e. — Arrêté entre le comte et les bourgeois de Doullens, que le mesurage de cette ville, sur lequel il a été transigé, donnera annuellement dix livres de censives, monnaie de Ponthieu, moyennant quoi, ni moi Guillaume, comte de Ponthieu, ni mes héritiers ne pourront rien réclamer sur les mesurages, ni les bourgeois, ni mes héritiers ne pourront avoir lieu de réclamer les uns contre les autres.

Art. 31e. — Les retenues des eaux appartiennent au seigneur comte de Ponthieu. Mais si ces retenues sont forcées par les eaux, je n'en demanderai aucun intérêt aux bourgeois. Et si les bourgeois veulent réparer leurs fortifications, ils les pourront faire écouler quand ils le voudront.

Art. 32e. — Les tables *nomenclatorium* m'appartiennent selon la coutume d'Abbeville.

Art. 33e. — Ce qui déborde hors des parois, c'est-à-dire les entrées des caves, les abreuvoirs et lavoirs, les travers des chevaux hors des maisons, ces trois choses

m'appartiennent selon la coutume d'Abbeville et sont à ma censive; mais si on les ôte, ce qu'on pourra faire, on sera quitte de la censive.

Art. 34e. — Les bourgeois tiendront les franchises de la ville, du seigneur de Bauval paisiblement, dont ils sont en possession, si il leur a garanti ; si au contraire ils me payent les censives accoutumées, dorénavant ils relèveront de moi, leurs franchises comme toutes les maisons de Doullens, elles auront leurs usages.

Art. 35e. — Celui qui succombera dans sa plainte devant la justice payera trente deniers d'amende.

Art. 36e — Celui qui vendrait une chose mise en séquestre payerait trente deniers, à moins qu'il ne soit le bailly.

Art. 37e. — Les bourgeois de Doullens jouiront des usages, coutumes et communes dont ils sont en possession dans la banlieue; en conséquence, j'ai donné et concédé à perpétuité tous les usages et coutumes, et vacqueries qu'ils tiennent pour lors dans leur banlieue, tant dans les pâtures que dans les eaux, pour en jouir paisiblement.

Art. 38e. — Moi, comte de Ponthieu, ne pourrai citer en justice lesdits bourgeois hors des murs de Doullens, ni avoir d'autre forteresse que Doullens, même dans la banlieue dont les limites sont : l'Epine de Solembray, la Haie d'Amplier, Séry, Vicogne, la Fosse de Candas, Hunort-Fosse, le vieil Occoche et la croix de Longuevillette.

Art. 39e. — Les bourgeois pourront, sans l'avis du bailly, exercer des saisies dans la banlieue.

Il faut savoir que les choses susdites seront gardées fidèlement et entièrement par chacun de nous et afin que le tout soit ferme et irrévocable, nous et les bourgeois réciproquement sommes obligés, par serment, d'observer toutes choses, et pour plus grande approba-

tion j'ai estimé qu'il fallait mettre mon scel à cet écrit, l'an de l'incarnation 1202, au mois de juin.

Scellé des armes des comtes de Ponthieu : trois à trois bandes d'azur.

Nous donc, Philippe, roi de France, à la prière des mayeurs et échevins de la communauté de Doullens, nous avons approuvé cette charte ainsi qu'elle est, en telle manière qu'aucun homme ni aucune femme qui nous doivent service, ne pourra être retenue dans la commune sans notre permission, et afin qu'elle ait sa force, nous avons ordonné que notre scel y soit mis au-dessous de notre nom royal, sauf notre droit et de nos armées et chevauchées que nous nous réservons dans cette commune.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, l'an de l'incarnation MCCXXI de notre règne le XXXXIIIe, étant présents en notre Palais ceux desquels les noms et signatures sont ci-mis, en l'absence du maître d'hôtel et du bachelier.

CHAPITRE II.

De la Châtellenie et des Châtelaines.

La châtellenie de Doullens était dans les premiers temps un fief mouvant, faisant partie intégrante du comté de Ponthieu qui, depuis la fin du xe siècle, était gouverné par ses comtes particuliers.

Ceux-ci, bien que vassaux du roi, n'en étaient cependant pas moins presque indépendants dans leurs états, et la coutume du Ponthieu exerçait, dans toute l'étendue de ce comté, une autorité vraiment souveraine.

1225. — La châtellerie relevait en arrière-fief de l'évêché d'Amiens, lorsqu'elle devint mouvante du comté de ce nom, après le traité de Chinon, de juin 1225, qui mettait la ville de Doullens sous la domination de Louis VIII.

On a exposé que Florence, fille d'Helgo, comte de Ponthieu, possédait en 860, outre le comté, tout

ce qui se trouvait entre l'Authie et la Somme, espace qui composait la châtellenie de Doullens.

Les seigneurs qui prirent la qualité de châtelain étaient :

970.—Le comte Guillaume Ier, seigneur puissant, chéri du roi Lothaire, et ses successeurs, parmi lesquels on remarque Gui II, comte de Ponthieu, qui prit part à la deuxième croisade (1145-1188).

Jean Ier, comte de Ponthieu, chevalier de la troisième croisade (1188-1195).

Guillaume III, comte de Ponthieu, qui paraît en 1191, donna la châtellenie de Doullens, en dot, à Alix de France, son épouse, fille du roi Louis-le-Jeune, au mois d'août 1195.

Après Guillaume, sa fille Marie, comtesse de Ponthieu, ayant pris imprudemment parti contre le roi Philippe-Auguste, en faveur de l'empereur Othon et des Anglais, Louis VIII fit saisir le domaine ainsi que les revenus, et la força, par le traité de Chinon, de lui céder le château avec ses dépendances.

En 1315, au mois de février, le roi Louis-le-Hutin donna à Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, bouteillier de France, la ville et châtellenie, la prévôté et la vicomté, avec le domaine, la justice, les fiefs et arrières-fiefs, la commune, les cens, rentes, redevances et généralement ce qui était attaché à cette châtellenie.

La maison de Châtillon resta en possession des ville et châtellenie de Doullens jusqu'au mois de septembre 1365, époque à laquelle Charles V réunit Doullens au domaine royal.

Nous arrivons ainsi au XVIe siècle. En 1526, François Ier gratifia Antoine de Bayencourt de la châtellenie; mais le procureur du roi l'ayant fait saisir en 1559, elle retourna au domaine royal jusqu'au 27 août 1776. Dès lors, Messire Elie de Beaumont, intendant des finances, en prit possession au nom du comte d'Artois et de Ponthieu, depuis Charles X, roi des Français.

Le ressort de la châtellenie s'étendait sur tous les fiefs de la banlieue, dont ils étaient mouvants, soit médiatement, soit immédiatement : les fieffés n'avaient qu'une justice foncière.

CHAPITRE III.

—

Sur l'Échevinage, le Beffroi et les armes de la ville.

1203. — Ici commence l'exercice des droits et priviléges concédés par le comte de Ponthieu.

L'échevinage de la ville doit être, tout naturellement, placé en tête de ce chapitre, puisque la charte lui accorde des attributions pour ainsi dire sans limites, c'est-à-dire l'exercice de toute la justice et seigneurie, haute, moyenne et basse dans l'étendue de la ville, banlieue comprise, avec des moyens d'exécution plus ou moins bizarres, et à l'exclusion de tous officiers.

Le comte de Ponthieu cède en outre, en toute propriété, les trois vallées qui étaient nommées vaqueries, et qui s'étendaient jusqu'aux fortifications de la ville.

Le gouvernement municipal se composait à cette

époque de vingt échevins, parmi lesquels on choisissait le mayeur.

Mais le nombre en fut réduit à sept par Henri IV.

Plus tard, la mairie fut constituée en office.

L'histoire de P. Daire nous apprend que le premier maire de cette ville était M. Michel Bucquoy, fonctionnant dès le XIIIe siècle, et qui fut appelé en cette qualité à signer la charte de 1202.

D'autres documents nous font connaître aussi que ceux des bourgeois de Doullens qui ont rempli ces fonctions après le sus-nommé,. et successivement, étaient : MM. Jean Moreau, à partir de 1614, Pierre Gosset, en 1637, ayant pour lieutenant M. François Boitel; François Fournet, conseiller du roi en 1690.

Louis Brisse, aussi conseiller du roi, en 1700.

Damy, en 1719.

Legrand, l'allié du précédent, en 1724.

Jean Goyer, parent des deux derniers nommés, en 1742.

Le 3 juin 1756, le roi Louis XIV réunissait au corps de ville de Doullens, en forme de provisions, dix-sept officiers municipaux.

Après ceux que nous venons de nommer, vinrent :

M. Couleau de Boisserant, en 1772.

M. Antoine Cardon, sieur de la Hestroy, était à la même époque conseiller du roi et président de l'élection.

A M. Cardon a succédé comme maire M. François Le Caron.

A ce dernier, M. Jean Goyer, de Neuvillette, deu-

xième du nom, lequel occupait souvent son hôtel de Doullens avec demoiselle Legrand, de cette ville, son épouse.

Et après lui, M. Le Correur, chevalier, avocat au Parlement, conseiller du roi, en 1789.

Puis, M. Gorjon de Verville, en 1790.

Alexandre, notaire, en la même année.

Daullé, architecte, aussi en 1790.

Darras-Dupuis, en 1793.

Hémery, en 1795.

Darras fils, en 1800.

De Banastre, chevalier de Saint-Louis.

Delapalme, chevalier de la Légion-d'Honneur.

Maille, aussi chevalier de la Légion-d'Honneur, en 1830, et plusieurs fois renommé depuis cette dernière époque.

Un édit de Louis XIV, du mois d'août 1692, érigea la mairie en office héréditaire avec création de deux assesseurs.

Les échevins seuls étaient renouvelés, et les assesseurs donnaient leurs suffrages.

Puis, à la fin du siècle suivant, les maires et les échevins étaient nommés par ceux de l'année précédente.

Avant l'institution de la commune, c'est-à-dire antérieurement à l'année 1202, Doullens portait les armoiries des comtes de Ponthieu.

Elles représentaient un comte à cheval, l'épée au poing et portant à la main l'écusson d'argent ayant en cœur l'écu de gueules.

A la suite de la donation des priviléges accordés

par le comte Guillaume III, la ville de Doullens fit graver, sur son sceau et dans un grand cercle, les douze têtes des pairs, échevins ou juges de la commune. On y remarquait l'exergue suivante :

Hi sunt duodeni
Non bis terni
Terque bini
Pures Dullendini.

Doullens conserva ces armoiries jusqu'à l'année 1366. A cette époque Charles V, le Sage, reconnaissant le généreux dévouement des habitants, lors de la captivité du roi son père, donna à la ville des lettres patentes qui l'autorisaient à porter désormais, pour armes, l'écu d'azur semé de fleurs de lys d'or sans nombre, qui est du roi de France, et en cœur l'écu d'argent à la croix de gueules, le tout couronné de cette devise :

Infinita decus lilia mihi prestant.

Doullens peut être fier de telles armoiries ; elles rappellent une belle page de son passé.

Quelques lignes maintenant sur son vieux beffroi :

Le beffroi est dans une ville un monument qui rend présent aux populations le souvenir de leur liberté commune.

Doullens, à l'exemple des autres communes qui se créaient alors, en construisit un dès le jour où les comtes de Ponthieu lui octroyèrent une charte et des priviléges.

Des lettres du roi Jean, datées du vieil Hesdin, l'an 1363, autorisaient la construction d'un beffroi,

sur le terrein occupé jusque-là par l'hôtel et la tour des seigneurs de Beauval.

Ce domaine avait été précédemment le siége de la châtellenie, et comme tel, avait successivement appartenu aux comtes de Ponthieu et aux seigneurs de Beauval, qui tenaient cet hôtel du comte et de la comtesse de Saint-Pol, seigneurs de la ville.

Le beffroi construit sur cet emplacement est celui qui existe encore aujourd'hui. Il faut dire, cependant, que les guerres meurtrières et destructives dont la ville a été le théâtre pendant les XVe et XVIe siècles, en ayant détruit une partie, on dut rétablir ce beffroi ainsi qu'on le voit maintenant.

Le bas était naguère décoré d'un parvis qui rappelait les bretèques des premiers hôtels de ville. C'est de là que l'autorité municipale publiait les ordonnances du gouvernement, ses arrêtés particuliers, ainsi que les fêtes nationales et locales.

La grosse cloche de ce beffroi appartenait autrefois à la ville d'Auxi-le-Château, et elle devint la propriété de Doullens, après avoir été enlevée des mains d'un parti d'Impériaux qui s'en était emparé à Auxi. (Fait dont nous ferons une mention plus explicite au chapitre chronique de notre travail).

Il ne faut pas confondre la cloche dont nous venons de parler avec celle qui s'y trouve maintenant. Il suffit, du reste, pour en être convaincu, de transcrire l'inscription qui est gravée sur celle-ci :

L'an 1774, au mois de septembre, sous le règne de Louis XVI, M. le comte de Lannoy, gouverneur de cette ville de Doullens, M. le comte d'Agay, in-

tendant de Picardie; M. Couleau de Boisserant, chevalier de Saint-Louis, maire; Gosset, lieutenant; Dequen, Duflos, Buttin et Delcloy, échevins; Petit et Dieulouard, assesseurs; Le Senne, procureur du roi; Cottin, greffier, et Buttin, receveur;

Jeanne d'Auxi a été refondue *par Alexis de l'Arche et Jean-Baptiste de l'Arche, fondeurs de cloches à Hélencourt.*

CHAPITRE IV.

—

De la Vicomté.

On le répète, la juridiction de la vicomté existait longtemps avant la charte de 1202. Les comtes de Ponthieu en réunirent les droits au corps de ville à titre de féodalité; mais ils ne le firent pas gratuitement, puisque Guy reçut des deniers et que Guillaume III se réserva, pour le droit de mesurage des grains, un cens annuel de dix livres tournois qui se payait au domaine, et un droit d'aides de cent livres en trois cas : 1° quand il ferait son fils chevalier; 2° quand il marierait sa fille; 3° et pour le racheter s'il était fait prisonnier.

Le vicomte était supérieur au prévôt. Il partageait avec le comte les exploits de justice, les amendes, les morte-mains, les forfaitures, les autres profits et droits casuels de la châtellenie, et jusqu'aux impositions.

Du reste, une grande partie des devoirs et des obligations que les comtes de Ponthieu imposaient aux habitants de Doullens sous les diverses dénominations de châtellenie, vicomté, prévôté, échevinage, s'est trouvée modifiée dans la charte de 1202, à laquelle nous renvoyons le lecteur.

Une sentence du baillage d'Amiens, du 15 septembre 1366, maintient l'échevinage dans les droits de la vicomté, de sorte que les seigneurs particuliers n'eurent qu'une justice foncière pour la conservation des droits de leurs seigneuries.

Les droits vicomtiers étaient, selon toute apparence, peu considérables au XVIIe siècle, puisque François Dupont, qui cessait d'en jouir en 1650, les affermait cinquante livres par an, à Pierre Brisse, non compris soixante livres que le bailleur se réservait en payant la moitié des frais.

Les droits se percevaient sur les voyageurs qui traversaient la ville, sur les marchandises, les chevaux et charrettes.

Jonbert, seigneur des Autheux, mort en 1145, était vicomte.

Plusieurs châtelains prirent cette qualité, entre autres le comte de Saint-Pol, en 1315.

Le seigneur de Beauval en jouissait en 1363.

Jeanne l'Ecuyer, veuve de Pierre Colonia, seigneur et baron de Borneshem, se qualifie de vicomtesse dans une minute de Jérôme de Cay, du 23 septembre 1633, douairière de la châtellenie vicomtesse.

Jacques Foucquesolles, chevalier, sieur de Gé-

zaincourt, prend le titre de vicomte en 1723 (1).

Et Charles-Constant-François Mallet de Coupigny, propriétaire du domaine et seigneur d'Occoches, après avoir épousé damoiselle Anne-Charlotte Monck, fille de Pierre Sanson-Monck, de cette localité, duquel nous faisons connaître la haute origine dans la notice que nous avons rédigée sur Occoches et qui fait partie du chapitre xie de cet ouvrage.

---

(1) Voir la notice sur Occoches, au chapitre xie.

CHAPITRE V.

—

Sur la Prévôté.

Ce qui est écrit sur Beauquesne, au chapitre IIe, fait connaître que ce gros bourg était le siége d'une prévôté en l'année 1180.

Moins éclairé sur l'origine de celle de Doullens, on ne peut faire remonter son existence qu'au commencement du XIIIe siècle, et postérieurement à 1202, date de la charte que Guillaume III octroyait à la ville.

A la sollicitation de l'auteur de cette charte, elle fut formée d'une grande partie des prévôtés de Beauquesne, d'Hesdin et de Saint-Riquier.

La prévôté de Doullens fut détachée du Ponthieu et unie au baillage d'Amiens, l'an 1225, par la cession qu'en fit à Louis VIII la comtesse Marie; cession que Simon de Dammartin, comte d'Aumale et de Ponthieu, confirma au mois de mars 1230.

Depuis 1315 jusqu'en 1365 la prévôté resta sup-

primée, et pendant ce temps, on allait, pour les cas royaux, aux prévôtés de Beauquesne, de Montreuil et de Saint-Riquier, et par appel, par assise, au baillage d'Amiens.

A la poursuite de l'échevinage, continue le P. Daire, Charles V la rétablit au mois de juin.

Jusqu'au XVIIIe siècle, la justice de la prévôté de Doullens s'exerçait dans le pays compris entre l'Artois, les prévôtés de Beauquesne, de Saint-Riquier et le Ponthieu.

La coutume locale régissait cette juridiction, dont les appels allaient au baillage d'Amiens.

Nous dirons quelques mots, après cet exposé, sur les différentes communes ou châtellenies situées dans le ressort de la prévôté de Doullens; leur histoire, qui s'est confondue avec celle de la ville, n'a pas été sans laisser d'intéressants souvenirs, que nous aimons à enregister.

Le relief en mouvance dans l'étendue du ressort était le double de la censive; tel cens, tel relief, et dans la ville le relief, s'il n'y avait titre contraire, était d'une quène de vin qui se payait six sols, suivant l'évaluation ancienne, et le chapon de censive vingt deniers.

Le personnel de la prévôté était composé de :

Un prévôt royal juge réunissant les offices de vérificateur des défauts, d'enquêteur, commissaire-examinateur et de conseiller garde scel;

Un procureur du roi;

Un substitut;

Un greffier;

Un huissier-audiencier et un sergent royal.

CHAPITRE VI.

—

Sur l'Election.

En l'année 1225, deuxième du règne du roi Louis VIII, eut lieu le traité de Chinon, autorisant l'élection en la ville de Doullens.

Cette juridiction s'étendait en dernier lieu sur cent soixante-quatre communes, sur une surface qui embrassait Auxi-le-Château et une partie des arrondissements d'Amiens et d'Abbeville.

Ses officiers étaient:

Un président;

Un lieutenant;

Quatre conseillers élus;

Un procureur du roi;

Un greffier;

Et cinq huissiers.

Cette juridiction ressortissait de la Cour des Aydes et avait, pour la perception des deniers royaux, un receveur des tailles et des délégués.

Il y avait audience le samedi de chaque semaine.

CHAPITRE VII.

—

De la Citadelle, ses gouverneurs ou commandants.

Il est probable qu'à l'origine de Doullens il y avait, pour la défense du pays, un château qui, après avoir été assiégé, comme nous le dirons au chapitre X^e^, fut détruit dans la suite. Dès les premières années du XVe siècle l'état militaire de la place consistait en un gouverneur, un lieutenant de roi, un major, un aide-major, un directeur en chef pour le génie, un commissaire provincial et un garde d'artillerie.

En 1522, le château ne se composait plus que de travaux en terre; mais alors, Antoine de Créquy qui, cette année même, s'était distingué aux pieds des fortifications de Doullens par un succès important, reçut, de François Ier, l'ordre de réparer les ouvrages qui existaient déjà et d'en construire de nouveaux pour qu'ils servissent de boulevard et

de contrefort du côté d'Hesdin, qu'occupaient les ennemis.

Antoine de Créquy, dont nous parlons ici, était, comme l'on sait, l'un des généraux les plus fameux de son époque, si féconde, du reste, en vaillants guerriers.

Il commandait l'artillerie française à la bataille de Ravennes. C'est lui qui, d'après du Bellay, ne trouva jamais d'entreprise trop périlleuse ou trop hasardeuse. Créquy prit à cœur de mettre à l'abri des insultes de l'ennemi la place de Doullens qu'il chérissait à plus d'un titre. Du reste il trouva, dans la personne du gouverneur, Robert de Mailly, un homme qui le seconda de tout son pouvoir et même de toute sa fortune.

François Ier avait ordonné de grands travaux pour les fortifications de la ville et de la citadelle, mais il s'était contenté de vouloir, sans mettre le gouverneur en mesure de remplir ses intentions.

Robert de Mailly dépensa aux bastions les dix mille écus d'or que Louis XI avait donnés à son père à titre de récompense, et ruiné bientôt par la solde de trois cents ouvriers qu'il payait chaque jour, il écrivit au roi en lui disant qu'il demandait la mort, si l'argent nécessaire pour achever les travaux qu'il avait reçu l'ordre d'exécuter, lui était refusé.

Dans la suite, Henri IV et Louis XIII ajoutèrent de nouveaux ouvrages à la citadelle. Enfin, sous le règne de Louis XIV, le marquis de Vauban fut chargé de la fortifier dans le système moderne, ce

qu'il fit avec tant d'habileté qu'elle passa pour l'une des plus belles de France.

En temps de guerre, plusieurs classes de personne, dit M. Dusevel, étaient tenues de contribuer à la défense de la citadelle.

Au mois de mars 1713, le chapître de Notre-Dame de Paris, l'abbaye du Gard, la princesse de Neuchâtel et l'abbaye d'Auvergne, fournirent un grand nombre de palissades pour les fortifications.

Les principaux ouvrages, qui forment un octogone régulier, comprennent une superficie d'environ cinquante hectares. Les bastions, les casernes, l'arsenal, le magasin à poudre et surtout d'immenses souterrains, sont dignes de l'attention des visiteurs.

La citadelle servit longtemps de prison d'État.

Parmi les prisonniers, outre le duc du Maine que le régent y fit enfermer, nous mentionnerons le lieutenant-général, comte de Maillebois, et le maréchal de Mailly d'Hancourt, que son chevaleresque dévouement à une cause perdue fit monter, quelque temps après, sur l'échafaud révolutionnaire.

Il y a peu d'années la prison d'État fut transformée en maison pénitentiaire pour les femmes. Les bâtiments que l'on y a affectés ont été construits dans l'ouvrage à courtine, improprement appelé nouvelle citadelle, en sorte que la vieille citadelle, ou citadelle proprement dite, a conservé sa première destination.

Bien que la citadelle ait été reconnue par plusieurs hommes de guerre, entre lesquels nous citerons le lieutenant-général comte de Félix de Muy (1734),

comme étant située dans une position très-forte, elle n'a pourtant pu arrêter les Espagnols en 1595, et en 1815 les alliés, que commandait le baron de Geismar, colonel aux gardes de l'empereur Alexandre.

Nous donnons à la suite, d'après l'histoire du P. Daire et quelques autres documents, les noms des gouverneurs de la ville et de la citadelle de Doullens, ainsi que ceux des majors ou lieutenants.

NOMS DES

GOUVERNEURS.	MAJORS ET LIEUTENANTS.
MM.	MM.
1427. Tonany.	
1436. Robert Fertel, chevalier et seigneur de Sombrin.	
1451. Jean II, seigneur de Lannoy, chevalier de la Toison-d'Or.	
1464. Philippe de Saveuse.	
— Antoine de Croy.	
1476. De la Bellière.	
1495. Claude de Bourbon Vendôme, seigneur de Ligny.	
1524. Robert de Mailly	
1525. Louis de Vendeuil.	

GOUVERNEURS.	MAJORS ET LIEUTENANTS.
MM.	MM.
1526. Jean de Mailly, seigneur de Remesnil, fils de Robert, que nous avons déjà nommé.	
1548 à 1553. Pierre de Bayencourt, seigneur de Bouchavesne.	1550. Florent de Mailly.
	1552. Pierre de la Chapelle.
	— Charles Daniel, dit François de Cocqueville. (Officier qui a trahi ses serments et dont nous ferons connaître la fin honteuse au chapitre xe.)
1555. Bouchars.	
1558. Le sire de Crévecœur.	
1559. Antoine de Bouchavesne, réunissant les titres de capitaine et de lieutenant de la citadelle.	
1562. Adrien de Tiercelin, seigneur de Brosse et de Sarcus.	1560. Robert de Mailly.
	— Le sire de Martimont.
1570. Antoine de Bourbon-Vendôme, vicomte de Lambercourt.	— Eust. de Prouville.
1586. Charles de Saveuse.	
1587. Charles Tiercelin, gentilhomme de la chambre du roi.	— Antoine de Blotefière, seigneur de Willencourt.

GOUVERNEURS.	MAJORS ET LIEUTENANTS.
MM.	MM.
1588. François de Rivières, sieur de Sainte-Marie, chevalier de l'ordre du roi.	
1586. M. de Saveuse, zélé ligueur.	
1593. Antoine de Blotefière, écuyer, sieur de Willencourt.	
1595. Léonor de Hallwin, seigneur de Roussoy, blessé mortellement à la prise de la citadelle, et fait prisonnier de guerre. Année de souvenirs douloureux pour Doullens.	
1595. Antoine de Blotefière, rappelé en la même année.	
1595. Le sieur d'Harencourt.	
1598. Hermand Teillo Porto Carrero, gouverneur au nom du roi d'Espagne.	
1598. Charles-Jean, sire de Rambures, chevalier des ordres du roi, vice-amiral de Picardie, sur-	

GOUVERNEURS. MM.	MAJORS ET LIEUTENANTS. MM.
nommé le brave Rambures.	
1637. Jean V du nom, sire de Rambures, fils du précédent, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de chevau-légers. (Son cœur repose à Doullens).	1635. Charles Tiercelin, chevalier, seigneur de Saveuse, conseiller du roi en ses conseils.
1638. François de Jussac d'Ambreville, seigneur de Saint-Preuil, maréchal de camp décapité à Amiens en 1642.	1639. Guy de Sainte-Marie, de la maison de Montansier, seigneur de Fougère.
1642. Delafont de Boisguerin des Houlières, dont la femme a acquis une célébrité que nous ferons connaître à la fin du chapitre chronique.	
1645. Louis de Vautouveaux, commissaire et gouverneur.	
1650. De Monteclair; mais parti presque aussitôt par suite de sa promotion au grade de lieutenant-général.	
1650. N. de Bordamons qui, n'étant que lieute-	

GOUVERNEURS.	MAJORS ET LIEUTENANTS.
MM.	MM.
nant, s'empara du gouvernement au départ de Monteclair, mais le roi crut devoir l'appeler près de lui à une charge de vingt mille écus d'appointements.	
1651. Guy de Bar, jusqu'en 1658.	1654. Simon de Martine Rodolphe, seigneur de Cornillon, chevalier de l'ordre du roi.
1658. Hullix David de Mazenche.	
1658 à 1665. Charles d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, pair de France, lieutenant-général des armées du roi.	1658. Louis de Vendeuil, seigneur du Crocq, maréchal des camps et armées du roi.
1665. Augustin de Lameth de Hennecourt, marquis de Baule et de Blanc-Fossé, maréchal de camp.	1667. Guy de Maure, seigneur de Montansier. Il est cité, pour ses actes de bienfaisance, en plusieurs endroits de cette histoire.
1679. Louis Fournel, écuyer, seigneur de Beauregard, lieutenant de dragons.	1681. Jean Despoussé, chevalier, seigneur de Layraud.
1694. Armand de Bé-	

GOUVERNEURS.	MAJORS ET LIEUTENANTS.
MM.	MM.
thune, duc de Charost, gendre du marquis de Baule.	
1697. Paul-François de Béthune, duc de Béthune, marquis d'Amiens, maréchal de camp, etc.	
1725. Claude de Bernay, seigneur de Foucaucourt, officier des mousquetaires, commandeur de l'ordre de Saint-Louis.	
1753. Le comte d'Allemans.	1753. De Baroïl.
1771 à 1777. Jean-François de la Rue, comte de Lannoy, chambellan du duc d'Orléans, sous la Régence.	1771. François Picquet, seigneur du Quesnel, que son fils a remplacé. Ce dernier eut pour survivant Charles-Michel de Vaujour de Châtillon, seigneur . d'Harponville, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, son gendre.
Et on vit après ce dernier, MM.	
De Montreuil.	
Vaubert de Genlis.	
Et Benoît.	

CHAPITRE VIII.

Concernant : 1° les trois Églises paroissiales, leurs Cimetières et le Doyenné; 2° les Templiers; 3° les Prieurés de Saint-Sulpice et de Saint-Pierre Labors; 4° la Maladrerie de Saint-Ladre et l'Hôtel-Dieu de Saint-Jean-Baptiste; 5° la Confrérie de charité de Saint-Nicolas, Bureaux de charité et de bienfaisance; 6° et Abbayes des dames de Saint-François, dites Sœurs-Grises, des dames de Saint-Michel et Couvent des Cordeliers.

—

§ 1er.

SUR L'ORIGINE DES TROIS PAROISSES DE DOULLENS, LEURS CIMETIÈRES ET LE DOYENNÉ.

Eglise Notre-Dame.

L'origine de l'église Notre-Dame de Doullens remonte évidemment au XIIe siècle, puisqu'elle a été dédiée par saint Thomas de Cantorbéry, dont le décès a eu lieu à Londres le 29 décembre 1170.

On sait que l'archevêque de Cantorbéry est né à Londres en l'année 1119, que grâce à ses hautes capacités et à l'affection qu'eut d'abord pour lui Henri II, roi d'Angleterre, il arriva bientôt à la

prélature; mais, qu'ayant eu de violents démêlés avec son souverain, il dut s'expatrier, et qu'ayant trouvé un refuge en France, vers l'année 1164, il resta auprès du roi Louis-le-Jeune jusqu'en 1170, époque à laquelle il dut retourner en Angleterre pour reprendre toutes ses hautes dignités, fonctions qui lui échappèrent bientôt par une mort violente que tout le monde connaît.

(Voir Anquetil, l'abbé Millot et Bouillet. Citations faites pour donner quelqu'autorité à notre exposé et diminuer d'autant celle des historiens qui ont fait passer saint Thomas de Cantorbéry par Doullens, en l'année 1175, pour consacrer l'église de Notre-Dame.)

Du reste, il ne s'agit ici que d'une bien simple confusion, qui n'altère en rien les autres documents qui se rattachent à l'existence de l'aînée des églises de Doullens, dont la fondation paraît être due aux comtes de Ponthieu.

Cette église était, paraît-il, digne de l'attention des archéologues, comme on peut encore le voir par sa belle sacristie restée debout.

La tradition nous a fait croire, en commençant notre travail, qu'une grande partie de cette église avait éprouvé de profondes dégradations, lors de la prise de la ville par les Anglais, en l'année 1522; mais, mieux éclairé par le document nouveau qui nous a été communiqué à la mairie de cette ville, depuis peu de jours, nous pouvons affirmer maintenant que cet édifice a pu échapper aux brutalités du canon et à la fureur de l'ennemi; que l'église,

en un mot, est restée debout jusqu'au jour où le gouvernement de la révolution de 1789 en fit l'aliénation pour être démolie, et il suffira, pour le prouver, de transcrire littéralement les documents officiels dont nous venons de parler :

« Inscription ancienne de la plus grosse des trois » cloches de l'église paroissiale de Notre-Dame, » première et principale de la ville de Doullens :

» Antoinette suis nommée par messire Antoine » de Bayencourt, écuyer de Bouchavesne, gouver- » neur des ville et château de Doullens en 1548, » et Françoise de Mailly, Frédéric Bofle, écuyer, et » dame Françoise de Bofle, abbesse de Saint-Michel, » et Jeanne de Goslon, femme dudit de Bofle, et » Firmin Petit, manglier de l'église de Notre-Dame, » en Doullens, signé : Guérard, curé-doyen.

» Cette ancienne cloche ayant été cassée à la » sonnerie faite le 15 décembre 1721, pour la céré- » monie de la bénédiction du cœur de l'église, » tombé de fond en comble en 1717, et nouvelle- » ment rétabli, a été refondue en 1724, et porte » l'inscription suivante : L'an 1724, j'ai été bénite » et j'ai été nommée Marie-Paule-Françoise, par » très-haut et très-puissant seigneur Paul-François, » duc de Béthune et de Charol, pair de France, » capitaine des gardes du corps du Roy, gouver- » neur des ville et citadelle de Doullens, représenté » par messire François Pecquet, chevalier, sei- » gneur du Quesnel, lieutenant pour le roy, com- » mandant les ville et citadelle de Doullens, che- » valier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et par

» très-haute et très-puissante dame Marie de Bou-
» flers Remiencourt, abbesse de l'abbaye royale de
» Saint-Michel de Doullens, par les soins de maître
» Louis-Joseph Guérard, prêtre curé, et de M. Jac-
» ques-Sulpice Hémery, conseiller du roy, président
» au grenier à sel, élu en élection et marguillier
» en chef de l'église paroissiale de Notre-Dame,
» première et principale de la ville de Doullens,
» signé : Guérard. »

(Extrait du registre aux actes de baptême, mariages et décès de la paroisse Notre-Dame de Doullens, pour l'année 1724.)

Il ne reste donc aujourd'hui de l'église Notre-Dame qu'une partie de son ancienne sacristie.

Mais le P. Daire veut que l'abbé de Corbie eut, en sa qualité de supérieur du prieuré de Saint-Sulpice, le patronage et les dimes de la paroisse de Notre-Dame. (Il y a ici erreur matérielle, puisque l'abbaye de Corbie ne fut mise en possession du prieuré de Saint-Sulpice qu'à la fin du xve siècle.)

Qu'Antoine Fouache, ancien prieur de Saint-Sulpice, fût au nombre des bienfaiteurs de l'église, en fondant les heures canoniales le 7 janvier 1629; François Le Caron, ancien mayeur, le fondateur de la messe du Saint-Sacrement tous les jeudis.

Le nommé Fournet pour une messe journalière dont le desservant devait enseigner vingt-cinq pauvres.

Il ajoute que la chapelle Saint-Jacques, dite Jacques Ducrocq ou Ducroquet, fondée pour la messe matinale de M. Saint-Jacques, était du patronage du même abbé.

Il cite enfin les chapelles de Robert Cellarius, de Notre-Dame dite Langlade et celle de Jacques Duglas, auxquelles étaient attachées des droits particuliers.

Eglise Saint-Martin.

L'origine de l'église Saint-Martin paraît s'enchaîner avec l'histoire des Templiers qui ont séjourné à Doullens, au point de vue de leurs exercices religieux.

Nous ne pourrons dire que fort peu de chose de l'édifice en lui-même, car il a été remanié et étrangement défiguré. Nous devons, en conséquence, nous borner à faire remarquer une chose sensible à nos yeux, c'est que son architecture appartient à plusieurs époques, et c'est précisément sur ce point que nous exposerons notre opinion (à défaut de documents écrits), sur ce qui a pu se passer entre l'église ou chapelle particulière des Templiers de Doullens, et l'église paroissiale de cette ville.

Nous savons, par tradition et par des traces sensibles à la vue, que des Templiers ont séjourné à Doullens dans le XIIe siècle, et qu'ils ont pu y rester jusqu'au cinq, d'autres disent jusqu'au treize octobre 1307, jour de leur expulsion de la France. Tout porte à croire que leur cloître se trouvait non seulement sur l'emplacement de l'auberge actuelle dite des Bons-Enfants, mais encore sur des maisons voisines tenant à la rue des Maizeaux, actuellement rue des Boucheries, et à celle du marché aux grains.

S'il est certain que la chapelle, dans laquelle les Templiers pratiquaient leurs exercices religieux, ne se trouvait pas dans l'intérieur de leur maison, on peut en tirer la conséquence qu'elle était placée en face, c'est-à-dire sur une partie du terrain qui sert d'assiette à l'église paroissiale de Saint-Martin.

Les choses étant ainsi, nous devons penser que la chapelle dont nous parlons se trouve au centre de l'église Saint-Martin, portant un cachet d'antiquité qui n'existe pas dans le surplus de l'édifice, et disposée de manière à ce que ces religieux pussent y entrer par une porte qui se trouvait en face de celle par laquelle on pouvait s'introduire dans le monastère.

La seule église que possédât Doullens en 1170 (l'église Notre-Dame), étant insuffisante pour les besoins de la ville, on dut chercher les moyens de créer une autre paroisse, et il devait être naturel de penser à la chapelle des Templiers, pour en faire une église paroissiale. De leur côté, ces derniers avaient intérêt à ce qu'il en fût ainsi.

La pensée du comte de Ponthieu, seigneur du lieu, devait être toute puissante à cet égard, et ne semble-t-il pas tout naturel de lui en supposer l'idée, puisqu'on lui attribue la dépense qui a été faite pour la construction de l'édifice, au commencement du XIIIe siècle, époque à laquelle (1211) le comte y reçut le roi Philippe-Auguste.

Le but des Templiers et des habitants de Doullens se trouvait donc rempli, après avoir fait exécuter les travaux de raccordement qui se font

remarquer dans l'église, devenué ainsi propriété communale, dont les Templiers pouvaient profiter comme les autres habitants de Doullens. Et tout porte à croire qu'après avoir ainsi fait les choses, on ajouta à l'église un clocher, à son centre, tel qu'on le voit aujourd'hui, et qui, ayant été incendié vers l'année 1825, dut être remplacé en 1832 par une autre flèche beaucoup plus simple que celle qui existait précédemment.

Après l'éloignement des Templiers, on vit leur cloître transformé en hôtel pour le gouverneur des villes et château-fort de Doullens, et en maison d'école de jeunes filles, puis plus tard en auberge, ainsi que nous l'avons expliqué.

Les Templiers de Doullens avaient laissé dans la ville, comme en beaucoup d'autres lieux, une réputation de richesse qui faisait croire à des trésors cachés dans l'intérieur de leur monastère. Cette opinion était arrivée à un état de conviction tel chez un sous-acquéreur de ces propriétés, qu'il eut l'idée de consulter une somnambule il y a quinze ans, au plus, pour être fixé sur le point où il faudrait enfoncer sa pioche, à la lueur d'un flambeau, pour obtenir le trésor caché et si vivement désiré; mais on ignore si l'or, qu'il entrevoyait déjà, l'enrichit beaucoup.

On ne verra rien de bien persuasif dans ce que nous venons d'exposer, mais que peut-on faire de plus lorsque l'on n'a que des souvenirs traditionnels et des signes indicatifs, à défaut de documents certains, dont l'existence nous paraît, du reste, fort

douteuse. Mais revenons à ce qui fait l'objet de cet article :

Le P. Daire expose, dans son histoire de Doullens, que l'église Saint-Martin fut bâtie sur la maison des Templiers, point sur lequel nous ne pouvons nous accorder.

Qu'elle était collégiale, nous ne le contestons pas ; qu'elle était la seule paroisse de la ville, chose qui n'est point exacte, puisque l'église Notre-Dame a été consacrée au culte en l'année 1170, par l'archevêque de Cantorbéry, tandis que celle de Saint-Martin était à peine terminée en 1211.

Il ajoute : « Thierry, évêque d'Amiens, rendit à » Gossuin, abbé d'Anchin, en l'année 1147, les pré» bendes que Guillaume, comte de Ponthieu, et son » fils retenaient contre les canons, à condition que » les chanoines qui mourraient ne seraient plus » remplacés.

» Les institutions dont on vient de parler peuvent » avoir fait l'objet d'une ordonnance épiscopale, » mais à une autre date que celle citée, puisque » l'église Saint-Martin, nous le répétons comme le » P. Daire l'a dit lui-même, n'a existé qu'en l'an» née 1211. »

Jusqu'en 1791, les principaux revenus de cette église paroissiale consistaient dans le revenu de deux maisons, celui de cent journaux de terre environ, et en quelques redevances censitaires et autres de peu d'importance, et on en cite une seule parce qu'elle mérite une mention particulière : nous voulons parler de celle de huit livres dix sols que la

corporation des charpentiers, charrons et taillandiers de Doullens a créé au profit de l'église Saint-Martin, qu'ils affectionnaient, par un contrat du 26 mars 1712.

A cette époque, les revenus de cette église s'élevaient à la somme de 1471 15

Et ses charges à celle de . . . . . 1458 » »

A partir de 1792, la ville de Doullens n'eut plus qu'une église ouverte pour l'exercice du culte, et celle de Saint-Martin devint, pour toute la ville, l'église paroissiale.

Mais saint Martin, son ancien patron, fit place à la sainte Vierge, à l'époque de la réouverture des églises, après la révolution française et par suite du concordat de l'an VIII.

L'église Notre-Dame étant à son origine la métropolitaine de Doullens, on voulut que la Vierge reprît ses priviléges, ou plutôt qu'elle redevînt la patronne de la ville, en l'église Saint-Martin.

Eglise Saint-Pierre.

Nous avons sous les yeux un document qui expose que les trois églises paroissiales de Doullens ont été édifiées depuis que le bourg a été érigé en ville, ce qui n'est exact qu'à l'égard de celles de Saint-Martin et de Saint-Pierre, puisque celle de Notre-Dame avait été consacrée par l'archevêque de Cantorbéry en 1170, c'est-à-dire trente-deux ans avant 1202, date de la charte par laquelle le comte de Ponthieu accorda à Doullens le droit de commune

et lui concéda (art. 9 et suiv.) le titre de ville.

L'origine de l'église Saint-Pierre date de l'année 1232. Elle avait alors pour patron saint Sauveur et fut mise, plus tard, sous le vocable de saint Pierre.

Le P. Daire expose que cette église était desservie en 1561 par l'abbé Jean Coignet, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale d'Amiens; que l'abbé de Corbie en fut le patron et décimateur en 1497, en qualité de prieur de Saint-Sulpice (1), ainsi que de la chapelle dite des messes matineuses, de celle de Saint-Thomas-le-Sage. Il ajoute qu'il se trouvait aussi en cette église une chapelle de saint Michel.

On cite Mme de Bailleul, veuve d'un seigneur de ce nom qui a habité Doullens, du temps de la construction de cette église, comme ayant fait de grands sacrifices pour rendre possible l'existence d'un chapître attaché à cette paroisse.

L'église Saint-Pierre est restée debout jusqu'aujourd'hui, quoique réduite à servir de grange à son propriétaire. Malgré les mutilations qu'elle a dû subir depuis qu'elle est devenue propriété particulière, il est encore facile de voir ce qu'elle était à son origine. La beauté de son architecture avait été remarquée par l'inspecteur des monuments historiques du département de la Somme, puisque M. H. Dusevel l'avait fait mettre au rang des monuments qui méritent la protection du département

(1) L'abbaye d'Anchin (chose à noter) n'a cédé ses droits sur le prieuré de Saint-Sulpice, à l'abbé de Corbie, qu'à la fin du xve siècle, ce qui confirme la citation du P. Daire.

des beaux-arts. Elle n'a été déclassée que depuis peu d'années, par suite des dégradations que son usage actuel provoque incessamment.

L'élévation de la voute de la nef, les colonnes jumelles qui la supportent, et quelques croisées ogivales, d'un beau travail, encore assez bien conservé, suffisent pour juger de ce qu'était l'édifice au xv[e] siècle.

On remarque aussi sur le mur de l'église, à son extérieur méridional, faisant face à l'ancien cimetière de cette paroisse, un bas-relief qui représente la Résurrection du Sauveur, l'inscription suivante : « Ci-devant (dans le cimetière) gitent le corps » d'Antoine Delansalle, né à Doullens, décédé l'an » 1567, et celui d'Elisabeth Barbier, l'an 1578. » Au bas se trouvent deux priants.

D'autres documents, puisés à d'autres sources, nous apprennent que les trois paroisses étaient à portion congrue, que les pasteurs étaient chargés d'une messe journalière, à l'intention vraisemblablement des comtes de Ponthieu, qui avaient donné aux églises de la ville cinq muids de sel à prendre sur la vicomté de Rue.

Jean de Rozières, chevalier, avait donné aussi aux trois cures, le six décembre 1230, quatre setiers de blé, deux chapons, deux pains et deux deniers parisis à prendre sur le moulin de Menchon, à la charge d'un anniversaire pour le repos de son âme. Renseignements recueillis sur les titres qui étaient communs entre les églises, l'hospice et la chapelle de la confrérie de charité de Saint-Nicolas.

Cimetières.

Nous terminons les trois articles qui concernent les églises de Doullens, en constatant que chacune d'elles avait son cimetière particulier, tenant à l'édifice; mais les trois paroisses ayant été réunies après 1793, la ville n'eut plus qu'un cimetière, à partir de cette époque, ce qui est attesté par les nombreux monuments funèbres qui s'y trouvent et qui montrent à tous les étrangers qui le visitent, tout le respect conservé par les habitants de cette ville pour leurs parents et amis.

Disons, en terminant, qu'il existe à l'encoignure des rues Pont-à-l'Avoine et de l'Épinette, ou impasse du Grand-Moulin, au-delà du marché aux grains, une maison qui, pendant de longues années, a porté le nom de Presbytère des trois curés, d'où il faut conclure que trois prêtres l'ont habitée en même temps. Cette maison fut incendiée en l'année 1636 et reconstruite, quelques années après, telle que nous la voyons encore aujourd'hui.

Doyenné de Doullens.

Doullens était, paraît-il, dès la fin du XII[e] siècle, comme maintenant, un chef-lieu de doyenné, situé entre l'Artois et la Picardie.

Le titulaire avait dans l'origine comme aujourd'hui encore le titre d'archiprêtre.

Du reste, nous ignorons complètement l'histoire de Doullens, à ce point de vue, n'ayant aucun moyen de nous éclairer et n'étant point en position de

recueillir les lumières qui nous manquent. Le P. Daire nous apprend, toutefois, que l'abbé Vautier fut, en 1208, le premier doyen des paroisses et du doyenné, qui paraît avoir eu une grande étendue, et dont les limites sont maintenant celles du canton.

§ II.

LES TEMPLIERS.

On sait que les Templiers étaient un ordre militaire et religieux fondé à Jérusalem, vers 1118, par Hugues des Payens, Geoffroy de Saint-Adhemar, de Saint-Omer et sept autres chevaliers français, dans un but qu'on connaît parfaitement. On sait aussi que ce nom leur fût donné, parce qu'ils eurent d'abord pour habitation une maison située près du Temple de Salomon. On les nommait également Chevaliers de la milice du Temple.

Pierre l'Hermite, bien connu dans notre pays, n'a point fait partie de l'ordre des Templiers, bien qu'il fit, vers la fin du XIe siècle, son premier voyage à Jérusalem, où il fut touché de l'état déplorable où étaient réduits les chrétiens; mais rentré en France, ce fut lui qui donna le signal des croisades qui eurent lieu successivement pendant les XIIe et XIIIe siècles, pour secourir et protéger la religion catholique, et on ne le vit à la tête de la première croisade qu'en qualité de simple pèlerin.

Nous ne voulons pas faire l'histoire des croisades, mais seulement exposer, en peu de mots, quel en a été le résultat pour Doullens, après le retour des croisés français de ces pays lointains.

Or, nous devons croire que plusieurs Templiers sont venus séjourner à Doullens, pendant le XIIe siècle, et qu'ils y sont restés jusqu'au mois d'octobre 1307, époque de leur expulsion de la France.

Le fait, par lui-même, n'aurait rien de bien important, si nous n'avions pas à entretenir nos lecteurs (particulièrement les habitants de Doullens), des circonstances particulières qui se rattachent intimement à la maison que les Templiers y ont, pensons-nous, occupée, et à l'origine de l'église paroissiale de Saint-Martin, détails pour la connaissance desquels nous renvoyons à l'article Église Saint-Martin, page 75 du présent chapitre.

Les manuscrits de la bibliothèque impériale nous apprennent que parmi les chevaliers de la noblesse de Picardie, se sont distingués dans la croisade qui eut lieu de 1096 à 1145 :

Huë de Beauval.

James de Beauval.

Jean de Beauval.

Et Pierre de Beauval, personnages que nous ferons connaître au chapitre XIIe, article Beauval, lieu de leur origine.

§ III.

PRIEURÉS.

Prieuré de Saint-Pierre de Doullens, hors la porte Saint-Ladre, fondé par un comte de Ponthieu, au commencement du XIVe siècle.

Le siége de ce prieuré se trouvait en dehors de l'enceinte de la ville, à peu de distance de la Mala-

drerie de saint Ladre, dont il était séparé par la route de Doullens à Auxi-le-Château.

1325. — Il y a lieu de croire que le comte de Ponthieu en fut le fondateur, mais on ne sait en quelle année, et on ne peut s'appuyer que sur une liasse de baux authentiques, dont le plus ancien remonte à l'année 1325; baux qui avaient pour objet des propriétés rurales dont une partie appartenait à ce prieuré, et le surplus à l'Hôtel-Dieu de Doullens, ce qui explique pourquoi ces pièces se trouvent dans les archives de cet hospice.

1367. — Une autre pièce de l'année 1367, est la transaction par laquelle le prieuré de Saint-Pierre de Doullens, et celui de Saint-Pierre d'Abbeville, mirent fin à la contestation qui existait entr'eux, et qui avait pour objet une redevance féodale, que l'un et l'autre revendiquaient contre le prieuré de Saint-Sulpice de cette ville.

Les possessions immobilières du prieuré Saint-Pierre de Doullens se bornaient à un seul corps de terre labourable, sis au chemin de Doullens à Hesdin, à la sortie de la ville, et qui a été compris dans la dotation que l'échevinage a dû faire à l'Hôtel-Dieu de saint Jean-Baptiste, en exécution de l'édit du roi Philippe-le-Hardi, de l'année 1272.

Prieuré de Saint-Sulpice.

Nous avons fait de vains efforts et des recherches infructueuses pour montrer au lecteur la date précise de l'origine du prieuré de Saint-Sulpice; mais il nous sera facile de démontrer que ce prieuré

prévôté existait au XIIe siècle, puisque l'abbé Gossuin en était le prieur en 1147, et en même temps abbé de l'abbaye d'Anchin, dont le prieuré relevait, dans les premiers temps de son existence.

L'abbé Gossuin était le successeur de l'abbé Simon et il eut le prêtre Antoine Fouache pour successeur. En l'année 1207, l'abbé Armand, de l'abbaye de Chercamp *(Caricampi)*, reconnaissait devoir au prieur de Saint-Sulpice de Doullens deux mesures de froment et une mesure d'avoine.

De 1240. — Attestation par laquelle le doyen de Doullens déclare que Jean Taupin a reconnu, en sa présence, avoir reçu tout ce qui lui était dû par l'église de Saint-Sulpice.

1245. — Au mois de mai, donation foncière par Guy de Rosières, chevalier *ecclesia de Sulpice propter Dullendium*, archiprêtre de Doullens.

Du 16 décembre 1310. — Lettre d'achat d'une rente sur une maison à Jean Laguel, située hors la porte Menchon, à Doullens, au profit du prieuré de Saint-Sulpice.

1439.—Donné pour copie un jugement du Châtelet sous le scel de la prévôté de Paris, le vingt-six novembre : bulle du S. P. au profit de Dom Bertrand de Fosseux, religieux de Saint-Josse-sur-Mer, qui a pris en pension le prieur de Saint-Sulpice de Doullens, Dom Jacques de Hesdigireul, religieux d'Anchin.

1448, dix-sept mai.— A Douai, Jean, abbé d'Anchin, a fondé un obit annuel à perpétuité au prieuré de Saint-Sulpice de Doullens, et donné pour

cet obit une rente de deux livres, plus trente-trois cirons (flambeaux de cire).

Au bas de la lettre de fondation se trouvent les oraisons que l'on devait réciter.

L'abbaye de Corbie succédait à la fin du xve siècle à celle d'Anchin, comme monastère supérieur et exerçant quelqu'autorité sur le prieuré de Saint-Sulpice, dont la fondation était attribuée au comte de Ponthieu. C'est sans doute aux religieux de Corbie que l'on doit l'acte d'organisation qui se trouve dans l'histoire du P. Daire, et qui est ainsi conçu :

« Le deux juin 1555, le sieur Bouchavesnes » commit Jean Quignon, sergent royal, à la garde » de cette maison (Saint-Sulpice), et le chargea de » pourvoir à l'entretien de deux prêtres qui y » fissent l'office, et à celui de deux soldats, d'un » serviteur et d'une chambrière. »

Il ajoute que dans les premiers temps, le prieur était curé primitif des trois paroisses, que le jour de la Fête-Dieu, il avait encore le droit de prendre le Saint-Sacrement à l'église Notre-Dame et de le porter processionnellement. Depuis un siècle (depuis 1774), il n'y a plus de prieur en titre, mais un simple desservant, et les revenus sont unis à la masse commune de l'abbaye.

La justice du prieuré s'exerçait par un bailli, un procureur-fiscal et un greffier.

Tout ce que le P. Daire a exposé sur l'histoire du prieuré de Saint-Sulpice doit inspirer de la confiance. Cependant, il semble difficile d'expliquer le privilége particulier qu'on attribuait au prieur de

Saint-Sulpice, en présence d'un doyen qui avait le titre d'archiprêtre. Comment pouvait-il être en même temps le curé de trois paroisses, le chef de son prieuré et le desservant d'une paroisse voisine de la ville, car on prétend qu'il desservait aussi la petite paroisse d'Authieule.

Ajoutons que les églises de Doullens, la chapelle de Saint-Sulpice et celle de Saint-Nicolas ont toutes été construites à quelques années seulement d'intervalle. Quant à l'église d'Authieule, son origine date d'une époque beaucoup plus reculée.

Il y a, du reste, dans les écrits comme dans la mémoire des habitants de Doullens, quelque chose qui indique une contradiction frappante, c'est que le presbytère qui existait à l'entrée de la ville, à peu de distance de l'église Saint-Martin, rue du Pont-à-l'Avoine, portait le nom de Presbytère des trois curés.

Nous ne pourrions pas nous dispenser d'expliquer ce que nous savons encore sur l'histoire de Saint-Sulpice.

Disons d'abord ce qui a fait naître dans l'esprit du supérieur de l'abbaye de Corbie, Monseigneur le prince Philippe de Savoie, abbé de Corbie, le désir de succéder à son collègue d'Anchin.

L'abbaye de Corbie possédait, dès le IXe siècle, sur les terroirs de Doullens et d'Authieule, de grandes propriétés rurales, les quatre fermes de Beaurepaire entr'autres (ce dont on ne peut douter). Or, en traitant avec l'abbaye d'Anchin, qui n'avait sur Doullens que son privilége de simple supérieur de Saint-Sulpice, l'abbaye de Corbie, située sur la

Picardie, s'attribuait facilement des priviléges auxquels l'autre n'osait pas prétendre. Or, une fois le droit acquis, l'abbaye de Corbie se qualifiant sans tarder de seigneur à Doullens, sut s'attribuer sans difficulté des droits de cens et de surcens sur un grand nombre de propriétés de la ville. Nous disons mal à propos sans difficulté, car il en résulta bientôt des procès sur lesquels nous avons dit quelques mots, en rédigeant une notice sur l'hospice de Doullens, au présent chapitre.

Cependant, le prieuré de Saint-Sulpice prenait, pendant le XVIe siècle, beaucoup de développement, et c'est après des ennuis et des exigences plus ou moins réitérées, que la population de Doullens se porta à quelques actes arbitraires et répréhensibles contre les serviteurs du prieur de Saint-Sulpice, en s'opposant violemment à ce qu'on vendît à ces derniers, sur le marché, ce qui devait servir aux approvisionnements du prieur et de ses serviteurs, désordres qui eurent lieu vers la fin du XVIIe siècle.

A partir de cette époque on ne vit plus, à Saint-Sulpice, qu'un simple et modeste desservant, et les choses continuèrent sur ce pied jusqu'en l'année 1790, où on vit disparaître la chapelle.

Après la vente de toutes les propriétés que l'abbaye de Corbie possédait aux terroirs de Doullens et d'Authieule, on vit construire, sur l'un des bords de la rivière d'Authie, qui forme vers l'Est la limite de l'ancien siége du prieuré, un moulin à farine, et on enleva du sous-sol, en fouillant pour établir les fondations de l'usine, une pierre tumulaire sur

laquelle se trouvait cette inscription sans date :

« Ici repose le corps de Robert, fils de Jean, » fondateur de ce prieuré. » Or, nous sommes porté à croire que le fondateur du prieuré n'était pas Guillaume, comte de Ponthieu, mais bien le roi Robert, surnommé le Sage et le Dévôt, successeur de Hugues Capet, son père, né à Orléans et décédé à Melun, en l'année 1031, à l'âge de soixante ans.

D'après l'histoire, Robert était le chef de la première branche royale des ducs de Bourgogne.

La personne qui a si bien conservé dans sa mémoire l'inscription, dont nous venons de parler, mérite qu'on ait en elle une grande confiance, parce qu'elle assistait aux fouilles dont nous avons parlé (1). Elle ajoute que, ne tenant aucun compte de cette pierre sulptée, on la fit servir dans les fondations.

A cette description, nous ajoutons qu'en travaillant, en l'année 1838, aux fondations d'un autre bâtiment (voisin du précédent), on découvrit une salle souterraine encore bien carrelée en mosaïque, et que, comme il s'y trouvait une partie surélevée d'une marche, on la prit pour le rétable de la communion de la chapelle du prieur de Saint-Sulpice.

D'autres documents nous font connaître que le premier fermier des terres de l'abbaye de Corbie, sur Doullens et Authieule, était, en 1009, Pierre Levé, d'Authieule, auquel ses enfants ont succédé; puis, en 1667, Jacques Dorieu et Philippe Royon, du même lieu.

(1) Madame Demetz, née Lefebvre, de Doullens.

§ IV.

HOSPICES ET HÔPITAUX, OU MALADRERIE DE SAINT-LADRE, SUPPRIMÉE, ET HÔTEL-DIEU DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, OU HOSPICE CIVIL ET MILITAIRE.

Maladrerie de Saint-Ladre.

Dans le courant du XIe siècle, il s'était établi à Doullens, à l'entrée du faubourg de Rouval, des religieux dits de saint Ladre, s'attribuant la mission de soigner, soulager et guérir les malades atteints de la lèpre.

Après cinquante ans, au moins, d'existence provisoire, et parvenus à une situation prospère, par suite des riches donations foncières et autres qui se firent à cette maison, par un grand nombre de propriétaires des lieux environnants, ces religieux obtinrent du pape Alexandre III une bulle datée de Venise, sur le Haut Rival, le 29 septembre 1100, par laquelle le S. P. donna sa sanction et une existence définitive à leur maison de secours, confirmant toutes les donations faites au profit de la communauté et l'autorisant à faire construire, en cette maison, une chapelle avec un clocher dans lequel on pourrait monter deux sonnettes pour les besoins des services religieux.

La communauté dont il s'agit avait une succursale à Neuvillette, commune voisine de Doullens, et il est facile de reconnaître, encore aujourd'hui, les lieux où en était le siège, par les fondations de ces

vieilles ruines abandonnées depuis trois cent cinquante ans.

Le clocher actuel de l'église de Neuvillette est le même qui dépendait de la chapelle de l'ancienne succursale de l'hôpital Saint-Ladre, de Doullens.

On lit dans la bulle du 29 septembre 1100, le paragraphe suivant :

« Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de » Dieu, à ses enfants bien-aimés et frères infirmes » de Doullens vivant en communauté, salut et bé- » nédiction apostolique. Puisqu'il est convenable » que nous regardions d'œil bienfaisant et que nous » défendions, par la force de notre protection, des » insultes des malveillants, tous ceux que la main » de Dieu a rigoureusement frappés de la maladie » incurable de la lèpre, pour cela nos enfants bien- » aimés de Notre-Seigneur étant poussés par le » devoir de notre piété, et pressé par le fardeau de » notre apostolat, nous recevons sous la protection » du bienheureux saint Pierre et sous la notre par- » ticulièrement, votre maison avec tout ce que vous » possédez maintenant à bon droit, de tout ce que » vous pourrez posséder dans la suite, en plusieurs » manières, et encore le lieu où est situé votre maison » avec tous les appartements qui vous ont été donnés » par Guidon Rubée, par une donation d'Odart de » Castelet, hôtel de Neuvillette, de deux parties de la » dixme de ce même village, &. &.

» Outre cela, nous avons trouvé à propos de vous » accorder par la libéralité du siége apostolique, » que vous puissiez avoir une église et un chape-

» lain, et des petites sonnettes pour appeler les
» frères aux services divins. (Choses qui paraissent n'avoir jamais existé.)

» Nous voulons donc, &.

Cet établissement cessa d'exister à partir de 1544; et fut supprimé par ordre supérieur du dix-huit décembre de ladite année. L'administration de ses biens et revenus passa immédiatement entre les mains des maire et échevins de Doullens, qui en conservèrent la possession jusqu'au 29 juillet 1626, époque à laquelle l'autorité municipale réunit ce nouveau patrimoine à celui de son Hôtel-Dieu, pour y rester indéfiniment; ce qui a mis cette maison de charité en position de faire face à des besoins devenus plus dispendieux, par suite de l'agglomération de la population de la ville et du séjour d'un grand nombre de soldats dans cet hôpital.

La suite des faits historiques de cette ancienne maladrerie se trouve confondue avec ceux de l'hospice, et on les exposera bientôt dans le chapitre ayant pour titre : *Chronique.*

Hôtel-Dieu de Saint-Jean-Baptiste.

L'échevinage de Doullens ayant reconnu, vers le milieu du XIIIe siècle, que le service intérieur de la maladrerie de saint Ladre, de cette ville, ne pouvait pas s'approprier aux besoins de la localité, il sollicita, auprès du roi Philippe-le-Hardi, l'autorisation d'avoir un Hôtel-Dieu, ce qu'il obtint de ce prince par un édit du mois de mars 1272, à la condition *que les maire et échevins de la ville achè-*

teraient, pour leur Hôtel-Dieu, une maison pour en former le siège, et pour soixante livres parisis de revenus, en cens ou en métairies.

Un terrain sis sur le bord de la rivière d'Authie, à l'entrée de la ville, attendait pour recevoir les constructions destinées à la maison de secours. Le revenu de soixante livres parisis fut aussi immédiatement réalisé au-delà du chiffre prescrit, ainsi que nous l'expliquerons, et bientôt après on vit à Doullens l'Hôtel-Dieu de saint Jean-Baptiste, offrant un asile aux vieillards indigens, des secours aux malades, du repos aux voyageurs ainsi qu'aux soldats fatigués ou souffrants. On y adjoignit aussi un terrain destiné à la sépulture de tous ceux de ces malheureux qui y mourraient.

Cependant l'échevinage reconnut, plus tard, que l'Hôtel-Dieu n'offrait que des ressources insuffisantes, avec le seul individu qui y avait été installé, après 1272, pour recevoir et soigner les malades et les voyageurs.

Les revenus permettant déjà d'établir la maison dans de meilleures conditions, les maire et échevins y appelèrent plusieurs sœurs de charité de la congrégation de saint François, dites Sœurs Grises, par leur délibération du vingt-neuf juillet 1626, ainsi conçue :

En laquelle assemblée il a été délibéré et résolu, que lesdits mayeur et échevins accordent la garde, l'administration et la jouissance des biens et revenus dudit hôpital, à deux religieuses de l'ordre de saint François; du couvent de cette ville, et qui

y seront envoyées par la supérieure dudit couvent, pour y rester tant qu'il plaira auxdits mayeur et échevins, qui en resteront les administrateurs, et auxquels lesdites sœurs rendront compte annuellement de leur gestion. Lesdites sœurs devront soigner les malades, les éberger et les solliciter, &.

Le vingt-six avril 1650, l'échevinage de Doullens fit publier dans la ville le règlement nouveau qu'il venait d'arrêter sur l'administration de cet Hôtel-Dieu, portant en substance qu'à compter dudit jour il y aurait, dans la maison de charité, quatre sœurs de saint François au lieu de deux, attendu que leurs devoirs s'étendraient jusqu'à visiter les malades à domicile, que l'une d'elles serait tenue d'instruire les jeunes filles des indigents de la ville, de rendre un compte de gestion tous les ans, le dix-sept juillet, et de tenir proprement les lieux.

A la suite de ce règlement, se trouve la désignation des bâtiments et autres lieux de l'hospice-hôpital.

Il est ainsi conçu :

« Ledit hôpital consiste en une chapelle et deux
» corps-de-logis où il y a maison, cuisine, un petit
» ravalement, trois chambres hautes et grenier.
» Dans une salle il y a onze lits garnis, au long
» de laquelle salle passe une rivière, et dans une
» cour assez grande, un jardin et un cimetière. »

La délibération se termine par la désignation ci-après des biens et revenus de l'Hôtel-Dieu :

1659. — Les sœurs de charité de saint François ayant été remplacées, en l'année 1659, par d'autres

sœurs de la congrégation de saint Augustin, celles-ci profitèrent de leur entrée en l'Hôtel-Dieu pour faire placer et bénir la cloche qu'elles avaient obtenue pour le clocher de leur chapelle.

Et on lit dans le procès-verbal qu'elles en ont fait rédiger le dimanche neuf février 1659, que cette cloche eut pour parrain Charles de Mazenche, fils mineur de Hulix-David de Mazenche, seigneur de ce lieu, capitaine-commandant des ville et citadelle de Doullens, et dame Magdeleine Bertrand, mère du parrain, lesquels donnèrent à la cloche le nom de Charlotte.

Plus tard, c'est-à-dire le premier mai 1667, les mayeur, échevins et plusieurs autres officiers de la ville font, en présence des nouvelles sœurs de charité, un nouvel inventaire des lieux de l'Hôtel-Dieu, ainsi que de ses propriétés et revenus de toutes natures, état dans lequel on voit figurer, pour augmenter d'autant les ressources de cette maison de charité, une donation de deux setiers de blé par messire Jean de Rozières, seigneur d'Authieule, à prendre sur le moulin à farine de Menchon, à titre de rente perpétuelle.

Une rente perpétuelle de soixante sols, offerte par Guy de Saint-Maur, chevalier de Fougeret, gouverneur des ville et château de Doullens, et sa femme, ainsi que celle de mille livres, constituée par Mme veuve Leparticelle d'Hémery, née Le Camus, de Paris, par acte passé devant Mes Thomas et son confrère, notaires en ladite ville de Paris, le quatre novembre 1661, pour subvenir à l'insuffisance,

porte l'acte de donation, des faibles revenus de la maison de charité, afin qu'on pût mieux soulager les malades et les voyageurs passant par cette ville, prier pour eux ainsi que pour la bienfaitrice.

Nous ferons connaître plus loin les autres actes de bienfaisance qui suivirent ceux dont nous venons de parler, et qui procurèrent à l'Hôtel-Dieu une augmentation de revenus de 3,300 livres environ.

En nous éclairant sur les faits qui viennent d'être rapportés, les archives de l'hospice nous ont fait connaître aussi le peu d'accord qui existait entre l'échevinage de Doullens et les sœurs hospitalières qu'ils avaient installées dans l'établissement pour l'administrer en son nom.

On voulait, d'une part, que rien ne fût épargné pour donner aux malheureux qui se trouvaient dans l'hôpital les soins les plus minutieux, et qu'il y eût place pour tous ceux qui s'y présenteraient; de l'autre côté, on en voyait l'impossibilité, les ressources de l'établissement ne permettant pas de dépenser sans bornes.

De là des plaintes réciproques adressées d'une part par les maire et échevins à l'intendant-général de Picardie, et de l'autre à l'évêché d'Amiens.

Ces plaintes étaient fondées de chaque côté, parce que les guerres du Nord, pendant le XVIIe siècle, amenaient à Doullens des troupes qui avaient besoin de repos ou de secours, et faisaient un devoir à l'autorité municipale de les recevoir à l'hôpital, sans se préoccuper des dépenses que ces admissions nécessiteraient.

On finit cependant par s'entendre en reconnaissant la nécessité de réclamer au gouvernement de Louis XIV, en l'année 1668, un secours pour aider l'hôpital à supporter les charges extraordinaires qui lui étaient imposées. Le maire et les échevins de l'époque étant intervenus dans cette demande, ils reconnurent par là que les sœurs hospitalières comprenaient l'embarras dans lequel elles engageaient la ville, en même temps que la situation de son hôpital.

Les choses ayant été mieux comprises des deux côtés, l'administration hospitalière put donner satisfaction à l'autorité supérieure, sur un point. Or, après avoir confirmé l'édit de 1272, Louis XIV autorisait, par son ordonnance du 12 mai 1670, la supérieure de l'Hôtel-Dieu à établir chaque année, pendant le carême, un boucher dans la ville, ayant le droit exclusif de fournir de la viande à l'hôpital et d'en vendre en ville et à la campagne pour les personnes qui auraient obtenu la pérmission d'en manger; et de faire tuer dans l'établissement, pour les besoins des soldats, sans pouvoir en disposer en faveur des habitants de la ville ou de ceux de la campagne.

Mais une autre chose préoccupait vivement l'échevinage, après avoir remarqué que plus l'hospice-hôpital recevait de malades, plus il y avait à désirer au point de vue sanitaire, et il fut bientôt démontré que l'exiguité des salles, leur nombre trop restreint et le voisinage de la rivière ne permettaient pas que les choses restassent dans l'état où nous venons de les faire apercevoir.

Dans cet état de choses, sans examiner avec beaucoup d'attention les ressources financières de l'Hôtel-Dieu, il fut arrêté en l'année 1697 que l'on aviserait au moyen de mettre cette maison de charité dans de meilleures conditions, en la faisant transporter dans un quartier plus sain de la ville; et c'est ainsi qu'étant autorisées par les maire et échevins de cette ville, les sœurs hospitalières entreprirent avec le concours de leur syndic, c'est-à-dire le délégué de l'administration municipale, les opérations dont nous allons entretenir le lecteur.

Ici les pièces justificatives manquent, parce qu'étant confondues dans les archives non classées de la ville, on ne peut raisonner que sur des notes trouvées parmi les papiers de l'hospice; du reste, les lieux attestent l'exactitude de l'exposé.

1698. — Les sœurs hospitalières firent, sous l'assistance de leur syndic, l'échange d'une partie des terrains et des bâtiments de l'Hôtel-Dieu contre une maison qui appartenait au sieur Pierre Hallot, maçon à Doullens, en la rue de Lucheux, à peu de distance de la porte dite d'Arras.

Cet échange fut suivi immédiatement de l'acquisition, au profit du même établissement, de douze parcelles de terrain qui appartenaient à un grand nombre de petits propriétaires de Doullens et de diverses autres localités, terrains contigus à la maison dont nous venons de parler, et qui, ne formant qu'un seul tenant, ont permis d'y élever les constructions qui forment depuis 1706 le siége de l'hôpital actuel.

L'échange et les contrats qui l'ont suivi ont été reçus par les notaires de Doullens, les treize, quatorze, seize, et vingt-quatre octobre et dix novembre 1698.

1706. — Les constructions commencèrent l'année suivante et la translation de l'hospice eut lieu dans le courant de l'année 1706, en vertu de l'autorisation que l'évêque d'Amiens en avait donnée dès le commencement de cette année.

Cependant, les travaux ne furent terminés qu'en l'année 1714, ainsi que le constate un métré général des travaux de toutes natures, époque à laquelle de nouveaux embarras se firent sentir, car l'entreprise ayant été faite avec peu de ressources, il devait en résulter, nécessairement, que beaucoup de dépenses resteraient à acquitter, en fin de compte. Les sœurs hospitalières furent bien autorisées, par une lettre de l'évêque d'Amiens, en date du vingt-six novembre 1714, à vendre le restant des terrains et bâtiments de l'ancien siége de l'Hôtel-Dieu, mais le prix de ces aliénations suffirent à peine pour satisfaire aux besoins les plus pressants.

La situation ne pouvait que s'aggraver en présence des charges qui pesaient de plus en plus sur l'hôpital, par suite du transport des troupes françaises qui passaient par Doullens pour se rendre dans l'extrême nord de la France, pour défendre ses limites contre les alliés, qui faisaient une guerre fatigante et dispendieuse à Louis XIV.

La ville n'offrant point assez de ressources pour les logements militaires, l'hôpital dût en recevoir

très-souvent et dans des proportions telles, qu'on fut forcé, à partir de 1706, de transformer les greniers de l'établissement en dortoirs.

Or, les registres qui servirent, pendant les premières années du XVIIIe siècle, à inscrire les mouvements de la population de l'hôpital, constatent qu'on y recevait, de 1706 à 1714, de soixante à cent quatre soldats pour *une nuit* seulement, au lieu de douze, pour lesquels des engagements étaient pris envers l'autorité militaire, dépenses qui se payaient à raison de huit à quatorze sols par homme.

Vers la même époque, un nouveau bienfaiteur vint au secours de l'hospice, c'est-à-dire que, par son testament, en date du cinq août 1722, M. Louis Brice, conseiller du roi à Doullens, fit donation à l'établissement d'un domaine de quarante-neuf hectares de terre, prés, enclos et corps de ferme sis sur le terroir de Hem et ceux environnants, à la seule charge d'un lit réservé à l'un de ses plus proches parents, d'un revenu de sept à huit cents livres, et qui est maintenant de dix-neuf cents francs, legs dont l'hospice n'a été mis en possession qu'en 1726.

L'édit d'union de Louis XIV, en date de 1691, avait précédemment mis l'hospice en possession de quelques autres revenus provenant des anciennes maladreries qui se trouvaient dans les environs de Doullens.

Cependant ces augmentations de revenus ne pouvaient faire sortir l'hospice de la gène extrême dans laquelle ses administrateurs étaient depuis long-

temps. Une cause particulière y mettait obstacle : cette cause s'explique par l'augmentation du personnel de l'établissement et la lenteur des recouvrements des revenus. Certains débiteurs étaient sourds aux demandes qu'on leur adressait; d'autres, qui avaient payé pendant un certain nombre d'années, se refusaient à continuer de remplir leurs engagements. Les sœurs hospitalières les appelaient tous indistinctement par les publications qui se faisaient le dimanche, après la messe paroissiale des villages qu'habitaient les retardataires et les récalcitrants, mais ces demandes réitérées ne produisant que fort peu de chose, la gêne se faisait sentir d'autant plus fortement : 1° qu'on avait des avances à faire pour exercer des poursuites et soutenir des procès; 2° qu'on devait encore aux ouvriers qu'on avait employés pour la construction du nouvel hôpital, terminé à peine lorsque les sœurs de l'hospice vinrent s'y installer, en 1706; 3° et qu'on dut faire face à d'autres dépenses extraordinaires pour recevoir, nourrir et soigner une partie de l'armée française qui se rendait dans le nord de la France pour aider Louis XIV à lutter contre les alliés (Anglais, Hollandais et Autrichiens), qui, par suite de leurs succès pendant les années 1708 à 1713, menaçaient l'intérieur de la France.

Les registres aux mouvements de la troupe qui couchait à l'hôpital en passant à Doullens, pour se rendre dans les Pays-Bas, constatent, nous le répétons, qu'on y recevait alors, chaque jour, de soixante à cent dix soldats, indépendamment de ceux

qu'on logeait chez les habitants de la ville.

Les dossiers de procédures qui se trouvent dans les archives de l'hospice-hôpital constatent que les sœurs de charité de l'ordre de Saint-Augustin, qui gouvernaient et administraient cette maison, eurent cent vingt-trois procès à soutenir dans l'espace de cent quarante ans, c'est-à-dire de 1651 à 1789, assistées de leur syndic, tant à la prévôté de Doullens qu'au baillage d'Amiens et au parlement de Paris.

Il en est un certain nombre sur lesquels nous ne pouvons (nous devons même) nous abstenir de donner des détails. Trois de ces procès méritent, à tous égards, de figurer dans l'histoire de Doullens.

Le premier prit naissance en l'année 1674, contre le prince Philippe de Savoie, abbé supérieur de l'abbaye de Corbie, prieur de Saint-Sulpice-lès-Doullens, pour les arrérages d'un cens de douze sols qui étaient dus et avaient été payés à partir de 1579. Cette contestation se termina par une transaction, en l'année 1683.

Le deuxième procès avait pour objet des droits de champart qui étaient réclamées contre l'Hôtel-Dieu par M. le cardinal d'Albert de Luynes, archevêque de Sens, primat des Gaules, abbé et comte de Corbie, supérieur du prieuré de Saint-Sulpice, procès qui fut engagé en l'année 1787 et arrêté par les évenements de 1790.

Le troisième procès, sur lequel il paraît utile de donner quelques explications, ne fut point engagé sur la demande de l'administration hospitalière,

mais elle dut y intervenir dans la circonstance qu'on va connaître.

Au commencement du xve siècle, époque à laquelle l'échevinage de Doullens administrait les biens et revenus de l'ancienne maladrerie de Saint-Ladre de cette ville, le maire et les échevins firent au sieur Bocquet, de Péronne, la concession de 40 pieds de terrain de longueur sur 22 pieds de large, faisant partie d'un pré de l'ancienne maladrerie, sis au faubourg de Rouval et tenant à la rivière de l'Authie, pour y mettre et asseoir deux moulins, dont l'un à l'huile et l'autre pour fouler les draps qui se faisaient alors à Doullens. Cette cession avait été faite et acceptée moyennant vingt deniers de cens foncier, et à la charge par le concessionnaire de faire établir, sur la rivière d'abord, un platier bien ferré, de manière à ce qu'*on put carrier à carres et carrettes*, et ensuite d'entretenir les planches du pont à piétons.

Le tout pour le bien de la ville et attendu que par ce moyen il y viendra et habitera plusieurs personnes, et même s'y feront plus grosses marchandises tant de laines que de navelles.

L'échevinage croyait avoir traité cette affaire pour le profit de la ville et voulut, en l'année 1732, réclamer, du sieur Devaux, successeur de Bocquet, les arrérages du cens foncier dont on vient de parler, et les sœurs de charité de l'hospice durent intervenir, au nom de l'Hôtel-Dieu, à qui les biens de l'ancienne maladrerie avaient été abandonnés, pour être maintenus dans la jouissance du prix de la

cession de la parcelle de terrain sur laquelle les deux usines avaient été édifiées.

Alors le procès s'engagea dans des proportions telles que l'on fit, tant à la prévôté de Doullens qu'au baillage d'Amiens, vingt-sept dossiers de procédure.

Cependant ce procès s'arrêta le 25 avril 1738, au moyen d'une transaction. Mais les créanciers de l'hospice, qui ne recevaient rien depuis longtemps, prirent la fâcheuse résolution de commencer des poursuites qu'on ne parvint à arrêter qu'au moyen d'un capital que l'Hôtel-Dieu d'Amiens consentit à prêter à celui de Doullens, et on est arrivé, sans autre embarras, à la révolution de 1789, époque à laquelle l'hôpital recevait un grand nombre de soldats, de ceux qu'on avait envoyés dans le nord de la France pour en défendre les frontières menacées par les puissances voisines.

Privés, à partir de 1792, des sœurs de charité qui dirigeaient depuis de longues années l'intérieur de l'établissement, les administrateurs durent accepter les offres généreuses et charitables de plusieurs dames de la ville, pour soulager autant que possible les malheureux qui encombraient les salles et les greniers transformés de nouveau en ambulances.

Le calme s'était rétabli en France. Mais quelques années s'étaient à peine écoulées, que la commission administrative de cet hospice eut, à son tour, à le défendre contre la commune de Lucheux, prétendant rentrer en possession des biens de son an-

cienne maladrerie, dont l'hospice jouissait depuis cent cinquante ans ; mais une transaction intervenue au mois de juin 1858 mit fin aux débats, et l'hospice de Doullens a été maintenue définitivement en possession des biens revendiqués, moyennant l'indemnité qui a été accordée au bureau de bienfaisance de Lucheux.

Le service de santé de l'hospice-hôpital s'est fait jusqu'en 1829 par un chirurgien-major attaché à l'établissement.

Des documents incontestables constatent qu'au XVIIIe siècle ce service était confié au docteur Lamatte, remplacé par le chirurgien-major Liermant, arrivé à Doullens le quinze juin 1774, et qui est resté dans ses fonctions jusqu'en l'année 1829, époque de son décès, à l'âge quatre-vingt-dix-sept ans. Ce médecin a rendu de grands services à l'humanité pendant cinquante-cinq ans et n'a laissé dans le pays que d'honorables souvenirs. Après M. Liermant sont venus successivement les docteurs Thuillier, Léger et Faux.

Le lecteur verra, au chapitre des éphémérides, divers articles qui, se rattachant autant à l'histoire de l'hospice qu'à celle de la ville, se trouveront à leur rang dans le chapitre X^e^.

§ V.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Confrérie de charité de Saint-Nicolas.

Les documents que nous nous disposons à ana-

lyser portent à croire : 1° que la confrérie de charité de Saint-Nicolas s'était organisée spontanément dès le commencement du XIIIe siècle, avec le consentement de Simon, abbé d'Anchin, mais dont Evrard de Fouilloy, quarante-cinquième évêque d'Amiens, s'était réservé la collation, en obligeant cet abbé à ne la conférer qu'à un prêtre résident, et de préférence à un confrère ; 2° Que le prélat arrêta, en outre, qu'on ne pourrait joindre la collation à la cure, ni la transporter ailleurs sans l'agrément des collateurs, obligations qui, paraît-il, ne furent point observées, puisque Adam la donna, en 1282, à Jacques Depas, qui n'était que clerc ; du reste, il est évident que cette confrérie n'eut d'existence régulière et définitive qu'en l'année 1480, date du bref approbatif du pape Sixte IV. La chapelle de la confrérie était placée au faubourg de la Varenne, à son extrémité méridionale et à très-peu de distance d'une ferme en dépendant, qui était occupée par un nommé Savary et qui fut brûlée en même temps que la plus grande partie des maisons de ce faubourg, par l'incendie de l'année 1613, dont les ravages s'étendirent sur plusieurs points de la ville.

Depuis la fin du XVe siècle, les droits et priviléges que le supérieur de l'abbaye d'Anchin avait à réclamer ou à percevoir sur la confrérie de charité de Saint-Nicolas, ainsi que sur ses biens et revenus, se trouvaient en la possession de l'abbé de Corbie, comme prieur de Saint-Sulpice de cette ville, et c'est après avoir changé de seigneur que les établissements de bienfaisance de Doullens eurent avec

celui-ci des différends qui ne prirent fin qu'en 1790, sur la perception des droits, cens et rentes féodales qu'il lui plaisait d'établir sur les établissements de charité comme sur les propriétés particulières; différends qui seront expliqués dans une autre partie de notre travail. Mais si le prieur de Saint-Sulpice avait des droits à percevoir, il avait aussi des charges à supporter, et on voit entr'autres choses qu'il était dû à la confrérie trois messes par semaine. Elle jouissait, il est vrai, depuis son origine, de revenus fonciers et censitaires assez considérables. Voici du reste ceux dont nous pouvons faire mention :

Nous citerons d'abord les revenus des biens de l'ancienne ferme Savary.

Ensuite le beau jardin qui se trouvait dans un lieu très-rapproché de la chapelle et de son cimetière.

Les rentes en nature qui étaient à percevoir sur le moulin de la rue de Menchon.

Les cens et droits soi-disant privilégiés, dont un certain nombre de maisons de la ville étaient grevées par titres souscrits par les propriétaires de ces maisons, ainsi que de jardins, terres ou prés, etc.

Et nous faisons remarquer au nombre des bienfaiteurs de cet établissement de charité :

Robert de Mézerolles, l'un des membres de la confrérie.

Enguerran de Brestel.

Odon Ridéal, autre confrère,

Hues d'Anguiecourt.

Beaudoin de Valois.

Hugues de Camp d'Avesnes, seigneur de Beauval.

Jean de Rozières, chevalier, seigneur d'Authieule.

Les chartes du XIVe siècle font mention des femmes pénitentes de Doullens auxquelles Regnard, abbesse, Jean Crinchon, Michel Engelard et quelques autres firent du bien.

L'abbé de Corbie avait le patronage et présentait à son évêque.

La confrérie avait à sa nomination un chapelain, un prévôt, un bailli et un receveur.

Les papes Alexandre III et Innocent X y attachèrent des indulgences.

La bulle du premier, en confirmant à la confrérie la libre jouissance de ses possessions, lui accorde le droit de cloche, la dime de son jardin.

Le curé de la grande église (Notre-Dame) avait le droit de faire deux visites par an; mais les offrandes restaient à la confrérie.

Le pape Innocent X leur accordait le droit de faire l'office et d'inhumer les membres de la société quand toute la terre serait interdite, à moins qu'ils ne soient eux-mêmes excommuniés, et de le faire deux fois l'an, le jour de Saint-Nicolas, dans telle église qu'ils voudront.

Outre les prêtres, on recevait dans cette association des laïcs et des sœurs. On nommait ceux qui devaient lire, chanter ou nourrir les pauvres qu'on admettait dans les repas, en nombre égal à celui des confrères. En mourait-il un de ceux-ci, on

nourrissait, pendant l'année, un de ces indigents chargés de prier pour le défunt. Pendant les repas, dont la desserte passait aux pauvres, on lisait la vie de Saint-Nicolas.

Le confrère malade était fréquemment visité par le prévôt, tant pour le spirituel que pour le temporel. Après son décès, le corps était conduit à l'église où, pendant la nuit, on récitait le psautier divisé entre tous, et le lendemain on l'enterrait. Les prêtres étaient tenus à célébrer treize messes pour le repos de son âme, les autres à dire quatre psautiers, les laïcs à cinquante patenôtres. Sept jours de suite on récitait d'autres prières et on disait une messe basse pendant trente jours. Quiconque manquait de se rendre au chapitre donnait six écus pour les pauvres; à la seconde fois la discipline était jointe à l'amende, et à la troisième fois il était chassé.

Aux fêtes de Saint-Nicolas, tous les confrères se rendaient, en habit noir, à la paroisse de Saint-Martin, où ils entendaient l'office. Leur nombre était fixé à treize. On recevait de préférence celui qui épousait la veuve du confrère. Chaque jour de chapitre on célébrait une messe des morts, et les souliers des défunts étaient pour le chantre.

Le bailli d'Amiens tenait ses assises dans la salle de la confrérie, rue des Charités. Cette maison fut démolie en 1686.

A certains jours, les associés présentaient jusqu'à trente-six canes de vin, à raison de dix-huit sols huit deniers, à différentes personnes en place;

savoir : au bailli d'Amiens, à l'évêque, au prévôt de Beauquesne, au premier audiencier du roi, à deux secrétaires du roi, au procureur du roi, au receveur de Quevauviller, à deux élus de Montreuil et à un avocat.

Les cérémonies religieuses, les baptêmes exceptés, se faisaient dans la chapelle de Saint-Nicolas, avec l'autorisation du doyen de la paroisse, et on ne peut en douter, puisque les registres de l'état-civil de cette paroisse (Notre-Dame) le constatent. Par l'acte qu'on y trouve, à la date du quatorze avril 1744, l'aumônier déclare y avoir marié Pierre Tempez, manouvrier à la Varenne, et Marie-Françoise Germain, du même faubourg.

Le cimetière qui touchait à la chapelle était réservé aux membres de la confrérie de Saint-Nicolas, et on y faisait aussi des mariages, nous le répétons, pour les habitants de ce faubourg, parce que cette chapelle était pour eux un lieu de prédilection. Il faut dire aussi que les frais du culte y étaient moins dispendieux que dans l'église principale de la ville.

Du reste, les habitants de la ville et ceux de ses annexes avaient des affections et des usages auxquels le clergé savait se soumettre, et c'est en laissant à leurs paroissiens cette grande liberté, qu'on voyait des mariages :

Dans les trois églises paroissiales, pour ceux des habitants qui le désiraient.

Dans la chapelle de la confrérie de Saint-Nicolas, pour quiconque le demandait.

Dans l'église de Ransart, autre paroisse de Doul-

lens, qui n'était composée primitivement que de quatre ménages où se trouvaient les fermiers de l'abbaye de Cercamp, et où tous les sacrements se sont pratiqués jusqu'à l'arrivée à Doullens des sœurs de Saint-Michel, et dont l'établissement est devenu au XVI[e] siècle le siége de cette paroisse.

Ou enfin dans la chapelle de la citadelle, ce qui avait lieu avec plus ou moins de solennité, toutes les fois que le mariage intéressait la famille du gouverneur, celle du major ou autres officiers de la garnison.

Les documents authentiques nous ayant fait défaut, à partir de 1745, sur l'existence et la disparition de la chapelle de la confrérie de Saint-Nicolas, nous avôns dû recourir aux souvenirs des trois personnes les plus âgées de la ville, dont l'une est arrivée à sa quatre-vingt-quatorzième année, et ce que nous avons pu en obtenir nous réduit à n'en parler que d'une manière dubitative, ne sachant elles-mêmes que ce qu'elles en ont appris par la bouche de leurs pères, décédés au faubourg de la Varenne. Or, il paraît que vers 1748, la chapelle dont il s'agit ayant été négligée dans les travaux d'entretien qui lui étaient nécessaires, on la laissa tomber de vétusté; elle s'écroula sur elle-même, de 1748 à 1750. Mais on voit, dans les comptes de la confrérie, que les actes de charité proprement dits se sont continués jusqu'en 1789.

Bureaux de charité et de bienfaisance.

Il résulte de la comptabilité que les administra-

teurs du bureau de charité tenaient antérieurement à 1789, et qui s'est continuée jusqu'au dix-sept mars 1823, qu'en dehors des œuvres de la confrérie de charité de Saint-Nicolas, il se faisait alors, comme aujourd'hui, des quêtes à domicile à Doullens, pour soulager les indigents de la ville, en leur faisant des distributions de pain et de vêtements, comme encore maintenant.

Les quêtes avaient lieu par les administrateurs en personne, par paroisses d'abord, et ensuite par sections. Cette administration de charité était composée de MM. Holleville, curé-doyen, Dieulouard, Campion, Delapalme, Delecloy et Darras, désignés par l'autorité municipale.

Le produit des quêtes se grossissait par des abonnements dont les chiffres étaient plus ou moins élevés.

M. le cardinal de Luynes donnait chaque année trois cents francs.

L'abbaye de Saint-Michel, quoique pauvre, trouvait le moyen de déposer dans la bourse des pauvres cent francs par mois.

C'est ainsi que ce bureau de charité obtenait annuellement de trois à quatre mille livres et que les choses se sont passées jusqu'en l'année 1789, époque à laquelle l'autorité communale prit l'initiative et la direction des distributions de secours, ainsi que nous allons le voir.

Voici maintenant quelle est l'organisation nouvelle du bureau de charité de Doullens.

Le trente-un octobre 1789, le conseil général de

la commune constitue, par sa délibération de ce jour, un bureau de charité nouveau pour la ville et ses annexes, et arrête, de concert avec le procureur du roi, qu'à partir de cette époque la mendicité y sera défendue.

Le dix-sept décembre, la même assemblée arrête que le dimanche suivant six cent quatre-vingt-dix livres de pain seront délivrées aux pauvres de la population indigente de la ville, faubourgs compris.

Le vingt-deux du même mois, on arrête que ces distributions de pain se continueront une fois par semaine.

Ce bureau de charité a ainsi fonctionné avec zèle et sans interruption jusqu'au 26 vendémiaire, an XII de la République (19 octobre 1803), et devancé un décret du 30 mai 1790, ayant pour objet la mendicité et les ateliers qu'il recommandait de former, pour procurer de l'ouvrage et des ressources aux ouvriers. A partir du 20 février 1792, la commission administrative du bureau de charité fut composée de douze membres dont voici les noms : MM. Dieulouard, Delecloy, Coulau, Dequen, Chevalier, Fardel, Duflos, Gorjon de Verville, Artus, Lucet, Delapalme et Darras.

La loi du sept frimaire an V avait transformé les bureaux de charité en bureaux de bienfaisance; celui de Doullens distribuait ses aumônes en cette dernière qualité depuis la date de la loi que nous venons de citer; cependant le bureau de bienfaisance ne fut constitué définitivement qu'après la nomination des membres composant sa commission

administrative, c'est-à-dire le 23 juin 1820, suivant un procès-verbal d'installation, au bas duquel on lit les signatures : Thierry, Duputel, Hémart, Dieulouard, Laurent et Delapalme.

Les ressources des pauvres tendaient à s'étendre. Cependant, l'année 1823 vint à leur secours par les moyens que nous allons indiquer.

La commission sut d'abord créer des ressources par des travaux qui produisirent non seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir. On mit en un mot en réserve, à la caisse de service, une somme qui approchait quatre mille francs, somme dont on dut disposer dans les années d'épidémies et de disette.

Monseigneur le cardinal de Luynes, abbé de Corbie et ancien supérieur de Saint-Sulpice de Doullens, ayant légué aux pauvres de Doullens, par un contrat du 6 mai 1786, une rente perpétuelle de cent cinquante francs, la commission administrative du bureau de bienfaisance put faire opérer le recouvrement des arrérages qui étaient échus depuis le décès du prélat, et qui s'élevaient, au mois de janvier 1770, à trois mille cinq cent cinquante-sept francs, somme qui fut employée à l'achat d'un coupon de rente sur l'État.

En l'année 1823, la famille régnante fit remettre aux pauvres de Doullens une somme de deux mille francs qui fut employée de la même manière que les trois mille cinq cent cinquante-sept francs.

C'est ainsi que les indigents purent acquérir un léger patrimoine dont ils profitent encore mainte-

nant, patrimoine qui s'est augmenté d'autres bienfaits dont on peut connaître l'importance sur les budgets de l'établissement.

Trois délibérations, prises les 2 mai et 23 décembre 1823, et le 3 mai 1824, par la commission administrative du bureau de bienfaisance, sous la présidence de M. le Sous-Préfet de cette ville, élucident parfaitement la situation dans laquelle la classe ouvrière indigente se trouvait alors, ses ressources au point de vue du bureau de bienfaisance, ses ressources particulières et ses mœurs.

A la fin de l'année 1823, car la fortune semblait sourire à l'indigence en cette année, le bureau de bienfaisance eut pour auxiliaires vingt-quatre dames de la ville, qui prirent l'engagement de s'occuper sérieusement des malheureux, c'est-à-dire de les visiter plusieurs fois dans l'année pour en connaître les besoins, et de faire tous les mois une quête à domicile et d'en verser le montant dans une caisse qui resterait à la disposition de leurs administrateurs.

Engagements qui subsistent toujours et qui semblent augmenter de force, de zèle et de dévouement depuis que ces dames sont devenues les auxiliaires des administrateurs et peuvent prendre part à leurs délibérations et distributions de charité, en vertu d'un arrêté de M. le préfet de la Somme en date de 1855.

Les dames de charité eurent, entre elles, pour présidentes, d'abord Mme Houziaux et après elle

Mme Labourt, épouse de l'ancien maire de cette ville.

§ VI.

COUVENTS ET ABBAYES.

Couvent des Sœurs de Saint-François, dites Sœurs-Grises.

On sait que les Sœurs Grises, qu'on a vues à Doullens, à partir du xve siècle, y sont arrivées comme successeurs des Béguines.

Que l'ordre des Minimes, dont ces religieuses faisaient partie, a été institué par saint François de Paule, qui est décédé au couvent du Parc, au mois d'avril 1507, à l'âge de quatre-vingt-onze ans.

Les religieuses dont nous parlons s'appelaient vulgairement et indistinctement Sœurettes, ou Sœurs Grises, à cause de la couleur du vêtement qu'il leur était prescrit de porter.

Elles avaient pour mission particulière de soigner les malades et d'ensevelir les morts.

Elles s'occupaient aussi de médecine et pratiquaient certaines opérations chirurgicales.

Elles portaient la besace, c'est-à-dire qu'elles vivaient d'aumônes; mais après avoir acquis quelques rentes, elles prirent, en 1637, la résolution de garder la clôture.

Celles qui étaient venues se fixer à Doullens obtinrent des lettres-patentes du roi Henri III, le 23 octobre 1583. Leur couvent se trouvait

placé au centre du quartier de la ville; qui était au-delà de la rivière d'Authie, vers Amiens, d'où elles durent s'éloigner en même temps que le cloître des Cordeliers, en 1637, pour donner de l'extension à l'esplanade de la citadelle, et reçurent à cette occasion et à titre d'indemnité, du roi Louis XIII, une rente de mille livres.

Les Béguines, qui font l'objet de cette notice, étaient venues s'établir à Doullens en 1438, et nos documents nous permettent d'affirmer que les plus grands bienfaiteurs des Sœurs Grises furent le sire de Boubers et René de Mailly.

Abbaye de Saint-Michel (femmes) et Chapelle de Ransart.

Le couvent des Béguines, de l'ordre de Saint-Benoît d'abord, et ensuite de Saint-Michel, existait au xe siècle et était occupé par quelques sœurs de Saint-Benoît, remplacées en l'année 1138 par celles de l'ordre de Saint-Michel, ainsi que nous venons de l'exposer.

Les comtes de Ponthieu prirent cette congrégation religieuse sous leur protection, en l'année 1229, tant par leur puissance qu'au moyen des secours matériels qu'ils firent à ces religieuses.

Cependant, les documents pris dans les archives de la citadelle établissent que leurs principaux bienfaiteurs étaient : 1o Guarin de Châtillon Saint-Pol, évêque d'Amiens, en confirmant en leurs mains la possession de leur établissement; 2o Nicolas III, nommé auparavant Jean Gaëtan Romain, de la

maison de Ursins, succédant au pape Jean XXI. On prétend que ce dernier entra dans la conspiration des vêpres siciliennes avec Pierre, roi d'Aragon, mais qu'il n'en vit point l'exécution, étant mort d'apoplexie le 22 août 1280; 3° et les seigneurs de Lucheux, dont la terre est tombée dans la maison de Longueville.

Les archives de l'hospice confirment en quelque sorte ces explications par des actes publics et notammant des baux consentis par l'échevinage de Doullens, successeur des religieux de Saint-Ladre à partir du xvie siècle, contenant des désignations qui font connaître que les propriétés rurales de la maladrerie et celles de l'abbaye de Cercamp-lès-Frévent, dont l'origine paraît remonter aussi au xiie siècle, étaient groupées et enclavées au nord du terroir de Doullens et entourant Ransart.

Après la suppression de la cure de Ransart, un des fermiers de cette localité, du nom de Minot, y fit construire à ses frais, en 1635, une chapelle dont il reste encore quelques traces et qui a été démolie en l'année 1792, époque à laquelle on a exhumé les ossements d'un jeune homme de la localité, du nom de Philippe Asselin, enterré dans l'intérieur de cette chapelle, le lundi 9 mai 1707, après avoir été frappé mortellement d'un coup de couteau dans un lieu voisin de son habitation. Quant aux époux Minot, ils ont été inhumés dans l'église de Bouquemaison, ainsi que le constate une épitaphe écrite sur une pierre du Nord qui est scellée sur le mur de la nef (côté de l'Évangile). Cette cure était des-

servie en dernier lieu par le Père Personne, prieur des dames de Saint-Michel, tant aux frais de cette maison qu'aux dépens de celle de Cercamp. Le fief de Ransart appartenait à ce dernier couvent, ce qui explique pourquoi le monastère était obligé de partager avec celui de Saint-Michel les frais du culte, qui rapportait, paraît-il, de trois à quatre mille livres par an, y compris les cent livres que donnait volontairement Minot, que nous avons nommé.

L'aumônier dont on vient de faire connaître le nom avait pour habitation à Doullens une petite maison qui existe encore à l'encoignure de la rue du Tribunal, précédemment de Saint-Michel, et de celle de la Gendarmerie.

Toutes les constructions de l'abbaye de Saint-Michel ont été brûlées en l'année 1522, pendant le siége de la ville, puis rétablies dans l'état où on les voit encore aujourd'hui, mais servant d'hôtel-de-ville, de prétoire pour la justice-de-paix, de bureau pour la caisse d'épargne et de caserne pour la gendarmerie, depuis l'année 1811.

La chapelle, d'une grande étendue, est employée comme maison de détention.

Il s'y trouvait des fonts baptismaux pour ce qu'on appelait la paroisse de Ransart.

Les propriétés rurales des deux abbayes ont été aliénées comme biens de main-morte en l'année 1793; mais celles de la maladrerie se trouvant alors réunies à celles de l'hospice, en vertu de l'édit d'union de Louis XIV du mois de juillet 1695, elles ont été respectées.

L'abbaye de Saint-Michel vivait autant d'aumônes qu'au moyen de secours particuliers que lui envoyaient les plus puissants seigneurs de la ville et des lieux environnants.

Les sœurs visitaient les malades et leur faisaient à leur tour des aumônes. On cite entre autres les douze cents livres qu'elles donnaient annuellement au bureau de charité de la ville, par douzième, rente qui a été servie jusqu'au premier avril 1790, ainsi que le constate un livre de comptes que les administrateurs rendaient chaque année, document qui se trouve dans les archives de l'hospice de la ville.

L'histoire de l'abbaye de Saint-Michel de Doullens est intéressante sous beaucoup de rapports.

Plusieurs auteurs font remonter l'origine de l'ordre au IXe siècle, et indiquent aussi les comtes de Ponthieu comme en ayant été les fondateurs, renseignements que nous transmettons, sans bien entendu en assurer l'exactitude.

Ils font connaître également en quoi consistaient les ressources et les revenus des religieuses.

Ils exposent que leur chapelle, sous le vocable de Notre-Dame, fut érigée en cure et du patronage de l'abbesse par bulle confirmative d'Alexandre III, et qu'elle portait le nom de paroisse de Ransart, ce qui se trouve vérifié par les actes de l'état civil que le curé de Ransart, en résidence à Doullens, rédigeait pour ce lieu particulièrement, actes qui existent encore en la mairie de cette ville, ainsi qu'au greffe du tribunal de l'arrondissement.

Le Père Daire emprunte à Nicolas, moine de Soissons, et nous rapporterons après lui, ce qui est arrivé à l'une des sœurs de l'abbaye de Saint-Michel, pendant l'épiscopat de saint Geoffroy :

« Une de ces dames, que l'historien ne nomme » pas, condamna une religieuse à la servir pendant » le souper, les yeux baissés, tenant un cierge à » la main, et sans changer de place. Elle fut obéie; » mais par malheur le cierge glissa, tomba et » s'éteignit. A l'instant, la jeune vierge consternée » se jette aux pieds de sa supérieure, lui demande » pardon; la communauté joint même ses prières » aux siennes, mais loin de s'attendrir, l'abbesse » entre en fureur, se jette sur cette fille éplorée, » l'accable de coups et la chasse de la maison. Sa » ressource fut d'aller à Amiens, et le saint prélat » ordonna à l'abbesse de se rendre à pied auprès » de lui. Elle se soumit à cette pénitence, mais » elle répondit d'un ton si injurieux aux reproches » de l'homme apostolique, qu'il était prêt d'informer » contre elle. Il se contenta néanmoins de lui re» présenter les dangers auxquels elle avait exposé » la vertu de cette infortunée, et il la renvoya avec » défense de prendre aucune nourriture avant » d'avoir embrassé la victime de sa colère et de ses » caprices. L'abbesse obéit, reconnut sa faute, ob» tint son pardon, reprit la brebis innocente qu'elle » avait inhumainement séparée du troupeau. »

Mais revenons à l'histoire de l'abbaye de Saint-Michel, qui se confondait avec celle de la paroisse de Ransart.

La révolution de 1789 arrivant, le gouvernement de l'époque fit de grandes réformes en France.

Or, la cure de Ransart se trouvant supprimée, l'abbé Courtois, prêtre curé de la paroisse de Ransart en l'abbaye de Saint-Michel de Doullens, et qui venait de succéder au Père Personne, dut se présenter, le 16 janvier 1791, à la municipalité de cette ville pour prêter serment comme prêtre attaché à l'abbaye de Saint-Michel et à la paroisse Saint-Martin de la ville.

Peu de temps après, c'est-à-dire par suite d'un arrêté du Directoire du 24 septembre de la même année, le couvent se trouvant n'avoir plus à son tour d'existence légale, l'administration civile de Ransart appartint à la municipalité de Doullens, dont Ransart devint une de ses annexes, telle qu'on la voit encore maintenant.

Il faut dire cependant qu'au point de vue spirituel Ransart appartient, depuis la même époque, à la commune de Neuvillette.

Cette situation anormale a donné lieu à des différends entre Doullens et Neuvillette, qui ont été provoqués par des dépenses communales d'utilité publique que nous passerons sous silence, ces différends sortant des bornes que nous nous sommes imposées. Nous dirons seulement qu'il s'agissait des églises paroissiales des deux communes et de travaux d'utilité publique.

Couvent des Cordeliers.

L'établissement des Cordeliers à Doullens date,

paraît-il, de l'année 1459, et devait son existence à Charles d'Artois, comte d'Eu, ainsi qu'à la maison de Saveuse et aux seigneurs de Candas et de Belloy-sur-Somme.

Divers auteurs nous apprennent que les Cordeliers étaient des religieux de l'ordre mineur de Saint-François d'Assise, qu'il institua en 1223; qu'ils étaient habillés de gros drap gris avec un petit capuce, une mozette ou chaperon et un manteau de même étoffe, ayant une ceinture de corde où il y avait trois nœuds. Les Cordeliers étaient ainsi appelés à cause de la corde dont ils étaient liés, et ce nom leur fut donné lors de la guerre de saint Louis contre les infidèles, où ces frères mineurs avaient repoussé l'ennemi. Quand le roi voulut connaître leur nom, on lui répondit que c'étaient des hommes de cordes liés. Les Cordeliers étaient, nous assure-t-on, agrégés dans l'université de Paris; ils pouvaient être évêques, archevêques, cardinaux et même papes. Cet ordre fut le premier, paraît-il, qui renonça à la propriété de toutes les possessions temporelles et qui ne vécut que d'aumônes.

Ceux qui vinrent à Doullens au XVe siècle, sous la protection de leurs bienfaiteurs, furent placés dans un couvent qui était en dehors de la ville, dans un quartier qui avait la rivière l'Authie pour limite vers le nord, et qui dut disparaître en 1637 pour donner de l'extension à l'esplanade de la citadelle. Il fut transféré alors dans l'intérieur de la ville, aux frais du roi Louis XIII, sur un terrain

qui appartenait à M. Eustache de Beaufort, à côté de la rivière dite la Grouches, et tenant à la rue de Menchon.

Les registres aux actes de naissances, mariages et décès des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, constatent que les supérieurs des Cordeliers de Doullens étaient souvent appelés à remplacer les doyens des trois paroisses dans l'exercice de leur saint ministère; ces mêmes registres constatent aussi que ces supérieurs avaient un soin tout particulier pour rédiger leurs actes.

La révolution de 1789 ayant éloigné ces religieux de leur monastère, qui se trouvait fermé en 1790, l'autorité municipale s'installa le 7 février de cette année dans la nef de leur église pour remplir ses fonctions et y réunir ses assemblées populaires.

On s'y réunit de nouveau, le 2 août suivant, pour procéder à des élections communales, et notamment pour la nomination d'un maire.

A l'époque où l'armée française se dirigeait en toute hâte vers le nord pour s'opposer à l'invasion du territoire français par toutes les puissances voisines réunies, on dut installer tous les vieillards et les malades civils de l'hospice dans le couvent, pour faire place à tous les nombreux soldats malades ou blessés qu'il fallait secourir; et les choses restèrent dans cet état pendant plusieurs années.

Habitations, cloîtres et chapelle se trouvant vendus, comme les autres biens de main-morte, toutes ces constructions disparurent pour faire place à la

maison bourgeoise qui décore aujourd'hui l'une des faces de la place et l'un des principaux marchés de la ville.

CHAPITRE IX.

Ayant pour objet l'origine et les noms : 1° des Rues, Ruelles, Impasses, Places, Avenues et Voieries de la ville, faubourg et annexes compris ; 2° ses Portes et Portelettes ; 3° ses Rivières, Ruisseaux, Egoûts et Usines ; 4° Ponts et Passerelles ; 5° les Edifices publics et les Bâtiments de la ville ; 6° Remparts et Fossés d'enceinte, remplacés par des boulevarts en l'année 1812.

---

§ 1er.

CONCERNANT LES RUES, RUELLES, IMPASSES, PLACES, AVENUES, VOIERIES OU VOYEULS DE LA VILLE, FAUBOURGS COMPRIS.

Rues et Ruelles.

A.

ARCHERS (des) ou des Buttes, aboutissant à la rue de la Bassée et au rempart du couchant.

AVENUE qui conduit de la route d'Abbeville à Rouval et au faubourg de ce nom.

B.

BASSÉE (de la) ou de Basse-Boulogne, touchant à la rivière d'Authie.

BASSE NOTRE-DAME, tenant à la rue des Poissonniers.

BEAUQUESNE, prise par l'esplanade de la citadelle. Elle se nommait aussi rue des Cordeliers, parce qu'alors ce couvent se trouvait dans ce quartier, en dehors de la ville, quartier qu'on nommait la Basse Ville.

BOUCHERIES (des), où se trouvent les principales boucheries. Antérieurement à 1514, rue des Maiseaux.

BOQUET ou rue Verte, parallèle à celle des Juifs, dont les maisons ont par leurs jardins des issues sur cette rue Verte, c'est-à-dire peu fréquentée et où l'herbe peut pousser.

BOURG (du), l'une des principales artères de la ville. Cette dénomination paraît remonter à l'époque où Doullens n'était encore qu'un bourg.

BOULEVART DE L'OUEST, formé sur l'emplacement des fortifications, séparant la ville du faubourg de la Varenne.

BOULEVART DU NORD, placé à l'extrémité nord de la ville.

BOULEVART DU LEVANT, s'étendant du pont d'Arras jusqu'à l'esplanade de la citadelle, vers le midi.

C.

CAILLOUX (des), aboutissant à la rue des Juifs et à celle de l'Escrimerie. Nom provenant sans doute de ce que cette rue est restée longtemps sans pavés, et rendue praticable au moyen de cailloux et de graviers.

CARABIN (à la Varenne). Du nom d'un habitant de la rue.

CORDONNIER ou des Cordonniers, ou bien encore des Cordeliers, parce que la rue tenait au couvent de ce nom, éloigné de ce quartier ainsi que la rue pour élargir l'esplanade de la citadelle et lui donner la rivière d'Authie pour limite, en 1686.

CHARITÉS. Les mêmes explications que pour la rue des Cordonniers.

CHAUSSÉE DE BEAUQUESNE. Voir rue de Beauquesne.

COLOMBIER (du), parallèle à la rue Saint-Ladre.

CHEVET St.-PIERRE. Entre la rue des Bouchecheries et celle de Lucheux ou d'Arras, avec embranchement jusqu'à la rue Saint-Pierre, où l'on voit encore l'ancienne église de la troisième paroisse de la ville.

CORBEAUX (des), servant de communication entre les rues du Colombier et de St.-Ladre, à la sortie de la ville.

E.

EPINETTE (l'), près le moulin Fromentel.

ECURIES DU ROI (des), parallèle à la rue de Lucheux, à laquelle elle se réunit en formant un coude.

ESCRIMERIE (l'), en l'année 1497, longeant la rivière d'Authie.

EGLISE St.-MARTIN (de l'), aujourd'hui Notre-Dame, aboutissant à la rue du Bourg et à la place du marché aux grains, ainsi qu'à l'église.

G.

GÉRARD-MOUZET ou la Verdure. Rue qui se trouvait derrière l'abbaye de Saint-Michel, entre ce couvent et les fortifications, au nord de la ville, près de la butte St.-Pierre. Le boulevart en a fait disparaître une partie. Les maisons qui y existaient sur une seule ligne ont été toutes démolies.

I.

IMPASSE qui conduit de la ville à l'usine de Rouval, en traversant le faubourg de la Varenne.

IMPASSE (autre), qui servait à communiquer directement de la ville, par la rue de Menchon, au rempart du Nord, ayant disparu en 1812, et remplacé par un

chemin qui donne accès au boulevart.

IMPASSE St.-MICHEL, conduisant aujourd'hui de la rue du Tribunal à la caserne de gendarmerie.

J.

JUIFS (des), s'étendant parallèlement entre les rues Notre-Dame et Boquet, de la rue du Bourg à la place d'Armes. La tradition prétend que des Juifs sont venus habiter cette rue et y ont laissé leur nom après y avoir pratiqué leur commerce. Nous en dirons encore quelques mots en faisant la description de la ruelle aux Tripots, qui semble prouver que l'origine de la rue des Juifs est celle que nous lui donnons.

L.

LOMBARDIE (de), ou de la Bardie.

LOMBARDIE BASSE, ou Basse-Lombardie, ayant disparu en transformant le rempart du couchant en boulevart.

LUCHEUX (de), se prolongeant du Chevet-St.-Pierre jusqu'au pont de Lucheux ou d'Arras, au-delà du boulevart du Nord.

LADRE (St.), nom que portait la maladrerie qui existait dès le xe siècle à Doullens, au faubourg de Rouval. Son nom primitif nous est inconnu.

M.

MAIZEAUX. Voir rue des Boucheries.

MARJOLAINE, entre la rue du Bourg et celle Notre-Dame, où se trouvait l'ancienne église de la première paroisse.

MENCHON, aboutissant à la rue Saint-Michel, actuellement du Tribunal, et aux écluses de la ville, où il existait une tour.

MÉNÉLION ou du Papillon, tenant à la rue Menchon et au boulevard du Nord.

MARCHÉ AU FEURRE, formé en 1588 et supprimé.

MICHEL (St.), à partir de 1550, précédemment de Rome, maintenant du Tribunal, où se trouve le Palais de Justice.

MARTIN (St.), faisant face à la place du Marché aux Grains. Les terrains qui aboutissent à l'église, vers le couchant, ont servi de cimetière pour les habitants de cette paroisse jusqu'en 1794.

P.

PAUCHET-GORET, antérieurement à 1531 du Ponchel-Gord, et Puits-Roger jusqu'en 1588. Cette rue sert de communication entre la rue des Ecuries et la place où était la butte ou fort Saint-Martin.

PONT-A-L'AVOINE (du), nom donné à la rue par

laquelle on arrivait du Marché aux grains à la place Saint-Martin, servant aujourd'hui de parc aux voitures qui approvisionnent ce marché.

PONT-MAURICE (du) ou à Mannées, devenu impasse depuis trente ans et qui servait antérieurement de communication entre la ville et le quartier qui existait au-delà de la rivière d'Authie, supprimé pour élargir l'esplanade de la citadelle.

POTERNE, rue qui fait suite à celle des Sœurs-Grises, au bout de laquelle on a ouvert depuis peu d'années une voie directe avec le faubourg de Lavarenne.

POULIES (des), Colin à son origine, située entre la rue des Sœurs-Grises et celle du Colombier.

PETIT-PONT (du), ouverte pour communiquer directement de la rue des Boucheries à celle Saint-Pierre. Cette rue a été ainsi nommée à cause du pont qui se trouve au centre et que la Grouches traverse.

POISSONNIERS (des), aboutissant à la rue du Bourg et à la Place-d'Armes. Le marché aux poissons se faisait dans ce quartier; on croit que les marchands de poissons déposaient leurs marchandises dans cette rue, qui était

peu fréquentée dans les siècles précédents.

PUITS DES MARMOUZETS (du), prise par l'esplanade.

PIERRE (St.), à cause de l'église Saint-Pierre qui s'y trouvait et qui a donné son nom à cette rue, placée au centre de la ville.

PLANTOIRS (des) ou des Guinguettes, tenant à la rue de Lucheux et à la Grouches, où se trouvait l'impasse du Sac, dont nous ferons bientôt mention. L'ancienne dénomination des Guinguettes vient de ce qu'il se trouvait des lieux de divertissements dans ce quartier isolé. Celui des Plantoirs lui a succédée, à cause des jardins qui existaient dans la rue avant que quelques propriétaires en fissent l'acquisition pour y faire leurs habitations, au XIXe siècle.

R.

ROSSIGNOL (du) ou de la Fontaine-Saint-Ladre, au faubourg de la Varenne. Lieu isolé où il existait des bosquets et des prairies, transformés en jardins et vergers.

REMPART (du), derrière l'ancienne abbaye de Saint-Michel, transformé en impasse conduisant au boulevard, à la caserne

de gendarmerie, au cul de sac de Saint-Michel et à quelques autres maisons, dont l'ensemble forme un quartier occupé par des ouvriers.

RUELLE ou Voyeul, qui permettait de circuler sur le bord de la rivière d'Authie, depuis Saint-Sulpice jusque dans l'intérieur de la ville, en traversant plusieurs propriétés particulières.

S.

SAC (impasse du), supprimé en 1686, à l'occasion de la reconstruction du couvent des Cordeliers, au centre de la ville. Cette voie étroite servait de communication directe entre la rue des Guinguettes et celle du Bourg.

SAC (autre rue du) ou impasse qui conduisait du faubourg de la Varenne à l'usine de Rouval, et qui s'est trouvé enveloppé dans les terrains acquis par le propriétaire de l'usine de Rouval.

SŒURS-GRISES (des), rue qui s'étend de la place d'Armes à la rue Poterne, dont nous avons parlé.

T.

TAILLIS, rue située entre la rue de Lucheux et celle des Plantoirs ou des Guinguettes.

TRIPOTS (aux), ruelle qui traversait toutes les pro-

priétés qui existent entre la rue Notre-Dame et celle des Juifs, supprimée après la destruction de la ville par les Espagnols, en 1595. Cette rue longeait le terrain qui dépendait de l'ancien Hôtel-de-Ville, où le beffroi reste encore debout. On prétend que la ruelle aux Tripots était fort utile à ceux des habitants de Doullens qui, aimant les plaisirs de la tabagie, pouvaient se rendre par cette ruelle dans un tripot qui existait en la rue des Juifs, mais dont une entrée se trouvait sur la ruelle dont nous parlons, d'où serait venu le nom donné à cette ruelle.

V.

VARENNE (grande rue de la), conduisant, en sortant de la ville par le pont de Saint-Ladre ou de Saint-Pol, jusque sur la grande et belle place de ce faubourg.

VOYEUL (grand) ou chemin qui conduit de la ville vers le levant aux prés, jardins, enclos et vergers, et à l'ancien prieuré de Saint-Sulpice, maintenant fabrique à papiers. Toutes ces propriétés particulières étaient originairement des prairies souvent inondées, que le comte de Ponthieu a abandonnées à

la ville par la charte qu'on a lue au commencement de notre travail.

Il nous a paru essentiel de faire remarquer, en terminant cette légende, que Doullens ayant subi à plusieurs reprises les épreuves sanglantes et destructives dont le nord de la France a été le théâtre pendant les XVe, XVIe et XVIIe siècles, on n'y voit plus de ces fenêtres qui se faisaient alors pour éclairer les maisons, comme il s'en trouve dans les villes voisines; de ces fenêtres, disons-nous, qui étaient en quatre parties, formant une croix, d'où est venu le nom de croisée, ou bien guillotine, parce que la partie inférieure, seule mobile, se repliait sur la partie supérieure au moyen d'une coulisse. Nous ajoutons que ces croisées étaient garnies de verres coupés en lozanges et enchâssés dans des petites lames de plomb, comme on en voit encore aux vitraux des églises et dans quelques villes du nord.

Places publiques.

PLACE DU MARCHÉ AUX GRAINS, faisant face à l'église Saint-Martin, aujourd'hui de Notre-Dame.

PLACE SAINT-MARTIN, servant depuis vingt-cinq ans de parc aux voitures des cultivateurs et marchands qui fréquentent ces marchés.

PLACE DU MARCHÉ AUX LÉGUMES, volailles, beurre, œufs, marchandises diverses,

au centre de la rue du Bourg.

PLACE DU MARCHÉ AUX BESTIAUX, sur toute l'étendue de la place d'Armes ou Notre-Dame, y compris le quadrilatère qui y tient et qui est entouré de maisons sur trois faces.

PLACE DU PALAIS DE JUSTICE, rue du Tribunal.

PLACE DE LA PORTE SAINT-LADRE, traversée par la rue qui en porte le nom, à la sortie de la ville.

PLACE DE LA VARENNE, au centre du faubourg de ce nom, dont une partie est occupée par un jeu de paume qui est entouré de clôtures et de plantations de tilleuls, formant deux lignes circulaires. C'est à l'extrémité immédiate de cette place, vers le midi, que se trouvaient la chapelle de la confrérie de charité de Saint-Nicolas et son cimetière dans un terrain voisin, transformé en jardin.

Faubourgs et Annexes.

Les quartiers de la Varenne, Rouval, Routequeue et Saint-Sulpice, dont nous avons déjà parlé, sont autant de faubourgs de la ville, à laquelle ils se trouvent rattachés, depuis la suppression des fortifications, par des chemins ouverts et faciles à par-

courir. L'ensemble forme maintenant, on peut le dire, une population agglomérée, par suite des constructions qui ont été élevées dans les distances qui les isolaient de la ville.

Au-delà de ces faubourgs se trouvent les annexes de :

1° *Beaurepaire* (bel repaire), composé de quatre fermes, à trois kilomètres de la ville, vers le nord.

2° Le hameau de *Milly-Bout-des-Prés*, où on compte deux cent quatre-vingt-douze habitants, aussi au nord et à deux kilomètres de Doullens.

3° *La Voie-des-Prés*, écart composé de vingt-cinq maisons qui forment enclave dans la commune d'Authieule.

4° *Freschevillers* et *la Vicogne*, formant deux autres écarts réunis, situés au levant de la ville, placés sur un sol humide, et dont cependant l'état sanitaire s'est fort amélioré depuis les siècles précédents. Leurs dénominations permettent de comprendre ce qu'étaient ces hameaux isolés au XIIe siècle, époque à laquelle le sol pouvait servir à peine au pâturage des bestiaux; terrains que le comte de Ponthieu appelait ses vacqueries, comme les prés qui entourent Saint-Sulpice.

5° Le domaine d'*Hamencourt*, composé de terres labourables, d'un vaste enclos où il existe un petit castel d'une haute antiquité, d'une ferme qui y touche, de bosquets, d'un canal qu'une source alimente, et d'un *ex-voto* dans lequel on a placé une

statue que des pèlerins invoquent comme représentant saint Julien, ayant le privilége ou le don de guérir les enfants malades et les affections de la peau, après une immersion dans un canal beaucoup plus étroit que celui dont nous avons parlé, et qui touche à la petite chapelle. Le propriétaire du castel se fait un devoir d'ouvrir ses portes pendant la neuvaine qui a lieu chaque année, au mois de mai, pour faciliter l'approche des pèlerins jusqu'au lieu vénéré.

Des souvenirs traditionnels nous autorisent à constater qu'en parcourant les environs de Doullens, au mois de juillet 1708, un parti de Malborouck s'est présenté en la ferme dont nous venons de parler, et y a mis le feu avant de s'en éloigner avec précipitation, dans la crainte d'être fait prisonnier par la garnison d'Orville, déjà avertie de la présence de ces imprudents éclaireurs. On prétend que ces audacieux éclaireurs ont été jusqu'aux fermes d'Huleux.

6° *Les Haies-Huart*, c'est-à-dire une maison à usage de cabaret et une autre chaumière, situées vers le couchant et à onze cents mètres de la ville.

7° *Hautevisée-le-Beau*, ainsi nommé, parce qu'il est placé sur l'un des points les plus élevés du territoire de Doullens, à deux kilomètres environ de cette ville, et que la route de Paris à Dunkerque traverse après avoir traversé aussi son chef-lieu communal. Il existe dans cette annexe cent cinquante-trois habitants, et on y remarque en entrant, vers le midi, une petite chapelle sous le vocable de

la Vierge de Consolation, dans laquelle le clergé de Doullens se transporte chaque année, le 8 septembre, et depuis un temps immémorial, pour y célébrer une messe solennelle en l'honneur de la patronne du hameau.

On attribue à la famille Ducatel, de cette localité, l'origine et la construction de ce lieu de dévotion. La chapelle primitive ayant été démolie à une époque qu'on ne peut indiquer, M. Ducatel, l'un des descendants du fondateur, la fit reconstruire après la Révolution de 1789, sur un terrain qui dépend de son habitation, à l'entrée de Hautevisée.

8° *Ransart*, dont nous avons déjà entretenu le lecteur, ne comptait originairement que quatre habitations, qui étaient autant de fermes qui servaient à l'exploitation d'un vaste domaine dont l'abbaye de Cercamp était propriétaire.

Cependant ce petit hameau possédait aussi sa chapelle, ainsi qu'un presbytère et un cimetière, parce qu'il était une paroisse attachée à l'abbaye de Saint-Michel de Doullens.

Voir le chapitre VIIIe, pour avoir des renseignements plus étendus sur cette petite localité, devenue depuis peu d'années un centre de population de cinquante habitants, possédant une grande partie du domaine de l'abbaye de Cercamp, par suite des subdivisions qui se sont opérées successivement depuis l'aliénation de ces sortes de biens, en 1794.

Il existe encore à Ransart plusieurs descendants d'une famille Picavet, dont l'aïeul reçut à titre d'a-

rentement, de la communauté de Cercamp, une pièce de terre sise dans l'intérieur du village, de la contenance de quarante journaux, et qui est encore connue maintenant sous la dénomination des Quarante aux Arentements; ce qui signifie charge imposée au donataire, et qui consistait, dans la circonstance, à faire construire, aux frais de ce dernier, une grange à côté de son habitation, pour faciliter son exploitation (car il était du nombre des quatre fermiers), et de rester le fidèle serviteur du couvent, dans la surveillance de ses biens de Ransart.

§ II.

PORTES ET PORTELETTES.

La ville avait, jusqu'en 1812, trois entrées principales et une autre porte qui servait de simple clôture.

La première porte était celle dite d'Amiens ou de Beauquesne, portant indistinctement les deux noms, parce qu'elle servait d'entrée dans la ville pour les deux directions extérieures. Elle était flanquée de deux corps-de-garde, dans l'intérieur, appuyés sur cette porte.

La deuxième était celle dite d'Arras ou de Lucheux, servant aussi pour les directions de ces deux noms, présentant les mêmes moyens de défense que

celle d'Amiens. Au XIXe siècle, cette porte était tenue par Jean Levasseur, cordonnier.

Nous dirons cependant, au paragraphe V de ce chapitre, comment les voyageurs évitaient ces deux portes, lorsqu'ils voulaient se rendre directement de la Picardie au pays d'Artois, *et vice versa.*

La troisième, dite de Saint-Ladre, était placée à l'extrémité ouest du lieu et servait pour les directions d'Abbeville, Auxi-le-Château, Hesdin et Saint-Pol, qui sont les villes les plus rapprochées de Doullens sur ces quatre points. Le corps-de-garde de cette dernière porte était placé sur la voûte et présentait un développement qui embrassait toute la largeur de la maçonnerie de l'entrée ; on arrivait au corps-de-garde par un escalier en pierre appuyé sur l'un des côtés de la porte.

Indépendamment de ces trois issues, il y avait une porte simple qui se trouvait placée entre la ville et le hameau de Bretel, sous les murs de la citadelle, et une portelette qui était placée au bout et en face de la rue Poterne, à l'ouest de la ville, par laquelle on arrivait au faubourg de la Varenne et à la chapelle de la confrérie de Saint-Nicolas.

§ III.

RIVIÈRES, RUISSEAUX, ÉGOUTS ET USINES.

Rivières.

1° L'*Authie,* qui prend sa source à l'est, à dix-

huit kilomètres de distance de la ville qu'elle traverse, en servant de moteur aux trois principales usines de la localité, et que nous ferons bientôt connaître.

2° *La Grouches*, autre rivière, dont la principale source se trouve à peu de distance de la commune de Lucheux, c'est-à-dire à neuf kilomètres de la ville et au nord. Elle traverse aussi cette ville, après avoir augmenté son volume d'eau de quelques affluents.

Elle alimente les moulins à farine, en décrivant plusieurs sinuosités, avant de se jeter et de confondre ses eaux dans celles de l'Authie, près du Grand-Pont.

C'est dans ces conditions que l'Authie sort de la ville et rencontre, au faubourg de Rouval, la belle filature de MM. Sydenham, où on remarque la force supplémentaire que leur donnent deux pompes à feu.

3° L'égoût de *Merdinchon*, dont l'ouverture se trouve rue du Bourg, à l'entrée de la rue Saint-Pierre, traverse une partie du rang de maisons de la rue du Bourg qui est au levant, reçoit les égoûts et les eaux ménagères de ces maisons et se jette ensuite dans la Grouches. On fait remonter la construction de cet égoût à l'époque où les Romains se trouvaient dans les gaules.

Usines.

Les usines qui existent, tant dans l'intérieur de

la ville qu'au-delà de son enceinte, sont celles dont la description suit :

Dans l'intérieur de la ville :

LE GRAND MOULIN, placé sur la rivière d'Authie, entre le Marché aux Grains et l'esplanade de la citadelle. Usine à farine d'abord et ensuite à faire de l'huile avec les graines oléagineuses qui se cultivent avec avantage dans le pays. Ce moulin a été construit en l'année 1435, par un nommé Froidure.

USINE A TAN. Cette usine était placée au-delà de la rivière d'Authie, et a dû disparaître au XVIIe siècle, avec toutes les habitations qui existaient dans ce quartier, pour élargir jusqu'à la rivière l'esplanade de la citadelle. Cette usine était exploitée au XVIIe siècle par Jean Deboubers.

MOULIN DU ROI, dénomination que portait le moulin à farine, puis à poudre, et enfin démoli, qui se trouvait plus bas que ceux dont nous venons de parler, et dont on voit encore les fondations à côté d'un pont en maçonnerie dont la construction remonte à quarante-cinq ans et qui fait face à la citadelle. Ce moulin était primitivement banal aux noms et au profit des comtes de Ponthieu. Depuis la réunion

de leur fief à la couronne, il passa dans le domaine du roi.

MOULIN A TAN ET A FARINE, placé dans l'intérieur d'une propriété située en la rue Maurice, près le Marché aux grains.

MOULIN DE LA RUE DES MAIZEAUX. Ce moulin à farine est situé rue des Boucheries, nom qui a remplacé celui de Maizeaux, au centre de la ville, ayant la Grouches pour moteur, et il paraît avoir été construit en l'année 1439, par l'abbaye de Corbie.

MOULIN DE MENCHON. Encore un moulin à farine, situé dans l'intérieur de la ville, quartier de Menchon, auquel il a donné son nom, aussi sur la Grouches.

Cette usine était chargée de cens et de redevances seigneuriales au profit de l'ancienne paroisse de Notre-Dame de cette ville, de la confrérie de charité de Saint-Nicolas, de l'Hôtel-Dieu et de la Maladrerie de Saint-Ladre, redevances qui ont cessé d'être acquittées à partir de 1790.

Usines *extra muros :*

USINE DE ROUVAL. Celle-ci remonte à l'année 1544, et servait de moulin à fouler les draps, ainsi qu'on peut s'en convaincre en se reportant au chapitre

VIIIe, article maladrerie de Doullens. Peu d'années après sa construction, cette usine a fait place à un moulin à farine et à fabriquer de l'huile, et est devenue en dernier lieu le siége d'une filature de coton, telle que nous la voyons maintenant.

FABRIQUE DE PAPIERS de Saint-Sulpice. Ce que nous avons déjà exposé sur l'ancien prieuré de Saint-Sulpice nous autorise à restreindre la notice qui doit être placée ici sur cette usine.

Après la suppression du prieuré de Saint-Sulpice et l'aliénation de toutes les propriétés qui en dépendaient, ce lieu fut transformé en usine placée sur la rivière d'Authie. (Voir le chapitre VIIIe).

MOULIN DU MARAIS SEC. A un kilomètre de la ville, vers le nord, on rencontre encore un moulin à farine, placé sur la Grouches, dont l'origine remonte au XVIe siècle, et était l'œuvre du nommé Fromentel, qui lui a laissé son nom, jusqu'à ce qu'un nommé Froidure vint l'occuper. Jusque-là, ce moulin a fait de la farine; mais son successeur, M. Lemoine, en fit une fabrique à papiers, et il fut rendu quelques années après (il y a vingt ans environ) à sa première destination et

mis dans un état de complète perfection comme moulin à farine.

USINE DEMOULIN. Nous terminons l'article des usines par une description abrégée de celle que M. Charles Demoulin, architecte-entrepreneur à Doullens, y possède et qu'il fait fonctionner par une vapeur de la force de seize chevaux. Il s'agit d'une scierie de bois de tous les échantillons possibles et d'un moulin à farine, spécialités qui produisent simultanément les choses pour lesquelles cet important et utile établissement a été formé par son propriétaire, il y a seulement quelques années.

Au XV[e] siècle, la ville de Doullens ne possédait que quatre moulins à farine que nous avons désignés : celui du Roi, qui avait été construit à la place de l'hôtel Belloy, celui de Froidure, celui de la rue des Maizeaux et celui du quartier de Menchon.

L'autorité militaire, se préoccupant alors avec des soins particuliers des ressources que la ville présentait au point de vue des besoins de la garnison, avait fait constater, dans un moment opportun, qu'avec les fours des boulangers de la ville, on pourrait obtenir chaque jour dix mille quatre-vingts rations de pain de chacun trente-deux onces, dont quinze cents suffiraient pour les habitants et le surplus pour la troupe.

§ IV.

PONTS ET PASSERELLES.

1° Le Grand Pont, qui traverse la rivière d'Authie, sert d'entrée principale dans la ville, vers le midi, directions d'Amiens et de Beauquesne. Sa reconstruction en maçonnerie, à trois arches, est d'une date toute récente et a eu lieu sur les dessins et sous la direction de M. Sourdiaux, ingénieur des ponts-et-chaussées, construction dont nous avons déjà parlé. Il s'y trouve deux trottoirs et deux garde-fous en fonte, qui en forment l'ornement en même temps qu'on en reconnaît l'utilité.

2° Un autre pont, aussi en maçonnerie, se trouve en aval de la même rivière, à cent mètres environ de distance du précédent, et remplace depuis quarante-cinq ans l'ancien Moulin du Roi, dont il a été parlé. Nous devons ajouter ici que l'usine a dû disparaître pour élargir sur ce point la rivière d'Authie dont le cours, se trouvant obstrué, provoquait de fréquentes inondations dans la ville.

3° Un autre petit pont en maçonnerie est placé aussi à peu de distance du Grand Pont, en amont, faisant face au boulevart de l'est, et au moyen duquel on peut faire le tour de la ville sur les boulevarts.

4° Un autre pont est placé à l'entrée de la ville, vers le nord, et sert de communication dans la di-

rection d'Arras, ainsi que dans celles de Lucheux, d'Avesnes-le-Comte et Béthune.

5o Pont dit de Saint-Ladre, placé sur la troisième des principales entrées de la ville, directions d'Abbeville, Auxi-le-Château, Hesdin, Saint-Pol, Saint-Omer et Dunkerque. Ce pont est établi sur un large fossé qui reçoit les eaux du déversoir des vannes de la ville.

6o Le sixième pont est placé sur la Grouches, au centre de la ville, entre la rue des Boucheries, précédemment des Maiseaux, et celle d'Arras, faisant face à un moulin à farine.

7o Le septième est placé aussi sur la Grouches, en travers de la rue du Petit-Pont, à laquelle il a donné son nom, et qui facilite la communication entre la rue des Boucheries et celle Saint-Pierre.

8o Le huitième est en la rue Saint-Pierre, également posé sur la Grouches.

9o Le neuvième, nommé Pont-à-l'Avoine, également sur la Grouches, a reçu ce nom parce qu'il est placé en la rue qui porte ce nom, conduisant du Marché aux Grains à la place Saint-Martin.

10o Encore un pont sur la Grouches; celui-ci est placé dans l'impasse qui a son entrée sur le Marché au Grains et conduit à l'usine de M. Degove, qu'on nommait précédemment le Grand-Moulin.

11o Ponts des Écluses, aussi sur la Grouches, rue de Menchon, servant de communication entre le boulevart du nord et celui de l'est. Il porte le bâtiment des écluses qui sont enfermées en cet

endroit; on y voit aussi les vannes de retenue par lesquelles on gouverne les eaux de la Grouches qui alimentent les usines, ou plutôt qui leur servent de moteurs.

12° Le douzième est celui dont la construction ne date que de cinq années, et qui, ayant été placé sur le fossé de décharge de la Grouches, en face de la rue des Sœurs-Grises, sert de communication avec le faubourg de la Varenne.

13° Le treizième, placé sur la cunette du boulevart du levant, a établi une grande communication entre la ville, les faubourgs de Routequeue et Saint-Sulpice, et enfin avec les communes rurales qui sont dans cette direction.

14° Le quatorzième est assis sur la même cunette et facilite l'exploitation des propriétés particulières qui existent de Doullens à Saint-Sulpice et qu'on appelait primitivement vacqueries. Au moyen des travaux d'assainissement qui se firent successivement depuis près de deux cents ans, ces propriétés sont devenues des terrains en culture d'un grand produit.

15° Le quinzième et dernier porte le nom du Neuf-Moulin, placé en dehors de la ville et sert de communication avec voitures entre la route dite d'Arras et celles d'Abbeville et d'Auxi-le-Château, en parcourant toute l'étendue d'un chemin qu'on nomme le Boulevart extérieur. Ce chemin est en même temps d'une grande utilité pour l'exploita-

tion des propriétés particulières et très variées qui existent sur toute son étendue.

§ V.

ÉDIFICES ET BATIMENTS DE LA VILLE.

La section des bâtiments de la ville aura des bornes restreintes, les églises des trois anciennes paroisses, l'hôtel-de-ville (beffroi compris), les établissements de charité, les couvents, abbayes et prieurés, ayant fait l'objet du VIII[e] chapitre de cet ouvrage.

Il ne s'agit en conséquence que de faire mention:

1° Des deux écuries dites du Roi, ou du Four, ou bien encore du Marteau, sises au centre de la ville, entre la rue de Lucheux et celle des Écuries, appartenant à la ville et pouvant contenir quatre-vingts chevaux.

2° D'une caserne, qui était placée derrière l'abbaye de Saint-Michel, tenant aux fossés de la ville, et qui a été démolie en même temps que les fortifications.

3° Du bâtiment qui renferme les écluses et dont nous avons parlé au paragraphe IV de ce chapitre.

4° De tous les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Michel, devenus propriétés départementales et communales, par suite des transformations et appropriations que nous allons faire connaître.

Palais de justice, construit sur une partie des terrains libres de l'abbaye, en l'année 1820.

Pris dans l'ancien cloître :

Hôtel de la mairie et ses dépendances;

Prétoire de la justice de paix;

Salles consacrées au service de la caisse d'épargne;

Caserne de la lieutenance de gendarmerie;

Et l'ancienne chapelle transformée en maison de détention.

5o Ecole communale, construite depuis l'année 1857, sur le derrière de l'ancien hôtel-de-ville, et à côté duquel se trouve une maison d'habitation pour l'instituteur, qui l'occupe.

§ VI.

FORTIFICATIONS, ROUTES POUR L'EXTÉRIEUR.

Eclairé par des documents puisés à de bonnes sources, nous pouvons répéter avec confiance ce qu'ont écrit nos prédécesseurs sur les fortifications de la ville, ses moyens de défense puissamment secondés par la citadelle, dont la description se trouve au VIIe chapitre, auquel nous renvoyons le lecteur.

La place de Doullens était importante par sa situation en première ligne, avant que les comtés d'Artois et de Flandre fussent réunis à la couronne.

Depuis cette réunion, la place n'est plus qu'en cinquième ligne, et ses fortifications n'ont pas toujours été entretenues avec le soin nécessaire à sa conservation. Cependant cette place est le centre commun où aboutissent les communications du Boulonnais, de la Flandre et de l'Artois, avec la capitale de la Picardie, et la seule route qui conduit d'Amiens à Arras, Saint-Pol, Hesdin et Montreuil (1). Elle est interrompue à environ moitié chemin par la ville de Doullens et par la rivière d'Authie, sur laquelle elle est bâtie et qui la traverse.

Les fortifications de la ville étant faibles dans tout leur circuit, et ne pouvant résister qu'à des coups de mains, la citadelle n'en est que plus nécessaire.

Les manœuvres d'eau, qu'on peut faire au moyen des deux rivières qui traversent la ville, peuvent être d'une grande utilité dans les siéges.

Il faut aussi attacher de l'importance, comme ressources, aux trois puits qui se trouvent dans l'intérieur de la citadelle, ainsi qu'aux mines pour les cas extrêmes.

Le P. Daire constate que les Espagnols firent les fossés doubles de la citadelle, après l'avoir réduite en 1595, et qu'on les nettoya par ordre du roi Louis XIII, en 1636.

De son côté, M. H. Dusevel, notre contemporain, expose, en s'appuyant sur un mémoire écrit par le

(1) Nous parlons toujours du siècle précédent.

comte de Muy sur la Flandre, « que les fortifica-
» tions de la ville se bornaient à une simple mu-
» raille crénelée, avec quelques rideaux et un fossé
» qui était plein d'eau, mais qui était encombré
» de six pieds de hauteur, formant son enceinte
» (sans doute au XVIIIe siècle); que trois demi-
» lunes couvraient les trois portes d'Amiens, Saint-
» Pol et Arras ou Lucheux, par lesquelles on
» arrive de France, de Saint-Pol, Dunkerque, &a,
» et d'Arras; qu'il y avait une quatrième demi-
» lune sur le front qui était entre les deux pre-
» mières; mais que ces quatre demi-lunes n'étaient
» pas revêtues; que les chemins couverts étaient
» effacés; que le tout était dominé et ne tirait
» défense que de la citadelle. »

§ VII.

BOULEVARTS REMPLAÇANT LES ANCIENNES FORTIFICATIONS.

Les boulevarts, qui entourent la ville depuis l'année 1812, en forment en grande partie l'agrément, par les promenades que de belles plantations d'arbres viennent ombrager. Au fur et à mesure que l'administration municipale faisait disparaître ses portes et ses murailles tombant en ruines, elle disposait leurs emplacements pour les transformer en promenades circulaires, ainsi que nous venons de le dire, et peu d'années après l'exécution de ces

grands travaux, on y vit les lignes d'arbres qui en font aujourd'hui l'ornement.

On fit face à ces dépenses au moyen de l'aliénation des terrains qui se trouvaient en dehors des lignes tracées pour établir les promenades et les garnir de leurs ombrages.

Il est à remarquer que ce sont les Espagnols qui, comme prisonniers de guerre dans la citadelle, en 1811 et 1812, ont dû travailler pour faire disparaître des fortifications que leurs aïeux avaient construites pour leurs propres défenses, après s'être emparés de la ville, en l'année 1595.

§ VIII.

ROUTES ET CHEMINS EXTRA-MUROS.

Doullens, chef-lieu de prévôté d'abord et chef-lieu d'arrondissement maintenant, est, nous l'avons déjà dit, un point central entre Amiens, Abbeville, Saint-Riquier, Auxi-le-Château, Hesdin, Saint-Pol et Arras.

Au-delà se trouvent, vers la midi : Paris, Montdidier, Beauvais et Rouen; et sur les trois autres points cardinaux : Montreuil, Boulogne, Calais, Aire, Saint-Omer, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Douai, Valenciennes, Cambrai, Péronne et Saint-Quentin.

Les routes qui traversent maintenant Doullens sont :

1o La route impériale no 16, de Paris à Dunkerque, par Breteuil, Amiens, Doullens, Frévent, Saint-Pol, Lillers et Aire.

2o Celle no 25 du Hâvre à Lille, par Eu, Abbeville, Saint-Riquier, Doullens et Arras.

3o Les routes départementales nos 12 et 13, de Hesdin à Péronne, passant par Auxi-le-Château, Doullens, Acheux et Albert.

4o Le chemin de grande communication no 5, de Doullens à Béthune, partant de Doullens, passant par Lucheux, Grand-Rullecourt et Avesnes-le-Comte.

5o Celui no 23, de Doullens à Moreuil, traversant Beauquesne, Contay et Corbie.

6o Et celui de Doullens à Picquigny, par Gézaincourt, Candas, Fieffes-Montrelet, Canaples et Vignacourt.

Mais la situation topographique que nous venons de montrer n'est pas précisément, sous quelques rapports, celle qui existait aux XVIe et XVIIe siècles.

Or, nous constatons que, jusqu'en 1571, la route d'Amiens à Arras passait à l'est de Doullens, c'est-à-dire qu'à la distance d'un kilomètre de la ville, cette route se dirigeait par un ravin vers les prairies dites de Saint-Sulpice, après avoir traversé un pont établi sur la rivière d'Authie, puis ce qu'on appelait et se nomme encore maintenant le Grand-Voyeul, parcourait ensuite un chemin qui séparait et sépare encore les propriétés des héritiers Geffroy de celle des représentants Ringard, et arrivait ainsi

à un autre chemin qui se nomme actuellement Chemin Tortu, parce qu'il décrit en effet une ligne courbe qui permet de gravir en tournant la côte au-delà de laquelle cette route conduisait au hameau de Beaurepaire, pour se diriger vers Arras, en continuant la direction nouvelle.

Le Chemin Tortu, dont nous venons de parler, n'est plus aujourd'hui qu'une voie qui, ayant été déclassée, ne sert plus qu'à l'exploitation des terres en culture qui couvrent la plaine dite de Beaurepaire.

Les documents sur lesquels nos explications s'appuient, se trouvent dans des actes publics de 1571, 29 janvier 1685, 13 décembre 1766 et 1er août 1780, contenant la désignation des propriétés des héritiers Geffroy et celles du sieur Ringard, lesquelles tenaient, disent ces actes, savoir : les deux premiers, *tenant à la route d'Arras,* et les autres, *tenant à l'ancienne route d'Arras.* Voilà ce que nous appelons une chaussée romaine qui n'avait de commun avec le chemin particulier par lequel on pouvait entrer à Doullens par la porte d'Amiens et en sortir par la porte d'Arras, que leur jonction, savoir : vers la première ville, à deux kilomètres de Doullens et à trois kilomètres de distance, vis-à-vis les fermes de Beaurepaire, lorsqu'on voulait se diriger vers Arras.

La route de Doullens à Abbeville a subi également une déviation après sa sortie de la porte Saint-Ladre, après avoir traversé la ville dans toute son étendue, du levant au couchant, c'est-à-dire qu'au lieu de traverser la rivière d'Authie à Rouval

et ensuite le hameau de Bretel, à partir de 1702 cette route a prolongé sa ligne droite jusqu'à la rencontre du lieu qu'on appelle les Haies-Huarts ou Risquetout, pour décrire un équerre et traverser d'abord le village de Hem, en le divisant au moyen d'un pont neuf, et passant ensuite par l'annexe d'Hardinval, pour rencontrer l'ancienne direction en arrivant à Fienvillers; abandonnant ainsi le village et le terroir de Longuevillette, où la route passait au pied d'une croix de pierre qui servait de limite dans cette direction à la banlieue de Doullens, ainsi que l'explique la charte de 1202.

Nous dirons enfin comment, jusque vers la même époque, la route de Doullens à Hesdin conduisait les voyageurs vers cette ville. Cette route avait son point de départ, à la sortie de Doullens par la porte Saint-Ladre, dans un chemin creux qui faisait face au faubourg de Rouval et à la chapelle des Infirmes; on gravissait ainsi la côte rapide qui se trouve dans cette direction, en passant tout près du Champ des Vignes et de Saint-Pierre Lahors, et on s'engageait dans une route dont il reste encore quelques tronçons solides; on passait entre Hautevisée et Ransart, on arrivait à Neuvillette, puis à Canteleux, où on entrait dans des bois et des ravins qu'on ne traversait qu'avec effroi; on arrivait ensuite à Bonnières, et en continuant cette ligne droite, on arrivait à Hesdin, en évitant la ligne beaucoup plus longue de Frévent.

Les anciennes chaussées, dont il reste encore beaucoup de traces en France, surtout dans la

Picardie, la Flandre, la Belgique et la Bourgogne, sont les œuvres de la reine Brunehaut, femme du roi Sighebert, et des Romains; aussi partout elles portent encore aujourd'hui indistinctement les noms de Voies Brunehaut ou Romaines. Il est reconnu cependant que ces derniers en firent établir la plus grande partie, pour faciliter leurs marches et contre-marches pendant leur séjour dans la Gaule transalpine (la France).

Il existait une autre voie romaine par laquelle on se transportait d'Amiens à Arras, en traversant les villages de Poulainville, Renneville, Molliens-au-Bois, Puchevillers, Thièvres, Marieux, Pas, Gaudiempré et Beaumetz-les-Loges.

CHAPITRE X.

—

CHRONIQUE

C'est-à-dire exposé chronologique des faits qui se sont passés à Doullens à partir de la Charte communale du comte de Ponthieu, de l'année 1202, jusqu'en l'année 1830, inclusivement.

A notre point de vue, l'histoire de Doullens se divise en deux parties bien distinctes, que nous croyons devoir expliquer brièvement avant de commencer l'exposé des faits historiques qui composent ce chapitre.

A nos yeux donc, les neuf chapitres qu'on vient de lire embrassent la première partie de l'histoire de la ville, parce qu'en faisant remonter son origine jusqu'à l'époque où Jules César a vaincu les Gaules, la contrée du Nord comprise, et en continuant l'exposé des faits jusqu'à la possession de cette localité

par les comtes de Ponthieu, nous ne voyons dans Doullens qu'une simple bourgade, que l'un des comtes de Ponthieu a transformée en ville par sa charte communale de 1202.

Arrivé à ce point, la cité a dû se constituer pour se placer à la hauteur que sa population avait su obtenir, ainsi que nous l'avons dit. Tels sont les motifs qui nous ont déterminé à grouper les neuf premiers chapitres de notre ouvrage dans la première partie de notre histoire, et nous arrivons ainsi à celle des six derniers siècles, non moins intéressante que celle qu'on vient de lire, car, on peut le dire, la ville de Doullens a été souvent un point de mire, à cause de sa position topographique, et trop fréquemment tourmentée par des ennemis que nous ferons connaître, qui passaient de la province d'Artois à celle de Picardie. Les gouvernements qui se sont succédés depuis le XIIIe siècle durent pour cette raison laisser dans la ville, ainsi qu'au-delà, vers le Nord, des corps d'armée en station pour se mettre en garde contre les tentatives incessantes des Espagnols, des Impériaux, des Hollandais et des Anglais; c'est pour le même motif qu'on dut remplacer le château-fort qui existait à Doullens primitivement par la citadelle que nous avons encore aujourd'hui, et entourer la ville de fortifications qui n'ont été supprimées qu'en l'année 1812, ainsi que nous le verrons plus loin.

Nous avons dit que Doullens n'était encore en 1202 qu'une simple bourgade de 2,800 habitants; mais en se reportant au chapitre VIIIe, on voit que

cette bourgade possédait déjà son château-fort, l'église Notre-Dame, le prieuré de Saint-Sulpice, une maladrerie de Saint-Ladre et un couvent de sœurs de Saint-Benoit, remplacées par les filles de l'ordre de Saint-Michel.

Nous constatons toutes ces choses afin qu'il ne se trouve pas de confusion entre l'époque antérieure à 1202 et celle que nous allons décrire, et que nous appelons la seconde partie de l'histoire de Doullens.

Fière du résultat de ses sollicitations auprès de son seigneur suzerain, la ville naissante eut à s'en réjouir; car son échevinage travaillant avec zèle au développement de ses institutions et à procurer à la ville les divers autres établissements publics dont le besoin s'était déjà fait sentir, on y vit bientôt :

Un bureau de charité,

L'Hôtel-Dieu de Saint-Jean-Baptiste,

L'église Saint-Nicolas, seconde paroisse de la ville,

Puis celle Saint-Sauveur ou Saint-Pierre, pour la troisième paroisse.

Une confrérie de charité de Saint-Nicolas,

Le prieuré de Saint-Pierre Lahors,

Les usines dont nous avons parlé au chapitre IXe,

Et presque immédiatement la fabrication des draps, dont les souvenirs restent encore dans la mémoire des habitants, et sont d'ailleurs constatés dans les titres que nous ferons connaître dans leur ordre chonologique.

La charte de 1202, les institutions nouvelles qui en avaient été le fruit, des usines et l'industrie dont

elles favorisaient le développement, produisirent dans la ville les plus heureux effets et exercèrent une telle influence au dehors qu'un certain nombre de seigneurs des lieux voisins vinrent y établir des hôtels pour en faire leurs résidences particulières, et nous citerons entre autres celui de messire Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, en la rue de Lucheux, duquel dépendait un vaste jardin dont la limite extérieure, vers le nord, s'étendait jusque sur les rues Taillis et des Plantoirs; les côtés touchaient à la rue du Chevet-Saint-Pierre et au presbytère de l'église de ce nom, maintenant occupé par Mlle Destré et Sénéchal, serrurier. L'hôtel dont nous parlons ayant été divisé en plusieurs habitations, l'une d'elles sert maintenant d'auberge, où pend pour enseigne : *la Clé d'Or*.

L'hôtel de messire Gui de Belloy, seigneur de Candas et de Belloy-sur-Somme, placé à peu de distance du Moulin du Roi, sur la rivière d'Authie, faisait face au vieux château-fort, dans un quartier de la ville qui dut disparaître au XVIIe siècle, pour donner de l'extension à l'esplanade de la citadelle, ainsi que nous l'expliquerons plus loin.

L'hôtel de Beauregard, en la rue de Menchon, duquel M. Moreau, l'un des bourgeois de la ville, devint propriétaire.

Celui de Cercamp (*Cericampi*), auquel on donnait au XIIIe siècle le nom de refuge des abbés de cette communauté de religieux, et qui, d'après une puissante tradition, se trouvait entre la place Notre-Dame, la rue Saint-Ladre, celle des Poulies et le

marché aux bestiaux, formant un quadrilatère sur lequel on voit maintenant quatre habitations particulières se touchant par leur intérieur. Les caves de deux de ces maisons portent un cachet d'antiquité bien remarquable par les restes d'une chapelle que la vapeur des cierges qui y ont été placés a marqués à la voûte très peu élevée de cette petite chapelle.

Le refuge dont nous parlons date vraisemblablement des premières années du XIIIe siècle, et nous nous appuyons, pour exprimer cette opinion, sur une donation faite en l'année 1207, *actum anno domini*, par Arnauld, abbé de Cercamp, qui reconnaissait devoir, à l'époque que nous venons de citer, au prieur de Saint-Sulpice de Dourlens, deux mesures de froment et une mesure d'avoine. Alors le prieuré de Saint-Sulpice relevait encore de l'abbaye d'Anchin.

On sait que l'abbaye de Cercamp fut construit aux frais du comte de Saint-Pol, après la prise et la destruction de Saint-Riquier, en l'année 1131, destruction qui lui a été longtemps reprochée.

L'hôtel du seigneur d'Occoches-le-Vieux, qui se faisait remarquer par des fortifications que l'échevinage fit démolir en vertu de l'arrêt qu'il obtint contre lui, en l'année 1363.

Puis la tour du seigneur de Beauval, devenue quelque temps après la propriété du comte de Ponthieu.

On vit aussi, vers la même époque, les hôtels des seigneurs de Bailleuls et de Solon.

En même temps que les seigneurs particuliers des lieux voisins de Doullens montraient leurs hôtels, les habitants travaillaient à procurer aux voyageurs les auberges dont la ville n'était pas suffisamment pourvue, et c'est ainsi qu'on put y remarquer dans les XIIIe et XIVe siècles :

1° L'hôtel des *Quatre-Fils-Aymon*, à l'entrée de la ville, vers Amiens, et qui existe encore aujourd'hui comme maison fréquentée.

2° A quelques pas de distance de cet hôtel, se trouvait celui de la *Poste-aux-Chevaux*, qui fut supprimé plus tard et remplacé par une autre maison, sise en la rue de Lucheux, ayant servi en même temps d'auberge jusqu'en 1792, maison qui est encore maintenant l'hôtel des *Maîtres-de-Postes*.

3° L'hôtellerie du *Dragon-Vert*, placée à peu de distance de l'hôtel-de-ville, et qui, après une existence de plusieurs siècles, ayant été partagée en deux parties, servit et sert encore de café et de magasin à un marchand de faïences et de verreries.

4° Celle de la *Couronne-d'Or*, voisine de l'ancienne poste aux chevaux, et qui, antérieurement à 1595, avait pour enseigne *le Plat-d'Etain*.

5° Celle du *Constantin*, qui faisait face aux *Quatre-Fils-Aymon*.

6° Et l'auberge du *Pélican*, en la rue Saint-Ladre,

qui a occupé après 1595 une partie des vieux bâtiments de l'ancien refuge des abbés de Cercamp, bâtiments qui, ayant été mal appropriés à leur nouvelle destination, n'ont jamais fait qu'une auberge incommode et fréquentée exclusivement par les cultivateurs des localités voisines.

Nous ne parlerons pas de ce qu'on appelait taverne dans les siècles précédents, pas plus que des maisons qui faisaient connaître la profession de leurs propriétaires par les enseignes : *Ici on loge à pied et à cheval; bon vin, bonne bierre de mars et bon cidre.*

C'est dans ces modestes maisons qu'on logeait les soldats, comme cela se pratique encore aujourd'hui.

Nous ferons connaître plus loin les autres hôtels qu'on a fait construire pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.

En passant en revue tous les documents ayant pour objet les choses qui contribuaient à enrichir la ville, ses habitants et ses établissements publics ou particuliers, nous voyons qu'en l'année 1204, au mois de septembre, M. Geoffroy, chevalier, homme noble de cette ville, avait donné aux religieux de Saint-Jean de Jérusalem une partie de sa terre de Fienvillers.

1208.— *Innocencius servus servorum dei, datum Romæ 1208.* Bulle du pape Innocent III, qui confirme la donation faite par l'abbaye d'Anchin à l'église Saint-Martin de Doullens, proposée par

Théodore, évêque d'Amiens, à la sollicitation de Guidon, comte de Ponthieu; donation qui se fit trois ans avant l'achèvement de l'édifice, ainsi qu'on peut s'en convaincre en se reportant au chapitre VIIIe, paragraphe Ier.

Que quelques années plus tard (au mois de mai 1213), Guillaume III, comte de Ponthieu, faisait donation à Wallon de Sénarpont du four banal qu'il avait dans la ville, vis-à-vis de son hôtel, entre la rue des Maizeaux et celle dite de Lucheux.

Qu'en 1216, messire Robert, seigneur des Autheux, abandonnait au même Wallon les neuf sols de cens et les vingt chapons qu'il percevait sur le four banal dont nous venons de parler.

Qu'en l'année 1221, le roi Philippe-Auguste confirma, à Saint-Germain-en-Laye, les priviléges que le comte de Ponthieu avait concédés à la ville, en 1202, aux conditions et sous les réserves que ce dernier y avait exprimées. Nous ajoutons à ce que nous venons de dire, que postérieurement la ville avait contribué à l'ornementation de la cathédrale d'Amiens par la dépense d'une somme suffisante pour l'achat du vitrage qu'on plaça vers la voûte du chœur de cet admirable édifice.

Et qu'en reconnaissance des biens procurés par cette ville à la confrérie de Notre-Dame du Puy, qui percevait des droits dans la ville et les faubourgs de Doullens, son maire était invité à assister à la messe ainsi qu'au dîner, le jour de la Purification, à Amiens, et que, s'y trouvant, il était placé immédiatement après le prévôt.

Le tableau que nous venons de présenter permettait d'espérer que la ville de Doullens se développerait comme celle de Saint-Riquier (Centule), dont la population avait atteint au XIIe siècle le chiffre de 14,000 habitants, lorsque tout-à-coup elle se vit réduite au point de ne pouvoir se relever.

Doullens n'est pas heureusement arrivé à ce point; mais mutilé à plusieurs reprises, ainsi qu'on le verra bientôt, son accroissement fut constamment arrêté par des attaques qui ne cessèrent qu'après avoir découragé des hommes qui furent toujours arrêtés dans leurs entreprises et éloignés forcément de leurs foyers domestiques.

Du reste, les faits que nous allons présenter, en suivant la méthode que nous avons adoptée, justifieront l'opinion que nous venons d'exprimer.

Nous voyons dans l'histoire que sous le règne de Philippe-Auguste, on faisait encore dans certaines églises françaises la fête des Fous ou des Innocents et des Anes, malgré les rigueurs du pape Innocent III sur les exercices religieux du christianisme. Nous ne possédons aucun renseignement s'appliquant à Doullens sur ce point.

1225. — Le roi Louis VIII étant arrivé au pouvoir en 1223, ce prince fit perdre à la ville de Doullens, par son traité de Chinon de 1225, le privilége du sel dont elle jouissait avant son détachement du Ponthieu; mais la Chambre des Comptes permit aux habitants de s'en fournir aux salines de la sénéchaussée.

D'un autre côté, le traité ayant réuni Doullens au domaine royal, cette ville, jusque-là fief mouvant du comté de Ponthieu et tenue en arrière-fief par l'évêque d'Amiens, en fut détachée.

En la même année, en 1225, on détachait aussi la prévôté de Doullens et celle de Saint-Riquier du Ponthieu, pour les joindre au ressort de la coutume d'Amiens.

Les cessions dont nous venons de parler durent être faites par Marie, comtesse de Ponthieu, pour avoir main-levée de la saisie féodale du comté de Ponthieu, accusée pour cause de félonie de la part de Simon, comte de Dammartin, son mari, qui s'était joint au roi d'Angleterre, en guerre avec la France.

1226. — Bientôt après la nouvelle situation que le traité de Chinon avait faite sous plusieurs rapports à Doullens, nous voyons Louis VIII léguer des sommes considérables aux léproseries ainsi qu'aux abbayes de Citeaux nouvellement autorisées. Puis il accorda le titre d'écuyer à un grand nombre de jeunes gens de famille, et il mourut presque aussitôt, après toutefois avoir laissé un testament par lequel il partageait la France en quatre parties, et en désignant la province d'Artois pour son second fils.

Mais on sait que le successeur de ce roi d'une année fut Louis IX, placé sous la tutelle de sa mère.

Que les premières années de la régence furent très agitées par des divisions intestines sur les re-

ligions qui se pratiquaient dans les diverses parties de la France, l'ambition des seigneurs qui espéraient parvenir à ressaisir leurs anciens droits privilégiés, et des actes d'une impopularité frappante, au nombre desquels se faisait remarquer celui qui défendait aux laïques d'avoir chez eux l'Ecriture sainte et de ne faire usage que du psautier et du bréviaire en latin.

Nous revenons à ce qui se rapproche plus directement de notre but.

1237. — Beaudoin de Camp d'Avesnes, comte de Saint-Pol, abandonne par forme de restitution, aux habitants de Doullens, le droit de fouage dont il jouissait injustement sur la ville.

1242, 26 février. — Convention entre le roi saint Louis et le seigneur de la Ferté, par laquelle Doullens se trouve affranchi du travers de Saint-Riquier.

1249. — Par sa charte donnée en Egypte, au camp devant la Massouri, en **1249**, le même souverain fixe du côté de l'Authie les limites de la justice des comtes de Ponthieu et de Flandre, le milieu de l'eau de cette rivière comme ligne de démarcation.

1264. — Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, affranchit les mêmes habitants de Doullens du droit de travers et de péage sur Lucheux, dont il était le

seigneur; mais il faut ajouter que cet affranchissement n'était que la conséquence de l'autorisation que les mayeur et échevins de la ville avaient donnée à ce puissant seigneur d'entourer de clôtures son bois de Lucheux, propriété sur laquelle Doullens avait un droit de justice que le comte tenait à faire disparaître.

Il ne s'agissait, dans la circonstance, que d'une transaction faite sous la protection de saint Louis, et qui n'a été respectée par le comte de Saint-Pol que pendant le règne du souverain. Louis-le-Hutin, son successeur, ayant autorisé le comte à mettre cette transaction au néant, ainsi que nous l'expliquerons bientôt. (Voir en l'année 1315.)

1266. — L'histoire des sires de Beauval sera expliquée en quelques lignes dans le chapitre XIe, concernant spécialement l'ancienne banlieue de la ville de Doullens, et nous nous bornons à exposer ici, à la date qui leur appartient, les deux faits particuliers qui se passaient en l'année 1266 et postérieurement.

Le seigneur de Beauval ayant fait dresser à cette époque des fourches patibulaires sur le fief et dans la banlieue de Doullens, il dut les enlever sur les plaintes formulées par les officiers municipaux de cette ville, et reconnaître qu'elle avait droit à toute justice et à toutes amendes dans la limite de la banlieue de la ville.

Quelque temps après, messire Tassart de la Bretaigne, le nouveau seigneur de Beauval et de la

Mothe-Bretel, contestant à l'échevinage de Doullens le droit de faire planter une potence près de son village, la ville dut faire valoir des droits qu'un arrêt de 1365 reconnut, et auxquels ce seigneur se soumit par une déclaration écrite.

1271. — M. Boulanger de Rivery, conseiller du roi au baillage d'Amiens, seigneur d'Hamencourt-lès-Doullens, fait connaître au mayeur que le terrain sur lequel l'échevinage venait de faire construire les bâtiments de son Hôtel-Dieu de Saint-Jean-Baptiste, à côté de la rivière, est grevé d'un cens féodal dont il lui était dû un grand nombre d'années d'arrérages.

1271, du mois d'avril. — L'abbé de Cercamp constitue une dotation foncière aux frères desservants de la maladrerie de Saint-Ladre de Doullens.

Origine de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jean-Baptiste.

1272. — Par son édit du mois de mars 1272, le roi Philippe-le-Hardi autorisa l'échevinage de Doullens à établir un Hôtel-Dieu de Saint-Jean-Baptiste en cette ville, sous des conditions auxquelles les maire et échevins s'étaient préparés et avaient même exécutées en grande partie par anticipation.

Le chapitre VIIIe, qui concerne particulièrement les établissements de bienfaisance en cet ouvrage, et auquel nous renvoyons le lecteur, fournit des détails sur chacun d'eux et que le lecteur connaît.

1280. — On trouve à cette date, aux archives de la ville, une charte en langue vulgaire des sires de Rozières, qui se qualifiaient de seigneurs d'Authieule, commune dans laquelle celle de Doullens forme une enclave et sur laquelle nous présenterons un article particulier, une charte, disons-nous, dans laquelle on remarque que Hugues de Rozières prétendait que parce que sa terre relevait du roi, il y avait toute justice; mais sur la représentation de la charte de Doullens, il dut renoncer à ses prétentions et restreindre ses droits et privilèges.

1283. — Ratification du roi Philippe-le-Hardi, dans laquelle il appelle Doullens sa commune *majori scabinis totique communitati de Dulendio.*

1285. — Acte par lequel Grard de Riqueménil reconnaît que les bourgeois de Doullens ont dans Riqueménil et sur le terroir de cette seigneurie toute justice, haute et basse.

1286, juillet, et 1287. — Le roi Philippe IV, surnommé le Bel, autorise la ville de Doullens à réparer la tour de Beauval, sans lui donner la ressemblance d'une fortification.

L'année suivante, la ville, sa petite banlieue, ce qui dépend des paroisses et de la place, jouissent de l'exemption de la taille. Puis Philippe-le-Bel achète de Guy du Candas, seigneur de Belloy, dix livres parisis de rente sur le travers de Doullens.

Jusqu'ici la ville semblait destinée à s'accroître

rapidement, en marchant sans malencontre vers l'avenir qui paraissait lui être promis, mais le XIVe siècle fut loin de lui accorder la même protection que ses aînés ; c'est ce que nous allons voir.

1303. A cette époque, la ville de Doullens rédigeait un acte par lequel, s'adressant au futur concile, elle déclarait protester de ses droits violés par le pape Boniface VIII ; de leur côté et à la même époque, l'abbesse et les religieuses de Saint-Michel de Doullens faisaient une réclamation semblable à la précédente, et ce prélat ayant bientôt après lui Clément V pour successeur, celui-ci rendit justice aux habitants de cette ville.

On voit dans la charte de 1202, qu'en abandonnant à la ville de Doullens ses prairies des trois vallées qui s'étendaient jusqu'à ses fortifications et qui s'appelaient vacqueries, le comte de Ponthieu s'en était réservé le droit de retour.

Or, ayant usé de ce droit, on vit le roi Philippe IV en prendre possession en 1286, et passer en l'année 1314 à Louis X, surnommé le Hutin, son successeur, puis au comte de Saint-Pol, seigneur de Lucheux, par suite de la donation que Louis-le-Hutin lui en avait faite, en l'année 1315.

Doullens dépouillé de ses droits et priviléges.

1315. — A cette époque, la ville de Doullens résistait aux prétentions du comte de Saint-Pol relativement à un bois qui faisait partie de la banlieue

et qu'il voulait enclore dans son parc. Les habitants de la ville de Doullens ayant trouvé dans le roi Louis IX (Saint-Louis) une protection toute puissante, le comte de Saint-Pol, Guy de Châtillon, dut ajourner ses prétentions; mais Louis X étant monté sur le trône, le comte de Saint-Pol sut si bien profiter de la faiblesse et de l'inexpérience du nouveau souverain, qu'il obtint la ville et châtellenie de Doullens pour être réunies au fief de Lucheux à titre d'augment, et être tenues par lui héréditairement en un seul hommage; ce qui réduisit Doullens pendant cinquante ans à l'état de simple village.

1364. — Mais Charles V, surnommé le Sage, arrivé au pouvoir en l'année 1364, connaissant la position qui avait été faite à Doullens dès le commencement du siècle, s'occupa avec d'autant plus d'empressement et de raison de changer cet état de choses, que le monarque n'avait point oublié les sacrifices que les habitants de Doullens s'étaient imposés pour contribuer à l'entretien de trois bourgeois d'Amiens envoyés en ôtage en Angleterre pour le roi Jean, son père, qui avait été vaincu et fait prisonnier à Poitiers, et qui est mort à Londres en 1364.

Doullens réintégré dans ses anciens droits et privilèges, et en même temps réuni au domaine royal.

1365. — Or, dès 1365, le roi Charles-le-Sage envoya à la ville de Doullens (au mois de juin de

cette année) des lettres par lesquelles, en rétablissant sa prévôté, le roi restituait à cette ville tous les droits et priviléges dont elle jouissait précédemment, et réunissait selon le vœu des habitants la ville et la châtellenie au domaine royal. En même temps, le prince confirma les priviléges anciennement octroyés.

C'est aussi depuis cette époque que Doullens est autorisé à porter les armes qu'elle possède encore, et pour la description desquelles nous renvoyons le lecteur au chapitre : *Echevinage.*

Le 20 mars 1321 est décédé Mgr Robert de Fouilloy, cinquante-deuxième évêque d'Amiens, ancien chanoine de Noyon.

Philippe-le-Bel l'ayant envoyé en Aquitaine pour y connaître la conduite des ministres du roi d'Angleterre, il put signer en 1313 le traité qui avait été conclu à Paris entre le roi de France, celui de Sicile et l'empereur de Constantinople.

1343. — En remontant de quelques années dans l'exposé des choses qui se rattachent au travail qui nous occupe, nous constatons qu'en l'année 1343 l'échevinage de Doullens achetait à Raoul de Camp d'Avesnes, seigneur de Beauval et de Brestel, pour les habitants de la ville, le droit de fréquenter, quand bon leur semblerait, la partie du bois qui touchait à cette ville, avec celui d'y couper de l'herbe, des baguettes, des rameaux verdoyants, d'y cueillir les fleurs et les fruits qui pourraient s'y trouver; de plus, et moyennant vingt deniers parisis, de Camp

d'Avesnes reconnaît que les habitants de Doullens ont toute justice sur le bois dont il s'agit. Ce bois se trouvait aux lieu et place de la citadelle. (Arch. de Doullens.)

Nota. — La limite du bois de Brestel touchait vers Doullens aux maisons qui étaient au-delà de la rivière d'Authie, ou plutôt à la porte extérieure qui se trouvait au-delà de ce quartier de la ville.

1355. — Transaction entre le prieur de Saint-Sulpice-lès-Doullens, celui de Saint-Pierre de cette ville et le prieur de Saint-Pierre d'Abbeville.

Celui-ci prétendait à des droits de supériorité sur celui de Saint-Sulpice, et ce dernier voulait être le patron décimateur de Saint-Pierre de Doullens.

On verra bientôt par quel moyen l'échevinage put mettre fin aux contestations dont nous venons de parler.

1360. — Contestation entre les maire et échevins de Doullens et Roger, seigneur de Bouquemaison, sur le droit de justice seigneuriale et paternelle que ce dernier leur contestait et qu'il dut reconnaître par suite d'une sentence de l'année 1360, confirmée par celle du baillage d'Amiens du 2 mai 1398.

L'échevinage de Doullens avait, entre autres droits, celui d'ordonner la fête patronale du village de Bouquemaison.

Origine du Beffroi.

1373. — Lettres patentes du roi Jean II, datées

d'Hesdin, permettant aux habitants de Doullens de faire construire un beffroi à la place qu'occupait la tour du seigneur de Beauval, qui avait eu pour prédécesseurs les comtes de Ponthieu.

Un vicomte logé dans la tour de Beauval y rendait la justice en leur nom et y percevait les redevances seigneuriales.

En reconnaissance de l'autorisation dont on vient de parler, la ville fut chargée de dix sols de redevance envers le roi.

1364. — Supplique de l'abbé de Cercamp, par laquelle il demande aux maire et échevins de Doullens l'autorisation de relever des fossés autour d'une maison de son abbaye, sise au marais de Hem.

1366. — En continuant nos recherches de documents se rattachant à l'histoire de Doullens, nous avons trouvé la preuve que cette ville était essentiellement manufacturière pendant les XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles; et il en résulte que ce que MM. Dusevel et Vion en disent dans leurs écrits se trouve parfaitement vérifié par les détails historiques qu'on trouvera plus loin. Il est donc vrai de dire que les bourgeois de Doullens avaient ou devaient avoir une halle à la foire du Landit de Paris-Saint-Denis, dont on fait remonter l'origine jusqu'au règne de Charlemagne; que les marchands de Doullens contribuaient particulièrement, ainsi qu'Amiens, Sens, Troyes et Evreux, à en maintenir l'éclat et la réputation, et qu'ils avaient comme ceux des autres villes leur bannière particulière.

Voir la suite de cet article en l'année 1544 ci-après, sur l'ancienne maladrerie de Doullens, où on trouve un fait qui s'y rattache.

1367. — A cette date, on voit que l'échevinage de Doullens faisait l'acquisition du fief du prieuré de Saint-Pierre Lahors de la ville et de la justice et seigneurie que le prieur devait avoir en cette ville. Cette acquisition avait pour but de mettre fin aux ambitieuses prétentions que le prieur de Saint-Pierre d'Abbeville voulait exercer sur le prieuré de Saint-Sulpice, au préjudice du prieuré de Saint-Pierre de Doullens.

1372. — Exposé des moyens que présentait le procureur des religieux de Saint-Jean de Jérusalem de Fieffes, devant le bailly d'Amiens contre la ville de Doullens, qui prétendait avoir le droit de juger un prisonnier justiciable de l'hôpital dudit Fieffes en la ville de Candas.

1377. — En cette année, la ville de Doullens vit approcher de ses murs un parti ennemi commandé par le duc de Bretagne, prince français, transfuge et partisan d'Édouard III, prince de Galles, surnommé le Prince-Noir, roi d'Angleterre; mais qui se contenta de commettre quelques dommages dans les environs avant de s'éloigner. On sait que ce prince sut vaincre le roi Philippe de Valois et ses alliés à Crécy, le 26 août 1346; mais que, beaucoup mois heureux sous Charles-le-Sage, successeur de Philippe de Valois, il ne lui restait plus de ses

conquêtes françaises, en l'année 1377, que la place de Calais, époque à laquelle il faisait de vains efforts pour regagner ce qu'il avait perdu et qui lui était échappé sans retour, puisqu'il était arrivé au terme de sa vie.

1379. — Acte par lequel M. de Milly, seigneur et châtelain des Autheux, reconnaît que la commune de Doullens a toute justice seigneuriale et tabellion sur ses terres des Autheux.

1383, du 3 septembre. — Lettre d'amortissement concernant le jardin mouvant de la seigneurie de Beauval, que Marie Feuguier, dudit lieu, avait donné à l'Hôtel-Dieu de cette ville à titre de dotation faite par elle pour être admise comme servante en cette maison de charité.

1386. — Établissement de la salle de justice et des prisons, dans la tour de Beauval, en vertu d'une autorisation de Charles VI.

1396. — Le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, couche à Doullens en se rendant d'Amiens à Hesdin. Il y couche encore à son retour pour Amiens (1er septembre et 5 octobre).

1398. — Le roi couche et séjourne aussi à Lucheux, dans les mois de mai et de juin 1398.

Puis de nouveau à Doullens et à Pas, à Domart, Auxi-le-Château et Arras.

Les passages et les visites réitérées que nous venons de signaler attiraient l'attention, paraît-il, des habitants de Doullens, et leur faisaient pressentir l'approche des orages qui grondaient dans les contrées voisines. Cependant ils purent continuer leurs commerces naissants pendant soixante ans environ, sans autres préoccupations que celles dont nous venons de parler.

1404. — La ville d'Amiens donne un prix aux compagnons arbalétriers des villes voisines et leur présente le vin d'honneur en la taverne du *Sanglier*. Ceux de Beauquesne reçoivent une kanne de vin (la kanne était une mesure équivalant à six litres), payée trois sols quatre deniers.

Construction de l'Hôtel-de-Ville.

1406. — Une lettre de Charles VI, permettant à l'échevinage de Doullens de démolir la tour de Beauval. Ces travaux s'exécutent aussitôt et sont suivis sans interruption de la construction de l'Hôtel-de-Ville.

1409. — Les mayeur et échevins d'Amiens offrent le vin d'honneur à d'autres villes; lorsque ceux de Doullens allèrent les visiter, le 9 octobre de la même année, on leur offrit à la taverne du *Corbillon* deux kannes de vin payées sept sols.

1414. — Deux échevins d'Amiens se rendirent à Lucheux auprès du comte de Saint-Pol, connéta-

ble de France, pour s'entretenir avec lui au sujet du traité de leur ville. On leur tint compte de quatre livres seize sols, montant des dépenses qu'ils avaient faites pendant deux jours, tant pour eux personnellement que pour leurs valets, leurs chevaux, leur loyer et leur nourriture.

1415. — Le 1er août, le duc de Bourgogne (Jean-sans-Peur) couche à Hamencourt, annexe et l'un des faubourgs de Doullens.

Le 20 octobre suivant, Henri V, roi d'Angleterre, loge à Forceville et à Acheux avec son armée, quelques jours avant qu'eût lieu la bataille d'Azincourt, où les Français furent si cruellement maltraités par les Anglais, malgré les efforts surhumains que fit Jean de Craon, seigneur de Domart, pour épargner à son pays tant de pertes et d'humiliations. Nous citons parmi les victimes de cet affreux carnage quelques noms que l'étude de notre histoire nous a appris à connaître : le comte de Dampierre, le sire de Rambures, le sire de Helly, Montaigu, archevêque de Sens; le duc d'Orléans, les comtes d'Eu et de Vendôme, les sires d'Arcourt et de Craon, le duc de Bar, le comte de Marles. On put donner la sépulture dans un lieu voisin à un grand nombre de victimes de cette funeste journée.

1417. — Le 14 juin, le duc de Bourgogne, gouverneur de la province, quitte Doullens, où il séjournait depuis plusieurs jours, pour obtenir de ses habitants un traité d'alliance.

Le 17 août suivant, les députés des villes de Picardie s'assemblent à Doullens et offrent au duc de Bourgogne des secours pour aider Charles VI à chasser les Anglais du royaume; mais il s'en servit, de concert avec Isabelle de Bavière, reine de France, pour dépouiller le roi et ses plus fidèles officiers du peu d'autorité qui restait à ce prince. On n'ignore pas que tous les voyages que le duc de Bourgogne faisait à cette époque n'avaient d'autre but que de satisfaire son ambition en paralysant par ses intrigues l'autorité du roi, aidé par la reine, qui travaillait dans le même but d'une manière ostensible, et qui, pour cette raison, fut exilée et enfermée à Tours.

Ces dédails expliquent les voyages et les fréquents séjours du duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, au petit château d'Hamencourt-les-Doullens.

L'*Histoire des ducs de Bourgogne,* écrite par M. de Barante, en l'année 1839, nous donne d'autres détails sur la conduite, les intrigues et l'audacieuse ambition de ce puissant seigneur, s'accordant trop bien avec les actions de la reine Isabelle, à laquelle on enleva tous les trésors qu'elle tenait cachés en divers lieux, à Paris surtout et à Melun.

Du reste, en empruntant à M. de Barante une page de son *Histoire des ducs de Bourgogne,* nos lecteurs seront mieux éclairés sur le caractère audacieux du duc dont nous parlons :

« Le duc de Bourgogne était à Amiens, lorsque le sire Albert de Canny demanda à lui présenter des lettres du roi. « Très notre prince et redouté sei-

» gneur, lui dit-il, il m'est commandé par des
« lettres que je vous remets, de vous enjoindre
» strictement de laisser le voyage que vous avez
» commencé, de congédier votre armée, de retour-
» ner en votre pays et d'écrire au roi pourquoi vous
» avez fait cette assemblée (celle dont nous avons
» parlé) sans son commandement.

» Sire de Canny, reprit le duc, je sais bien que
» vous êtes de nos parents par la maison de Flan-
» dre; néanmoins, pour l'ambassade que vous
» faites, il tient à bien peu, en vérité, que je ne
» vous fasse trancher la tête. »

» Le chevalier, épouvanté, se jeta à genoux bien humblement, s'excusant de son mieux sur les ordres qu'il avait reçus du roi et montrant les instructions qu'il avait reçues du conseil. Les chevaliers qui étaient là s'empressèrent aussi d'apaiser le duc. Il se calma. « Je n'obéirai pas, dit-il, au commande-
» ment du roi, mais je vais promptement à Paris
» avec toute ma puissance, et pour lors, je lui ré-
» pondrai de bouche à bouche. »

On sait ce que fit le duc de Bourgogne, conjointement avec Henri V, roi d'Angleterre, son allié, pour troubler le pays et s'emparer du royaume; et le lecteur ne peut se tromper sur les motifs qui faisaient passer Doullens des mains des ducs de Bourgogne au pouvoir du domaine royal, et revenant ainsi plusieurs fois de l'un à l'autre.

On remarquera aussi que jusqu'au XVIIe siècle, cette place a figuré dans les traités de paix ou autres, comme on met un poids plus ou moins pesant

dans une balance pour faire le compte de chacun. Mais on a fini par reconnaître que la ville dépendait plutôt du domaine royal que d'un seigneur plus ou moins titré.

1418, 20 novembre. — Deux échevins d'Amiens se rendent auprès du bailly et de M. Robert Lejeune, commissaire du roi, à Doullens, à l'effet de s'entendre pour secourir la ville de Rouen, assiégée par les Anglais, anciens ennemis du roi.

1419. — Une mort violente fit passer le duc de Bourgogne de vie à trépas en cette année, lequel eut pour successeur le jeune duc, son fils, surnommé Philippe-le-Bon, sur la tête duquel on vit bientôt une couronne que Charles VI n'avait point déposée, ce qui mit la France dans une situation que nous n'entreprendrons pas de décrire.

1420. — Le roi Henri V et la reine d'Angleterre, venant d'Amiens, logent à Doullens pour se rendre à Calais.

1421. — Jean de Luxembourg et ses troupes logent à Domart pour aller assiéger les Dauphinois, qui avaient la ville de Saint-Riquier en leur pouvoir.

Prise du château de Domart.

1422, 19 mars. — Prise du château de Domart par Jacques d'Harcourt.

1423. — Emprunt par la ville d'Amiens de quatre-vingt-dix écus, pour aider à payer les gens d'armes et de trait employés devant le château de Domart-en-Ponthieu, occupé par les *rebelles et désobéissants du roi.*

Villes qui s'imposent pour repousser les Anglais.

1416, 28 février. — Les villes de Montreuil, Doullens, Amiens, Abbeville, Corbie, Saint-Quentin, Montdidier, Roye et Péronne s'imposent à payer trente-deux mille livres, pour aider le duc de Bourgogne (Philippe-le-Bon) à repousser les Anglais, leur alliance s'étant trouvée rompue.

1429. — Transaction entre les mayeur et échevins de Doullens et ceux d'Occoches, à l'occasion de la maison que le seigneur de cette dernière commune possédait dans l'intérieur de la ville de Doullens et qu'il voulait entourer de fortifications; travaux auxquels l'autorité municipale et les habitants de ladite ville s'opposaient et auxquels ce seigneur renonça.

Les maire et échevins d'Occoches reconnurent dans la même transaction les servitudes (droit de pâturage) dont le marais dit de Hem était grevé au profit de la ville de Doullens.

Ce traité fut suivi de confirmation et ratification par arrêt du parlement du 27 mai 1473.

1431. — Prise de vingt-six brigands qui tenaient le montier (église) de Naours (arrondissement de

Doullens) et qui furent conduits à Amiens.

1433, 18 octobre. — On escorte Pierre Lecat, par mesure de sûreté contre les larrons et les voleurs qui inquiétaient le pays, pour transporter à Doullens mille livres destinées à Saint-Valery.

Le 12 septembre précédent, la ville d'Amiens avait prié son bailly, qui résidait toujours à Doullens, de demander au comte de Saint-Pol des lettres de sûreté et de sauf-conduit pour la vendange des vignes des habitants d'Amiens.

1435. — Licence accordée aux maire et échevins de Doullens, par Hugues, évêque de Preneste, cardinal romain dit de Chypre, légat à *latere*, député en France par le concile de Basse, représentant l'Église universelle et usant de l'autorité à lui accordée par le concile en cette partie, de faire célébrer la messe dans la chapelle de l'hôtel communal de la ville par un prêtre capable; permission préalablement obtenue de l'évêque diocésain. Cette licence est datée d'Arras, le dernier jour d'août 1435, le saint concile de Basse étant alors en vigueur.

Charles VII cède Doullens à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne.

1435. — Traité d'Arras, par lequel Charles VII cède Doullens au duc de Bourgogne; mais Louis XI le rachète en 1463, moyennant quatre cent mille

écus d'or. Presqu'aussitôt la Ligue du bien public oblige le roi à s'en dessaisir; deux ans après, la ville revient de nouveau à la maison de Bourgogne; puis les sires de Torcy et de Mouy en prennent possession au nom du comte de Charolais, Charles-le-Téméraire, l'ennemi irréconciliable de Louis XI, et les choses restent en cet état jusqu'en l'année 1470, date à laquelle nous renvoyons le lecteur pour les faits qui se rattachent à ceux que nous venons d'exposer, et qui ne sont interrompus que pour continuer entre les deux époques des faits d'une autre nature, pour rester fidèle à l'ordre chronologique que nous voulons observer autant que possible.

1448, 28 mai. — L'échevinage d'Amiens fait donner avis à celui de Doullens de se tenir sur ses gardes, parce que deux mille Anglais venant des environs de Rouen étaient passés au-delà de la rivière la Seine.

Le 17 octobre suivant, la ville d'Amiens payait seize livres à Thomas Dubuisson, sergent de nuit, pour son voyage de Doullens, afin de savoir quand la duchesse de Bourgogne, dame redoutée, et monseigneur de Charolais viendraient et se trouveraient à Amiens.

1449, le 29 juillet. — L'hôtel de Beauregard, situé rue de Menchon, est vendu à Jean Lefebvre et consors, à la charge, entr'autres, d'une serrure et d'une clef pour la porte Saint-Ladre, et qui devait

y être attachée de l'ordre de Messieurs de la ville.

1456-1457. — Le duc de Bourgogne (Philippe-le-Bon) autorisait le bailly d'Amiens à demeurer à Doullens et à y tenir les plaids du baillage, et l'échevinage d'Amiens fut obligé de recourir au roi pour faire cesser cet état de choses. Cependant la ville faisait de beaux présents à son bailly, en lui offrant à la Toussaint et à Noël deux faisans, six chapons et six canards; à Pâques, un cabri (jeune chevreau), douze pigeons, six chapons et douze dindes.

Le 7 novembre de la même année, on exécute deux mandements du roi contre ce magistrat, pour qu'il ne tienne plus ses plaids à Doullens, à peine de cent marcs d'or.

1459. — En cette année, on voit arriver et s'installer à Doullens des religieux de l'ordre de Saint-François d'Assise, institué en 1223, que l'on connaissait sous la dénomination particulière de Cordeliers, et dont nous avons parlé au chapitre VIII[e], paragraphe V.

1463. — Louis XI rachète Doullens au duc de Bourgogne, qui le tenait de Charles VII; rachat dont on a fait mention dans les traités de Constance en 1465, de Paris en 1514, de Madrid en 1526, de Cambrai en 1529, et de Crespi en 1544.

1464. — Passage de ce prince, se rendant à Lucheux.

Pendant son séjour dans cette localité, c'est-à-dire le 19 juin 1464, le roi signa dans le château l'édit qui établissait les postes sur toutes les routes du royaume.

Cet édit comprend vingt-six articles, et nous en avons extrait les passages suivants :

« Institution et établissement que le roi notre » sire veut et ordonne, être faits de certains cou- » reurs et porteurs de ses dépêches en tous les » lieux de son royaume, pays et terres de son » obéissance, pour la commodité de ses affaires et » diligence de son service et de ses dites affaires.

» Le dit seigneur et roi ayant mis en délibéra- » tion avec les seigneurs de son conseil, qu'il était » moult nécessaire et important à ses affaires et » à son État, de savoir diligemment nouvelles de » tous côtés, et y faire, quand bon lui semblera, » savoir des siennes, d'instituer et d'établir dans » toutes les villes, bourgs et bourgades, et les lieux » que besoin sera jugé plus commode, un nombre » de chevaux, courant de traite en traite, par le » moyen desquels ses commandements puissent » être promptement exécutés, et qu'il puisse avoir » nouvelles de ses voisins quand il voudra, veut et » ordonne ce qui suit :

» Art. Ier. — Que sa volonté et plaisir est que, » dès à présent et dorénavant, il soit mis et établi » spécialement sur les grands chemins de son » dit royaume, de quatre en quatre lieues, per- » sonnes féables et qui feront serment de bien et » loyaument servir le roi, pour tenir et entretenir

» quatre ou cinq chevaux de légère taille, bien
» enharnachés et propres à tenir le galop durant
» le chemin de leur traite, lequel nombre se pourra
» augmenter s'il est besoin.

» Art. II. — Que l'officier chargé de l'établissement et générale observation de ladite institution, prenne le titre de *Conseiller grand-mestre des coureurs de France.*

» Art. III. — Et les autres personnes qui seront ainsi par lui établies de traite en traite, seront appelées *Mestres tenant les chevaux courants pour le service du roy,* &a.

» Fait et donné à Luxies, près Doullens, le xixe jour de juin, l'an de salut 1464.

» LOUIS.

» Par le roy en son conseil,
» DELALOIÈRE. »

1465.—Doullens est de nouveau cédé au duc de Bourgogne, qui succédait depuis peu de temps au duc Philippe, son père, devenu par son âge avancé incapable de gouverner son pays.

Le roi, en cédant, au désir du prince Charles-le-Téméraire, la ville de Doullens qu'il paraissait affectionner, n'avait pour motif que l'espoir de la détacher de la ligue qui s'était formée contre Louis XI, dont on se plaignait, et à qui on reprochait des méfaits, ainsi qu'à ses conseillers, croyant, disaient les ligueurs, mieux faire qu'eux, séduits qu'ils étaient par l'amour du bien public.

Le duc de Bourgogne reste pendant trois ans à Doullens ; le roi l'en chasse et ordonne la destruction de la ville.

1470 à 1475. — Dans les premiers jours de l'année 1470, Charles, duc de Bourgogne, surnommé le Téméraire, étant en parfaite sécurité sur ses possessions dans les provinces du Nord, venait de s'en éloigner, après avoir congédié le corps de troupes qu'il avait sur la frontière. Cependant le duc de Bourbon l'ayant tiré de cette sécurité, l'avertit que Louis XI allait s'emparer par surprise de la Picardie ; mais il était trop tard, car à peine rentré à Hesdin, il apprit que Saint-Quentin était déjà en son pouvoir.

Ayant rassemblé en toute hâte 500 chevaux, il s'avance à leur tête, le 16 janvier, jusqu'à Doullens, pour contenir Amiens, ville qui venait d'ouvrir ses portes à Chabannes, comte de Dammartin, après s'être emparé de Roye.

Les ducs de Gueldre vinrent joindre le duc de Bourgogne à Doullens, mais alarmé des progrès de l'armée royale, le duc quitte cette ville et se retire sur Arras le 3 février ; il y revient cependant plusieurs fois et y séjourne pendant les années 1471, 1472 et 1473.

Mécontent de voir cette place forte entre les mains de Charles-le-Téméraire, Louis XI l'attaque ; elle tombe en son pouvoir en l'année 1475 et ordonne qu'elle soit brûlée et que l'on rase ses fortifications.

Désespérés de se voir ainsi tourmentés et dépouillés de leurs maisons, un grand nombre d'habitants de cette ville s'en éloignèrent pour se réfugier à Amiens, où ils furent surveillés dans la crainte de grands dangers; l'échevinage fit prendre des renseignements sur leurs personnes dans leurs paroisses respectives.

On affirme que vers la même époque, il a été payé à Amiens, à deux cents ouvriers et prisonniers venus de Beauvais, la somme de trente-neuf livres pour avoir travaillé à abattre les tours, les murs et forteresses de la ville de Doullens, qui avaient été pris par Louis XI, ainsi que nous venons de l'expliquer.

Ce prince avait écrit, paraît-il, à Labellière, pour le charger de dire à M. de Torcy, à Doullens, que tout y fût brûlé, bien brûlé, réservé les églises. Cependant tout porte à croire que les ordres du roi ne furent suivis que dans des conditions fort restreintes. C'est du moins ce qu'il y a lieu de penser par la conduite que le roi tint dans la suite, et par la tranquillité dont la ville put jouir pendant quelques années.

Trève signée à Picquigny, le 29 août 1475, entre Louis XI et Edouard, roi d'Angleterre.

On sait que Louis XI, le connétable comte de Saint-Pol, le duc de Bourgogne et Edouard IV, roi d'Angleterre, étaient des princes ambitieux, intrigants et qui semblaient s'accorder beaucoup de confiance pour mieux se trahir.

Le duc de Bourgogne comptait sur Edouard, son beau-frère, dans la situation difficile où il se trouvait avec Louis XI, de même que le comte de Saint-Pol se considérait comme un agent indispensable du roi de France, au point de vue de Saint-Quentin, que le roi d'Angleterre menaçait.

Les deux souverains, ne tenant aucun compte des promesses qu'ils s'étaient faites mutuellement, surent s'entendre à l'insu de leurs auxiliaires, tout en faisant usage l'un contre l'autre de moyens astucieux pour arriver à leurs fins. Louis XI cherchait du reste à détourner l'orage qui grondait sur sa tête, et il y parvint en faisant d'énormes sacrifices d'argent. En conséquence les deux monarques purent signer une trêve de sept ans, à Picquigny, près Amiens, le 29 août 1475; et Edouard d'Angleterre retourna dans ses Etats très satisfait d'avoir reçu beaucoup d'argent de son parlement pour faire la guerre à la France, et l'or de la France comme prix du traité pour faire la paix.

Le duc de Bourgogne n'eut point lieu d'être satisfait du traité, et encore moins des princes sur les promesses desquels il paraissait compter; cependant Louis XI espérait bien renouer ses rapports avec lui, dans le but de faire aussi avec ce haut seigneur un autre traité.

Celui-ci n'en ayant pas moins d'envie, les négociations s'engagèrent facilement, ayant pour intermédiaire le sire de Contay, qui allait sans cesse de l'un à l'autre, et qui n'eut pas de peine à arranger les conditions d'une trêve de neuf ans, qui fut

signée le 13 septembre de la même année, au château de Soleure, entre Luxembourg et Montmédy.

Il nous reste à faire connaître la clause principale du traité dont nous venons de parler, imposée par Louis XI au duc de Bourgogne.

Charles-le-Téméraire (duc de Bourgogne) s'était engagé, si le comte de Saint-Pol tombait entre ses mains, à faire prévenir le roi dans les huit jours, comme criminel de lèze-majesté, ou bien à le lui livrer quatre jours après l'expiration de ce terme. De son côté, Louis XI abandonnait au duc la confiscation de toutes les seigneuries de Saint-Pol, de tous ses biens meubles, et même la possession de Saint-Quentin, qu'il lui avait réellement enlevée.

Une réconciliation de tous les princes jeta le connétable dans la stupeur et l'effroi. Il voyait l'orage depuis longtemps fondre sur lui, prêt à éclater. Il ne pouvait douter du sort qui lui était réservé. Il avait compris le sens d'une lettre que lui écrivait Louis XI, après avoir signé le traité de Picquigny. Le prince lui mandait que pour terminer les grandes affaires qui l'occupaient, il aurait bien besoin d'une tête comme la sienne, et qu'il l'engageait à venir. En dictant cette phrase, le roi s'était interrompu pour dire au sire de Contay, qui était présent : « Vous entendez bien que ce n'est que la tête que » je demande; le corps peut rester où il est. » Le connétable songea d'abord à se défendre dans ses places, mais il s'aperçut bientôt que ses vassaux ne le soutiendraient pas. Ceux de ses gens qui

tenaient pour lui la ville de Saint-Quentin la livrèrent au roi le lendemain du traité de Soleure; il pensa alors à se retirer en Allemagne avec tous ses trésors; puis s'imaginant que le duc de Bourgogne, dont il avait été l'ami, le guide, le protecteur, quand il n'était que comte de Charolais, conserverait pour lui quelque reste de leur ancienne amitié, il se rendit à Mons avec quinze ou vingt-deux chevaux seulement, et fit demander un sauf-conduit au duc. Celui-ci, en réponse, donna l'ordre de le faire garder dans l'hôtellerie où il était logé. Dès que Louis XI fut instruit du lieu où s'était retiré le connétable, il fit demander au duc de le lui livrer conformément à leur traité. Mais Charles mit une nouvelle condition à l'extradition du comte de Saint-Pol : ce fut que Louis abandonnerait à sa vengeance le duc Réné de Lorraine, quoiqu'il eût accédé à la trève de Soleure. Le roi, pour satisfaire aussi sa haine, consentit à sacrifier son allié, et le 24 novembre, le comte de Saint-Pol fut livré aux commissaires du roi, qui le conduisirent à Paris. Il fut enfermé à la Bastille et l'instruction de son procès fut bientôt terminée. Il ne chercha point à nier les charges qui l'accablaient.

Le chancelier prononça son arrêt de mort le 19 décembre 1475; il lui annonça qu'il devait être décapité en place de Grève et que tous ses biens seraient confisqués.

Mort du comte de Saint-Pol.

Le connétable sembla un instant étonné. Il n'a-

vait jamais cru que le roi en viendrait jusque-là; cependant sa fermeté ne l'abandonna pas, et il dit d'une voix assurée : « Dieu soit loué! Voilà une » bien dure sentence! Je demande instamment à » Dieu la grâce de le bien connaître. »

Dès lors, jusqu'au moment de sa mort, il ne s'occupa plus que de se réconcilier avec Dieu.

Quand il fut arrivé sur l'échafaud, il se jeta à genoux, le visage tourné vers Notre-Dame, et fut assez longtemps en prière; puis, s'étant levé, il salua le chancelier et la foule immense du peuple accourue à ce spectacle; il demanda des prières, rangea de son pied le carreau qu'on lui avait préparé, s'agenouilla dessus, baisa encore le crucifix et courba la tête qui fut tranchée.

Ainsi périt Louis de Luxembourg, connétable de France, oncle du roi d'Angleterre, sorti d'une maison impériale, beau-frère du roi de France, puissant par ses biens, grand capitaine, plus ambitieux que politique.

Après tous les évènements qui venaient de se passer, le duc de Bourgogne séjourna dans sa propriété d'Hamencourt, annexe de Doullens, lieu où il existait et où l'on voit encore une chapelle particulière sous l'invocation de saint Julien et une source visitées par ceux des habitants des environs qui espèrent se préserver ainsi de la gale et autres éruptions, en se lavant et en se plongeant surtout dans un bassin qui est en avant de la chapelle. Du reste, ces sortes d'ablutions n'ont guère lieu que pour les jeunes enfants.

1476. — Dans le courant de cette année, Louis XI était venu à Doullens et à Lucheux. Collart Delattre, sergent royal à Amiens, reçut vingt sols pour avoir servi de guide en la ville de Doullens. M. H. Dusevel nous apprend que le roi logeait dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, où on voit encore le beffroi, quand le roi y séjournait. Il ajoute, dans l'ouvrage où nous puisons ce document, que c'est de là que le roi donnait des ordres à ses lieutenants pour repousser vers l'Artois les troupes du duc Charles de Bourgogne, son ennemi.

1477. — Le roi sachant que l'armée du duc de Lorraine et des Suisses était arrivé devant Nancy, dès les premiers jours de l'année 1477, il ne doutait guère qu'il n'advînt tout aussitôt quelque grande chose, et il apprit à son château du Plessis, le 9 janvier, que Charles-le-Téméraire s'était trouvé au nombre des morts à la bataille du 5, ce qui procura au roi une joie intérieure qu'il ne sut cacher, sachant par expérience qu'il était un de ses ennemis les plus redoutables.

La ville de Doullens ayant été informée sans retard de cet évènement par l'amiral de Bourbon et Philippe de Commines, les habitants profitèrent de la circonstance pour se soumettre au roi.

Le 24 février de la même année, Louis XI signait à Lucheux des lettres patentes par lesquelles il maintenait Georges de la Trémoille, sire de Craon et comte de Ligny, dans les titres et fonctions de son lieutenant général du pays de Bourgogne.

Le 26 du même mois, ce souverain donnait, de la même localité, d'autres lettres par lesquelles il ordonnait la démolition de la vieille muraille de la ville d'Amiens, et que ses vieux fossés fussent comblés.

Avril. — Mlle Marie de Bourgogne, succédant à son père dans les droits et l'autorité que ce dernier possédait dans les Pays-Bas, et dont une partie était sujette à contestation ou pouvait faire l'objet de certaines ambitions, on comprit bientôt tout le le mouvement qui en résulterait, et Louis XI particulièrement crut le moment opportun de se mettre en mesure de tirer partie de la situation nouvelle que la mort de son ennemi venait de produire, sauf contestation ultérieure.

Or, le roi ayant appris que les garnisons de Lille, Douai, Orchies et Valenciennes s'étaient assemblées dans le but de prendre possession d'Arras, Louis XI y fit arriver en toute hâte de ses troupes, et la ville fut bientôt en son pouvoir, malgré la plus vive résistance de la population des Atrebates et les jactances les plus extraordinaires tant par paroles menaçantes et impérieuses que par une inscription qu'on put lire sur les murs et que nous copions dans l'histoire de M. de Barante, sur les ducs de Bourgogne :

Quand les souris mangeront les chats,
Le roi sera seigneur d'Arras ;
Quand la mer, qui est grande et lée,
Sera à la Saint-Jean gelée,
On verra par-dessus la glace
Sortir ceux d'Arras de la place.

Louis XI étant entré dans la ville par une large brèche que son artillerie avait faite, il s'arrêta sur une des places qui s'y fait remarquer, pour parler au peuple en ces termes :

« Pour l'honneur et révérence de Dieu, notre » créateur, et de la glorieuse vierge Marie, aux » mains de laquelle et de son bénist cher Enfant » nous avons mis notre personne, notre couronne, » notre royaume et la conduite des affaires d'ice- » lui, nous remettons, quittons, pardonnons et » abolissons tous les maléfices, meurtres, brûle- » ments de maisons, larcins, pilleries, rébellions, » désobéissances, hostilités, invasions et tous au- » tres crimes de lèze-majesté ou autres. »

Il reprit pour dire : « Vous m'avez été rudes, je » vous le pardonne, et si vous m'êtes bons sujets, » je vous serai bon seigneur. »

Ce langage, s'il a été tenu tel que nous venons de le rapporter, pouvait faire sécher des larmes; mais il paraît qu'au lieu de pardonner, le vainqueur agit pendant deux ans dans un sens contraire, et qu'après s'être montré inhumain et injuste jusqu'à la cruauté, la ville se trouvant déserte, il dut prendre le parti de la faire repeupler par des étrangers, qui vinrent bon gré mal gré de Paris, Rouen, Orléans, Lyon, Tours, des villes d'Auvergne, du Limouzin et du Languedoc; populations qu'on vit passer en partie par Doullens pendant les années 1478 et 1479.

A cette époque, le roi est venu plusieurs fois visiter Doullens, dont il avait ordonné la destruc-

tion, et allait se reposer à Lucheux, où se trouvait son château de prédilection, quoiqu'il y eût laissé d'affligeants souvenirs.

Dans la même année, 1478, la garnison de Doullens fut remplacée par plusieurs compagnies de Suisses.

On voit aussi une sentence du baillage d'Amiens, du 9 février, qui fixe au lundi de chaque semaine la tenue des audiences de la prévôté de Doullens.

1479. — En cette année eurent lieu, entre cette garnison et celle d'Amiens, des rixes sérieuses donnant lieu à des accidents qui eurent pour conséquence de faire payer par la ville à plusieurs hommes de sa garnison la valeur des armes et les vêtements que ceux-ci avaient perdus à cette occasion.

La ville d'Amiens adresse à M. le prévôt des maréchaux de France, qui se trouvait alors à Doullens, la prière de l'exempter de l'obligation de recevoir les chevaux des gens de guerre.

1480. — Par un bref du pape Sixte IV, l'échevinage de Doullens est autorisé à organiser une confrérie de charité de Saint-Nicolas en cette ville, œuvre qui existait de fait dès le commencement du XIIIe siècle, en sorte que le bref de 1480 n'était qu'un acte confirmatif de ce bureau de bienfaisance, dont nous avons fait connaître les statuts au chapitre VIIIe, consacré aux édifices publics et aux établissements de charité.

1482. — On sait que les dernières années du règne de Louis XI se sont passées dans l'agitation et les intrigues, que les provinces ardennaises, flamandes et artésiennes eurent beaucoup à souffrir des luttes qui restèrent engagées pendant deux années entre le roi et Maximilien d'Autriche, témoin l'affaire meurtrière de Guingatte (Pas-de-Calais), qui eût exercé nécessairement une fâcheuse influence sur Doullens, si le traité de paix d'Arras n'était venu mettre fin à tant de désastres et assurer en même temps à la famille princière de Marck, duc de Bouillon, la possession définitive de Sédan.

1483. — Mort de Louis XI, âgé de soixante ans. Le lecteur n'a pas oublié ce qu'était Louis XI comme souverain; cependant nous éprouvons le besoin de placer ici quelques lignes sur ses actes et ses actions.

Comme diplomate, on a souvent remarqué les embarras et les tracas qu'il donnait aux seigneurs qui l'entouraient, comme aux puissances étrangères. Mais quand il pensait sérieusement aux affaires intérieures du pays, sur lesquelles il n'avait point à satisfaire son ambition, on pouvait remarquer qu'il travaillait avec plaisir et plus de confiance qu'il n'en accordait aux ambassadeurs qui avaient à traiter avec des puissances voisines. Il écoutait les hommes qui ne s'occupaient que de sciences ou d'affaires commerciales et industrielles. Il ne dédaignait pas même d'interroger de simples paysans pour s'éclairer ou pour juger de leur état, de leurs

ressources et de leur manière de gouverner leurs biens et leurs animaux domestiques.

Il veillait aussi à l'administration de la justice, quoiqu'il n'eût pas scrupule de la violer pour satisfaire sa haine contre les grands.

On sait quelle était sa préoccupation pour la fabrication des draps du nord de la France, notamment celle d'Arras.

Il avait souvent le désir de faire le bien, mais il y avait dans sa façon d'y arriver plus de fantaisie que de bonté. Son caractère despotique ne supportait pas la moindre opposition. Son irritation et sa prévention le portaient fréquemment à des actions cruelles; c'est ainsi qu'il ordonna au seigneur de Torcy de détruire et faire brûler Doullens, ville qu'il vint visiter peu de temps après, pour juger par lui-même jusqu'à quel point on avait exécuté ses ordres, auxquels on ne s'était soumis que très faiblement, ce dont il parut satisfait.

1502. — Nous insérons avec plaisir *in extenso* dans notre ouvrage tous les documents qui ont été mis à notre disposition sur l'origine de la compagnie privilégiée des grands archers de Saint-Sébastien de Doullens, ses statuts et règlements, ainsi que les services qu'elle a rendus, parce que ces détails intéressent la grande majorité des habitants de cette ville, tant à cause de leurs pères que par rapport à la génération actuelle.

Compagnie privilégiée des grands archers de Saint-Sébastien de la ville de Doullens.

L'origine des archers, hommes de guerre de Doullens, remonte au xve siècle, ayant été institués en France par Charles VII, en l'année 1445, et il devait se trouver alors quatre mille de ces gens de guerre.

La compagnie de Doullens existait en 1502, sous Louis XII, et se trouvait composée dès son origine de quarante hommes commandés par un capitaine, un lieutenant et un prévôt, qui s'exerçaient tous les dimanches au tir à l'arc.

Ses statuts, rédigés en trente-deux articles, ont été enregistrés à l'échevinage de la ville, le 3 décembre 1728.

Par ses lettres patentes du mois de mars 1729, enregistrées au parlement le 12 août, et ensuite à l'hôtel-de-ville, ainsi qu'à la prévôté, Louis XV, satisfait du zèle avec lequel ces chevaliers de Saint-Sébastien s'étaient distingués par leur courage, soit en défendant la ville, soit en d'autres occasions, ce qui leur a mérité différents priviléges de la part des rois ses prédécesseurs, a approuvé, confirmé et autorisé leur établissement, maintenu dans les droits, avantages et priviléges dont jouissaient les compagnies de cette catégorie dans les autres villes, droits dont celle-ci n'a point cessé de jouir jusqu'à ce jour, sauf les modifications que les circonstances, lois et ordonnances postérieures ont dû lui faire subir.

La compagnie possédait, en l'année 1643, un jardin rue Grard-Mouzet, en face de la maison des héritiers Bourban, tenant au rempart et à peu de distance du couvent de Saint-Michel; et les chevaliers sont devenus propriétaires peu de temps après d'une maison avec jardin, sis en la rue de la Bassée, propriété que la révolution de 1789 leur avait enlevée, en l'année 1793, mais dont M. Nourtier, de cette ville, s'est rendu adjudicataire pour la rendre immédiatement à la compagnie.

Cette compagnie avait, dès la première année de sa formation, une chapelle en l'église Notre-Dame de cette ville, sous le vocable de saint Sébastien, son patron. Elle possédait un bref et des statuts qui avaient reçu l'approbation du roi Louis XII, les autorités locales préalablement consultées sur sa moralité; mais ces titres primitifs s'étant trouvés égarés après l'existence de deux siècles, ses chefs crurent devoir en solliciter de nouveaux, et ils obtinrent du roi l'édit que nous avons déjà cité, après avoir exposé que cette compagnie des grands archers de Saint-Sébastien était d'une grande utilité à la ville de Doullens;

Que son origine remontait à un temps immémorial, et qu'elle était composée de personnes de tous états ;

Qu'elle s'était toujours maintenue sous les yeux et avec l'approbation des magistrats de la ville et même des gouvernements de la province de Picardie;

Que son utilité ayant été reconnue dans la dé-

fense de la ville, elle avait mérité les priviléges qui lui ont été accordés par différentes lettres des rois prédécesseurs du prince régnant;

Que les lettres de l'établissement de ladite compagnie s'étant égarées, et la conservation de ses priviléges perdue, il y avait lieu de lui en assurer la continuation et de conserver en même temps l'avantage qu'on peut en attendre dans l'avenir.

S'appuyant sur toutes ces considérations, le roi a délivré son édit ainsi conçu :

» Vu les statuts et règlements dressés par les » dits grands archers de la compagnie, et pour » l'exécution desquels ils supplient de leur accor- » der nos lettres de confirmation nécessaires qu'ils » nous ont fait présenter;

» A ces causes :

» Voulant marquer aux exposants la satisfaction » qu'ils méritent, le zèle avec lequel ils se sont » distingués, ainsi que leurs prédécesseurs, dans » les occasions qu'ils ont eues de signaler leur » courage et leur valeur pour la défense de ladite » ville, et les maintenir dans la jouissance des » biens, droits, avantages et priviléges dont ladite » compagnie est en jouissance depuis plusieurs » siècles.

» Nous avons de notre grâce spéciale, pleine » jouissance et autorité royale, approuvé, confirmé » et autorisé, et par les présentes signées de notre » main, approuvons, louons, confirmons et autori- » sons l'établissement des chevaliers, confrères de » Saint-Sébastien, de la compagnie des grands

» archers de Doullens, en Picardie; ce faisant,
» voulons et nous plaît que ladite compagnie soit
» maintenue....... et qu'elle soit conduite et disci-
» plinée suivant les statuts et règlements contenus
» en trente-deux articles ci-attachés, sous le contre-
» scel de notre chancellerie; lesquels statuts et
» règlements nous avons de nos mêmes grâces et
» autorité approuvés et confirmés, approuvons et
» confirmons.....

» Et afin que ce soit chose ferme et stable à
» toujours, nous avons fait mettre notre scel à
» cesdites présentes, données à Versailles, au mois
» de may l'an de grâce 1729, de notre règne le
» XIVe. Signé : LOUIS, et sur le reply et par le roi :
» Philippaux. Registré. Ouï le procureur général
» du roi.

» Arrêt de confirmation du parlement de Paris,
» en date du 22 novembre 1729.

» Visé en la mairie de la ville de Doullens et
» transcrit. »

Régénérée par l'édit dont nous venons de reproduire le texte, la compagnie des grands archers de Saint-Sébastien de Doullens, fière d'avoir su mériter la haute et honorable confiance du souverain, voulut donner des nouvelles preuves de son dévoûment au pays, et on la vit bientôt au plus grand complet, dans une tenue militaire que les statuts ne prescrivaient pas, mais qu'un grand zèle avait produit spontanément. La tradition nous apprend qu'en effet les chevaliers ont porté, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, l'habit du soldat de l'époque, le

pantalon rouge et le tricorne, indépendamment des insignes désignés par les statuts et règlements. On ajoute qu'ils avaient aussi leur corps de musique.

Ces marques de distinction disparurent, mais les cérémonies et les exercices dont parlent ces statuts et règlements s'observent encore de nos jours comme dans les premiers temps, c'est-à-dire que la compagnie possède toujours la maison en laquelle elle se réunit tous les dimanches, rue de la Bassée ou des Archers, pour s'y exercer au tir;

Que saint Sébastien, leur patron, est fêté tous les ans;

Que le tir à l'oiseau se fait également à l'époque où, chaque année, une élection a lieu pour se choisir de nouveaux chefs ou maintenir les anciens dans leurs grades.

Enfin, les chevaliers ne manquent jamais de conduire à leur dernière demeure ceux de leurs confrères que la mort leur enlève.

La maison des archers fut mise en vente comme propriété nationale, le 8 juillet 1793, et rachetée par M. Nourtier, l'un des chevaliers de la compagnie, et rendue immédiatement et gratuitement à la société. Ceci n'est du reste que la répétition de ce que nous avons fait connaître en commençant.

1483. — Charles VIII, succédant à Louis XI, ne monta sur le trône, à l'âge de treize ans, sous la protection d'Anne de France, sa sœur aînée, en l'année 1483, que pour voir de haut un autre aspirant à la royauté. Maintenu néanmoins dans cette

haute position, son règne ne fut marqué que par des agitations de toutes natures, sur lesquelles nous n'avons point à nous expliquer.

Cependant Doullens n'eut à en souffrir qu'au point de vue de son industrie.

1498. — Louis XII arrivant au pouvoir après Charles VIII, en l'année 1498, la situation de la France changea bientôt de face. Il semblait né pour le bonheur de la France. Humain, généreux, équitable, il avait de plus l'expérience que donnent les années et les revers. Il était âgé de trente-six ans. Sa longue prison, après la bataille de Saint-Aubin, avait beaucoup tempéré la fougue de sa jeunesse, et il s'attacha pendant son règne à réduire les impôts, à protéger l'agriculture et à faire des réformes dans différentes partie de son administration gouvernementale. Il évita autant que possible ces luttes armées par lesquelles Louis XI s'était fait connaître; on n'en vit point du moins pendant le règne de Louis XII de semblables à celles dont Doullens avait été témoin pendant les règnes précédents, et c'est ainsi qu'on put appeler ce roi le père du peuple.

« J'aime mieux, disait ce prince, voir les courtisans rire de mon avarice, que de voir mon peuple pleurer de mes dépenses. »

La France eut cependant des revers à supporter, et nous citerons entre autres ceux de Guinegatte contre l'Angleterre et l'empereur Maximilien, ligués avec le pape, et leur irruption en Picardie.

1515. — Le roi faisait de grands préparatifs de guerre, lorsqu'une maladie violente l'emporta dans sa cinquante-quatrième année, et ce prince laissa la France sous l'empire d'un passé qui ne permettait guère à François Ier, son successeur, de détourner les orages qui s'étaient formés autour de Louis XII. Il y avait donc lieu de se préoccuper de cette situation, dont ce nouveau souverain ne parut point effrayé, quoique jeune encore, parce que sans doute il était plein de confiance et avide de réputation.

1522. — Quoique menacés de nouveau par les bruits alarmants qui circulaient, les habitants de Doullens ne virent leurs ennemis, qui étaient aussi ceux de la France entière, qu'en l'année 1522; c'est-à-dire qu'au mois d'avril de cette année, les Impériaux se présentèrent sous les murs de la place pour être vivement repoussés dans leur attaque, et complètement battus au moment où ils passèrent l'Authie, par Destrées, qui commandait la compagnie de Vendôme en garnison dans la ville.

Furieux de cet échec, le comte de Bure, lieutenant général de l'empereur, s'approcha de Doullens à la tête de six mille hommes, battit en brèche la tour Cornière et en ordonna l'assaut; mais les habitants soutinrent bravement l'attaque, et l'ennemi, informé de l'approche d'un secours armé, se retira avec précipitation en laissant ses échelles dressées contre les murs.

Doullens pris et brûlé.

Quelques mois après, les Anglais unis aux Bourguignons reparurent dans la ville, dont la garnison s'était éloignée, la brûlèrent, et les habitants furent contraints de se réfugier à Amiens et à Abbeville, où on les employa aux travaux publics.

L'histoire du P. Daire ajoute que dans cette victoire, facile pour les ennemis, ils n'épargnèrent pas les églises et qu'ils en enlevèrent les cloches.

Les Anglais revinrent encore, nous disent des documents, l'année suivante, au nombre de deux mille fantassins. Antoine de Créqui, lieutenant du duc de Vendôme, gouverneur de Picardie, ne craignit pas de les attaquer avec cent cinquante lances seulement, et les força de battre en retraite. A l'occasion de ce brillant fait d'armes, Créqui reçut de la bouche même de François Ier, en présence de Bayard, le surnom de Hardi.

1522 à 1525. — Ces luttes successives avaient réduit pour ainsi dire Doullens à l'état de ruines. Considéré néanmoins comme un point stratégique important, on fit commencer sans hésiter, en l'année 1524, de grands travaux au château, sous la direction éclairée d'Antoine de Créqui, puissamment secondé par Robert de Mailly, qui y employa toute sa fortune, après avoir épuisé les dix mille écus d'or que Louis XI avait envoyés à son père à titre de récompense, et qui formaient toute sa for-

tune. Ruiné en un mot par la solde des trois cents ouvriers qu'il payait chaque jour et avec lesquels il ne put achever l'ouvrage qui avait été entrepris avec autant d'ardeur que de dévoûment et de désintéressement (1).

Les travaux dont nous venons de parler ayant donné au château-fort un aspect tout différent de celui qu'il avait précédemment, nous le considérerons désormais comme une citadelle et lui appliquerons cette dénomination.

Les moyens de défense qu'on venait d'employer pouvaient inspirer quelque confiance aux habitants de Doullens, mais les Parisiens craignant le voisinage des Anglais, ils fournirent mille hommes à leurs frais pour tenir garnison dans ce poste, dont les ennemis alliés avaient tenté plusieurs fois de s'emparer.

1524. — Il se trouvait à cette époque, à Doullens et dans les villages voisins, une agglomération de gens de guerre telle, que les ressources des lieux sur lesquels ils étaient en permanence n'étaient nullement en rapport avec leur nombre, en sorte que, pour subvenir à leurs besoins, ils commettaient autour d'eux de grands dommages, en exposant la ville et leurs campements à être surpris par des cohortes impatientes de s'emparer de la ville. Se trouvant privés en grande partie de leurs soldes et des autres premiers besoins, monseigneur de Ven-

(1) Se reporter au chapitre VIIe concernant la citadelle et les gouverneurs de Doullens.

dôme, lieutenant général du roi et gouverneur de la Picardie, prit le parti de demander aux bonnes villes de cette province qu'elles veuillent bien faire face à ses plus pressants besoins. L'échevinage d'Amiens s'en chargea, en l'année 1525, et le 11 novembre de cette année, le maire et les échevins de cette ville arrêtent que pour subvenir à la nécessité de ces gens de guerre, on leur enverrait vingt-quatre douzaines de pain par semaine, et dix douzaines pour ceux de Beauquesne.

1526. — En l'année 1526, le roi François I[er] gratifia Antoine de Bayencourt de la châtellenie de Doullens, mais le procureur du roi l'ayant fait saisir en 1559, elle retourna au domaine royal, sous Henry II, jusqu'en 1776, et alors messire Elie de Beaumont, intendant des finances, en prit possession au nom du comte d'Artois et de Ponthieu.

Traité de paix de Cambrai.

En la même année 1526, le roi passant par Doullens, ce prince voulut en examiner les fortifications et connaître la situation dans laquelle les habitants de cette place s'étaient trouvés après les désastres de l'année 1522. Les renseignements que le roi recueillit parurent l'impressionner et lui faire prendre la résolution de soulager cette malheureuse localité. Cependant le secours se fit attendre et dut se faire désirer, parce que des intérêts généraux d'une haute importance exigeaient des soins et une

attention qui absorbaient l'esprit du monarque, et la cause s'en fit connaître lorsqu'on apprit le traité de paix fait et signé à Cambrai, en l'année 1529, entre François Ier et l'empereur d'Autriche.

1530. — Un propriétaire de la ville de Doullens nous ayant permis de parcourir tous les vieux titres et papiers dont nous le savions possesseur, nous y avons remarqué des contrats authentiques dont l'origine remonte au règne de Louis XII et à celui de François Ier, son successeur.

Du temps de Louis XII, les contrats étaient encore reçus (dans la province de Picardie du moins) par les mayeurs et échevins de chaque localité, et nous transcrivons ici quelques lignes d'un acte de vente du 8 décembre 1487 :

» Pardevant nous, mayeur et échevins de Doul-
» lens, sont venus et comparus en leurs personnes
» Robert Colbart et Josué Canetuteur et demiselle
» Isabel Desmares, sa femme, demeurant en cette
» dite ville de Doullens, recognurent et chacun
» d'eulx pour le tout, ladite demisel Isabel de ce
» suffisamment autorisée dudit Robert son mari,
» laquelle autorité elle a prins et reçue en elle
» agréablement comme elle dit que pour leur
» prouffit clèrement, apparant et secours à cer-
» taines de leurs affaires ils avaient et ont vendu
» bien justement, léalement et sans fraude, à
» Pierre Leblond et à demiselle Jehanne de Gom-
» bermoy, sa femme, demeurant à Estrées sur la
» Canche, un manoir amasé de maison servant

» d'hôtellerie lieux et tènement nommé le grand
» Constantin. »

A cette vente a succédé une donation de 1493, puis une autre vente de 1503, et enfin un contrat de mariage. Mais arrivé à l'année 1530, nous avons remarqué que des notaires royaux, commis et jurés de par le roi, avaient été nommés pour recevoir des contrats de ventes, donations, obligations, etc., savoir : ceux d'Amiens pour leur baillage et ceux de Doullens pour leur prévôté ; et nous constatons que Mes Armand de Reptain et Nicolas Papin reçurent en l'étude du premier nommé, le 12 février 1530, un bail à rente, et que de leur côté Mes Nicolas Héreuquier et Pierre de Montenescourt, notaires à Amiens, recevaient, à la date du 6 juillet suivant, un contrat de vente ayant pour objet l'hôtellerie du *Grand Constantin*, dont nous avons parlé.

Cependant les mayeurs et échevins de ces deux villes ayant continué leurs anciennes fonctions notariales, nous avons cru devoir en rechercher la cause pour la montrer à nos lecteurs.

On sait qu'il existait dans les états romains des tabellions, dès le VIe siècle, et on croit qu'il en existait aussi en France en 564, époque à laquelle la reine Ingoberge, veuve du roi Charibert, aurait fait appeler un notaire pour recevoir ses dispositions testamentaires.

Dans ses capitulaires des années 803 et 805, Charlemagne ordonne à ses envoyés de nommer des notaires dans les lieux de son domaine propre, et aux évêques, abbés et comtes d'en nommer dans

leurs territoires. C'était sous les noms de *Judices chartularii* qu'il désignait les notaires qu'il voulait nommer.

Dans les siècles suivants, l'état de notaire fut sujet à beaucoup de variations, et le notariat resta dans cette situation précaire jusqu'en 1270, époque à laquelle la profession de notaire fut érigée en titre d'office par un édit qui resta inexécuté.

Louis IX et Philippe-le-Bel s'occupèrent aussi du notariat; celui-ci rendit une ordonnance, dont l'article 20 faisait défense aux juges de se servir de leurs clercs ou greffiers pour notaires, se réservant de nommer des notaires publics.

Nous arrivons ainsi au règne de François Ier, qui, par son édit du mois de novembre 1542, avait renouvelé l'institution des tabellions créés par toutes les châtellenies, prévôtés et vicomtés.

De ce que nous venons d'exposer, nous tirons la conséquence que les notaires d'Amiens et de Doullens ne tenaient pas leurs pouvoirs de l'autorité souveraine, mais seulement des autorités locales que nous venons de nommer; ce qui explique comment les mayeurs et échevins ont pu continuer à exercer les fonctions notariales concurremment avec les nouveaux titulaires, jusqu'après l'édit de 1542.

1531. — Le roi n'avait point oublié les habitants de Doullens en cherchant à faire la paix, puisqu'il les affranchit bientôt après de la taille pendant dix années, et que postérieurement il pro-

rogeait cette exemption de dix autres années, en même temps que le prince accordait d'autres priviléges à la ville.

Vers la même époque, les membres de l'élection de Doullens, voulant tenir plaids et justice à Amiens, en attendant que leur ville fût remise de ses pertes et que ses principales constructions fussent relevées, l'échevinage d'Amiens s'y opposa pour des raisons que nos documents ne font pas connaître. Du reste, le traité de paix de Cambrai ayant rassuré les habitants de Doullens sur leur avenir, l'autorité municipale put se livrer avec confiance à la production des diverses améliorations que la ville réclamait, et on vit bientôt des règlements sur la tenue et la sécurité de ses marchés hebdomadaires, sa salubrité, des moyens de communications améliorés et le commerce des étoffes s'étendre.

1544. — Douze années de parfaite tranquillité se passèrent ainsi à Doullens; mais par son ordonnance du mois d'octobre 1544, François Ier prescrivit aux frères religieux de la maladrerie de Saint-Ladre de cette ville de sortir de leur maison et de s'en éloigner. Le roi autorisant le maire et les échevins à en prendre possession, cet établissement fut immédiatement administré dans ses biens et revenus par l'échevinage.

Un gérant, du nom de Mallart, fut chargé sans retard de suivre les recouvrements des fermages, rentes, cens et autres droits dépendants de la maison réformée; et depuis cette époque jus-

qu'en l'année 1587, le maire et les échevins de Doullens procédèrent au renouvellement des baux de la plus grande partie des immeubles qui dépendaient de cette maladrerie.

L'un des frères religieux de Saint-Ladre ayant persisté à vouloir rester dans son cloître, on dut lui faire une sommation et il sortit.

Son nom était Antoine Marchant.

L'injonction émanait de Mgr le cardinal Peyraud.

Dès l'année 1531 et dans la prévision de la suppression prochaine de cette maladrerie, les maire et échevins de la ville donnèrent, à titre de bail à cens, au sieur Nicolas Boquet, de Péronne, une parcelle de terrain de quarante pieds de longueur sur vingt-deux pieds de largeur, « à prendre sur le » bord de l'Authie et dépendant d'un pré sis au » faubourg de Rouval, faisant partie des posses- » sions territoriales de ladite maladrerie, à la » condition que le concessionnaire ferait mettre » et asseoir à ses frais, sur ce terrain, deux mou- » lins, dont l'un à l'huile et l'autre pour fouler les » draps de la fabrique de Doullens. Cette conces- » sion était faite et acceptée moyennant vingt de- » niers de cens foncier et à la charge par le sieur » Boquet de faire établir sur la rivière, d'abord un » platrier bien ferré et de manière à ce qu'on pût » carrier à carres et à carrettes, et ensuite d'entre- » nir les planches du pont à piétons; le tout pour » le bien de la ville et attendu que par ce moyen » *il y viendrait et habiterait plusieurs personnes* » *et même s'y ferait plus grosses marchandises*

» tant de laines que de navettes (outils dont se ser-
» vent les tisseurs, tissutiers ou tisserands). »

Boquet remit douze sols de denier à Dieu, offrit un dîner qu'il paya dix livres, et le marché fut scellé par un acte provisoire; puis il fit tout aussitôt construire son usine.

On voit dans l'exposé que nous venons de faire la preuve que Doullens était encore au milieu du XVIe siècle une ville manufacturière dont les produits avaient du succès.

Mais les nouvelles agitations qui existaient dans les contrées voisines arrivant bientôt par leurs échos aux oreilles des commerçants de Doullens, la crainte de nouvelles calamités les arrêta dans leurs opérations commerciales, et il est à remarquer que c'est à partir de cette panique que la ville de Doullens renonça à la fabrication de ses étoffes.

Quant à l'usine de Boquet, elle put à peine faire comprendre son utilité comme machine à fouler les draps; aussi dût-elle être transformée presque immédiatement en moulin à farine, ainsi que nous le ferons remarquer bientôt.

Cependant les marchés ordinaires de chaque semaine, dont la charte de 1202 fait mention, restaient suivis sans obstacles et sans qu'on remarquât de sérieuses préoccupations chez les habitants des campagnes voisines, ce qui s'explique par la nécessité pour les uns de vendre leurs produits agricoles, et pour les autres par le besoin de se procurer les choses qui leur étaient indispensables.

1544. — Le 16 juillet, on enlevait à M. Martin Vignier, curé de la paroisse de Saint-Martin de Doullens, mille quarante-cinq livres de métal de cloche pour servir à en faire de l'artillerie pour la défense de la ville d'Amiens; et le 23 avril suivant, on faisait remettre à Jean de Brenières, fondeur à Amiens, en échange, un poids semblable de ce métal.

Le 9 décembre, l'échevinage d'Amiens ordonne que quinze cents pains seront envoyés chaque jour à Doullens, pour de là être transportés au camp des Italiens, à Bonnières, village situé entre cette ville et celle d'Hesdin.

Nous n'émettons aucun doute sur le vote du secours que nous venons de mentionner, et encore moins sur l'existence d'un camp à Bonnières, à l'époque indiquée; mais il y a lieu de penser que ce camp n'a jamais reçu de secours de l'échevinage de la ville d'Amiens.

1545. — Plus les gouvernements des successeurs de François Ier produisaient de moyens de résistance contre les nouvelles attaques qu'on devait prévoir, moins les habitants de Doullens avaient de confiance dans l'avenir. Cependant les habitations reparaissaient sur de nouveaux alignements, des établissements inconnus jusqu'alors dans la ville s'y fondaient aussi, et on y voyait en l'année 1545 une imprimerie qui faisait sortir de ses presses un livre ayant pour titre : *l'Espérance*

perdue du royaume de Picardie, adressé à M. le duc d'Aumale.

Peut-être devons-nous au même imprimeur la production suivante que nous avons extraite d'un recueil de chants historiques français, par Leroux de Lincy, ancien élève pensionnaire à l'Ecole des Chartes, de l'année 1544 :

Quiconque pert est de tous assailly
On a failly aussi dessus mes rens.
Ne me a ton point premier brûlé Hailly,
Douvres et Mailly, et pillé Carteigny,
Vervins, Sailly, et puis assis Doullens ;
Mais gens prudens avoit mis dedans
Pour accidens éviter à l'assault ;
A fort archier il faut ferme bersault.

1647. — Henri II, fils et successeur de François Ier, vient visiter les fortifications de la ville de Doullens.

1550. — Au mois d'octobre de cette année, on renouvelle les munitions de guerre de Thérouane, Ardres, Hesdin, Montreuil et Doullens.

1551, 13 septembre. — Lettre de MM. Antoine, duc de Vendôme, et de Beaumont, gouverneur et lieutenant général pour le roi du pays de Picardie, écrite du camp d'Auxi-le-Château, par laquelle ils donnent l'ordre à toutes les femmes qui habitent Doullens et dont les maris sont au service de l'empereur, d'en sortir en-dedans huit jours, sous peine de voir abattre et ruiner leurs maisons.

Ces mesures extraordinaires, jointes aux évènements qui se passaient sur le continent et notamment aux environs de Doullens, faisaient pressentir de nouvelles désolations dans la ville; et nous voyons en effet que le 17 août 1553, le duc de Condé mettait en déroute, en vue de cette place, un corps considérable d'Impériaux, après lui avoir tué huit cents hommes environ et fait presqu'autant de prisonniers.

L'histoire ajoute que le vidame de Chartes s'enferma dans la ville pour faire face à l'ennemi, qui se contenta de ravager les lieux voisins. Un auteur, J.-B. Lépine, nous apprend dans son récit des évènements arrivés à Rocroi, que le prince d'Epinois fut tué dans cette rencontre et Antoine de Croï fait prisonnier. Un autre document ajoute que dans cette affaire, M. de Canaples, l'un des chefs du corps d'armée français, fut aussi fait prisonnier, et que de leur côté les Impériaux nous laissèrent aussi comme prisonniers le duc d'Arschot.

L'historien J.-B. Lépine, que nous venons de nommer, fait connaître, dans un de ses ouvrages, Antoine de Croï, prince de Portien, baron de Montcornet en Champagne, comme ayant été un puissant seigneur, chef de Huguenots, ayant épousé Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, et s'étant rendu redoutable par son caractère indomptable et par la guerre qu'il faisait aux catholiques. Cet auteur de sa vie expose que s'étant mis à la tête des hérétiques, au nombre de quatorze mille hommes, après le colloque de Roucy, il parcourut avec eux

la Champagne et la remplit de troubles, d'excès de toute nature, de profanations et d'horreurs, en se livrant envers les peuples catholiques aux plus révoltantes cruautés; qu'on le vit à Thérouane; qu'il feignit d'attaquer La Fère; qu'il se contenta de brûler Noyon, Nesle, Roye, Folembray et Chimay; que l'année suivante, il fut choisi par l'empereur pour diriger et faire le siége de Thérouane (1553); qu'après la prise d'Hesdin, les Impériaux s'avancèrent jusqu'à Doullens, où ils furent battus par Condé et où ils perdirent huit cents hommes, chose que nous avons fait connaître en la page précédente.

Le prince de Croï serait mort, d'après le même historien, à Meudon, près la Couture de Sainte-Catherine, le 15 mai 1567, et son cercueil, qui était de plomb, aurait été converti en balles pendant le siége de Château-Portien, où il avait été transporté, en l'année 1617. L'auteur parle aussi des erreurs et des faiblesses de la princesse de Croï, devenue épouse en secondes noces du duc de Guise; mais nous ne pourrions pas le suivre plus longtemps sur ce point sans trop nous éloigner de notre sujet.

1554, du 20 septembre. — Arrêté de l'échevinage d'Amiens, portant qu'on devra s'adresser au roi pour avoir le paiement du blé et des munitions envoyés pendant cette année à Montreuil et à Doullens, par ordre de Mgr. de Saint-André, maréchal de France.

1555, 3 janvier. — Demande faite par M. le connétable à l'échevinage d'Amiens, concernant le ravitaillement de Doullens, de tout ce qui y était nécessaire pour la guerre.

Et dans la même année, le sieur de Dampont, commissaire général, fait marché avec le corps de ville d'Amiens pour la fourniture de trois cent cinquante muids de blé pour les villes de Doullens et de Montreuil.

1559, février et mars. — Le prévôt des maréchaux de France est mandé à l'échevinage d'Amiens pour fournir l'escorte nécessaire au transport de trente mille écus envoyés de Beauvais à Doullens, par le cardinal de Châtillon, pour partie de la rançon de l'amiral son frère.

On décide, à l'échevinage de la même ville, que le traité par lequel cent cinquante muids de blé devront être fournis à Doullens ne sera pas annulé, par la raison que cette ville est dépourvue de vivres; qu'elle est frontière menacée de l'ennemi; de grande importance au royaume, et qu'on craint que les députés du roi de France, Henri II, et ceux d'Espagne, assemblés au Cateau - Cambresis, ne puissent traiter de la paix.

Toutes les mesures dont nous parlons préoccupaient vivement la contrée qui s'y trouvait intéressée; mais pour faire diversion aux évènements dont on était menacé, le roi avait mis obstacle à la reconstruction de la ville d'Hesdin, que Charles-Quint avait détruite en 1553, au moyen des garni-

sons de Doullens et de Montreuil, par lesquelles il faisait opérer des sorties incessantes pour en éloigner les ouvriers, malgré les soldats d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie, général de l'armée impériale, qui se trouvaient sur les lieux. Ce ne fut donc qu'après la paix de Cateau-Cambresis qu'on put s'occuper sans obstacles de la ville neuve d'Hesdin et rendre le repos aux esprits inquiets.

De la même année, 1559, lettres patentes confirmées depuis par Henri II et par le bailli de Péronne, exemptant les habitants de Doullens du droit de péage et leur réunion au baillage d'Amiens, les assujettissant, mais sans imposition, aux droits de gabelles dont ils avaient été affranchis par le comte de Ponthieu.

A partir de 1594 jusqu'en 1670, ajoute l'ordonnance, ils ne devront payer ni vingtième, ni huitième, ni quatrième, mais uniquement les nouveaux droits avec les augmentations.

30 septembre 1559. — Le roi François II, à peine monté sur le trône, fait écrire à l'échevinage d'Amiens afin que l'entretien des blés et vivres de la munition de Doullens n'éprouve ni retard ni avaries.

A la fin de cette année, 1559, le procureur du roi faisait saisir, au nom de François II, la châtellenie de Doullens, contre Antoine de Bayencourt, que nous avons fait connaître, et la fit réunir à la couronne, comme étant du domaine royal. Plus tard, c'est-à-dire le 27 août 1776, messire Elie de Beaumont, intendant des finances du comte d'Ar-

tois et dernier comte de Ponthieu, depuis Charles X, roi des Français, prenait au nom de ce prince possession de cette châtellenie, comme dépendante de son apanage, ainsi que nous l'avons expliqué au chapitre II de cet ouvrage.

Cette prise de possession avait eu lieu à Abbeville, le 20 du même mois, accompagnée de folles monstrations.

1560. — En cette année, on reconnaissait que le magasin aux vivres de Doullens avait trop de lucarnes, notamment du côté des champs, par où les eaux qui battaient les murs entraient à l'intérieur du bâtiment. D'un autre côté, le danger n'était pas moins grand lorsqu'on tirait l'artillerie du rempart du château.

Des suppressions de lucarnes furent ordonnées dans l'intérêt de la ville.

1562. — Le 14 mai, la ville d'Amiens fait prêt d'un muid de blé de la munition de Doullens à la mère du capitaine Coqueville; en donnant pour caution Jean Séguin, notaire à Doullens.

Le 25 juin suivant, la même ville faisait un autre prêt de quatre muids de blé à M. de Brosses, gouverneur de la ville.

Rédaction des coutumes de la province de Picardie.

1567. — Dans le courant du mois de septembre de cette année, on rédigeait à Amiens, au logis de

maître Vincent le Roy, lieutenant général civil et criminel au baillage dudit Amiens, en présence et avec le concours des principales notabilités des trois états de la province de Picardie et d'un grand nombre de délégués des petites paroisses auxquels on donnait le titre de procureur, les coutumes des divers villes, bourgs et autres localités, au nombre desquels se trouvaient Amiens, Beauquesne, Doullens et les localités qui composaient sa banlieue.

Doullens s'y trouvait représenté par son mayeur, les échevins Jacques Bauduin, Roger, Petit et Grégoire Nattier, et par Philippe Coignet, son prévôt; mais en l'absence d'un grand nombre de gens des trois états, et entr'autres des curés des paroisses de Notre-Dame et de Saint-Martin de Doullens; ce qui est constaté par le procès-verbal des séances des 20, 21 et 22 septembre 1567.

Le bureau chargé de présider à la rédaction de ces coutumes et lois locales était composé de MM. de Thou, président du parlement de Paris, Barthélémy Faye et Jacques Viole, conseillers en la même cour, en qualité d'assesseurs.

Les représentants des villes d'Amiens, Montreuil, Beauquesne, Saint-Riquier, Doullens et Beauvais, et celui du village de Fouilloy, ayant fait connaître à l'assemblée que ces villes et village étaient en possession depuis 1507 de coutumes particulières, mais incomplètes, le procès-verbal sus-daté en fit mention et le bureau continua ses opérations.

La coutume foraine de Beauquesne (ainsi dési-

gnée) de l'année 1507 contenait, disons-le en passant, une disposition particulière qui lui permettait d'exercer des priviléges sur un moulin à farine situé sur l'Authie, dans l'intérieur du village d'Orville (Artois), à quatre kilomètres de Beauquesne.

Tout ce que nous venons d'exposer, concernant les coutumes du baillage d'Amiens, a été extrait d'un in-folio qui a été imprimé en l'année 1722, à Paris, chez Guillaume Cavellier, grande salle du Palais, Michel Guignard et Charles Robustel, rue Saint-Jacques, et Nicolas Gosselin.

Et nous faisons suivre ces explications du texte de la première coutume de Doullens, de l'année 1507, pris sur le même ouvrage.

Coutumes locales et particulières de la prévosté de Doullens.
1507.

Art. I.

Droit de relief en héritage cottier est semblable au cens : c'est à savoir qu'il est du tel droit de relief, que lesdits héritages doivent pour censive chacun an.

II.

Droit d'ayde est du au seigneur par les sujets tant fédéraux que cottiers, en deux cas, comme en la coutume générale ; sauf qu'en la ville, terroir, banlieu et chastellenie de Doullens, leditdroit d'ayde n'est du pour héritages cottiers.

III.

En vendition d'héritages cottiers et tenus en censives, donation ou autres transports et aliénations es-

quelles li échet droits seigneuriaux, le sixième denier appartient au seigneur duquel les héritages sont tenus, et doivent censive; lequel sixième denier en cas de vente se paye par moitié entre le vendeur et l'achetteur, sinon qu'il soit dit francs deniers; auquel cas l'acheteur doit payer ledit droit de sixième denier avec les venterolles; et en l'héritage féodal est du le cinquième denier.

1567. — Après s'être ainsi donné des lois particulières, le baillage d'Amiens se trouvait placé sous l'obéissance de son propre ouvrage.

Ces coutumes promettaient bien la paix dans les cercles étroits pour lesquels elles avaient été délibérées, mais n'ayant aucune valeur aux yeux de ceux dont l'ambition était grande et souvent sans bornes, on restait toujours exposé à subir le poids de la fureur armée de ces derniers.

Or, Doullens ayant éprouvé déjà plusieurs fois les conséquences de ces luttes malheureuses, ses habitants restaient craintifs et conséquemment peu entreprenants.

Dominé par le souvenir d'avoir été ruiné en un instant et la crainte d'un avenir non moins malheureux, l'homme qui se trouve en semblable situation est frappé d'inertie. Or, n'est-ce pas à ces causes, nous le répétons, qu'il faut attribuer la position stationnaire d'une ville qui, par sa situation topographique et ses ressources particulières, méritait un meilleur sort.

L'article qu'on va lire démontre l'à-propos des nouvelles réflexions que nous exprimons.

Doullens est surpris par une troupe de protestants.

1567. — Le 29 octobre, une troupe de protestants sous la conduite de Charles Daniel, dit François Coqueville, gentilhomme normand, calviniste, qui avait été major de la place et dont le frère était prieur à Lucheux, s'empara de cette place et s'y maintint pendant six mois, à la tête de dix-huit cents hommes. Ce traître, qui s'était fait lieutenant, n'en sortait que pour dévaster les environs. Mais, en conséquence de l'édit de pacification, il se retira à Lucheux. Peu après il tenta inutilement de s'en rendre maître de nouveau et par surprise à la tête de trois mille hommes; les habitants, secondés par le sieur de la Chapelle, qui commandait dans le château, l'obligèrent à se retirer honteusement.

Dans le courant de l'année suivante, un corps de troupe prit Coqueville et le conduisit à Abbeville, où il eut la tête tranchée comme criminel de lèze-majesté. Sa tête fut exposée en grève à Paris, et une de ses cuisses sur la plate-forme de Saint-Ladre de Doullens, où, en mémoire de ce danger, on institua, nous a-t-on assuré, une procession générale qui se fit chaque année jusqu'en 1790.

La dernière partie de l'histoire de Coqueville est rapportée par Varillas avec des variantes que nous croyons devoir reproduire, et qui nous conduisent du reste aux mêmes résultats.

Coqueville, chef de partisans calvinistes, a la tête tranchée comme traître, à Paris.

1568. — Lorsque Guillaume II, comte de Nassau, dit Varillas, de concert avec le prince de Condé, chercha à faire entrer trois corps de troupes dans les Pays-Bas, afin d'y exciter les peuples à l'insurrection, le seigneur de Coqueville, dont on a parlé plus haut, à la tête de l'un de ces corps, composé de Huguenots français et de Belges réfugiés en Angleterre, s'avança pour faire irruption dans l'Artois.

Le comte de Rœulx s'étant approché d'Auxi-le-Château où se trouvait Coqueville, celui-ci en décampa le 7 juillet et ravagea de nouveau les environs de Doullens et d'Abbeville. Alors Charles IX donna l'ordre au maréchal de Cossé-Brissac d'assembler ses troupes catholiques destinées à garder la frontière de Picardie, de marcher contre les calvinistes et de les exterminer. Coqueville s'enferma dans Saint-Valery, où il fut incontinent assiégé. Ses soldats repoussèrent avec une valeur extraordinaire un furieux assaut des catholiques, mais, ajoute Varillas, ils n'en furent pas plus heureux, parce que la bourgeoisie de Saint-Valery, qui ne leur était pas favorable, fit entrer le maréchal dans la ville par un côté pendant qu'ils se défendaient de l'autre. Ainsi les soldats calvinistes furent taillés en pièces, et les officiers, qui se défendaient sans espérance d'être traités en prisonniers de guerre, passèrent par les mains du bourreau. Quant à Co-

queville, il fut traité ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Cependant, les habitants de Doullens étaient encore loin de la paix après laquelle ils soupiraient depuis plusieurs siècles.

En attendant ces jours fortunés :

1571. — L'échevinage d'Amiens décide que le magasin aux vivres de cette ville sera réparé pour que les munitions de blé et autres choses ne s'y gâtent plus.

1576. — Le 21 juillet, après avoir été informés par M. Sainte-Marie, chevalier de l'ordre du roi, capitaine et gouverneur des villes et château de Doullens, que par suite de l'édit de pacification, cette place devait être mise sous l'autorité du prince de Condé, Julien Gargau, prévôt de Doullens, Roger et Petit, anciens mayeurs, Monsergent, Grénetier, Antoine Leclerc, lieutenant du mayeur, et Arthur Fournel, greffier, se rendent à l'échevinage d'Amiens, où ils font part qu'ils vont auprès du roi Henri III pour le supplier de ne point mettre les villes et château de Doullens ès-mains du prince de Condé, parce que les étrangers de la religion prétendue réformée viendront en grand nombre habiter cette ville pour y faire le libre exercice d'un culte qui provoquera des dissensions entr'eux (1).

(1) Nous pensons que la démarche des habitants de Doullens a pu être déterminée par le souvenir resté dans leurs esprits du massacre de la St.-Barthélémy, à Paris, en 1572.

1580. — La crainte des habitants de Doullens était fondée, puisque le 19 avril 1580, deux cents cavaliers protestants et quatre cents hommes d'infanterie, munis d'un certain nombre d'échelles, tentaient de grand matin de surprendre leur ville et son château; mais, ayant été découverts, l'infanterie ennemie se répand dans les environs en abandonnant ses échelles et laissant ses armes dans les bois de Beauquesne. La cavalerie se retire par le village de Sailly sur Lafère, d'où elle était venue. Et le 20 du même mois, la ville d'Amiens, peu confiante dans les sentiments du prince de Condé, à cause de la surprise de la veille, diffère de répondre à sa missive par laquelle il offrait d'envoyer un gentilhomme pour faire entendre son intention.

1586. — Cependant le duc d'Aumale, gouverneur de Picardie, était parvenu à s'emparer de la place de Doullens pour la Ligue.

1587. — Au mois de mars 1587, Charles de Saveuse l'enlevait aux calvinistes en y faisant entrer deux cents arquebusiers de Valenciennes, mais les habitants de la ville, ne considérant cette entreprise que comme un acte de trahison, le mayeur et les échevins envoyèrent en toute diligence au roi leur greffier pour l'informer de la surprise du château; et le 25 du même mois, c'est-à-dire quelques jours après la démarche, le roi Henri III informe les maire et échevins de la ville qu'il désapprouvait la surprise du château de Doullens, *pensant bien,*

ajoute ce prince, *que ceux qui s'en étaient emparés comme catholiques ne l'étaient pas,* et qu'au surplus il s'y trouvait un gouverneur catholique.

La Ligue est en possession de Doullens pour six ans, dirigée par les ducs d'Aumale, de Mayenne, de Guise, &a.

1588. — Cependant le duc d'Aumale était resté en possession du château de Doullens, et l'édit de réunion du 15 juillet 1588 le confirmait dans son autorité pendant six années.

A la même époque, M. de Sailly, conseiller du roi, commissaire-surintendant général des vivres du royaume, lisait à l'échevinage d'Amiens les lettres missives de Henri III, par lesquelles son souverain déclarait être fâché et déplaisant de l'exécution qui s'était faite sur Doullens, et engageait les habitants de la province à persévérer dans la fidélité qu'ils avaient toujours prêtée au roi.

27 décembre. — Par suite de la nouvelle de l'assassinat des ducs de Guise à Blois, Amiens envoya des hommes à Paris, Doullens, Corbie et Péronne, pour connaître jour par jour ce qui se passait dans ces villes.

1589, avril. — Le vidame d'Amiens tente d'enlever aux Ligueurs la ville qui était retombée en leur pouvoir.

En l'année 1583, on avait vu arriver à Doullens

plusieurs sœurs de Saint-Augustin, dites Sœurs-Grises, pour y pratiquer les devoirs de leur ordre, et sur lesquelles nous avons donné des explications au chapitre 8e, paragraphe VI.

Le 17 janvier, Jean Parent, receveur à Doullens, fait le serment de l'union avec Paris, par-devant les maire et échevins d'Amiens.

Le même jour, la garnison de Doullens est fixée à douze cents hommes, dont une partie (porte l'ordonnance) sera prise aux champs, et l'autre partie dans les forts des environs.

A cette époque, la partie qu'on devait prendre aux champs campait sur une plaine entourée de bois qui se trouve entre les villages de Barly, Occoches, Neuvillette et Bouquemaison, à sept kilomètres de la ville vers le nord; c'est du moins ce que la tradition nous apprend et ce que, du reste, nous expliquerons de nouveau à l'occasion de ce qui s'est passé sur ce point dans les années 1708 et 1710.

La solde de cette garnison venait d'être fixée par mois, savoir : celle du capitaine, à trente-trois écus et vingt sols, soit cent livres; celle du lieutenant, à seize écus et deux tiers, c'est-à-dire cinquante livres; de l'enseigne, à onze écus quarante sols, ou trente-cinq livres; celle du sergent, à quinze livres; du caporal, à douze livres; de chaque soldat, dix livres; et enfin celle de M. de Saveuse, gouverneur de Doullens, à quatre cents écus par an.

1590. — A la demande du vidame d'Amiens, du

13 avril, et sur les ordres de M. le duc d'Aumale, pair de France, gouverneur de Picardie, l'échevinage d'Amiens a arrêté qu'il serait écrit au capitaine du château de Picquigny pour que Madame de Witermont soit conduite à Doullens pour y être placée sous la surveillance de M. de Saveuse, gouverneur du château, pour en faire bonne garde et la rendre en cas qu'elle soit déclarée de bonne prise. Nous ne saurions concilier ces mesures avec la résolution que le vidame d'Amiens paraît avoir prise de surprendre Doullens le jour même où il devait y envoyer Madame de Witermont.

On sait que les filles de M. de Longueville étaient gardées prisonnières à Amiens et qu'elles devaient y rester jusqu'à ce que les princes fussent rendus à la liberté; que M. de Longueville était partisan du roi de Navarre, et que la ville d'Amiens avait embrassé la faction du duc de Mayenne.

Le 17 du même mois d'avril, la ville d'Amiens levait sur trois cents des plus aisés de ses habitants trois mille cinq cents écus pour subvenir aux frais que nécessitait le siége du château de Beauquesne, tombé au pouvoir de Henri IV, continuant après la mort d'Henri III les luttes que les deux souverains avaient commencées contre la Ligue; château que le sieur de Bellefontaine avait repris pour le duc de Mayenne, chef de la Ligue.

1591. — Le 28 février, il est ordonné par l'échevinage d'Amiens de faire diligence pour le recouvrement des revenus de la terre de Lucheux,

afin de paiement des gardes des dames de Longueville, toujours retenues prisonnières comme restant attachées au parti du roi de Navarre.

1592. — Le duc de Mayenne, malgré l'opposition de la ville d'Amiens, fait mettre ces dames en liberté, en l'année 1592.

1593. — Le 25 avril 1593, l'échevinage d'Amiens écrit au gouverneur de Doullens pour savoir s'il peut fournir pendant cinq jours six mille livres de pains d'une livre, seize barriques de bière et deux mille livres de poudre pour faire attaquer par le comte Charles Mansfeld les châteaux de Beauquesne et d'Humbercourt. Le premier fut pris, puisque le 5 mai l'échevinage d'Amiens écrivait au comte Charles Mansfeld pour le remercier de ce qu'il avait pris le château de Beauquesne, dont la démolition fut ordonnée, et le lendemain il est prescrit à l'échevinage d'Amiens d'écrire au gouverneur des ville et château de Doullens pour le prier de mettre à la disposition du comte trois cents écus pour payer ceux qui ont commencé à ruiner le château de Beauquesne, prière qui a dû être infructueuse, puisque le 1er juillet six cents écus sont pris en constitution de rente par la ville d'Amiens pour payer les frais de munition et de vivres de guerre livrés à l'armée catholique, occupée au siége et à la démolition du château de Beauquesne, montant à quinze cents écus environ,

1594, 24 mars. — Le duc d'Aumale fait connaître à Doullens qu'il a été informé de la remise de la ville de Paris à Henri IV; mais qu'en attendant nouvelle certaine, il sera fait bonne garde de la ville d'Amiens, et il engage celle de Doullens à ne rien faire au préjudice de l'union, et le 26, à raison de la reddition de Paris à Henri IV, l'échevinage d'Amiens écrit de nouveau à Doullens que la résolution de la ville d'Amiens est de ne jamais reconnaître le roi de Navarre qu'il ne soit absous par le pape, quelle que soit la prospérité qu'il lui pût advenir. Doullens est prié d'entrer en même résolution.

22 août. — Pendant la Ligue, Doullens fut encore donné comme place de sûreté au duc d'Aumale (Charles de Lorraine). Cependant, la ville ayant envoyé une députation à Henri IV, qui était à Amiens, pour lui présenter sa soumission, le monarque la reçut avec bonté, fit comprendre Doullens dans l'édit de la réduction de la ville d'Amiens et leur accorda remise entière des vieilles tailles et la moitié de celles des trois années suivantes (1).

Octobre. — Le duc de Mayenne, voyant Henri

(1) En passant en revue les années qui se sont écoulées depuis l'édit d'union qu'Henri III a signé à Rouen en 1588, jusqu'à l'époque à laquelle nous sommes arrivé de notre travail, il est facile de remarquer que cet édit n'a produit sur les environs de Doullens que de fâcheuses influences, en même temps qu'il a provoqué dans toute la France des agitations de toute nature et des luttes fort regrettables.

Cependant, nous verrons bientôt que Doullens était encore loin de jouir de la paix que l'horizon politique lui annonçait,

IV maître de Laon, et presque toute la Picardie dans le parti du roi, les principaux officiers de la Ligue et le duc de Guise lui-même disposés à se soumettre à ce monarque, ne songea plus, d'après les conseils de Jeannin, qu'à se borner à une seule province; et, jetant les yeux sur la Bourgogne, il s'y rendit après avoir laissé de bonnes garnisons dans Doullens, Lafère et Soissons. (Mémoires de Sully).

29 décembre. — Il arrive à Humbercourt plusieurs compagnies de gens de chevaux, dans le dessein d'inquiéter les places voisines; le lendemain 30, le mayeur d'Amiens informe l'échevinage de Doullens qu'il est averti de bonne part que le 29 dans la nuit il était arrivé à Humbercourt et dans les environs plusieurs compagnies de gens de chevaux, et qu'il était à craindre qu'elles n'eussent de mauvais desseins sur Amiens ou autres places voisines.

1595. — Au commencement de cette année, le roi fait publier un manifeste qui contient une déclaration de guerre contre les Espagnols.

Sur la nouvelle de la prise de Lucheux par les Espagnols, le duc de Longueville entra dans la place de Doullens le 5 avril pour examiner quelle en était la situation; mais, dans la salve d'honneur que lui fit la garnison, il fut blessé à la tête et mourut à Amiens le 26 du même mois. Le duc fut inhumé aux Célestins de Paris, sous une pyramide dont les arabesques et les trophées représentent les exploits du jeune guerrier.

Nous extrayons de son épitaphe la phrase suivante : *Cum Durlanensis præsidio honorifice exciperetur, fortuitâ improvidi militis glande trajectus in flore juventutis ac rerum occubuit, anno Domini 1595, ætatis XXVII.*

On a prétendu que le duc devait la mort à un assassinat ; quelques-uns et entre autres la princesse de Condé l'ont placé sur le compte de Gabrielle d'Estrées. D'autres, et avec eux M. de Sainte-Foix, ont cru devoir accuser de ce lâche attentat le marquis d'Humières ; d'autres le gouverneur de Doullens, à qui le duc annonçait un successeur. La plupart, devons-nous ajouter, n'ont vu qu'un accident dans la mort prématurée du jeune prince.

Après l'évènement dont nous venons de parler, M. de Ronsoy ou de Roussoy, gouverneur de Doullens, demandait à l'échevinage d'Amiens des poudres et autres munitions de guerre pour s'en servir lors du siége dont il était menacé.

Les députés et le greffier de Doullens, porteurs de la demande du gouverneur de cette ville, furent introduits dans la chambre de l'échevinage d'Amiens ; on leur demanda s'ils voulaient s'obliger à payer les munitions qui seraient achetées pour les envoyer à Doullens ; MM. de Roussoy, d'Harancourt et de Gribauval répondirent affirmativement quelques jours après, et s'obligèrent à payer dans les six mois les munitions qui arriveraient à Doullens pour repousser le siége auquel on pouvait s'attendre, et l'échevinage d'Amiens arrêta qu'il serait envoyé à Doullens deux milliers de poudre, mille

piques de guerre, mille pelles, cinq cents pics, cinq cents huttes, cinquante louchets et deux cents mannes.

A quelques jours de distance, on avait fait d'autres demandes à l'échevinage d'Amiens, mais la ville, apprenant bientôt après que les Espagnols devaient assiéger Doullens, s'inquiéta pour sa propre sûreté et arrêta que les ordonnances faites pour sa garde seraient étroitement observées; que le mayeur y tiendrait la main et punirait rigoureusement ceux qui y manqueraient.

Siége de Doullens par les Espagnols.

Le 14 juillet, le comte de Fuentès, s'approchant de Doullens à la tête de l'armée espagnole, mit le siége devant la ville, dont la garnison incommodait souvent l'Artois. La noblesse de la province et celle de la Normandie reçurent du roi ordre de voler au secours de la place. Leur présence en eût imposé à l'ennemi, sans la jalousie qui divisait entr'eux le maréchal de Bouillon et l'amiral André de Brancas, marquis de Villars, gouverneur de Rouen.

Le comte de Saint-Pol et l'amiral avaient sous leurs ordres plus de quatre mille hommes, sans compter quatre cents chevaux et cinq cents fantassins, commandés par le duc de Nevers, qui campait à une journée de là; mais, sans attendre cette dernière troupe, on tenta d'introduire dans la place des soldats et des munitions. Le duc de Bouillon

la ravitailla de quatre cents gentilshommes et de huit cents fantassins ; il détacha en avant cinquante cavaliers pour aller à la découverte de l'ennemi, et sur leur rapport il alla au-devant de lui jusqu'au village d'Authieule. De Villars le joignit ; sa troupe fut battue le 24 et passée au fil de l'épée. Les Napolitains tuèrent de sang-froid l'amiral, et après sa mort ils eurent l'inhumanité de lui couper le doigt pour avoir son anneau.

Le sieur de Saisseval, le colonel de Saint-Denis, l'amiral d'Argenvillers, le sieur de Hacqueville, gouverneur de Pont-Audemer, y perdirent la vie, ainsi que deux cents autres gentilshommes et six cents soldats.

Le village d'Authieule, où les deux corps d'armée s'étaient rencontrés, fut entièrement brûlé. Celui de l'ennemi se composait de douze mille hommes d'infanterie, trois mille hommes de cavalerie et de vingt pièces de canon (1).

La ville ne reçut de ce renfort que quelques capitaines, soixante cuirassiers et vingt mulets chargés de poudre, le reste du convoi s'étant retiré sur Picquigny par un pont de secours.

La garnison, bornée à quinze cents hommes d'infanterie et cinq cents cavaliers, se retira dans le château. Il ne resta dans la ville aucun chef revêtu d'une autorité suffisante pour y commander et la défendre.

(1) Voir la notice particulière sur Authieule au chapitre suivant.

Les seigneurs du pays, voulant chacun donner l'ordre, il n'y eut que désordre et confusion (1).

Le premier soin des assiégés fut de réparer les ravelines, afin d'empêcher l'approche des murailles. Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, gouverneur de Gravelines, qui avait fait ses premières armes sous les ordres d'Adrien de Croy, comte de Reulx, se trouvant au siége dont nous parlons, termina sa brillante carrière en recevant un coup de mousquet pendant qu'il reconnaissait la place à la faveur du clair de lune, et, peu d'instants avant que l'ennemi dirigeât sa première attaque, le 26, par le point qui joignait le château à la ville, le fort extérieur est enlevé, des batteries y sont dressées et l'ennemi élève en même temps deux autres forts pour garder le passage de la rivière qui coule au pied du château. Vis-à-vis des remparts du côté de la plaine, les Espagnols construisent un autre fort; en même temps, la colline sur laquelle s'élève le château et celle opposée reçoivent, la première un fort, la seconde un retranchement dont les feux doivent foudroyer la garnison française. Cependant, la demi-lune qui défend l'entrée du château par Doullens est battue en vain; mais les assiégeants ayant bientôt ouvert deux tranchées, des troupes italiennes et wallones en débouchent, forcent tous les obstacles, placent les échelles contre les murs de la demi-lune et plantent l'étendard ennemi sur

(1) Histoire de Henri IV, par Mme de Genlis, tome 2e, page 115.

le parapet, dont ils s'emparent après un sanglant combat. La Berlette se fortifie dans la demi-lune et s'y maintient, malgré le feu continuel de trois couleuvrines qui incommodaient les travailleurs, et malgré l'artillerie du château, qui lui enlevait beaucoup de monde. Il pointe contre ses défenses sept couleuvrines et six canons contre les murs de la ville. Après un feu qui dura deux jours, on battit la citadelle en brèche et on ouvrit deux tranchées à la contre-escarpe pour faire les approches et donner l'assaut.

Prise de la ville.

31 juillet. — Après de vains efforts, la ville et le château furent emportés d'assaut le 31 juillet. Les Espagnols passèrent tout au fil de l'épée. Dans les derniers moments de la lutte, Charles d'Halluin, cómte de Dinant, frère de Léonor, fut tué avec plusieurs gentilshommes. Le gouverneur Léonor d'Halluin, seigneur de Roussoy, fut blessé et fait prisonnier avec Gribauval et quarante soldats. Francœur et Charles de Longueval, sieur de Prouville, y périrent aussi avec plus de trois cents gentilshommes, au nombre desquels on désigne les sieurs de Chaleney, d'Arquevilliers, Louis de l'Etoile, six capitaines de cavalerie et presque tous les officiers d'infanterie. M. Dusevel ajoute, dans son histoire de Doullens, aux noms que nous venons de citer, ceux de l'amiral de Villars; de Saisseval, maréchal de camp du vidame d'Amiens, capitaine

de gens d'armes ; du commandeur de Chatte, gouverneur de Dieppe ; du sieur de Boissière, gouverneur de Corbie ; du sieur de Gamaches, capitaine de gens d'armes ; du sieur d'Auxi, gouverneur de Roye ; du baron de Brétizy, capitaine de gens d'armes ; de Tois, aussi capitaine de gens d'armes ; de Hacqueville, gouverneur de Pont-Audemer ; baron de Neufbourg, capitaine de gens d'armes ; de Liermont ; de Belin, lieutenant gouverneur de Paris.

Enfin, Sully remarque dans ses mémoires qu'il périt alors à Doullens plus de vaillants guerriers que dans les trois grandes batailles de Courtrai, d'Arques et d'Ivry.

La ville fut saccagée, livrée au pillage et à la licence du soldat, qui commit mille cruautés.

Un autre historien s'exprime ainsi : « L'ennemi » massacra aussi bien femmes et enfants que les » gens de guerre, et le pavé fut couvert de trois » mille personnes. »

Le commandement de la ville, après ce terrible assaut, fut donné par le vainqueur à Hernand Teillo Porto Carrero, qui s'illustra bientôt par la surprise d'Amiens.

Cet officier, d'une taille de nain, mais d'un grand courage, s'était déjà distingué dans plusieurs actions par sa valeur, sa capacité, &a (1).

(1) Si cet Espagnol était Wallon de naissance, comme on le prétend, il était assurément bien dégénéré, car on sait que les hommes de cette contrée des Pays-Bas étaient encore au 16e siècle de taille élevée et robuste.

Après ces détails sur la destruction presqu'entière des ville et château de Doullens, l'histoire du P. Daire ajoute qu'il n'y eut d'épargnés que ceux qui se réfugièrent dans le couvent des Cordeliers et dans l'église Notre-Dame, et qu'après avoir mis la place en bon état, les Espagnols décampèrent. La tradition nous autorise à dire que quelques habitants de Doullens purent aussi échapper à la mort en se cachant dans les casemates de la citadelle.

On assure aussi que parmi les cadavres de plus de trois mille Français, dont le pavé de Doullens était couvert, on comptait au moins trois cents gentilshommes, ce qui semble confirmer l'assertion de Sully. Du reste les vainqueurs rougissaient eux-mêmes de ce carnage, auquel ils ne se prêtaient, disaient-ils, que pour se venger de la prise de Ham, où les Français n'avaient pas fait paraître plus d'humanité.

Texte de l'Histoire de Henri IV, par HARDOUIN DE PÉRÉFIXE, *évêque de Rodez.*

« Ce fut lui (le capitaine Rône) qui inspira au
» comte de Fuentès le dessein d'assiéger Cambrai,
» après qu'il eût forcé le Catelet, et lui persuada
» pour faciliter cette grande entreprise, de pren-
» dre Dourlens auparavant, afin que les Français
» n'y pussent amener des secours en corps d'ar-
» mée. Ce fut aussi par son conseil que Fuentès
» alla au-devant du duc de Nevers, du maréchal
» de Bouillon et de l'amiral de Villars, qui ve-

» naient au secours de Dourlens; qu'il les com-
» battit et les défit avec grand carnage de la
» noblesse française, et fit tuer Villars de sang-
» froid, l'un des plus braves hommes de ce temps-
» là; puis étant revenu devant Cambrai, il le prit
» par famine. »

1er Août. — On apprend à Amiens, à la porte ouvrant, la prise des ville et château de Doullens. On y fut triste et surpris de savoir une telle place emportée en si peu de temps et à la barbe des princes français qui ne se trouvaient qu'à peu de distance de Doullens.

Un grand nombre d'habitants de Doullens, se voyant sans moyens d'existence et sans asile, s'étaient transportés à Amiens après les désastres des jours précédents et obtinrent d'y exercer leurs professions, les uns chirurgiens-barbiers, ceux-ci cordonniers, d'autres gantiers, pâtissiers, etc.

5 Août. — Lettres du comte de Fuentès à la duchesse de Mayenne, concernant le traité entre le roi d'Espagne et Charles de Lorraine, sans date, du camp de Doullens.

1596, 7 février. — L'échevinage d'Amiens ordonne qu'à l'avenir il ne sera plus permis aux hommes, femmes ou laquais de Doullens de venir à Amiens sans passeport de monseigneur le comte de St.-Pol, gouverneur et lieutenant-général de la province de Picardie.

1597, 10 et 11 mars. — L'armée espagnole se rassemble à Orville pour surpendre Amiens. Dans la nuit suivante Hernand Teillo Porto Carrero, gouverneur de Doullens, se rend à la tête de ses troupes dans les environs d'Amiens pour surprendre cette ville, et le lendemain 11, à huit heures du matin, pénètre dans la ville à l'aide d'un lâche stratagème que les Français ne tardèrent pas à venger.

24 Mars. — Des Français, sous les ordres du maréchal de Biron, tentent d'escalader les murs de Doullens, mais leurs échelles étant trop courtes, ils sont contraints de les laisser dans les fossés et de se retirer.

Biron s'était trouvé les jours précédents au siége et à la prise d'Amiens, qui était depuis deux ans au pouvoir des Espagnols, et dont Henri IV venait de prendre possession.

4 septembre. — Hernand Teillo Porto Carrero, qui depuis la surprise d'Amiens en était gouverneur, est tué pendant le siége de cette ville auprès de la porte Montre-Ecu, par les Français, d'un coup de mousquet au milieu du front.

25 Septembre. — La garnison espagnole, forte de deux mille six cents fantassins et de six cents cavaliers, ayant à sa tête le marquis de Montenegro, qui avait succédé à Hernand Teillo dans le gouvernement de la place d'Amiens, sort de

cette ville, se dirige vers Doullens, aux termes de la capitulation qui avait été signée, et y arrive avec son bagage, composé de cent soixante chariots.

19 Octobre. — Henri IV assemble un conseil à Amiens pour aviser aux moyens de terminer la campagne. On arrête qu'on fera le siége de Doullens, afin de s'assurer la possession de toute cette partie de la Picardie. Le roi lui-même vient établir son camp à Beauval; mais des pluies torrentielles ayant détrempé les terrains environnants, au point qu'il était devenu impossible d'y demeurer, on se décide à lever le siége trois jours après l'investissement de la place.

1598. — Le 2 janvier de cette année, le bailli d'Amiens déchargea les habitants de Doullens, eux et leurs seigneurs, du ban et de l'arrière-ban; charges auxquelles ils furent soumis de nouveau peu de temps après.

Traité de Vervins. Les Espagnols remettent Doullens au roi Henri IV.

Le 2 mai suivant, Henri IV et Philippe II, roi d'Espagne, signaient à Vervins, sous les auspices d'un des légats du pape Clément VII (Hypolite Aldobrandini), un traité de paix en exécution duquel l'Espagne devait rendre à la France les places que son souverain lui avait prises en Picardie, ainsi que Blavet, aujourd'hui Port-Louis, en Bretagne. De son côté la

Françe cédait Cambrai, et le 2 août suivant avait lieu la remise de Doullens aux troupes françaises.

Le P. Daire ajoute à ce récit que chaque année une procession solennelle en renouvelait le souvenir à Doullens.

Dans la même année, Henri IV donnait à cette ville des lettres-patentes par lesquelles ce prince confirmait les priviléges que les souverains ses prédécesseurs lui avaient accordés.

1798. — La prise de Doullens par les Espagnols, au mois de juillet 1595, ayant été suivie de celle d'Amiens par les mêmes ennemis. de la France, Henri IV dut prendre des mesures pour rentrer en possession des anciennes limites de cette contrée du Nord, dont Doullens formait l'extrémité vers l'Artois, et c'est après la reprise d'Amiens, suivie du traité de paix de Vervins, que le roi y parvint.

Cependant la sûreté du pays exigeait d'autres précautions, et c'est dans ce but qu'on fit arriver à Doullens une garnison permanente assez forte pour éviter le retour d'évènements semblables à ceux que la ville avait eu à endurer jusqu'en 1595.

On n'ignorait pas du reste que dom Pedro Henriquez d'Avezedo, comte de Fuentès, ancien vainqueur de Doullens, l'ennemi personnel du roi, était toujours disposé, ainsi que d'autres ennemis du pays qu'on ne peut nommer dans l'histoire d'une simple localité, à venir tenter de nouveau le sort des armes dans cette ville, où tant de

cruautés avaient été exercées à une époque qui ne pouvait encore être oubliée.

On vit donc à Doullens, à partir de la fin du xvie siècle, une garnison de mille à douze cents hommes, et on y remarquait toujours des compagnies d'infanterie des régiments de Picardie, de Normandie, de Champagne, de Piémont, une compagnie de Suisses, une compagnie de chevau-légers et une compagnie de cuirassiers.

Cette garnison était répartie entre la citadelle, la caserne qui était placée près de la butte Saint-Pierre, derrière l'abbaye de Saint-Michel, et le surplus, en cas de nécessité, était logé en ville.

Les écuries étaient celles qui existent encore entre la rue de Lucheux et celle dite des Ecuries.

La mesure dont nous parlons était nécessitée, nous le répétons, par les tentatives réitérées que faisaient les Espagnols, et plus tard les ennemis alliés (Autrichiens, Anglais et Wallons), contre lesquels Louis XIV a eu tant à lutter jusqu'au traité de paix d'Utrech, de l'année 1713.

1598. — Par lettre patente du mois d'août de cette année, Henri IV confirma celles qu'il avait délivrées à la ville de Doullens au mois de mars 1595, pour lui continuer la jouissance des droits et priviléges que les souverains ses prédécesseurs lui avaient octroyés.

1604. — Par son édit du mois d'octobre 1604 le roi avait enlevé aux communes de Doullens, Hem

et Occoches cent deux journaux de marais qui faisaient partie de leurs propriétés communales, et contiguës, pour en concéder la jouissance à Charles de Rambure, gouverneur des ville et citadelle de Doullens, et à ses successeurs, pour servir de pâturages à leurs chevaux, à la charge d'entretenir pour les besoins de Sa Majesté et la sûreté de la frontière, un grand fossé où les paysans et leurs bestiaux pussent se réfugier en cas d'alarme. Cette concession fut annulée par une déclaration de Louis XIV, après le traité de paix de Rastadt, de 1714, qui ne put recevoir son exécution, ainsi qu'il sera expliqué à la date de 1808 ci-après.

1598 à 1612. — Après les événements dont le tableau vient d'être exposé aux regards du lecteur, Doullens eut quelques années de repos, c'est-à-dire un temps à peine suffisant pour se remettre de ses vives impressions et de ses pertes.

Mais le 17 octobre 1612 l'échevinage s'est trouvé frappé par un arrêt du conseil, à l'occasion de quelques propos injurieux que plusieurs d'entre eux, paraît-il, auraient tenus contre les trésoriers de France d'Amiens.

Incendie considérable à Doullens.

1613. — En cette année, un incendie consumait soixante-douze maisons, tant dans la ville que dans le faubourg de la Varenne, plus l'hôtel-

de-ville, une partie de ses archives, l'église Saint-Pierre et la maladrerie de Saint-Ladre, dont au surplus les bâtiments étaient dans le plus grand état de vétusté, par suite de la suppression de l'établissement depuis 1544.

Il est facile de remarquer que le feu ayant produit ses ravages dans plusieurs quartiers de la ville, l'incendie n'a pu être que l'œuvre d'une main coupable.

1616. — Par lettres patentes du 13 novembre 1616, le roi Louis XIII, succédant à Henri IV, confirme les conventions et les différents priviléges dont nous avons parlé plus haut. Ces lettres patentes ajoutent : « que du reste ces priviléges » sont accordés comme récompences des services » rendus à l'Etat par les habitants de Doullens » qui s'étaient distingués principalement en s'op- » posant, sous Philippe de Valois, aux desseins » que les Anglais, vainqueurs à la bataille de » Crécy, avaient conçus contre la Picardie.

1620. — Le 19 mars, le jeune duc de Luynes prenait possession à Amiens de son titre de gouverneur général de la Picardie.

Deux Sœurs de Saint-François sont chargées de l'administration de l'Hospice.

1626. — Le 19 juillet de cette année, les maire et échevins de la ville confient à deux sœurs

de charité de l'ordre de Saint-François, dites Sœurs-Grises, l'administration intérieure de l'Hôtel-Dieu de Doullens ainsi que la recette de ses biens et revenus, administration qui prit plus tard des proportions plus étendues, ainsi qu'on peut le voir dans le chapitre 8e, page 94.

En renouvelant à cette époque les baux de quelques unes des propriétés réunies à cet établissement, son administration dut insérer dans les charges et conditions des adjudications la clause suivante : « Les personnes qui prendront les pièces » de terre situées sur le terroir de Neuvillette se» ront tenues de fournir pendant neuf années aux » marguilliers de cette paroisse le pain, le vin et » la cire nécessaires au service divin, et cela en sus » de leurs redevances principales. »

Il faut ajouter à cette citation que la maladrerie de Saint-Ladre de Doullens ayant une succursale à Neuvillette, où les services religieux se disaient dans l'église paroissiale, l'établissement de Doullens avait dû, pour en obtenir l'autorisation, prendre l'engagement que nous venons de rapporter, mais qui a dû cesser d'être exécuté à partir du jour de la suppression de la maladrerie-annexe de Neuvillette. (Voir le chapitre 8e).

1626. — De l'année 1620 on arrive sans préoccupation au 20 janvier 1626, date d'un arrêt de la Cour des aydes qui ordonne aux juges de l'élection de Doullens, qui se rendaient à l'audience en habits de différentes couleurs et en costumes de

chasse, de ne tenir désormais leurs audiences qu'en habits décents.

1633 et 1634. — Les yeux fixés sur la place de Doullens, pendant que l'ennemi paraissait faire ses dispositions pour y revenir, Louis XIII faisait achever les courtines de la citadelle, de la place d'armes, de l'épaule et de face, des bastions Richelieu, Royal et Dauphin, et enfin on avançait les travaux de la demi-lune.

Contagion violente à Doullens.

La même année 1634 se faisait remarquer aussi à Doullens par les ravages d'une contagion violente qui décimait sa population et éloignait de leurs habitations un certain nombre de ménages, qui se retiraient à Amiens, Abbeville et Saint-Valery.

Le 9 avril de la même année, M. François Le Caron, mayeur de Doullens, fondait dans l'église Saint-Martin la messe du Saint-Sacrement, tous les jeudis.

1635. — En cette année, on terminait la demi-lune de la citadelle.

Les établissements des Cordeliers et des Sœurs-Grises sont déplacés pour donner de l'extension à l'esplanade de la citadelle.

1636-1637. — Dans le courant de ces deux

années, on donne de l'extension à l'esplanade de la citadelle, vers la rivière d'Authie, en faisant démolir d'abord le couvent des Cordeliers qui était appuyé sur le grand pont par lequel on entrait dans la ville, en traversant cette rivière, et ensuite celui des sœurs de Saint-François, dites Sœurs-Grises, qui se trouvait à peu de distance de celui des Cordeliers. Ceux-ci reparurent presque aussitôt au centre de la ville. Quant au monastère des filles de Saint-François, il fut reconstruit dans une rue encore peu fréquentée alors et à laquelle la ville donna le nom de rue des Sœurs-Grises, qu'elle a conservé. Leur maison survécut à la révolution de 1789 et servit après cette époque à une institution de jeunes garçons; elle est aujourd'hui la propriété de plusieurs habitants de Doullens.

1636. — En cette année, le sire de Rambures, depuis longtemps gouverneur de Doullens, ayant appris que plusieurs compagnies d'infanterie espagnole étaient logées au bourg d'Aubigny, il sortit avec quarante hommes et trois sergents de la citadelle de Doullens, attaqua l'ennemi dans ce bourg, tua plus de deux cents soldats wallons et rentra dans sa citadelle avec deux drapeaux qui furent présentés au roi le lendemain de cette action valeureuse par un capitaine qui avait assisté au combat.

1637. — On sait que le 15 août 1637, jour de l'Assomption, Louis XIII vouait son royaume à la Vierge, dans l'église des Minimes à Abbeville.

En 1637, la garnison de la ville se signale encore par plusieurs expéditions contre les troupes wallones sorties d'Hesdin, et qui, ayant à peu de distance de la ville un camp retranché entre les villages de Bouquemaison, Canteleux et Barly, leur permettait de s'y reposer inaperçus pour se trouver en peu de temps sous les murs de Doullens. Il est démontré, du reste, que cette plaine a été plusieurs fois le théâtre de luttes plus ou moins meurtrières entre les armées françaises et étrangères.

1638. — Le 5 mars de cette année, la même garnison met en déroute quatre compagnies des mêmes troupes ennemies; et à la fin du mois de mai suivant, on arrête des bourgeois de la ville et des soldats français soupçonnés d'avoir voulu livrer Doullens à l'ennemi.

1638 à 1642. — A partir de 1638 jusqu'en 1642, on voit arriver à Doullens un grand nombre de troupes françaises de toutes armes; les unes pour en agmenter la garnison, et les autres, qui n'y passaient qu'une nuit, pour continuer leurs mouvements vers le Nord.

Il est probable qu'un certain nombre a contribué à la prise d'Arras, en l'année 1640, contre les Espagnols. Nous n'en parlons du reste que d'après des souvenirs traditionnels.

Cette époque correspond parfaitement à celle où Abbeville avait à lutter contre les mêmes ennemis, et nous rapportons un passage de l'*Histoire d'Ab-*

beville, par Louandre, qui permettra de juger de la situation dans laquelle le Ponthieu se trouvait au milieu du XVIIe siècle : « Les ennemis conti-
» nuaient leurs incursions dans le Ponthieu, où
» ils commirent tant d'horreurs, surtout pendant
» l'expédition de Jean de Werth, que la France
» crut voir se renouveler les invasions des bar-
» bares. Les Croates avaient égorgé jusqu'aux
» enfants au berceau, tué les femmes et emmené
» en Artois. La garnison d'Auxi-le-Château, dans
» ses courses continuelles, se livrait à de si affreux
» ravages, qu'on ne trouvait dans la campagne
» (vers Saint-Riquier, Domart, etc.), ni terres la-
» bourées, ni terres semées. »

1639. — La ville, la citadelle, les deux casernes et l'hôpital sont encombrés de troupes françaises, ainsi que le constatent les registres où tout ce nombreux personnel figure encore aujourd'hui par son nom.

Les registres aux actes de décès qui étaient tenus dans les trois paroisses constatent aussi que cent trente-sept décès de militaires ont eu lieu de 1638 à 1642, savoir :

Treize soldats suisses;
Trois Polonais;
Deux Allemands;
Cent dix-neuf Français de divers régiments.

1639. — Touchés de la situation accablante dans laquelle ils voyaient ce pauvre hôpital, M. Guy de

Saint-Maur, chevalier de Fougearet, gouverneur des ville et citadelle de Doullens, et sa femme, constituent une rente perpétuelle à l'église de Notre-Dame de Doullens, à la charge par les marguilliers de cette paroisse d'en servir une de soixante sols, aussi à perpétuité, audit hôpital pour l'aider à soutenir ses charges. (Acte du 16 août 1639.)

On remarquera bientôt des actes de charité de haute importance, que celui que nous venons de faire connaître a pu inspirer.

Le roi Louis XIII partait d'Abbeville, le 4 juin 1639, pour assister au siége d'Hesdin, accompagné de Richelieu, s'y rendant par Montreuil pour éviter Dompierre, où se trouvait une forêt qu'il eût fallu traverser et où les ennemis se tenaient en embuscade.

Le roi réunissait à la même époque, à Doullens, un grand nombre de troupes, pour servir à tout évènement dans les environs, et on qualifiait cette réunion de troupes de rendez-vous général des forces militaires.

Moulin à poudre de fusion.

1640. — En cette année, l'hôtel de Belloy, qui se trouvait sur la rive droite de l'Authie, faisait place au moulin à poudre que l'on fit construire sur l'emplacement de cet hôtel, et peu d'années après, cette usine fut elle-même remplacée par un moulin à farine auquel on donna le nom de Moulin du Roi, et duquel on ne voit plus aujourd'hui

que quelques restes de ses anciennes fondations, servant à soutenir sur ce point les deux bords de la rivière.

1640. — La prise d'Arras, du 9 août 1640, fut, on le sait, un évènement heureux pour la France, mais fâcheux pour l'Espagne, qui perdit une place de premier ordre, ce qui permit à Louis XIII et à ses successeurs d'espérer un repos dont jusque-là le nord de la France n'avait point encore pu jouir.

La ville d'Arras était fière de sa puissance, et ses habitants la croyaient invincible, puisqu'ils répétaient, parait-il, pendant le siége, le proverbe qui était déjà dans leur bouche sous le règne de Louis XI, et que nous avons fait connaître. Du reste, sa réduction ne se rattache à l'histoire de Doullens que par la part de tranquillité qui a dû lui en revenir par suite de l'éloignement des Espagnols, qui n'avaient laissé que d'affligeants souvenirs.

Louis XIII avait pris avec raison de grandes mesures pour arriver à ses fins, puissamment secondé dans la circonstance par le duc de Richelieu, qui, par le caractère qu'on lui connaissait et l'autorité qu'il avait su prendre dans le gouvernement de son souverain, pouvait exercer une influence morale toute puissante sur l'esprit des trois illustres personnages qui commandaient au siége de la ville des Attrebates, et chez lesquels le cardinal-ministre avait remarqué un sentiment de jalousie qui pouvait nuire au succès de l'entreprise. C'est nécessairement à cette idée qu'il faut attribuer la résolution

qu'il prit alors de venir se loger à Doullens pendant le siége dont nous parlons; elle se trouve au surplus justifiée par le fait qu'il est à propos de mentionner dans notre travail :

Un différend sérieux s'étant déclaré entre les maréchaux de Châtillon, de Chaulnes et de la Meilleraie, au moment d'une tentative nouvelle à faire pour prendre la ville, on résolut de soumettre la dissension au cardinal de Richelieu, qui se trouvait alors à Doullens, ainsi que nous l'avons déjà dit. Abraham de Fabert, aide-de-camp, ayant été envoyé auprès du ministre à ce sujet, il en rapporta la réponse suivante (1) : « Je ne suis pas homme » de guerre ni capable de donner mon avis sur » un tel sujet; je n'ai jamais trouvé qu'on soit » sorti de ses lignes pour combattre les ennemis, » après avoir été si longtemps à les faire; le roi » vous a donné à tous trois le commandement de » de son armée, il vous en croit capables. Peu lui » importe que vous sortiez des lignes ou que vous » n'en sortiez pas; mais si vous ne prenez point » Arras, vous en répondrez sur vos têtes. »

L'historien ajoute qu'à la lecture de cette lettre, les maréchaux furent d'accord de se fortifier dans leurs lignes, d'avancer contre la ville et de ne combattre qu'à coup sûr. La lutte se continua ainsi du 5 juillet au 9 août suivant, époque de la reddition de la ville, à l'aide de troupes nouvelles que le roi avait envoyées dans l'intervalle.

(1) *Les Siéges d'Arras*, par Achenet d'Héricourt.

On se rendra compte des mesures qui avaient été prises pour le siége d'Arras en lisant les détails que nous allons mettre sous les yeux du lecteur, détails que nous empruntons aux mémoires relatifs à la succession d'Espagne : On faisait passer par Doullens, pour les faire parvenir au camp devant Arras, sept cent mille rations de pain ou de biscuit pour vingt-trois jours, et on y comptait aussi, pour un temps prochain, sur quatorze cents chevaux de l'armée pour trois cent cinquante chariots qui devaient transporter deux cent quatre-vingt mille rations, à raison de huit cents par charroi.

M. de Saint-Preuil avait informé à la même époque M. le maréchal de la Meilleraie, qu'il y avait certains petits châteaux entre Doullens et Arras qui importaient à la sûreté des convois et qu'il eût à donner ordre de les faire prendre et garder. On ajoutait que M. Denoyers serait à Amiens le 18 juin pour hâter toutes choses, le roi y arrivant le 20.

Règne de Louis XIV.

1643. — Cependant Louis XIV arrivant au pouvoir en l'année 1643, son gouvernement continua la guerre entreprise contre les puissances autrichiennes et espagnoles, en suivant les plans du dernier règne, et vers la fin de la première année de ce règne, le comte Fuentès, qui était venu vaincre à Doullens, est vaincu au siége de Rocroi et y trouve la mort.

L'armée française eut encore de brillants succès dans la même contrée pendant les années 1644, 1645 et 1646, mais nous passons rapidement sur ces victoires pour rentrer dans le cercle étroit de notre travail, et nous constatons que le 2 juin de l'année 1641, Jacqueline Dècle, veuve de Jean Moreau, en son vivant conseiller du roi à Doullens, faisait un bail de neuf ans à Pierre Delaporte, du moulin à farine de cette ville, sis en la rue de Menchon, moyennant trente septiers de blé, trente livres d'argent, deux porcs gras de la valeur de chacun vingt livres, plus les redevances et cens fonciers dont le moulin était chargé tant envers la ville qu'au profit de la confrérie de Saint-Nicolas de Doullens et autres.

1642. — Charles II, roi d'Angleterre, passait en l'année 1642.

1648. — Le père Gabriel, né à Doullens, renommé par son savoir et par l'éloquence de ses publications, publiait à Paris des tables astronomiques.

1648. — En suivant avec persévérance leurs idées ambitieuses, les alliés mettaient beaucoup de soins à placer autour et à peu de distance de Doullens quelques détachements de leurs troupes, dans le but d'inquiéter ou de surprendre cette ville inopinément. C'est ainsi que l'ennemi avait fait d'Auxi-le-Château un poste avancé chargé de faire des tentatives sur cette ville, et il nous suffira de

transcrire littéralement ce que nous avons relevé sur les registres aux actes de décès du village de Barly, pour les années 1649 à 1655, pour être convaincu de l'exactitude de l'exposé que nous venons de faire.

Il est essentiel de faire savoir d'abord que Barly était, au XVIIe siècle comme aujourd'hui, sauf une rue dont il ne reste plus que des ruines, était, disons-nous, à deux lieues de Doullens et à pareille distance d'Auxi-le-Château, dans un vallon profond et étroit.

1649. — « Le XXJe jour de may (c'est le curé » de Barly qui a écrit les notes que nous lui em- » pruntons) est décédé Pierre Cousin, blessé d'un » coup de fusil par des gens de guerre logés dans » Barly en pillant et saccageant; il a esté par » nous inhumé.

1651. — « Le XXVe jour de may est décédé » Toussaint de Camps, jeune homme à marier, » lequel a été blessé d'un coup de fusil la veille » de l'Assencion, et a esté enterré.....

1655. — « Le 29 may, j'ai déterré Antoine Ba- » quet, ménager, lequel fût présent au pillage que » firent les gens de guerre du général de Cam- » prolent, stationnant à Auxi-le-Château, com- » mandés par l'officier de Consonvilliers; ledit » Baquet mort par la frayeur furieuse qu'ils firent » en criant fort sur le point du jour.

» Et le vendredi 2e jour de juin dit an cy dessus, » est décédé Jean Bondoin, d'un coup de fusil » qu'il reçut pendant le jour dudit assaut, 25 may. »

Occupé devant Cassel, Gravelines, Arras, Dunkerque, Cambrai et plusieurs autres places du Nord, l'ennemi en avait cependant détaché une légion pour se maintenir autant que possible sur le littoral de la Picardie. On lui assigna comme poste avancé, nous le répétons, Auxi-le-Château, pour harceler la contrée et brûler l'abbaye de Forêt-Montier, désastres qui se commirent jusqu'en 1659, époque à laquelle Louis XIV faisait la paix avec les Espagnols et qui coïncidait avec son mariage.

1660. — Dans cette période de quatre années, la garnison de Doullens restait dans son cantonnement, mais elle était trop nombreuse, eu égard aux ressources que pouvait présenter une ville de 3000 habitants surchargée depuis longtemps de logements militaires, par suite de l'encombrement continuel de l'hôpital et des casernes.

Du reste, on se rend mieux compte de l'état des choses quand on peut les appuyer sur des faits.

Or, il résulte des registres aux actes de naissances, mariages et décès de la ville de Doullens, tenus dans ses trois paroisses pour l'année 1660, que pendant cette année, il est mort à l'hôpital, dans les casernes et chez les logeurs :

1 Espagnol.
1 Capitaine d'infanterie.
6 Soldats de cavalerie.
1 Cadet de famille.
1 Soldat belge.
Et 29 Soldats d'infanterie française.

Le 27 octobre de la même année, M. d'Ormesson, intendant de Picardie, prend un arrêté par lequel il fait remise de 300 livres à la ville de Doullens sur les 1000 livres qu'elle devait payer pour le don gratuit à l'occasion de la paix générale faite par le traité des Pyrénées, du 7 septembre 1659, et le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse, du 9 juin 1660.

1661. — Le 4 novembre 1661, madame veuve Leparticelle d'Hémery, de Paris, née Le Camus, donnait à l'Hôtel-Dieu de Doullens une rente perpétuelle de mille livres pour aider cet établissement de charité à soulager les soldats en passage dans cette ville ainsi que les pauvres voyageurs, et aussi afin qu'on pût prier pour ces malheureux (textuel); donation sur laquelle nous avons donné d'autres détails au chapitre VIIIe.

1667. — A la date du mois de juillet 1667, le roi fait publier son édit par lequel il recommande que les actes de naissances, mariages et décès de toutes les paroisses de France soient rédigés avec plus de soin et en présence des familles intéressées à ces constatations.

Jusque-là on ne voyait dans les registres de l'état-civil que des notes portant à peine quelques noms.

Cependant, comme alors la pratique de la religion chrétienne était très suivie, les prêtres se faisaient une loi de constater l'état spirituel dans

lequel on mourait. Si par exemple on était décédé sans les secours de la religion, la cause en était exprimée, et c'est à l'aide de ces mentions que nous pouvons parler des événements extraordinaires qui arrivèrent à Doullens et dans sa banlieue pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, temps auxquels remontent généralement les registres de l'état-civil.

D'autres édits de 1705, 1709 et 1710 prescrivent le contrôle des registres dont nous parlons et ordonnent l'inscription des actes sans lacunes et sans interruptions.

Nous constatons à ce sujet que pour la paroisse Saint-Martin de Doullens, le premier acte remonte au 5 novembre 1542 et a pour cause le mariage contracté entre Valéri Hoyer et Françoise Dupuis.

Pour celle de Notre-Dame le baptême de Robert Lardenois, du 12 avril 1585.

Et pour celle de Saint-Pierre un acte de décès du 24 mai 1617.

Les regards fixés sur la capitale de la France pendant la paix qui y régnait depuis quelques années, les habitants de Doullens espéraient en profiter et prendre part au bonheur que le règne de Louis XIV semblait assurer; mais on aperçut tout-à-coup ses valeureux soldats rétrograder vers le nord et s'avancer sur la Flandre et les contrées voisines, qu'ils avaient déjà, eux et leurs pères, tant de fois visitées. Alors une nouvelle fièvre s'empare bientôt de leurs esprits, et ils apprennent que l'armée française venait de prendre

possession de Lille, la plus forte place du nord, et que d'autres victoires avaient succédé au premier triomphe de cette nouvelle campagne, succès qui produisirent dans l'esprit des plus désintéressés autant d'épouvante que d'admiration. Cependant le roi renonça bientôt à de nouvelles conquêtes, en signant avec les Espagnols un nouveau traité de paix à Aix-la-Chapelle, le 2 mai 1668. Mais cet état de choses ne venait point soulager les charges de l'hôpital, dont les ressources s'épuisaient.

Dans cette situation, les sœurs de charité prennent le parti de présenter à l'échevinage un exposé de leur situation et réclament, avec son concours et celui de leur syndic, un secours en argent du gouvernement du souverain, afin qu'elles pussent continuer la distribution de ceux qu'elles doivent à leurs pauvres, à leurs voyageurs et aux militaires malades ou blessés que l'on confiait à leurs soins et qui encombraient leur hôpital. Elles font remarquer que si quelques bienfaiteurs avaient compris leur situation, elles osaient espérer que les ressources qui leur manquent viendraient avec d'autant plus de raison d'une source qui ne pouvait leur échapper. Les sœurs hospitalières reçurent 6000 livres.

1670. — Cependant les armées françaises revenant bientôt sur les frontières du nord, le roi dut assurer à ses soldats les secours dont ils auraient nécessairement besoin pendant la nouvelle campagne qui s'engageait dans cette contrée, et c'est,

on ne peut en douter, dans ce but que par son ordonnance du 12 mai 1670, le roi autorisait la sœur supérieure de l'hôpital de Doullens, comme pour les autres hôpitaux de la Picardie et de l'Artois vraisemblablement, à établir dans cette ville pendant le carême de chaque année une boucherie sur laquelle nous avons donné des explications que le lecteur trouvera à l'article *Hospice-Hôpital*, chapitre huitième.

1672. — L'armée dont nous venons de parler s'étant mise en marche au mois d'avril 1672, les habitants de Doullens s'en aperçurent bientôt, et c'est à ce nouveau mouvement de cette armée que se rattache l'histoire de cette ville.

Paix d'Huningue.

1678. — On comprend en effet que l'hôpital et ses casernes étant souvent insuffisantes pour loger les bataillons qui s'y réunissaient et s'y succédaient en s'approchant de la Hollande, les bourgeois de la ville se trouvaient tout naturellement dans la nécessité d'y suppléer. Cette situation ne cessa qu'après la paix d'Huningue, le 10 août 1778.

Du reste, nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs un tableau qui fera connaître la situation dans laquelle la ville se trouvait dans ces dernières années, au point de vue des mouvements de troupes françaises dans la direction de Doullens.

Les registres aux actes de décès des trois pa-

roisses de Doullens constatent que depuis 1673 jusqu'au 1er janvier 1679, il est décédé à Doullens, parmi les malades et les blessés qui ont été reçus à l'hôpital, les casernes et les maisons des 3,000 habitants de cette ville :

6	Officiers.
1	Chevau-léger.
1	Sous-officier.
7	Cavaliers.
Et 177	Soldats.

Soit 192 hommes.

Depuis les événements du mois de juillet 1595, que nous avons fait connaître, la garnison de Doullens avait toujours été de 1000 à 1200 hommes, ainsi que nous l'avons déjà dit.

Nous transcrivons ci-après un certificat qui existe dans les archives de l'hôpital :

« Nous soussigné, lieutenant pour le roy des
» ville et citadelle, et gouverneur de Doullens,
» certifions qu'il n'y a qu'un hôpital dans ladite
» ville de Doullens, dans lequel sont reçus tous
» les soldats blessés ou malades des garnisons
» desdites ville et citadelle et des troupes qui y
» passent fréquemment pour aller dans les villes
» advancées et pour en revenir. Et que par les
» mains des religieuses de Saint-Augustin qui y
» sont établies, ils reçoivent tout ce qui est né-
» cessaire pour le recouvrement de leur santé ou
» la guérison de leurs blessures, autant que le

» peult souffrir le peu de revenus dudit hôpital,
» qui ne fait que commencer

» 10 septembre 1677.

« Signé : LEYRAUD. »

Retournons maintenant à l'année 1674 pour des faits d'une autre nature que ceux que nous venons d'exposer.

L'abbaye de Saint-Pierre de Corbie, dont le prieuré de Saint-Sulpice de Doullens relevait au XVIe siècle, devait à cette époque à l'Hôtel-Dieu de Doullens une rente seigneuriale annuelle de douze sols.

Le paiement s'en était fait exactement jusqu'en l'année 1645.

Mais à partir de cette époque on cessa de la servir, et l'administration de l'hospice ayant exercé des poursuites contre le supérieur et les religieux de Corbie, elle obtint de la prévôté de Doullens et en même temps contre le prieur de Saint-Sulpice, suffragant du supérieur de Corbie, un jugement de condamnation en date du 19 octobre 1674, jugement dont il a été formé appel, mais qui parait n'avoir pas été suivi.

1694. — Louis XIV ayant été informé à cette époque que les ressources de Doullens étaient insuffisantes au point de vue des logements des officiers supérieurs qui devaient y séjourner pour les besoins de leur service, ce prince prit immédiatement la résolution d'y faire construire l'hôtel à

deux étages qu'on a vu longtemps et dont il reste encore des débris à l'encoignure de la rue Notre-Dame et de la place d'Armes, faisant face à l'église Notre-Dame, dont nous avons parlé au chapitre premier.

Cet hôtel avait deux façades et deux issues. La porte cochère cintrée se voyait encore vers la place d'Armes, il n'y a que peu d'années; l'autre porte faisait face à l'église. Le document que nous mettrons sous les yeux du lecteur, après avoir terminé ce que nous avons à dire sur l'hôtel du Dauphin, fera voir que le roi a visité les premiers travaux de construction en passant à Doullens, en l'année 1674. Cette maison ayant été vendue en plusieurs lots, à une époque que nous regrettons de ne pouvoir indiquer, et un cordonnier d'une excellente réputation en ayant acquis une partie, il fit sa boutique sous la porte-cochère de l'hôtel et eut pour croisée, jusque vers 1850, toute l'étendue de cette entrée, garnie d'un large vitrage, comme le faisaient encore habituellement à cette époque les ouvriers de cette profession.

Indépendamment des deux issues que nous venons d'indiquer, l'hôtel du Dauphin communiquait avec l'église Notre-Dame par une voie souterraine qui, après avoir traversé la rue, arrivait directement, selon toute probabilité, dans l'intérieur de l'église, ce qui ne peut se vérifier maintenant, l'édifice ayant disparu jusque dans ses fondations.

Les personnes qui sont devenues successive-

ment possesseurs de cette partie de l'hôtel, ayant connu ce chemin couvert, cherchèrent à en pénétrer le mystère, mais toujours sans pouvoir satisfaire leur curiosité, parce que des eaux provenant de source ou d'infiltration y ont toujours mis obstacle. Le dernier possesseur a cherché, au moyen d'une pompe de la plus forte puissance, à épuiser ces eaux abondantes, pour se rendre compte du but qu'on s'était proposé en établissant cette communication, mais vaincu comme ses prédécesseurs, il prit le parti de fermer la voûte par un mur solidement construit, dans ces dernières années.

La tradition veut que de grandes richesses furent déposées dans un coin caché, sous la voûte dont nous parlons, mais nous n'admettons rien de sérieux dans cette idée.

1678. — Nous savons de source certaine que Louis XIV passant par Doullens le 31 mars 1678, pour retourner de Versailles à son armée du nord, fit l'inspection de la citadelle, dont il reçut les clefs, qu'il en fit le tour à cheval en dedans et en dehors. Il nous paraît intéressant d'ajouter à ce fait le texte d'une mention qui est écrite sur le registre aux actes de baptêmes, mariages et décès de la paroisse Notre-Dame de cette ville, pour l'année 1678. Nous la copions ici dans toute son étendue.

» Le roy Louis XIV a passé par Doullens, où » il coucha une nuit dans l'hôtel-de-ville avec le » Dauphin. Ils furent tous deux dans notre pa-

» roisse entendre la messe le premier jour d'avril
» 1678, et S. M. fut priée de tenir sur les fonts
» un garçon à Claude Fontenille; mais n'ayant
» pas le temps de l'accorder, le roi dit que l'on
» baptiserait l'enfant de son nom; et Louis, fils
» de Claude Fontenille et de Charlotte Hubert,
» fut baptisé le 1er avril 1678. Son parain fut le
» roy de France et de Navarre, et la maraine la
» reine, représentés par M. de Levault, lieutenant
» du roy des ville et citadelle de Doullens, et
» Marguerite d'Elbeuf, fille de M. le duc d'Elbeuf.

Suivent leurs signatures, celle de Fontenille, et enfin celle de M. Hémery, curé de la paroisse.

1686. — Continuant ce que Louis XII avait commencé pour donner plus d'extension à l'esplanade de la citadelle de Doullens, son successeur fit disparaître en l'année 1686 toutes les constructions restées debout de l'ancien quartier de la ville qui se trouvait au-delà de la rivière d'Authie, vers le midi, et qu'on a nommé la Basse Ville.

Ce qui en était resté après 1637 et 1638 consistait en vingt-six maisons qui composaient la rue de Beauquesne et en un moulin à tan. Or, ces constructions ayant laissé le terrain entièrement libre, à partir de cette époque l'esplanade de la citadelle put s'étendre jusqu'à la rivière d'Authie.

Les indemnités auxquelles les possesseurs de ces propriétés avaient droit ont été réglées comme elles l'avaient été précédemment et à la satisfaction

de tous, ce qui fut constaté par un procès-verbal des experts nommés à cet effet.

1687. — Le 18 février 1687, mariage, à la paroisse Saint-Martin de Doullens, de M. Le Correur, capitaine de cavalerie au régiment de cuirassiers du roi, fils de M. Le Correur, bourgeois d'Amiens, paroisse Saint-Leu, avec Mademoiselle Alexandre, de Doullens, fille d'un notaire de la ville.

1689, 7 novembre. — Délibération par laquelle les membres de l'élection de Doullens décident que les villages et hameaux de Longuevillette, Hem, Hardinval, Bouquemaison, Neuvillette, Luchuel, Grouches, Authieule, Bagneux, Hamencourt, Hautevisée-le-Beau, Hautevisée-l'Épine, Beaurepaire et Saint-Hubert, étant de la banlieue de Doullens, sont exempts de payer la taille et jouiront des autres droits, privilèges et exemptions que ceux qui avaient été accordés à la ville.

1691. — Edit de Louis XIV, du mois d'octobre 1691, ordonnant la constatation de tous les actes de vétures, professions et sépultures des lieux, tant réguliers que séculiers, dans toute l'étendue de la France.

1694. — Nous constatons aussi en passant que l'hôpital de Doullens reçut, dans le courant de septembre de cette année, trois prisonniers de guerre.

1695, 13 juillet. — Arrêt du conseil du roi, qui supprime les ladreries et léproseries de la France, et en réunit les propriétés aux hospices les plus rapprochés de la situation de ces biens et revenus.

On rappelle ici que la maladrerie de Saint-Ladre de Doullens ayant été supprimée pour une cause particulière, par une ordonnance royale du 18 décembre 1544, l'échevinage de Doullens dut en prendre possession immédiatement; laquelle passait ensuite entre les mains des sœurs hospitalières de l'Hôtel-Dieu de cette ville, le 26 juillet 1626. Voir l'article hospice, chapitre VIIIe.

1699. — En cette année, M. Framery est envoyé à Doullens pour y remplir les fonctions de commissaire des guerres.

Les faits que nous venons de présenter sur l'administration intérieure de l'hospice nous ont conduit de 1698 à 1732.

En remontant jusqu'à la première de ces deux époques, nous trouvons :

1702. — Qu'au 2 janvier de cette année, Mme Marie-Françoise Denis, d'Amiens, avait remis à la supérieure de l'hôpital une somme de mille livres pour les besoins de l'établissement.

1705 à 1707. — Les registres consultés dans les archives de l'Hôtel-Dieu, nous ont fourni la preuve que des bienfaiteurs, autres que ceux que nous avons nommés jusqu'ici, sont venus au se-

cours de l'établissement, en y déposant pour ses pauvres et ses malades une somme totale de trois mille cinquante livres.

Les premières années du XVIIIe siècle s'étaient déclarées contre Louis XIV, dans les luttes engagées contre ce prince, ayant à leur tête, tantôt le duc de Savoie, tantôt le maréchal de Brunswick, ou le prince Eugène et Marlborough.

1708. — Cependant, après bien des échecs, il restait encore, nous dit l'histoire, à Louis XIV, au commencement de la campagne de 1708, cent mille hommes dans les Pays-Bas, sous le commandement du duc de Bourgogne, ayant Vendôme sous ses ordres, comme dernière ressource de l'Etat.

Cette armée se trouvant bientôt engagée, elle eut à éprouver des pertes sensibles à Oudenarde, par suite, assure-t-on, de la mésintelligence qui régnait entre les deux chefs que nous venons de nommer, et les ennemis osèrent se porter immédiatement sur Lille, pour en faire le siége, qu'ils prirent quatre mois après.

Cette situation permettait aux ennemis de profiter de l'espèce de découragement qui s'était emparé de l'esprit du soldat mal payé à cette époque, et il pouvait en résulter d'autres malheurs.

Cependant cette partie de la Flandre seule se trouvait encore entamée; mais nous savons par tradition et par des documents que nous ferons connaître, qu'après avoir causé de grands dommages au château de Lucheux, un parti ennemi se

présentait à Doullens, le 30 juillet 1708, et qu'il fut obligé de s'en éloigner après avoir brûlé le faubourg de Routequeue, causé des dommages au prieuré de Saint-Sulpice et mis le feu à l'un des bâtiments de la ferme d'Hamencourt; tous ces lieux faisant alors, comme aujourd'hui, partie de la banlieue de Doullens.

On prétend que ces audacieux poussèrent leur incursion jusqu'aux fermes d'Huleux.

On attribue cette tentative à un détachement d'éclaireurs qui faisait partie de l'armée dite de Marlborough.

L'histoire du P. Daire nous dit quelques mots de cette alerte, et nous sommes en mesure d'y ajouter des renseignements qui s'y rattachent.

En s'éloignant de Doullens, le parti ennemi (Impériaux et autres éclaireurs) a dû s'arrêter à Bouquemaison, village qui se trouve au nord de Doullens, à cinq kilomètres de cette ville, pour se venger contre une population qui était étrangère à l'insuccès de ces éclaireurs, dont l'ambition était sans doute de surprendre cette place, déjà plusieurs fois victime de ces sortes de visiteurs.

Or, en s'arrêtant à Bouquemaison, l'ennemi en brûla la plupart des maisons, après les avoir pillées et en avoir chassé les habitants, qui allèrent se réfugier dans l'abbaye de Cercamps, où ils savaient pouvoir se présenter en toute sécurité, les religieux de ce monastère se considérant comme seigneurs du bourg, à cause du domaine qu'ils possédaient sur son territoire.

Le curé de la paroisse ayant suivi ou précédé ses malheureux paroissiens (c'est-à-dire ceux qui avaient pu l'accompagner jusqu'au refuge), le village resta sans pasteur pendant plusieurs jours; mais aussitôt rentré au presbytère, son premier soin a été de compter son troupeau, et il constata sur son registre aux actes de naissances, mariages et décès, ce que M. le maire de Bouquemaison nous a permis d'y copier sous ses yeux.

« Mémoire des naissances et des décès de la » paroisse de Bouquemaison, depuis le 30 juillet » 1708, que les alliés ennemis vinrent piller et » brûler en ladite paroisse :

» 1o Le même jour, lundi 30 juillet, vint au » monde un enfant à Antoine Pétain et à Marie » Parvillé, que nous avons baptisé le dimanche » suivant, et nommé Marie-Joseph par (les parrain » et marraine).

» 2o Vint au monde Pierre Houbart, qui fut » baptisé le lendemain *par M. le maire*, que tout » le monde s'était sauvé à Cercamps; il fut nommé » Philippe.

» 3o Un enfant à Jean Tempez.

» 4o Un enfant à Pierre Wargnier, garçon.

» 5o Un enfant à François Jean.

» 6o Un enfant à Pierre Gillon.

» 7o Un enfant à Pierre Lefevre.

» 8o Un enfant à Pierre Delacroix.

» 9o Louis Dupuis, carabinier français, tué sur » la plaine, derrière et à peu de distance de Bou-

» quemaison, par les ennemis alliés, a été enterré
» dans le cimetière de cette paroisse.

» Un autre soldat, égaré jusqu'à Bonnières, a
» été tué par les soldats wallons, le 12 octobre, et
» a été inhumé le 13 audit Bonnières. »

On comprend ce grand nombre d'accouchements, dans l'espace de deux ou trois jours, pour un village de huit cents habitants.

On trouve encore à Bouquemaison, près de l'église, quelques restes d'une ancienne ferme à laquelle on donne le nom *des Marlborough*, parce qu'on croit que c'est là qu'ils se sont reposés et restaurés après leur pillage et leurs travaux destructeurs.

Il est avéré, à Bouquemaison comme à Neuvillette, Barly et Canteleux, qu'il a existé un camp des alliés ennemis à plusieurs époques du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, sur la plaine qui existe entre ces quatre villages. Des vieillards le déclarent formellement, d'autres le prouvent par des ossements humains et par des bières que la pioche a soulevées en plusieurs endroits. A côté de ces déclarations, on peut lire sur les registres aux actes de l'état-civil de la commune de Barly, à la date du 30 juillet 1708, celui qui est ainsi conçu :

« *30 juillet, on a enterré Jean Delneffe, de*
» *Beauquesne, jeune soldat, qui a esté tué des*
» *ennemis à la teste du Fay.* » C'est-à-dire à la sortie, vers la plaine, d'un bois qui portait ce nom et qui a été en grande partie défriché.

Du reste, la plaine dont nous parlons est encore

limitée sur plusieurs points par des bosquets qui doivent rester dans leur état primitif, parce que ce ne sont que des côteaux incultes servant d'abris.

Un point particulier de cette plaine est connu et désigné dans les actes publics sous la dénomination de *Camp* ou *Champ des Wallons;* ce qui rappelle la présence des soldats brabants-wallons dans le pays et à Doullens même.

1709. — On n'eut point d'ennemis à combattre en l'année 1709, mais il fallut endurer les rigueurs d'un hiver prolongé, pendant lequel on fut forcé de suspendre toute espèce de travaux, particulièrement ceux des champs, dont les récoltes ne produisirent que fort peu de chose, et, par contre, beaucoup de misères, en même temps qu'il fallut se mettre en mesure de repousser des ennemis que l'on connaissait trop bien et dont les premières tentatives de l'année 1710 vinrent jusqu'aux portes de Doullens, ainsi que le P. Daire va nous le raconter, sauf à en dire les suites après l'avoir écouté :

« Du temps du siége de Lille, dit notre histo-
» rien, un corps de troupes impériales s'approcha
» pour prendre la ville. Le guêteur sonna le tocsin,
» Charles Desbureau, citoyen zélé, fit aussitôt fer-
» mer les portes et les barrières. Le major Drapier
» des Fugeries, prétendant au contraire que c'était
» un régiment français, allait les faire rouvrir,
» lorsqu'un des bourgeois armé, nommé Caumar-
» tin, lui perça son chapeau d'un coup de fusil.

» L'officier, quoique habituellement vif, alla le » joindre et lui dit du plus grand sang-froid : « Mon » ami, si demain matin je te retrouves ici, tu au» ras de mes nouvelles. » Le patriote fidèle profita » de l'avis, disparut à l'instant et ne revint plus. » L'ennemi se voyant découvert, rebroussa chemin » après avoir pillé et brûlé les environs. »

Nous ajoutons à ces détails, que ce parti ennemi s'étant rencontré avec la garnison de la ville, au hameau de Milly, une lutte s'engagea, dans laquelle un officier, un sous-officier et trois soldats français furent tués. Les registres de l'état-civil de la ville constatent également que la garnison perdit quarante-six hommes pendant l'année 1710.

Nous continuons nos citations :

« Du 15 juillet 1710, M. Pierre-François Izam» bart, prêtre curé de Blavincourt, diocèse d'Ar» ras, dans le temps des courses de l'ennemi vers » Doullens, inhumé derrière le chœur de l'église » de notre paroisse (Saint-Pierre).

» Le 30 du même mois, une jeune fille de Bel» lencourt est morte après s'être réfugiée à Doul» lens, pour échapper à la fureur des ennemis qui » se dirigeaient sur cette ville, et a été inhumée » dans le cimetière de notre paroisse (Notre» Dame).

» Le 31, inhumation faite dans le cimetière » d'Authieule, de Françoise Fortier, du faubourg » de Milly, ceux de la ville étant interceptés par la » présence des troupes du Nord s'approchant de » la ville, dont les habitants s'éloignaient pour

» échapper aux dangers auxquels ces ennemis les
» exposaient. »

On voit ensuite, dans les mois d'août et de septembre, sur les trois registres, un grand nombre d'actes de décès de militaires de diverses armes.

Et tous ces actes sont signés : Navel, Jacques Delbar et Chapar, curés.

Nous trouvons encore sur les registres de Bouquemaison un acte d'inhumation conçu en ces termes :

« Le 19 septembre 1710, inhumé M. Bernard,
» officier de cavalerie, tué au chemin qui va de
» Doullens à Saint-Pol, au bout de la rue de Saint-
» Pol, d'un coup de pistolet, par un autre officier
» habillé de blanc. Le coup au-dessous de la ma-
» melle droite sortant par le côté gauche; et lui a
» été donné la sépulture à la réquisition d'un offi-
» cier, son neveu, et d'autres qui témoignaient l'a-
» voir vu mourir auprès du moulin à Jean-François
» Ducellier. Nous devons croire qu'il avait encore
» vécu après le coup et avoir appelé un confesseur
» et demander pardon à Dieu plusieurs fois. »

De tous les faits que nous venons de présenter, nous tirons la conséquence qu'il se trouvait un camp ennemi sur le point que nous avons indiqué et sur lequel cet ennemi faisait des mouvements faciles, la route d'Hesdin à Doullens arrivant en droite ligne sur la plaine, entre Bouquemaison et Barly, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut.

Cette position avait été déjà exploitée, sans succès heureusement, ainsi que nous l'avons exposé dans les pages précédentes.

Cependant elle réclamait des mesures de sûreté que le roi fit prendre par un arrêt de son conseil d'Etat, du 6 mai 1710, portant que des réquisitions seraient faites au moyen desquelles on espérait obtenir, de certains seigneurs et de divers établissements religieux, assez de bois pour entourer la place de Doullens de palissades, qui permettraient à la garnison et aux habitants de la ville d'opposer à l'ennemi d'autres moyens de défense que ceux d'une seule enceinte en maçonnerie et des fossés qui en défendaient l'approche, en plaçant au-delà de ces fossés la nouvelle enceinte dont nous parlons; et c'est par suite de la mesure prise que l'on vit bientôt une partie du corps d'armée qui stationnait à Doullens et dans les localités voisines, faire un abattis considérable dans celui des buissons de la forêt de Lucheux, nommé le Haravène, avec lequel on put faire huit mille de ces palissades, plus quinze cents toises de liteaux.

En l'année suivante, le chapitre de Notre-Dame de Paris, l'abbaye du Gard, la princesse de Neufchâtel et l'abbé d'Auvergne fournirent aussi un grand nombre de palissades pour les mêmes fortifications. Nous en parlons d'après l'ouvrage que M. H. Dusevel a fait sur le château de Lucheux, en l'année 1843, et aussi d'après les souvenirs traditionnels des habitants de Lucheux.

Ainsi qu'on vient de le voir, Louis XIV prévoyant le retour des tentatives faites par l'ennemi pour s'emparer de la place de Doullens, l'avait fait entourer de palissades.

Nous savons du reste, par les mémoires relatifs à la guerre de la succession d'Espagne, que pendant la campagne de Flandre et d'Artois, en 1710, Doullens fut le rendez-vous, le passage et le lieu désigné de nombreuses troupes qui devaient au premier signal se porter vers Arras et marcher avec le reste de l'armée, aux ordres du maréchal de Montesquieu, au secours de Douai ; et on vit passer successivement, au mois d'avril, les régiments de Charoit et de Chartres, puis ceux de Piémont, de Dauphin et de Royal-Etranger.

Au commencement de mai suivant, deux officiers généraux (le comte de Ruffey et le chevalier de Pezeux) furent envoyés exprès à Doullens pour aviser aux choses les plus pressantes qui auraient pu subvenir pendant cette mémorable campagne.

Vers le mois de juillet de la même année, quatre bataillons détachés de l'armée du maréchal de Montesquieu, campés derrière la Canche, furent placés à Brévillers, village situé à deux lieues de Doullens, vers le Nord.

Ces mouvements actifs de l'armée française, ajoutés aux précautions prises en dernier lieu pour prévenir d'autres malheurs que ceux dont la ville de Doullens avait été plusieurs fois victime, provoquaient des inquiétudes qu'on ne pouvait comprimer, paraît-il, qu'avec beaucoup de peine; cependant on en fut quitte, pendant les années 1711, 1712 et 1713, pour supporter les logements militaires que l'état des choses réclamait. On savait, du reste, que ce déploiement de forces militaires ne

se faisant que pour une contrée lointaine, cette ville n'avait à redouter que les conséquences des revers que la France éprouvait depuis plusieurs années.

L'hôpital de Doullens eut à loger dans cette circonstance, savoir :

Pendant	l'année	1710. . .	941	hommes.
—	—	1711. . .	705	—
—	—	1712. . .	520	—
—	—	1713. . .	547	—
—	—	1714. . .	321	—

Cinq années pendant lesquelles les habitants du nord de la France n'eurent que des vœux à faire pour les succès de l'armée française, dont ils suivaient tous les mouvements, sous les ordres du maréchal de Villars.

Les deux premières années ne furent point heureuses; mais 1712 accordant à nos soldats, commandés par le chef que nous venons de nommer, de grandes victoires, après avoir vaincu le prince Eugène à Landrecie et le duc d'Albemarle à Denain, après avoir surtout repoussé le premier au-delà de Marchienne, où se trouvait le dépôt des magasins des ennemis, ainsi que de Landrecie, Douai, Quesnoi et Bouchain, quarante bataillons ennemis sont faits prisonniers dans le cours de la campagne. La paix si désirée et si nécessaire est signée à Utrecht en l'année 1713, et un autre traité de paix, fait avec la cour de Vienne, est réalisé à Radstadt en 1714.

Nous reconnaissons que les chiffres que nous

avons montrés il n'y a qu'un instant, pour faire connaître le nombre de soldats qui ont été reçus en l'hôpital de cette ville pendant les années 1710 à 1714 inclusivement, offrent peu d'intérêt comparativement aux faits qui se sont produits pendant ces mêmes années; cependant il ne nous paraît pas indifférent de leur donner place dans un travail qui a pour but de faire connaître l'histoire d'une simple localité.

1712. — Du 26 mars de cette année, contrat notarié par lequel la corporation des charpentiers, charrons et taillandiers de Doullens, assure à la fabrique de l'église Saint-Martin de cette ville une rente perpétuelle de huit livres dix sols.

Règlement et soumissions pour le service des hôpitaux.

1713. — A cette époque, c'est-à-dire qu'à partir des premières années du XVIIIe siècle jusqu'en 1790 inclusivement, les sœurs de charité de l'hôpital contractaient annuellement l'engagement de recevoir dans leur établissement tous les soldats et sous-officiers qui, passant par Doullens, avaient besoin des secours de l'hôpital et étaient porteurs d'un billet d'entrée, pour y être soignés et soulagés dans leurs blessures, infirmités, fatigues ou autres besoins quelconques, à raison des prix soumissionnés pour chaque journée, blanchissage compris; ce qui était accepté au nom du roi par un

agent supérieur, intendant de justice, police, finances, commissaire des guerres et des troupes de Sa Majesté, en Picardie, Boulonnais, pays conquis et reconquis.

Lesquels prix de journée, qui n'étaient d'abord que de huit sols, se sont élevés progressivement jusqu'à quinze sols en numéraire dans les dernières années, aux termes des règlements généraux qui faisaient loi dans l'étendue de la juridiction du délégué du souverain.

Au mois de septembre de cette année, on voit mourir Louis XIV, après avoir régné pendant soixante-quatorze ans, et arriver après lui son arrière-petit-fils, à l'âge de cinq ans, ayant pour tuteur et régent de France le duc d'Orléans.

1715 à 1723. — On connaît toutes les ambitions et les haines que le testament de Louis XIV a soulevées entre plusieurs princes français à l'occasion de la régence que la minorité de Louis XV nécessitait, ainsi que les idées, sinon coupables au moins ambitieuses, du roi d'Espagne, sur la succession du monarque que la France venait de perdre, et la conspiration qui en fut la conséquence pendant le séjour à Paris du prince Cellamarre, en qualité d'ambassadeur du gouvernement de Philippe V.

Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV, l'un des mécontents, se trouvant compromis dans le complot de l'année 1718, il fut envoyé comme prisonnier d'État dans la citadelle de Doullens, en même temps qu'on re-

tenait sa femme dans le château de Dijon, leurs officiers à la Bastille, et Cellamarre au château de Blois; détails dans lesquels nous n'entrons ici que par rapport au duc du Maine, parce qu'il a été pendant son séjour à Doullens un homme sur lequel les habitants de cette ville eurent les yeux constamment fixés, sachant que tout le personnel de sa prison avait pour lui beaucoup d'égards; ce qui faisait croire qu'il avait le droit de chasser sur toute l'étendue des terrains militaires qui entourent ce château fort, tandis que la permission ne lui accordait que de s'y promener à cheval. La tradition veut aussi qu'il y soit mort et qu'il y ait été inhumé, tandis que l'histoire établit qu'après avoir passé deux ans dans cette prison, il retourna libre à Paris, et y fut revêtu de hautes fonctions publiques, après s'être réconcilié avec le duc d'Orléans, régent de France, son rival.

1723 à 1733. — Louis XV, on le sait, s'étant trouvé majeur en l'année 1723, prit immédiatement les rênes de son gouvernement; mais, souverain sans lumières et sans expérience, on comprit et il sentit lui-même toute son impuissance pour diriger le vaisseau de l'État; il eut donc deux hommes bien connus pour y suppléer, mais qui, ne s'aimant pas, ne purent travailler utilement ensemble, en sorte qu'on ne vit pendant la première période du règne de Louis XV que des traités d'alliance dont la durée n'était qu'éphémère; des différends entre les princes de l'Église et ceux du

gouvernement français; des dissentions réitérées relatives à la bulle *Unigenitus ;* des impôts qui surchargeaient les contribuables et provoquèrent de grands mécontentements.

Telle fut, en un mot, la marche du gouvernement jusqu'en l'année 1733.

Pendant que des choses de la première importance se passaient dans les régions élevées, Doullens avait eu à se préoccuper dans le même temps d'affaires particulières que nous ne pouvons passer sous silence, car nous ne devons pas nous éloigner de notre but.

1726, du 29 mars. — Arrêt du parlement de Paris qui enlève au prévôt de Doullens le droit de rendre la justice civile, criminelle et de police, dans l'étendue de la ville et de la prévôté.

1730, 4 octobre. — Synode de l'évêque d'Amiens renfermant de sévères remontrances au clergé de ce diocèse sur ses exercices religieux et sa tenue extérieure particulièrement.

1733. — Mémoire publié pour avoir révélation des individus qui avaient soustrait des archives communales de la ville plusieurs titres importants et coupé du cartulaire, dit livre rouge, plusieurs feuilles de parchemin écrites.

1735. — On voit à Doullens, à partir de cette époque, une société de Francs-Maçons qui se réu-

nissaient en une maison de la rue des Juifs, où on montre encore les traces du foyer de la salle du rez-de-chaussée, dans laquelle ils pratiquaient leurs préceptes, leurs exercices, et recevaient leurs initiés après les avoir soumis à des épreuves plus ou moins grandes et quelquefois dangereuses.

Leurs séances se terminaient par un banquet dont la somptuosité était reconnue.

1738, 7 et 8 avril. — Première visite pastorale de Mgr Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte, évêque du diocèse d'Amiens, né à Carpentras en 1683, sacré le 4 juillet 1734, décédé en 1774.

Le prélat a couché à l'Hôtel-Dieu, dans une chambre particulière qui lui était réservée dans l'établissement, et qui postérieurement a été transformée en pharmacie.

En la même année, le prélat fit une mission à Doullens, qui se termina par l'établissement d'une confrérie de la Croix, dans l'église Saint-Pierre.

1740. — Mme veuve Ballédent était à Doullens, rue du Bourg, une marchande d'étoffes en grande réputation dans la ville et ses environs.

1744. — Louis XV était arrivé à l'âge de trente-quatre ans, lorsqu'il vit mourir le cardinal Fleury, son premier ministre, au mois de janvier 1743, laissant la France dans une situation inquiétante, par suite des luttes qui se trouvaient engagées en Italie et dans le nord de la France à la fois, contre

des puissances alliées qui avaient déjà vaincu sur plusieurs points.

Le roi, comprenant dans cette occurrence ce qu'il se devait à lui-même et à son royaume, se met à la tête de son armée, arrive bientôt en Flandre accompagné de généraux habiles et expérimentés, attaque ses ennemis et est victorieux à Fontenoy et à Raucoux, en même temps qu'on apprend que le corps d'armée qui se trouve en Italie a pu vaincre aussi.

Heureuse de ces succès, la France se réjouit. On ordonne que des fêtes publiques aient lieu, tant à cette occasion que par suite de la prompte guérison du roi, qui était tombé malade à Metz.

On chante des *Te Deum*, on fait des processions dans toutes les églises françaises et on voit à Doullens la grande solennité dont le curé-doyen de la paroisse Notre-Dame de cette ville rend compte dans une note inscrite sur les registres de l'état civil de son église métropolitaine, et que nous transcrivons ici :

« Le 4 juin 1744, sept heures du soir, en con-
» séquence des ordres du roy et de monseigneur
» l'évêque d'Amiens, un *Te Deum* a été chanté en
» l'église Notre-Dame de Doullens, comme prin-
» cipale de cette ville, après une procession géné-
» rale et les autres cérémonies ordinaires, aux-
» quelles le clergé des autres paroisses a assisté,
» ainsi que l'état-major de la place, le maire et
» les échevins, les autres magistrats de la justice,
» en action de grâces des avantages remportés

» dans le Piémont et la Flandre par les troupes
» de Sa Majesté. Signé GUERARD, curé-doyen. »

Les succès dont nous venons de parler s'étant continués jusqu'au second traité de paix qui a été signé à la Chapelle en l'année 1748, les prières publiques ou *Te Deum* d'action de grâces se sont succédées aussi jusqu'à la paix, ainsi que le constatent les registres aux actes de naissances et mariages dont nous avons parlé.

N'ayant plus de signes d'allégresse à constater pendant le règne de Louis XV, nous rentrons dans les limites de notre travail.

1749, 6 novembre. — Ordonnance de l'intendant de Picardie prescrivant à l'échevinage de Doullens de faire planter les chemins dans l'étendue de sa banlieue.

1750. — Pendant la journée du 13 janvier, la ville de Doullens fait enlever à Beauquesne une partie des pavés des rues de cette localité, pour être employés au pavage d'une partie de celles de Doullens, et particulièrement de la place d'Armes, dite de Notre-Dame.

Cet enlèvement de pavés a donné lieu à une réclamation dont les tribunaux ont fait justice dans les termes exprimés en un arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 février 1751.

A la date du 11 septembre de la même année, le curé doyen de la paroisse Notre-Dame de Doullens constatait sur ses registres de l'état civil que

monseigneur Louis-François-Gabriel de la Motte, évêque d'Amiens, avait marié en ce jour, dans la chapelle de la citadelle de cette ville, messire Jean Le Prevost de Hédentin, originaire de Rugle, en Normandie, lieutenant de cavalerie en garnison à Doullens, avec Marie-Anne Cozette de Hédentin, fille du major des ville et citadelle de Doullens et de dame Marie-Anne Gigault, native de cette ville.

1754. — Entrée du duc de Chaulnes en qualité de gouverneur général de la Picardie.

1757, Juin. —Troisième visite faite après l'inondation extraordinaire du mois de janvier de cette année, par monseigneur de la Motte, évêque d'Amiens, dont le portrait a été laissé à cette époque à l'hospice de cette ville, comme souvenir de cette visite particulière, faite pour donner un témoignage d'intérêt à la ville et à ses habitants.

Inondations.

1757 à 1776. — Qu'on nous permette de placer ici quelques lignes sur ce fléau destructeur, avant de donner des détails sur la plupart des inondations qui sont venues ravager la ville de Doullens et ses environs pendant le cours du XVIIIe siècle.

On sait qu'une inondation produit, comme la prise d'une ville, des ravages plus ou moins considérables ; mais il est de notoriété que l'on supporte

avec beaucoup plus de résignation les pertes causées par les eaux furieuses, que celles qui sont toujours le résultat de la lutte de deux corps d'armée. Cela vient de ce que les anciens se croyaient obligés de se soumettre à cet élément invincible, tandis qu'on ne voyait qu'avec désespoir des ennemis se ruer les uns sur les autres, et au milieu de populations innocentes, pour satisfaire leur haine ou leur ambition.

Ces réflexions ont pour but d'expliquer pourquoi nos aïeux ont gardé le silence sur les inondations qui ont affligé la ville antérieurement à 1757. Il y avait du reste pour Doullens une cause qui l'obligeait à se soumettre au torrent des eaux et une impossibilité réelle d'apporter un remède à la situation dans laquelle la ville se trouvait, par rapport au sol d'une vallée étroite et profonde, et conséquemment presque constamment submergée; c'était là son état normal, tandis que maintenant, par suite des alluvions qui se sont produites et des travaux de redressement et d'élargissement des fleuves et des rivières, les écoulements se font avec beaucoup plus de facilité.

Sous ce rapport, Doullens a reçu d'heureuses améliorations. Il suffit de citer un fait pour en être convaincu: vers le commencement du siècle actuel, les inondations étaient encore si considérables, qu'un certain nombre d'habitants de cette ville se trouvaient forcés de quitter instantanément le rez-de-chaussée de leur maison pour monter au premier étage, laissant aux eaux sauvages la facilité de

ravager cette partie de leur rez-de-chaussée, où elles ne laissaient en se retirant qu'un air et une humidité fort insalubres.

Dans d'autres localités, on a vu le trop-plein des rivières prendre son cours dans les rues parallèles où se trouvaient en permanence des coulisses aux portes, pour y introduire au premier signal donné des planches assemblées, afin de lutter autant que possible contre l'envahissement des eaux bourbeuses.

Dans l'intérieur de ces maisons, au rez-de-chaussée, on conservait les gros meubles attachés au pied d'un poteau au moyen de chaînes en fer.

1757, janvier. — La nuit du 21 au 22 janvier 1757 et le jour suivant, les eaux ont monté à plus de quinze pieds au-dessus de l'ordinaire de la rivière l'Authie; plus des deux tiers de la ville ont été inondés, plusieurs maisons renversées, et si une partie des murs à l'endroit nommé l'Arche ne se fût point écroulée, la ville était submergée.

Au nombre des maisons que l'inondation avait détruites, se trouvait celle dans laquelle était restée seule une jeune fille du nom de Charlotte Fortel, qui put se sauver en restant assise sur la poutre du plancher de sa chambre, au premier étage.

Ce plancher avait dû céder à la fureur des eaux, mais la poutre y ayant résisté, et la jeune fille ayant pu s'en faire une ancre de salut, elle resta suspendue sur l'abîme pendant une grande partie de la journée du 22 janvier.

Mlle Fortel, que nous avons connue, est décédée à Doullens en l'année 1835.

1771, janvier. — Les rivières l'Authie et la Grouches, sorties de leur lit le 9 janvier, occasionnèrent une seconde inondation qui causa bien du dommage et ébranla beaucoup de maisons.

1776, 15 août. — Un orage accompagné de pluie, de grêle et d'un vent impétueux, cassa, déracina les arbres, dévasta les jardins et fit de plus grands ravages encore dans la campagne, où la moisson n'était point finie. Il ne resta d'autres ressources que de mettre la charrue dans les grains brisés et d'en faire des engrais.

C'est peu de temps après ce dernier sinistre, que le roi ordonna la démolition du moulin dit du Roi, et fit disparaître les maçonneries qui, en rétrécissant le cours d'eau sur ce point, faisaient refluer les eaux de l'Authie dans la ville et les terrains environnants.

1823, 29 janvier. — A huit heures du matin, plusieurs soldats du régiment des chasseurs de l'Isère, se rendant de Bernaville à Doullens, sont, entre les moulins de Hem et les Haies-Warts, entraînés par le débordement de l'Authie. Ces militaires échappent à la mort par le courage de Joseph Laurent, dit *Rencontre*, garçon meunier à Hem, Charles Mallart et Antoine Souverain, habitants des Haies-Warts. A la suite de ce sauvetage, il

intervint un arrêté du préfet du département de la Somme par lequel il fut accordé une gratification aux sus-nommés. Un peu plus tard, le ministre de l'intérieur accordait à Mallart, ancien soldat d'Égypte, une médaille ayant d'un côté le portrait de Louis XVIII, et au revers ces mots : « *Le ministre de l'Intérieur à Charles Mallart, pour avoir sauvé deux chasseurs de l'Isère qui se noyaient aux Haies-Warts, le 13 janvier 1823.*

1826, le 2 juin. — Des orages fondent sur Doullens et y amènent des eaux qui occasionnent des pertes considérables dans plusieurs familles.

1759. — Au mois de mars 1759, une école publique de deux filles de Sainte-Geneviève, dites sœurs de la Providence, est installée à Doullens pour l'instruction gratuite des jeunes filles de la ville, sous la direction de Damien, chanoine d'Arras.

MM. les maire et échevins de la ville leur accordèrent annuellement une somme de cent francs pour leur logement, provenant des deniers et revenus de la ville.

L'autorité municipale se composait à cette époque de : MM. Goyer, écuyer, maire;

Marchant, lieutenant;

Fortel,
Grégoire,
Lavallart,
Ancelle,
Et Duflot de Cologne,
} Echevins.

Campion, procureur du roi;
De Vaudricourt, commissaire des guerres;
Le comte de Lannoy, gouverneur;
De Marnay, major.

Des plaintes ayant été portées sur l'état de malpropreté dans lequel on laissait certains quartiers de la ville, l'intendant de Picardie ordonna le 20 juin que les fossés du faubourg de la Varenne de Doullens fussent curés sans retard.

Nous arrivons à une époque où l'histoire de Doullens n'offre que peu d'intérêt, et nous avons quinze années environ à parcourir sans trouver des choses qui soient de nature à mériter l'attention de nos lecteurs.

Cette époque correspond, on le sait, à celle où la France avait les yeux ouverts sur les luttes ruineuses dans lesquelles Louis XV avait engagé la France sur tous les pays que nous n'avons pas besoin de citer, et ensuite dans des dépenses qui n'avaient d'autre but que de satisfaire des goûts particuliers sur lesquels l'histoire s'est expliquée, et qui ont préparé à son successeur des difficultés qu'il n'a su ou pu surmonter.

Mais sortons de cette digression pour retourner à notre sujet.

1769, du 15 août. — Naissance à Ajaccio de Napoléon Bonaparte, l'un des trois consuls chargés temporairement de gouverner la France après les premières années de la République française, puis consul à vie et ensuite empereur des Français.

1774. — Avènement de Louis XVI au trône de France, lequel n'a pu régner que jusqu'au 29 janvier 1792.

1782. — Nous voyons dans nos documents que le comte du Nord, depuis empereur de Russie sous le nom de Paul Ier, passait à Doullens le 6 juillet 1782, accompagné de la princesse de Wurtemberg, son épouse, ayant avec eux plusieurs de leurs enfants, entr'autres le prince Alexandre, qui, depuis, porta comme son père la couronne de Russie.

Ils s'arrêtèrent pour quelques instants à l'hôtel des Quatre-Fils-Aymon.

Etat civil des protestants.

1783. — D'un registre ouvert à la mairie de Doullens le 12 janvier 1783, en exécution de l'arrêt rendu sur requête, le 29 mai 1781, par M. Lesenne, seigneur de la Tour, conseiller du Roi, son procureur ès-siéges royaux, maire en charge, juge patrimonial, civil, criminel et de police-voierie de la ville, vicomté, des faubourgs et banlieue de Doullens, pour la sépulture des protestants desdits ville, faubourgs et banlieue, il résulte :

» Que Marie Duminy, fille de Pierre, manouvrier
» à Milly, paroisse de Saint-Pierre de Doullens,
» âgée de seize ans neuf mois, décédée en la mai-
» son de son père le 11 juillet 1783, a été inhumée
» *comme protestante* dans le jardin de ce dernier,

» dépendant de sa maison audit Milly, sur l'auto-
» risation qui lui en a été donnée par ledit sieur
» maire; inhumation dont acte fut dressé par
» huissier ledit jour 12 juillet 1783. »

Cette inhumation fut aussi faite sur le refus d'y procéder par M. Rogerez, prêtre curé de ladite paroisse Saint-Pierre.

Nous ajouterons qu'à partir de cette époque, et jusqu'en 1792, la mairie de Doullens a tenu des registres particuliers pour constater l'état civil des protestants.

1784, 14 mars. — Lettre de M. d'Arjay, intendant de Picardie, à MM. les subdélégués, dans laquelle il leur mande que l'hiver de 1783 à 1784 fut le plus long et le plus rigoureux de ce siècle.

1785, novembre. — Ordonnance royale qui prescrit aux communautés religieuses de faire rédiger des actes notariés pour toutes les donations qui leur seraient faites pour cause de profession religieuse, toutes les fois que ces donations excèderont la somme ou la valeur de trois cents livres.

1786. — Il résulte de lettres-patentes des mois de février et d'août 1786, enregistrées au Parlement le 17 février suivant, que, dans la vue de donner un supplément d'apanage au comte d'Artois, le roi Louis XIV accorda à ce prince d'autres droits que ceux dont il avait été mis en possession de Doullens et de Montreuil.

Janvier. — On voit à cette date dans les archives de Doullens deux délibérations prises par l'autorité municipale de cette ville, relativement aux nombreux procès que Doullens soutenait et pour lesquels il fallait envoyer de l'argent, ce dont la caisse communale était dépourvue.

Au nombre de ces procès étaient : celui que la ville soutenait contre la famille de Saiseval pour des droits seigneuriaux sur le fief de Ricquemesnil et les marais de Hem.

Et celui intenté par le sieur Prévost de Miromont, curé de Bernaville et prévôt royal de Doullens, sur les droits de commune et ceux inhérents à la juridiction municipale de la ville.

1787. — Refus par le Parlement de Paris d'enregistrer un édit d'emprunt de quatre cent quatre-vingts millions, voté dans une séance royale du 28 novembre. A cette occasion, le duc d'Orléans est exilé à sa terre de Villers-Cotterets, et les conseillers Fréteau et Sabatier sont enlevés et conduits, le premier à la citadelle de Doullens et le second au mont Saint-Michel. Bientôt après on vit le commencement des troubles précurseurs de la Révolution française; dans plusieurs provinces, les troupes refusèrent d'agir contre le peuple soulevé. Cependant, on était resté calme à Doullens pendant ces premiers mouvements révolutionnaires; mais des agitations de cette nature s'y manifestèrent l'année suivante, conséquence de ce qui se préparait à Paris.

1789, du 15 mars. — Délibération de la ville de Doullens, par laquelle le roi est prié d'accorder des Etats provinciaux à la Picardie.

Dans la nuit du 16 au 17 août, la maison du directeur des aides, à Doullens, située grande rue Notre-Dame, au coin droit de celle des Poissonniers, fut entièrement dévastée par des séditieux de la ville et du faubourg de la Varenne. Les registres et papiers servirent à faire un feu de joie au milieu de la grande rue Notre-Dame. Dans l'après-midi du même jour 17, les mêmes séditieux enlevèrent les papiers et registres du bureau des traites, gabelles et de l'entrepôt des tabacs, pour arrêter toute perception relative à ces impôts. Ils se rendent, dans le même dessein, au greffe de l'élection et du grenier à sel; mais la fermeté de MM. Dusevel, greffier de ces deux juridictions, et Dumetz, son beau-père, empêchent la continuation de ces désordres. (Ann. de M. Vion).

23 Septembre. — M. Le Correur, maire de la ville et vicomté de Doullens, fait un rapport sur cette sédition, et l'assemblée municipale arrête que tous les bons citoyens de cette ville seront invités de continuer à acquitter comme par le passé tous droits et impôts quelconques dûs au roi jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'assemblée nationale. Mais les nouvelles tous les jours plus alarmantes qui arrivaient de Paris sur l'exaltation des esprits provoquée par la misère publique, les conspirations coupables qui soulevaient le peuple, la situation financière dont on prévoyait les suites

et le défaut d'entente entre les organes du pouvoir, ne permettaient pas d'écouter les sages conseils de l'autorité locale. On était arrivé, en un mot, au moment de la crise la plus douloureuse au point de vue de l'ordre public, accompagnée d'actions sanguinaires.

1790, 7 février. — Assemblée de la commune de Doullens en la nef de l'église des Cordeliers, à l'effet de procéder à la constitution de la municipalité.

2 juillet suivant. — Etablissement par MM. Dusevel-Dumetz, officier municipal, et Capron, secrétaire, du premier rôle des impositions. Jusque-là, la ville et les faubourgs de Doullens n'avaient supporté qu'un taillon payé par les contribuables sans aucune désignation de biens.

Les commissaires nommés pour les estimations étaient MM. Lenfle, Houziaux, Grégoire, Boquet, Lavallart, Roussel, Dubois, Maille, Sourdiaux, Parvillers et Joseph Coppin.

Le 2 août, la commune de Doullens, assemblée de nouveau en la même église, procédait à l'élection d'un maire et nommait M. Antoine-Louis-Henri Gorjon de Verville, receveur particulier des finances à Doullens. Il est installé le même jour par le premier officier municipal sur le parvis de l'Hôtel-de-Ville, en présence d'un grand nombre de citoyens, et le 4 du même mois la commune de Doullens avait pour administrateurs MM. de Verville, Chevalier, Thouret, Arthus, Gondart, Du-

sevel-Dumetz, Lucet, Liermant, Santerre, Grégoire, Coffigniez, Moncelle, Dubois-Andrieu, Ringard, Boquet-Houziaux, Callé, Legry, Legay-Saint-Pol, Lavallart, Delecloy, et Capron comme secrétaire.

7 novembre. — Les députés de la garde nationale du district de Doullens font remise au directoire du drapeau qu'on leur avait confié pour la fédération.

1791, 5 janvier. — Installation du tribunal du district de Doullens. Les membres de ce tribunal étaient MM. Dequen, président; Coulau, Lecointe, Delanne et Dupuis.

30 juin. — Visite à la ville de Doullens par M. Débois, évêque constitutionnel, nommé pour le département de la Somme, par le gouvernement de la République naissante.

L'imprimerie que Doullens possédait au XVI[e] siècle ayant dû cesser de faire fonctionner sa presse après les mauvais jours de l'époque, la ville fut longtemps privée de cet utile établissement; mais, reparaissant au mois de décembre 1791, il fut inauguré solennellement, et on vit le 3 décembre M. Delecloy, alors représentant du peuple, que nous avons déjà nommé, donner le premier coup de barreau en présence des principaux fonctionnaires de la ville; depuis lors, l'établissement a continué ses travaux sous la direction de M. Maurice Quinquenpoix, ayant eu pour successeur Charles-Louis-François Quiquenpoix, son fils;

Puis Mme Virginie Quingnart, veuve Gorillot; et après cette dernière, M. Michel Vion, gendre de M. Quinquenpoix, déjà nommé.

Le possesseur actuel est M. Grousilliat, auquel nous devons l'impression de notre travail.

Depuis l'année 1825, chacun des propriétaires de l'imprimerie a fait paraître un journal hebdomadaire qui suffit aux besoins de publicité de l'arrondissement.

M. Vion y a ajouté pendant plusieurs années un almanach dont nous avons parlé.

1792. — La Convention nationale s'installa le 21 septembre de cette année. Sa première opération fut d'abolir la royauté et de proclamer la république, et le 21 janvier suivant, on fit disparaître le trône et le souverain qui l'occupait; évènement qui mit le comble aux fureurs révolutionnaires intérieures et fit naître à plusieurs puissances étrangères l'idée de faire la guerre à la France.

11 octobre. — Publication à Doullens du décret de la Convention nationale, du 24 septembre précédent, qui déclare que la République française est une et indivisible.

5 novembre. — Le directoire du district de Doullens émet le vœu que celui du département de la Somme adresse au ministère de la guerre la demande que l'ancien couvent des Cordeliers serve, comme bâtiment militaire, de caserne aux troupes envoyées à Doullens.

Dès les premiers jours de vendémiaire an 1er de

la République (fin de septembre 1792), le clergé de Doullens fut dépossédé des registres de l'état civil de la ville, où on ne vit plus qu'une seule paroisse, celles de Notre-Dame et de Saint-Pierre se trouvant déjà supprimées; et le 14 novembre suivant, M. Vitasse reçut, en qualité d'officier municipal, le premier acte de l'état civil, au nom de la République, pour cette ville, c'est-à-dire un acte de naissance.

1793, 13 janvier. — L'abbé de la Caille, de l'Académie des sciences, est envoyé à Doullens pour reconnaître la ligne méridionale de Paris à Dunkerque.

Il établit ses renseignements à Doullens, sur une pièce de terre sise au canton de *la Croix de l'Eperon*, au-dessus du chaufour, au chemin d'Hautevisée-le-Beau.

Le 20 mars 1793, la municipalité de Doullens fait publier l'arrêté du directoire du département de la Somme, en date du 10, qui oblige tous les citoyens à déposer, dans les trois jours, à la commune du lieu de leur domicile, leurs uniformes, pour servir à l'habillement des volontaires, sous peine, en cas de refus, de deux cents livres d'amende.

Le 8 juillet de la même année, la maison des archers de Saint-Sébastien de cette ville est vendue, comme bien national, moyennant quinze cent trente livres en assignats (cinq cents livres en numéraire), à M. Nourtier, l'un des membres de cette confré-

rie, encore existante aujourd'hui, et à laquelle l'adjudicataire remit immédiatement cette propriété des confrères de Saint-Sébastien.

Par un décret du 4 octobre, la Convention nationale supprime le calendrier grégorien et le remplace par le calendrier républicain, auquel il donne un effet rétroactif, remontant au 22 septembre 1792; et à partir de cette dernière époque, l'année se trouvait composée de douze mois de 30 jours et de cinq jours complémentaires. Mais après quatorze années d'existence, on le voit disparaitre pour rendre au calendrier grégorien sa première autorité, à compter du 1er janvier 1806.

31 octobre. — Décret de la Convention nationale qui enlève à Doullens la dénomination de ville, et lui substitue celle de commune. Ce décret a été appliqué à toutes les villes de France.

Le 10 novembre, célébration à Doullens de la fête de la Raison, que la Convention venait d'instituer, et il paraît qu'à Doullens, comme en beaucoup d'autres communes, on sut y trouver une femme qui voulut bien y figurer comme déesse de la Liberté.

Du 2 décembre suivant (12 frimaire an II), délibération de l'administration de l'hospice-hôpital de Doullens, par laquelle elle désigne : 1o sept habitants de la commune pour administrer les biens et affaires de l'établissement; 2o et sept dames du lieu pour remplacer les sœurs de charité dans le service intérieur de cette maison, dont les religieuses s'en trouvaient éloignées, excepté la sœur supérieure

que l'on dut retenir par humanité, à cause de son âge avancé (quatre-vingt-deux ans).

Le 8 décembre, des dénonciations arrivent à André Dumont, à Paris, contre vingt-deux personnes qui se trouvaient à Abbeville, Amiens et Doullens.

A la fin de cette année, c'est-à-dire le 9 vendémiaire an II de la République, l'administration de la guerre constatait que pendant 1791, 1792 et 1793, l'hôpital de Doullens avait reçu et soigné un nombre considérable de soldats malades, et qu'on dépensait plus de quinze cents livres de viande par mois, quantité moyenne, que l'on payait à Devaux, boucher à Doullens, à raison de douze sols la livre, en assignats, dont la valeur en numéraire représentait, à la fin de la dernière de ces trois années, trente-et-un francs pour cent.

Il paraît plus simple de dire que le nombre moyen des soldats malades qui entraient à l'hôpital pendant cette période de trois années, s'élevait à cent trente par jour, ce qui mit l'administration de l'hôpital dans la nécessité de faire établir des infirmeries provisoires plus vastes que celles qu'on avait improvisées dans les siècles précédents.

Cette citation fait connaître au lecteur la situation morale des habitants de Doullens, à l'époque où les Anglais, les Hollandais et les Espagnols pouvaient se présenter de nouveau à leurs portes pour les ruiner encore une fois.

Tenue des registres aux actes de l'état civil.

A partir du 6 novembre 1793 (16 brumaire an II), la tenue des registres aux actes de l'état civil de la commune de Doullens se trouva dévolue à un délégué du conseil général de cette commune, et le scrutin avait désigné M. Gorjon, l'un de ses membres; mais la loi du 28 pluviôse an VIII vint prescrire sur ce point important des mesures et des formes définitives sur cette législation.

1794. — Le 10 janvier, plusieurs pères dont les fils s'étaient éloignés de la France furent détenus dans la citadelle de Doullens.

Le même jour, le directoire révolutionnaire du district de cette ville arrêtait qu'en conformité des lois, les biens appartenant aux pères et mères dont les enfants avaient émigré seraient séquestrés et mis sous la main de la nation, jusqu'à ce qu'ils aient prouvé que ces émigrations se sont faites malgré leurs volontés.

Le 23 février suivant, le citoyen André Dumont étant venu à Doullens, on crut devoir lui donner une fête nationale, et la société populaire de la commune en immortalisa le souvenir par un procès-verbal dans lequel on rend compte de cette fête.

Population de Doullens.

2 mai. — On constatait à Doullens qu'à cette

époque, il y avait 478 maisons habitées, et qu'il s'en trouvait 151 dans ses faubourgs, soit 629, ce qui produisait une population de 2,500 à 2,600 habitants, inférieure de 500 à celle des siècles précédents.

Le 20 du même mois, en vertu du décret du 7, on substitue à l'inscription : *Temple de la Raison*, qui était placée au frontispice de l'église Saint-Martin de cette ville, ces mots : *Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.*

Le 8 juin suivant, on célèbre à Doullens la fête de l'Être suprême, décrétée par la Convention nationale, sur le rapport de Robespierre.

Le 28 du même mois, on envoie à Amiens tous les jeunes gens de 16 à 17 ans, pour être choisi parmi eux trois élèves à envoyer à l'école de Mars.

Le 8 juillet, on rappelle à l'attention particulière du district de Doullens l'exécution d'un arrêté de la République sur les réquisitions des grains et farines nécessaires à l'armée, en prévenant que la moindre négligence et le moindre retard dans l'exécution des ordres donnés à ce sujet seront suivis d'emprisonnement.

Le même jour, on recommande le paiement du salaire des ouvriers qui sont employés aux travaux des récoltes, et le 17, on publie un arrêté du comité de salut public, qui désigne Doullens pour l'établissement d'un dépôt de prisonniers de guerre de l'armée du Nord.

A cette époque de l'année (du mois de mars au mois de mai), on était fort agité à Doullens, par

suite des menaces que Joseph Lebon et André Dumont avaient adressées au comité de salut public, après avoir reçu des dénonciations contre quelques hommes que l'on croyait être de mauvais patriotes, et particulièrement contre le sieur Buchotz, commandant de la citadelle, qui fut exécuté à Arras.

On voit aussi une lettre écrite par un agent de Robespierre; mais cette correspondance furibonde ne paraît pas digne d'être rapportée textuellement.

15 août. — Arrêté de la municipalité de Doullens portant que le 17, il sera procédé à une adjudication au rabais, ayant pour objet la destruction de tous signes de royauté et de féodalité existant dans la commune.

Un autre arrêté du même jour porte que tout homme accusé d'avoir vendu ou acheté des denrées ou marchandises de première nécessité, au-dessus du maximum, sera de suite arrêté et poursuivi conformément à la loi.

Au mois d'octobre de la même année, on vendait en France, comme biens nationaux, les propriétés provenant des églises et des établissements religieux, dits de main-morte. Il en existait onze cents journaux sur le terroir de Doullens, qui furent aliénés le 6 octobre de l'année 1794. (Arch. de la ville.)

Le 3 novembre suivant, Santerault, représentant du peuple pour les départements de la Seine-Inférieure et de la Somme, réorganisait la municipalité de Doullens et nommait M. Dusevel-Dumetz, offi-

cier municipal, agent national de la commune. (Arch. de la ville.)

L'année 1794 ayant été très féconde en correspondances et en actes de cette époque, nous en avons remarqué un certain nombre qui nous ont paru insignifiants au point de vue de l'histoire, et dont nous ne ferons aucune mention.

1795. — Mais nous trouvons à la date de l'an III de la République une charte donnée par la Convention nationale.

24 frimaire an IV. — Les administrateurs du département de la Somme ordonnent que les vieillards infirmes ou malades qu'on avait placés précédemment et momentanément dans l'ancien couvent des Cordeliers de cette ville, pour faire place aux militaires malades en leur hospice, fussent réintégrés dans cette maison de charité.

15 mars. — L'autorité municipale de la ville rappelle aux marchands de cette localité que dans toute l'étendue de la République, les marchandises doivent se vendre au même poids et à la même mesure, et que l'on fera supporter à ceux qui ne s'y conformeront pas les peines prononcées par la loi.

Composition du conseil municipal.

A l'époque que nous venons de citer, le conseil municipal de Doullens était composé de MM. Darras-Dupuis, maire; Delapalme, Parvillers,

Hémart, Gondart, Demoulin, Lavallart, Dusevel-Dumetz, Dumetz et Marchant.

Emploi de moyens énergiques pour assurer la subsistance publique.

Le 4 mai suivant, vu la grande disette des grains propres et indispensables à la subsistance des populations, le maire et un autre officier municipal apposaient les scellés, en vertu d'un décret du comité de salut public, sur toutes les brasseries de la ville, afin qu'elles ne pussent disposer de leurs grains pour la fabrication de la bière ; et le 9 du même mois, le procureur-syndic du district de Doullens recommandait l'exécution la plus rigoureuse de cette mesure.

Le 13, on invitait tous les cultivateurs amis de leur patrie à ne négliger aucun moyen de propager la culture des pommes de terre.

Le 29, un arrêté du corps municipal donnait l'injonction, en vertu du décret du 21 du même mois, à tous possesseurs de grains en gerbes, de les battre sur le champ et sans interruption, sous peine d'y être contraints suivant la loi.

Le 7 septembre suivant, l'assemblée primaire de la première section du canton de Doullens se réunit dans l'église Saint-Martin de cette ville, pour l'acceptation de l'acte constitutionnel et du rejet de celui du 22 août.

Et les 7, 8 et 16 du même mois, on procède, dans la même église, à la nomination de quatre

électeurs pour concourir au renouvellement des deux tiers des membres de la Convention. Sont nommés : MM. Dupuis, juge au tribunal d'Aumale ; Laurent, juge de paix, et Wasse, receveur du district de Doullens.

Réouverture des églises en France.

Du 29 (7 vendémiaire an IV), loi qui autorise le libre exercice des cultes, sous la surveillance des autorités constituées.

S'autorisant des dispositions de ce décret, les habitants de la commune s'adressent presque aussitôt à l'administration municipale, pour en réclamer le bénéfice et la supplier de faire ouvrir dans ce but l'église Saint-Martin, la seule qui leur restât depuis l'aliénation des deux autres.

A partir de cette époque, on permit à Doullens de pratiquer publiquement la religion catholique, et les choses restèrent dans une situation expectante jusqu'au concordat du 26 messidor an IX (15 juillet 1800), érigé en loi de l'Etat par un décret du premier consul Bonaparte, en date du 13 germinal an X (8 avril 1802), date du rétablissement du culte catholique en France.

C'est, croyons-nous, à cette époque que la ville, préalablement autorisée, mit l'église Saint-Martin sous le vocable de Notre-Dame, première patronne de la localité.

1796. — En nous reportant à l'année 1796,

nous trouvons à cette date (7 frimaire an v) la loi qui institue les bureaux de bienfaisance, suivie d'une instruction générale du 19 vendémiaire an IX, relative à leur organisation; institution précieuse qui prit dans la suite les développements que nous avons fait connaître au chapitre précédent.

1798. — Le 10 janvier, l'administration du canton de Doullens réunissait sur convocation, en la mairie de cette ville, tous les chefs des familles de ce canton, pour la prestation du serment de haine à la royauté. On y prononce quelques discours pour disposer les esprits à la prestation de serment à la République; ce serment est prêté et on en rédige un procès-verbal.

1800, 8 mars. — Arrêté des consuls qui établit une sous-préfecture à Doullens.

Le 15 juillet suivant, les trois consuls de la République et le pape signèrent un concordat sur l'exercice de la religion catholique en France.

1802, 7 mars. — Signature de la paix dite d'Amiens.

On vit dans la même année se réaliser, entre les diverses puissances de l'Europe, d'autres traités qui furent considérés comme une paix générale, mais qui ne purent avoir qu'une existence de trop courte durée.

Bientôt après, et sur la proposition du premier consul, on créa l'ordre de la Légion d'Honneur.

1803. — Le préfet du département de la Somme propose au ministre de l'intérieur d'établir des peseurs et mesureurs publics à Doullens.

Le 27 juin de la même année, les députés du tribunal civil de Doullens sont admis à l'audience du premier consul, pendant son séjour à Amiens. Madame Bonaparte étant indisposée, les députés témoignent tous leurs regrets au premier consul de ne pouvoir lui présenter leurs hommages.

1804, 13 mars. — Décret de la République portant que les foires de Doullens se tiendront les 10 août, 29 septembre et 17 novembre.

Et celle de Domart, le 14 novembre.

Le 18 du même mois, Napoléon, consul à vie, est proclamé empereur des Français.

2 décembre. — Couronnement de l'empereur Napoléon.

A cette occasion, on voit à Doullens le mariage d'une fille pauvre et d'une bonne conduite, qui reçoit une somme de six cents francs, aux termes du décret du 2 juin précédent.

La fille dont nous parlons a su profiter de la dot de l'Empereur et acquérir avec le temps une certaine aisance qui vient heureusement à son aide pour soutenir et prolonger sa grande vieillesse.

1805. — Sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII qui remet en usage, à compter du 1er janvier 1806, le calendrier que le pape Grégoire XIII nous avait donné en 1582.

Suppression des fortifications de la ville de Doullens. — Exposé des faits qui en ont été la conséquence.

1804. — Du 26 brumaire an XIII, 17 novembre 1804, décret dont la teneur suit :

« Napoléon, empereur des Français, sur le rap- » port du ministre de la guerre, le conseil d'État » entendu,

» Décrète :

» Art. 1er. — Les places de guerre ou postes mi- » litaires ci-après désigneés sont et demeurent » supprimées, savoir :

» Carcassonne.

» Amiens, la citadelle exceptée.

» Doullens, id.

» Ham, le château excepté.

» Art. 2. — Les fortifications et terrains mili- » taires de ces places ou postes, ainsi que les » établissements utiles au service du casernement, » seront remis au ministre des finances pour être » aliénés conformément aux lois sur la vente des » domaines nationaux, à l'exception cependant des » murs d'enceinte, dont la conservation serait ré- » clamée par les villes pour la perception de leurs » octrois.

» Pour extrait. »

Le conseil municipal de Doullens, voyant dans les dispositions du décret qu'on vient de lire une occasion favorable de procurer à Doullens de belles

promenades sur l'emplacement de ses vieux murs d'enceinte et de ses fossés encombrés de bourbes malsaines, au moyen de boulevards qui entoureraient la ville, se mit en mesure de solliciter la concession de l'emplacement des fortifications, ayant pour limite une cunette qui s'étendait comme maintenant encore sur le pourtour de la ville, et dont les deux extrémités touchent à la rivière d'Authie et y versent leurs eaux.

Cependant le décret impérial était resté pendant quelques années à l'état de lettre morte.

On vit bien un décret impérial du 28 février 1809, par lequel Sa Majesté cédait à la Légion d'Honneur les terrains extérieurs des fortifications dont nous venons de parler, mais cette cession n'avait rien de commun avec les terrains intérieurs sollicités par la ville. Deux délibérations prises à ce sujet par son conseil municipal, les 29 mars et 14 mai 1810, ayant attiré l'attention de l'autorité administrative supérieure, on fit remplir simultanément, dans l'intérêt respectif de l'État et de la commune, les formalités en pareil cas exigées par les lois sur la matière. Après quoi, par son décret signé à Anvers, le 3 octobre 1811, l'Empereur aurisa la concession sollicitée par la ville de Doullens, moyennant la somme de cinq mille francs, et qui se réalisa par un procès-verbal reçu par M. le baron de l'empire Maissemy de Berville, préfet de la Somme, assisté du secrétaire général de cette préfecture et de M. le directeur des domaines, agissant au nom de la caisse d'amortissement.

A la date du 16 avril 1812, on lit dans les archives de la ville une délibération du conseil municipal par laquelle il arrête les moyens à prendre pour faire disparaître ses vieilles fortifications, devenues propriétés communales, niveler les terrains et dessiner les lignes qui devront bientôt former les largeurs et les sinuosités des promenades publiques; travaux qui commencèrent presque immédiatement, et pour lesquels on employa des prisonniers espagnols détenus à la citadelle, ainsi que nous l'avons dit ailleurs.

Disons, en terminant, que ces travaux furent poussés avec toute l'activité possible, après quoi on dut planter ces boulevards, sur lesquels nous voyons exploiter depuis quelques années des ormes arrivés à leur maturité et remplacés par d'autres plantations.

Quant aux terrains militaires extérieurs, ils avaient fait l'objet d'une adjudication publique passée devant le même préfet de la Somme, le 2 juillet 1810, au profit de MM. Charles-Joseph-Marie Buttin, propriétaire à Lucheux, et Darras, propriétaire et négociant à Doullens; acquisitions qui furent suivies de reventes en détail par le ministère de Mes Caudron, notaire à Lucheux, et Le Correur, notaire à Doullens, le 22 janvier 1811 et postérieurement. Ces terrains, après avoir été nivelés autant que possible, ont été mis à usage de jardins.

Remontant à l'époque où nous avons abandonné le récit des faits ordinaires de notre travail, pour suivre ceux qui se rattachaient aux dernières pé-

ripéties des fortifications de la ville, nous trouvons :

1807. — Qu'en l'année 1807, le 8 septembre, on avait élevé à l'entrée de la rue Saint-Ladre un calvaire aux frais de Mme Pruvost, veuve Delaire, de cette ville, et qu'en l'année 1831, cette croix, qui était en bois, avait été remplacée par celle en fer qu'on y voit encore aujourd'hui.

1808. — Qu'en l'année 1808, M. Scipion Mourgue, de Paris, était venu fonder dans le faubourg de Rouval, sur les bords de l'Authie, une filature de coton aux lieu et place d'une usine qui a déjà si sérieusement fixé notre attention ; propriété dans laquelle M. Mourgue a été remplacé en 1830 par M. Bocking dit Sydenham, représenté maintenant par MM. Charles et Victor Sydenham, ses fils ; que le 20 octobre de la même année, M. le préfet de la Somme, par son arrêté dudit jour, avait réglé les droits des communes de Doullens, Hem et Occoches, sur cent journaux environ (quarante-deux hectares vingt-cinq ares) de marais, dont la nue-propriété leur appartenait dans des proportions inégales, et dont l'arrêté préfectoral a fixé les quantités et les limites.

Ces trois communes étaient devenues propriétaires de ces marais en vertu d'une charte de Henri IV du mois d'octobre 1604, sous la réserve de leur jouissance qu'on avait laissée au gouverneur des ville et citadelle de Doullens pour le pâturage de ses chevaux, ce dont il a su profiter jusqu'au XIXe siècle.

1811. — A la date du 2 juin, nous voyons la cérémonie très pompeuse du baptême du roi de Rome, et les fêtes qui eurent lieu à Doullens pour célébrer cette naissance.

Puis, dans la même année, la clôture des opérations cadastrales sur le terroir de Doullens, d'une étendue de trois mille trois cent quarante hectares, composée de terres, prés, bois, propriétés bâties, jardins, places, rivières, canaux, friches, ravins et chemins publics, et sur lesquels nous avons donné des détails dans notre chapitre Ier, première partie.

1812. — Les mercuriales de Doullens ont constaté qu'en l'année 1809, le 2 avril, le blé avait valu neuf francs vingt-huit centimes l'hectolitre, tandis qu'à la même époque de 1812 il se vendait trente-six francs quatre-vingt-trois centimes.

1813, 20 juin. — On chante de nouveau dans l'église paroissiale de Doullens un *Te Deum* en actions de grâces des victoires remportées par les armées françaises sur celles des Russes et des Prussiens.

1814. — Mais ces succès furent bientôt suivis d'affreux désastres, et on vit en effet, à partir du 20 février de l'année 1814, la ville de Doullens encore une fois aux prises avec des ennemis de pays lointains.

Des récits particuliers sur les évènements de cette époque, ajoutés aux documents écrits qui

existent dans plusieurs archives de cette ville, permettent de donner des détails que l'on croit exacts sur ce qui s'est passé à Doullens vers le commencement de cette année et sur le séjour des puissances alliées en France.

Le 20 février, vers la fin du jour, environ douze cents cavaliers cosaques, russes, saxons et wurtembergeois, sous les ordres du baron de Geismar, colonel aux gardes de l'empereur de Russie, surprenaient Doullens, défendu par un faible détachement de soldats du train des armées françaises de passage dans cette ville. Après avoir échangé quelques coups de feu, à l'entrée de la rue Saint-Ladre, l'ennemi, qui avait été séparé de son corps d'armée dans les environs de Cassel, pénétrait dans Doullens en criant hourra! hourra! et fit plusieurs Français prisonniers. Plusieurs maisons furent pillées et les voitures de bagages que les soldats français avaient à leur suite, et qu'ils durent abandonner, furent également renversées et vidées par ces furieux étrangers.

Par la prise de la ville, les prisonniers de guerre espagnols qui y étaient depuis longtemps et avaient la ville pour prison, furent rendus à la liberté et firent cause commune avec leurs libérateurs.

Le 22, l'ennemi ôta tous moyens de défense aux habitants de la ville en les désarmant; puis il se rendit maître de la citadelle, où il ne se trouvait aucune pièce d'artillerie, et qui n'avait pour garnison que quelques hommes de la garde départementale de la Somme. Il s'empara des deux mille

francs que le receveur particulier des finances avait cru y mettre en sûreté.

Le même jour, le dépôt du 46e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Arras, et un détachement de gendarmerie d'élite, vinrent à la rencontre de l'ennemi, entre Sainte-Marguerite et Beaurepaire, et l'attaquèrent; mais ce combat n'ayant produit aucun résultat, les Français se retirèrent sur Arras et les étrangers sur Doullens, avec les prisonniers espagnols qu'ils traînaient à leur suite dans des chariots.

Le 23, deux escarmouches eurent encore lieu vers Beauval avec quelques soldats du 3e régiment de chevau-légers en garnison à Amiens, et vers Beaurepaire avec le dépôt du 46e régiment de ligne.

On cite un fait particulier qui se rattache parfaitement à ceux que nous venons de faire connaître.

Il s'agit d'un homme qui arrivait à Doullens le même jour, 22 février, comme ayant pour escorte l'avant-garde commandée par le colonel Geismar et se disant le roi Louis XVIII. Resté pendant deux jours dans la ville, il se fait remarquer par sa mise et ses actions, comme un insensé ou un escroc. Réduit à solliciter des secours et un gîte peu confortables, après avoir enduré quelques privations, il finit par s'endormir dans un chenil, et c'est pour être resté trop longtemps dans les bras de Morphée qu'il se vit à son réveil sans protecteur dans la ville, après le départ de sa prétendue garde d'honneur.

Appréhendé immédiatement par la police locale

comme usurpateur, on le conduisit à Arras, où on croit qu'il fut condamné comme il le méritait.

Les personnes desquelles nous tenons cette histoire ajoutent que ce malheureux était un maréchal-ferrant des environs de Saint-Pol (Pas-de-Calais).

Le 24 du même mois de février, l'ennemi quitta Doullens et se dirigea sur Albert pour tenter sa jonction avec un corps d'armée qui était dans les environs de Villers-Cotterets, et laissa dans la citadelle un officier saxon en qualité de commandant, avec les prisonniers espagnols pour servir de garnison.

Le 26, la citadelle fut reprise par le 2e bataillon du 9e régiment de voltigeurs de la garde impériale, ainsi qu'un détachement de hussards venus d'Arras, une compagnie de canonniers à pied avec deux pièces venus d'Abbeville, plusieurs hommes du 3e chevau-légers d'Amiens et des gardes nationaux de ces deux dernières villes. Il leur suffit de lancer quelques boulets sur la porte d'entrée. Cependant quelques Français y furent blessés, l'un d'eux fut même tué.

Le 27, le commandant saxon que le colonel Geismar avait placé dans la citadelle, en sortit avec des conditions honorables, et les Espagnols, de nouveau prisonniers, furent dirigés sur Amiens.

21 mars. — Levée en masse du quarantième de la population du département de la Somme, sans aucune exception quelconque, même pour fonctions au service public, sur tous les hommes de seize à

soixante ans en état de porter les armes; mais en annonçant que cette levée ne serait employée qu'à la défense du département.

Peu de jours après, l'arbre de la Liberté planté en 1792, au milieu de la rue dite Nationale, entre les rues des Poissonniers et des Boucheries, fut abattu.

Entrée du roi Louis XVIII dans Paris.

Le 10 mai. — On fête à Doullens l'entrée de Louis XVIII dans Paris le 3 du même mois.

Le même jour 10, un corps de troupes de l'armée prussienne est cantonné et nourri chez les habitants de l'arrondissement de Doullens et y reste pendant plusieurs mois.

Il y avait dans le contingent de Doullens de l'infanterie de Silésie.

Retour de Napoléon Ier à Paris.

1815. — Le 1er février, l'empereur Napoléon Ier ayant pu quitter l'île d'Elbe et rentrer en France par le golfe Juan, près de Cannes, arriva à Paris le 20 du même mois et y reprit immédiatement le gouvernement de l'empire français.

Le 25, à huit heures du matin, arrivent à Doullens, venant de Paris, aux cris de vive l'Empereur, le 1er régiment de chevau-légers et le 1er régiment de dragons, étant à la poursuite de la maison militaire du roi Louis XVIII.

Le 4 avril, une partie de cette maison militaire, qui avait été renfermée dans Béthune, traversait Doullens et se dirigeait sur Amiens par une autre route que celle que l'Empereur avait suivie.

Le 1er mai et les jours suivants, il passait à Doullens un grand nombre de régiments d'infanterie, de cavalerie et de matériel de guerre, se rendant sur les frontières de Belgique.

Le 18 juin, on entendait à Doullens le bruit du canon de la bataille du mont Saint-Jean Waterloo, et le 20, un grand nombre de blessés français du combat de Charleroi, des batailles de Ligny et de Waterloo, se trouvaient transportés à Doullens, où ils furent reçus tant à l'hôpital que dans les maisons bourgeoises.

8 juillet. — Le prince de Croy-Solre, à la tête d'une soi-disant armée royale, appelée de l'Arc-en-Ciel, faisait observer la ville de Doullens. Deux jours après, on arborait le drapeau blanc au beffroi et à la citadelle de cette ville, et les habitants se livraient à des divertissements, à l'occasion du retour de Louis XVIII à Paris.

Le 16, la ville fêtait le rétablissement de ce prince sur le trône de France.

Un grand feu de joie, allumé par les autorités, sur la place Notre-Dame, faisait connaître la satisfaction des habitants de Doullens. L'air de : *Vive Henri IV* se faisait entendre de toutes parts ainsi que les cris de : « *Vive le roi! Vivent les Bourbons!* » Les danses signalaient aussi l'allégresse publique.

Le 1er août, on publiait la liste des électeurs de l'arrondissement de Doullens, pour la première nomination de députés depuis la Restauration.

Le 18, S. A. R. Charles-Ferdinand, duc de Berry, passait à Doullens, se rendant à Lille, pour y présider le collége électoral. On ne vit plus de remarquable à la fin de cette année, à Doullens, que le passage de nombreuses troupes étrangères, dont une partie y fut cantonnée ainsi que dans les communes environnantes.

1816, 30 mars. — Ordonnance royale dans laquelle il est dit que lorsque S. M. ou les princes de sa famille séjourneront dans le département de la Somme, les gardes nationales fourniront une garde d'honneur pour faire le service conjointement avec la maison militaire, et que ces gardes nationales porteront la décoration du Lys suspendue à un ruban bleu moiré, ayant une raie bleu d'azur et terminé sur chaque bord par une raie de même couleur.

Le 10 avril, le maire de la ville de Doullens offre au roi la somme de cent francs, à laquelle elle a été taxée dans l'emprunt de cent millions.

1817. — Le 5 avril, par suite des pluies désastreuses de 1816, l'hectolitre de blé méteil vaut à Doullens 30 fr. 60 c.

1819, 5 mai. — Ordonnance du roi qui réorganise le tribunal civil de Doullens et nomme pour

membres de ce tribunal MM. Morel, président, Hémart et Filliastre, juges.

Le 27 du même mois, installation, par M. Aillaud, procureur général du roi honoraire au conseil supérieur de l'Ile-de-France, conseiller à la cour royale d'Amiens, du tribunal de Doullens, et réception du serment des magistrats sus-nommés, et, de plus, prestation de serment et installation de M. Lansorne, premier suppléant; M. Canelle, deuxième suppléant; MM. Barb, procureur du roi; Asselin, substitut, et Dusevel, greffier en chef.

Le 10 novembre, on installait en cette ville un marché pour les graines oléagineuses.

1820, 14 avril. — Ordonnance du roi qui fixe à cinq le nombre des avoués du tribunal de Doullens et à quatorze celui des huissiers de l'arrondissement ; mais le nombre des membres de chacune de ces deux corporations a été diminué depuis 1820.

Du 4 septembre, adjudication des travaux de construction d'un nouveau palais de justice, palais qui a reçu depuis peu de temps de remarquables améliorations au double point de vue architectural et d'agrandissement.

A la même époque de l'année 1820, l'ancienne église du couvent de Saint-Michel est appropriée au service de la prison de l'arrondissement.

1823, 8 février. — Instruction ministérielle sur la comptabilité de tous les services publics, des

communes, hôpitaux, bureaux de bienfaisance, etc.

Le 24 du même mois, la filature de Rouval-lès-Doullens fut la proie des flammes.

23 juin. — Bénédiction du palais de justice de Doullens, par Mgr. de Chabons, évêque d'Amiens, et installation du tribunal, qui y tint immédiatement sa première audience.

Ce prélat est décédé à Fontainebleau, en l'année 1838, et a eu pour successeur Mgr. Miolland, qui a aussi cessé de vivre.

26 octobre. — Ouverture d'une mission à Doullens, prêchée par les pères lazaristes Chaussat, Pousson, Redon, Lacarère et Mathon. Elle s'est terminée le 14 décembre suivant par l'institution d'un bureau de charité composé de vingt-quatre dames, qui avaient Mme veuve Houziaux pour présidente.

Ce bureau de charité, qui existe encore aujourd'hui, rend depuis trente-huit ans d'incontestables services à la ville, en procurant des soulagements de toutes natures à la classe indigente, au moyen des quêtes et des visites mensuelles qui se font à domicile par ces dames de charité.

Cette société de charité fait depuis quelques années partie inhérente du bureau de bienfaisance, dont les revenus, joints au produit des quêtes dont nous venons de parler, sont soumis, inutile de le dire, au contrôle de l'administration supérieure.

1825. — Le 4 janvier a commencé à paraître la *Feuille de Doullens*, dont M. Quinquenpoix était

l'éditeur, journal hebdomadaire qui a changé plusieurs fois de nom et qui s'intitule aujourd'hui : *l'Authie.* A M. Quinquenpoix a succédé M. Michel Vion, son gendre, et à ce dernier M. Grousilliat. M. Vion a fait paraître pendant plusieurs années un annuaire fort intéressant et d'une grande utilité pour l'arrondissement et les autres communes voisines. Ceux des années 1846 et 1847 contiennent des renseignements qui se rattachent à l'histoire de Doullens et nous ont éclairé sur des points essentiels à notre travail. M. Vion est aussi l'auteur d'un ouvrage fort estimé intitulé : *Pierre l'Hermite et les Croisades.*

L'année 1825 est aussi celle dans le courant de laquelle on a jeté sur l'Authie un pont en bois pour remplacer celui qui permettait, depuis un temps immémorial, de traverser la rivière pour s'introduire dans la ville, en arrivant des directions d'Amiens, Beauquesne, Corbie, Moreuil, Montdidier et au-delà. Ce pont, trop peu solide pour son service, dut être lui-même remplacé, en l'année 1860, par une construction en pierres et briques, à trois arches, sur les plans et sous la direction de M. Sourdiaux, ingénieur des ponts-et-chaussées pour les arrondissements de Péronne et de Doullens, élève distingué de l'Ecole polytechnique.

Ce pont est orné de trottoirs et de galeries en fonte, ce qui offre des garanties de sécurité que le vieux pont ne présentait pas.

29 mars. — Ouverture des débats, en police correctionnelle, contre des individus qui attiraient les

habitants de Naours dans le bois de Mareuil, sis sur le terroir de cette commune, en les menaçant de l'esprit infernal qu'ils disaient être à leur disposition, mais dans le but de se procurer des sommes plus ou moins considérables.

Une brochure, devenue fort rare, sortie des presses de Quinquenpoix, typographe à Doullens, fait connaître tous les détails de cette étrange affaire.

29 mai. — Fête publique à Doullens, à l'occasion du sacre de Charles X.

17 août. — Ordonnance du roi qui fixe l'alignement des rues, places et autres voies publiques de Doullens.

30 août. — La duchesse de Berry, venant de Saint-Omer, traverse Doullens et y reçoit tous les honneurs qui étaient dus à son rang. On lui offre des corbeilles de fleurs, des compliments en prose et en vers; elle donne des médailles aux douze demoiselles qui lui ont présenté une corbeille de fleurs.

18 septembre. — Réception solennelle du roi Charles X à Doullens. Entre Sainte-Marguerite et Beaurepaire, à la limite du département de la Somme, deux colonnes d'ordre toscan avaient été élevées par les soins de l'administration départementale. Sur son passage, au bas de la côte de Beaurepaire, le roi a trouvé la garde nationale de Doullens, la garnison, les deux compagnies de Saint-Sébastien avec leur musique, et les conseils municipaux de plusieurs communes de l'arrondis-

sement, chacun groupé autour d'un drapeau blanc, sur lequel on lisait l'inscription : *Vive le roi.*

A l'entrée de la ville, le roi a été reçu par le conseil municipal de Doullens, sous un arc de triomphe d'une beauté remarquable, dû au zèle de M. Hémery, juge à Doullens. Les armes de la ville et des drapeaux couronnaient cet arc de triomphe, sur la corniche duquel on lisait une inscription que la circonstance avait inspirée.

1826, 5 mars. — Ouverture d'un jubilé à Doullens, le premier depuis la révolution de 1789.

Du 26 juillet. — Décision du ministre de la guerre, portant approbation du tracé de délimitation des zones de servitudes définitives de la citadelle de Doullens, mais soumises néanmoins à des vérifications du génie militaire.

Le 3 septembre de la même année, il se formait en cette ville une nouvelle compagnie d'arquebusiers de Saint-Sébastien, mais qui n'eut que peu d'années d'existence.

En cette année, M. S..., l'un des descendants d'une honorable famille flamande, et qui s'était approchée de la Picardie vers la fin du XVIIIe siècle, ayant eu la pensée de se faire imprimeur, vint déposer une presse sur l'un des points isolés de Doullens, et l'occuper à des travaux clandestins ; mais la police en ayant eu vent, cette presse fut bientôt saisie et conduisit son possesseur devant le tribunal de police correctionnelle de cette ville. M. S... subit quelques mois de prison ; mais toute la ville

sait que sa peine fut fort adoucie pendant son incarcération par les visites que lui firent un grand nombre de bourgeois de la ville.

1827, 7 mai. — Premier service journalier de diligences de Doullens à Amiens, et retour, établi par Louis Quertier, de cette ville, auquel ont succédé d'autres messageries plus actives et plus régulières.

16 septembre. — Passage à Doullens, à son retour du camp de Saint-Omer, du Dauphin de France, le duc d'Angoulême.

1828, 23 mars. — On ressent à Doullens les secousses d'un tremblement de terre.

23 août. — L'Académie des sciences, belles lettres et arts du département de la Somme couronne un poëme sur le voyage du roi Charles X au camp de Saint-Omer, par M. Alexandre Bouthors, du Valvion, annexe de Beauquesne, auteur déjà couronné en 1826, pour un dialogue en vers entre Racine et Molière, sur le bonheur domestique.

Il est auteur d'autres ouvrages, de dates postérieures, d'une importance réelle.

15 novembre. — Restauration de l'église et du presbytère, et reconstruction du pont d'Orgette, à Lucheux.

1er décembre. — Installation de M. d'Hamécourt, sous-préfet de l'arrondissement de Doullens, en remplacement de M. Haudry de Soucy.

1829. — Le 17 mai, prédication à Doullens du père Desmazures.

5 novembre. — Le feu de joie d'usage, en l'honneur de la fête du roi, a été allumé pour la dernière fois, au parvis du beffroi, par les autorités constituées; le corps municipal et les principaux fonctionnaires sont réunis à cet effet par invitation de M. le maire. Le 6, un orchestre établi aux frais de la ville, sur la place du Tribunal, a procuré à la jeunesse le plaisir de la danse.

Établissement du petit Pont-Vert sur l'Authie, en amont et à peu de distance du Grand-Pont, qui, ayant été fait aussi en bois, dut être remplacé tout récemment par une construction plus solide et plus grâcieuse en même temps.

Le 10, on plaçait des boîtes aux lettres pour le service des communes rurales.

1830, mars. — Plantation du boulevart, depuis la porte d'Arras jusqu'au petit Pont-Vert.

3 mai. — Adjudication au sieur Antoine-Joseph Boilleux, charpentier, d'Arras, des travaux à faire pour la reconstruction du clocher de l'église Saint-Martin de Doullens, lequel est bien inférieur à celui qui existait précédemment.

Du 10 juin. — Arrêté municipal qui interdit le passage par la rue Saint-Martin de Doullens à toutes les voitures attelées de plus de quatre chevaux, dans la crainte d'ébranler le pignon de la chapelle Saint-Nicolas de ladite église Saint-Martin, lézardé en plusieurs endroits et qui a dû être

consolidé en effet depuis cette époque.

10 juillet. — M. Gauthier de Rumilly est élu député au corps législatif pour l'arrondissement de Doullens.

Nous arrivons ainsi à la dernière limite du chapitre des éphémérides, voulant terminer nos travaux à l'époque des journées de juillet 1830.

Nous ne nous arrêterons cependant qu'après avoir présenté à nos lecteurs un tableau synoptique des personnes qui se sont fait remarquer à Doullens par leurs actes de bienfaisance, leur dévouement à la chose publique et leurs travaux littéraires ou scientifiques.

Nous voyons ici trois catégories distinctes qui feront l'objet d'autant d'articles séparés.

PREMIÈRE CATÉGORIE

Concernant les bienfaiteurs qui ont doté les pauvres de leurs biens, et auxquels nous nous plaisons à rendre ici ce témoignage public de notre estime et de notre vénération.

1661. — Inspirée par un sentiment de charité, Mme Leparticelle d'Hémery, née Le Camus, de Paris, fait, par un acte passé devant Me Thomas et son confrère, notaires en ladite ville, le 4 novembre 1661, une donation de mille livres de rente annuelle et perpétuelle à l'Hôtel-Dieu de Doullens, pour subvenir à ses plus pressants besoins, soigner ses malades et les pauvres voyageurs, prier pour tous et

pour elle-même, ainsi que nous l'avons dit au chapitre VIIIe.

1667. — Le sire Gui de Sainte-Maure, seigneur de Montaulière, se fit remarquer pendant son séjour à Doullens, à partir de l'année 1668, ainsi que son épouse, par de nombreux actes de charité. Le plus considérable, nous disent divers documents, fut la riche dotation qu'ils firent à l'église Notre-Dame de cette ville, sous la condition de servir à perpétuité à l'Hôtel-Dieu de la ville une rente de trois livres pour aider d'autant les sœurs de charité à soulager leurs pauvres malades et à prier pour eux.

Dans la même année, on voit messire Jean de Rozières, seigneur d'Authieule, donner à l'Hôtel-Dieu deux setiers de blé à prendre sur le moulin à farine de Menchon, à titre de rente perpétuelle; plus une autre rente à la confrérie de charité de Saint-Nicolas, en même temps que Robert de Mézerolles, Odon Ridéal, Huet d'Anguiécourt, Beaudoin de Valois, tous membres de la confrérie, et Hugues de Camp d'Avesnes, seigneur de Beauval, venaient au secours de la maison des pauvres par d'autres moyens que ceux que nous venons de faire connaître.

1722. — Aux actes de bienfaisance que nous venons de citer, a succédé celui que M. Louis Brice, conseiller du roi à Doullens, a fait au même Hôtel-Dieu par son testament olographe du 5 août 1722, du domaine qu'il possédait sur le terroir de Hem-

Hardinval et ès-environs, composé de quarante-neuf hectares de manoir, enclos, prés et terres labourables, dont l'établissement de charité n'a dû prendre la possession et jouissance qu'après l'extinction de l'usufruit qu'il en avait laissé à sa sœur, sa seule présomptive héritière, c'est-à-dire en 1726, à la charge d'entretenir à perpétuité dans l'établissement un lit pour le plus proche de ses parents.

On ne vit plus arriver jusqu'à la fin de ce siècle que des secours ou des aumônes à peine suffisants pour subvenir à des besoins qui se firent sentir dès l'année 1789, et qui devinrent de plus en plus impérieux.

Mais le calme s'étant rétabli, et la paix s'étant faite au commencement du XIXe siècle, les administrateurs des établissements de charité virent couler de nouveau des sources qui paraissaient s'être taries.

C'est ainsi que la dame Marie-Anne-Julie Lavoisier, veuve Poulain, fit à l'hospice, lieu de son décès, l'abandon par forme de testament de sa succession collatérale, qui consistait en un hectare deux ares quatre-vingt-dix-huit centiares de terre en plusieurs parcelles, sises sur les terroirs d'Hardinval et Longuevillette.

Puis, Mme veuve de Coupigny donna aux pauvres de la ville une somme de deux cents francs;

M. Walbin, ancien juge en cette ville, celle de trois cents francs;

Un anonyme celle de mille francs;

Et enfin Mlle Pensée Bourgeois, propriétaire à

Doullens, pareille somme de mille francs.

Vers la même époque, Mme Marie-Anne-Marguerite-Félicité Campion, épouse de M. Maille, de Doullens, fit au profit du bureau de bienfaisance de cette ville, par un testament public, le legs de neuf hectares sept ares soixante-et-onze centiares de terre, sis terroirs de Fienvillers, Authieule et Doullens, sauf l'usufruit laissé sur la tête de son mari.

Peu de temps après ce grand acte de charité, on vit Mme Ollivier, ancienne supérieure de l'hospice, dépenser pour l'ornementation de la chapelle de l'établissement des sommes considérables qu'elle a laissées à sa maison de prédilection en s'en éloignant pour cause de santé; et l'année suivante, M. Théodore Thélu, administrateur de l'hospice, dota l'établissement d'une horloge dont une partie de la ville profite autant que la maison des pauvres.

A ces actes de pure libéralité, succéda celui par lequel un anonyme vint déposer dans le tronc de la chapelle une somme de quatre mille francs avec une instruction qui fut respectée et qui eut pour conséquence de faire admettre dans l'établissement une sixième sœur de charité avec la mission particulière de visiter les pauvres à domicile.

L'année suivante, M. Dieulouard, maire de la ville, fait don à l'hospice d'une somme de mille francs et de divers objets de literies.

Et enfin Mme Marie-Louise-Gertrude Houbart, veuve de M. Jean-Baptiste Maille, aussi de Doullens, disposait, par son testament olographe, vers l'année

1839, sept ans avant son décès, savoir : 1° en faveur de l'hospice de cette ville, de sept hectares quatre-vingt dix-sept centiares, sis sur les terroirs de Bouquemaison et Canteleux, à la charge d'entretenir à perpétuité deux lits dans cet établissement pour deux personnes malades ou infirmes de ces localités.

2° Au profit des pauvres de Doullens, à la charge par leur bureau de bienfaisance de faire à ces malheureux les distributions de pain prescrites par le testament.

3° Et au profit de la fabrique de l'église Notre-Dame de la même ville, de la quantité de six hectares de terre, sis sur le terroir de Neuvillette, sous les charges formulées par le même testament.

Desquels legs ces divers établissements furent sans obstacle envoyés en possession, la testatrice n'ayant laissé pour héritier qu'un frère, pour lequel ces biens eussent été du superflu.

DEUXIÈME CATÉGORIE

Concernant les hommes qui se sont distingués, soit comme simples bourgeois, soit dans leurs fonctions administratives ou militaires.

Les hommes que nous plaçons ici en première ligne sont les sires Antoine de Créqui et Robert de Mailly, auxquels Doullens doit des actes de dévouement et le sacrifice de leurs fortunes, ainsi que

nous l'avons expliqué au chapitre VIIe, auquel nous renvoyons le lecteur.

Après ces honorables citoyens, Bitharne Jean, canonnier ordinaire du roi, né à Doullens, où il demeurait vers 1540, se trouve placé par son âge en tête de cette catégorie, comme auteur du *Livre de guerre*, tant par terre que par mer, et l'*Opération du feu grégeois*, qu'il a rédigé en l'année 1543. Il paraît que cet écrit se conserve à la Bibliothèque impériale, sous le nº 1688 des livres de Colbert.

Jean de Craon, seigneur de Domart, dont nous avons signalé la bravoure.

1595. — Messire Léonor de Holwin, seigneur de Roussoy, blessé mortellement et fait prisonnier à la prise de la citadelle, au mois de juillet 1595, ainsi que nous l'avons déjà dit.

1598. — Après ce dernier est venu se faire remarquer comme gouverneur des ville et citadelle de Doullens, Charles-Jean, sire de Rambures, chevalier des ordres du roi, vice-amiral de Picardie, surnommé le brave de Rambures, déjà nommé au chapitre VIIe.

Puis, sous le Consulat et l'Empire de Napoléon Ier, se sont fait remarquer dans les rangs des armées françaises un grand nombre d'enfants du pays, qui, étant partis comme simples soldats, ne sont rentrés dans leurs foyers qu'après avoir obtenu des épaulettes et des décorations bien méritées.

Poussé par le désir de compléter autant que possible notre ouvrage, nous avons continué nos recherches historiques, en oubliant la limite à laquelle nous devions nous arrêter. C'est ainsi que, en parcourant un registre aux délibérations du conseil municipal de la ville de Doullens, nous avons remarqué sa délibération du 20 juillet 1848, ayant pour objet un acte de dévouement patriotique que nous nous empressons de reproduire, et qui, du reste, trouve ici une place qui semblait lui être réservée.

Délibération du conseil municipal de la ville de Doullens, du 20 juillet 1848.

« Le conseil municipal, sur la proposition una-
» nime et spontanée de ses membres, vote des
» remercîments aux gardes nationaux de Doullens
» qui ont fait preuve de dévoûment à la cause de
» l'ordre et de la liberté, en se rendant à Paris
» dans les funestes jours de juin pour combattre
» l'anarchie et défendre l'Assemblée nationale et
» nos institutions républicaines. Le conseil déclare
» que ce détachement de volontaires, qui eût été
» plus nombreux si le temps et les circonstances
» l'avaient permis et si bien d'autres gardes na-
» tionaux n'avaient suivi que l'élan de leur patrio-
» tisme, a, par cette généreuse conduite, bien
» mérité du pays et particulièrement de la ville de
» Doullens ; il décide que les noms de ces gardes
» nationaux seront inscrits à la suite de cette déli-
» bération, et il exprime le regret de ne pouvoir

» leur donner une marque plus éclatante de sa re-
» connaissance.

» Noms des volontaires qui composaient le dé-
» tachement :

» 1. Fardel, aîné, capitaine;
» 2. Demoulin, Charles, lieutenant;
» 3. Andrieu, Eugène, id.
» 4. Morel, Alfred, sous-lieutenant;
» 5. Parvillez;
» 6. Thélu fils;
» 7. Simon;
» 8. Bernard-Paillat;
» 9. Thuillier, avocat;
» 10. Toulouse fils;
» 11. Vérité, Jules;
» 12. Pérignon, François;
» 13. Revillon;
» 14. Leroy, Théophile;
» 15. Dehée-Massy;
» 16. Pecourt, Abel;
» 17. Lefebvre, Jules;
» 18. Thuillier, Eugène.
» 19. Nourtier;
» 20. Bailly-Normand:
» 21. Vérité, François;
» 22. Bernard, Abel, sous-lieutenant;
» 23. Asselin-Nourtier;
» 24. De Byrague;
» 25. Beaucet;
» 26. Florent Picard;
» 27. Risle, tambour.

» Étaient présents à la séance et ont signé :
» MM. Mathieu, Andrieu, adjoint; Faux, Morel,
» Rousée, Laurent, Demesse, Defosse, Cresson, Mo-
» rel, T. Marquet. »

Ordres royaux et impériaux.

Parmi les faits et les documents que nous avons pu relever, et dont l'ensemble compose un appendice au chapitre x, le lecteur pourra en remarquer un grand nombre qui se rattachent autant à l'histoire de France qu'à celle de Doullens proprement dite, et qui sont tellement liés les uns aux autres, que notre travail serait incomplet, à nos yeux, si nous nous étions borné à grouper exclusivement les articles qui ne concernent que Doullens et ses environs.

Or, en y ajoutant les chiffres des récompenses nationales que les institutions royales et impériales ont permis d'accorder à un certain nombre d'enfants du pays ou qui sont venus l'habiter, nous croyons être resté dans les limites de notre ouvrage.

Nous n'avons pas la prétention d'éclairer complètement nos lecteurs sur ce point, quoiqu'il ait une haute importance, mais seulement de signaler des actes qui donnent de l'éclat au gouvernement des princes auxquels on doit ces grandes institutions, en même temps qu'ils honorent ceux qui en ont été l'objet.

Rappelons d'abord à la mémoire du lecteur quelles sont les institutions dont nous venons de parler.

Nous ne ferons mention que pour *mémoire* des

majorats réguliers et irréguliers que les rois Pépin et Charlemagne ont autorisés pendant les VIIIe et IXe siècles, et nous avancerons jusqu'au XVe siècle (1469), pour constater que Louis XI a fondé l'ordre de Saint-Michel, qui était spécialement destiné à servir de récompense et d'encouragement à ceux qui se distingueraient dans les lettres, les sciences et arts, ou par des découvertes, des ouvrages ou des entreprises utiles à l'État. Le nombre des chevaliers de cet ordre était fixé à cent.

On vit ensuite l'ordre du Saint-Esprit, créé par Henri III en 1578, afin de consacrer la mémoire de deux grands évènements arrivés le jour de la Pentecôte : son élection au trône de Pologne et son avènement à la couronne de France.

Cet ordre, le plus élevé de tous sous la Restauration, comptait de grands et de petits officiers.

Ensuite l'ordre de Saint-Louis, fondé par Louis XIV en avril 1693, comme récompense de services militaires.

Il a été renouvelé dans ce but exclusif par les ordonnances des 22 mai 1816, 30 avril 1817 et 9 août 1820.

Puis l'ordre du mérite militaire, institué par Louis XV le 10 mars 1759, et rétabli par l'ordonnance royale du 28 septembre 1814 en faveur de tous les officiers de terre et de mer qui, ne professant pas la religion catholique, n'étaient pas admissibles dans les ordres de Saint-Louis et du Saint-Esprit, et ensuite abrogé par une ordonnance du 10 février 1831.

L'ordre de la Légion d'Honneur, institué sous le Consulat par la loi du 29 floréal an X, qui a trouvé son principe dans la Constitution du 22 frimaire an VIII, pour récompenser les services et les vertus militaires ; loi à laquelle il a été successivement apporté de nombreux changements et modifications par d'autres lois et des règlements spéciaux, par une ordonnance du mois de mars 1816, et maintenue par les chartes de juin 1814 et 7 août 1830.

La croix dite de Juillet, instituée par la loi du 13 décembre 1830.

Et enfin la médaille militaire, instituée par l'empereur Napoléon III.

Malgré ce que nous avons dit en commençant cet article, on pourra reconnaître qu'il se rattache parfaitement à notre histoire locale, en faisant connaître à nos lecteurs que :

1o Cinq habitants de Doullens et de sa petite banlieue ont été décorés du grade de *chevalier* de Saint-Louis, vers le commencement du siècle actuel.

2o Quatre l'ont été de celui d'*officier* de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur.

3o Vingt-trois autres sont ou ont été chevaliers du même ordre.

4o Et deux autres portent la médaille militaire.

TROISIÈME CATÉGORIE

Concernant les personnes qui ont laissé des souvenirs sur leurs talents oratoires, littéraires ou scientifiques.

Malgré les désastres déjà endurés et ceux auxquels on devait s'attendre dans un temps plus ou moins rapproché, Doullens, comme la plupart des villes du Nord, eut dès le XIIIe siècle ses associations poétiques et ses joutes littéraires. Les poètes et les chanteurs du pays se réunissaient en la rue de l'Arbre-Amoureux, dont il ne reste plus maintenant que le souvenir. Une partie des œuvres de cette association savante fut, paraît-il, conservée dans la bibliothèque du conseiller d'État de Mesme et dans celle de l'avocat Mathurel, où le président Faucher en prit connaissance.

On en trouve du reste une analyse détaillée dans le recueil de l'*Origine de la langue française*, et la société était assez bien composée pour faire honneur à des villes d'une plus grande importance : le sire des Autheux, Guilbert de Bernaville, le sire de Bretel, Robert Ducastel, Cuvillier et Belleperche figurent au premier rang de ces poètes qui charmaient nos aïeux et dont les noms sont encore aujourd'hui vivants dans les anciennes familles du pays.

Lorsqu'Amiens, en 1393, institua la confrérie littéraire et religieuse du Puy, les habitants de

Doullens lui octroyèrent certains droits pécuniaires sur leur ville et sur ses faubourgs, fait sur lequel nous avons déjà dit quelques mots.

Après cet article intéressant, nous passons au XVIe siècle, pour faire connaître Nicolas de Hautpas, médecin, qui paraît s'être distingué à Doullens dans sa profession par la pratique de son art et par ses écrits, au nombre desquels on cite le livre de *la Contemplation de la Nature humaine,* décédé vers la fin du XVIe siècle.

Nicolas Monasse, autre enfant de Doullens, serait, paraît-il, entré le 31 août 1617 dans le monastère royal des Célestins de Paris, se serait livré à la prédication, après avoir professé la philosophie et la théologie, et serait mort en 1631, à Paris, paroisse Saint-Paul, dans le cloître où il avait le titre de S. Prieur.

On assure qu'il annonçait la parole divine de manière à édifier ses auditeurs. On a conservé dans son refuge plusieurs écrits manuscrits de sa composition relatifs au talent de la chaire. (Becquet, *Hist. des Célestins.*)

Le Père Gabriel, aussi de Doullens, religieux capucin, prédicateur goûté dans la province de Paris, et auquel cependant le P. Daire reproche d'avoir été trop versé dans la philosophie et les mathématiques.

M. Delafont de Boisguerin des Houlières était,

on le sait, gouverneur de la citadelle de Doullens, en l'année 1642, et l'on assure que pendant son séjour en ce lieu solitaire, Mme des Houlières y a composé quelques vers de ses charmantes idyles, entr'autres celle qui commence par :

Dans ces prés fleuris
Qu'arrose la Seine,
Cherchez qui vous mène,
Mes chères brebis, etc.

On assure que pour être mieux inspiré, le poète féminin se plaçait au déclin des beaux jours du printemps près du bastion royal, du haut duquel on voit parfaitement la riante vallée qu'arrose l'Authie.

Prévost (Jean-Baptiste), autre Doullennais, revint dans sa ville natale, en 1699, pour y exercer les fonctions de procureur du roi, et paraît y avoir laissé des mémoires manuscrits sur sa patrie, dont nous regrettons de ne pouvoir faire usage comme ont pu le faire les habitants des siècles précédents. Le P. Daire nous apprend que le nom de Prévost est fréquemment répété dans les registres de l'Hôtel-de-Ville et du baillage d'Amiens, en remontant à l'année 1243.

Réné Prévost, né aussi à Doullens, en l'année 1664, suivit sa vocation pour l'état ecclésiastique, et trouva pendant sa carrière le secret d'allier l'étude des belles-lettres aux devoirs de son ministère.

Or, le 25 mars 1705, il prit possession de la cure de Saint-Maurice-lès-Amiens, et la gouverna avec tout le zèle des bons pasteurs, jusqu'au 21 décembre 1736, jour de son décès, comme doyen de la communauté des curés de la même ville, laissant un Phèdre et un Térence chargés de notes et nombrés, qui paraissent n'avoir point été publiés.

Etant arrivé à un terme moyen de nos citations de cette catégorie, nous pourrions placer ici une longue série d'hommes qui se sont rendus très recommandables par leurs fonctions municipales et judiciaires à Doullens ; mais comme ces noms ont été déjà inscrits au chapitre de l'Échevinage, nous invitons nos lecteurs à s'y reporter pour les lire de nouveau.

1595. — Un autre homme, qui mérite à tous égards d'être cité, c'est M. de Gribeauval, qui s'est dévoué pour son pays, à l'occasion de la prise de Doullens, en l'année 1595, par les Espagnols, qui en ont fait un prisonnier. Du reste, nous avons déjà nommé M. de Gribeauval en rendant compte de cette affaire sanglante et destructive.

1708. — Nous nous empressons de joindre à ce nom celui de M. Caumartin, autre bourgeois de Doullens, et à qui la ville doit d'avoir exposé ses jours et de s'être mis dans la nécessité d'abandonner en toute hâte son foyer domestique, pour avoir épargné à ses concitoyens l'entrée de l'étranger

dans la ville surprise le 30 juillet 1708. Voir les détails plus haut.

Dufresne de Francheville, né à Doullens, le 19 septembre 1704, avec la passion des lettres. Il devint auteur d'un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels on put remarquer son *Histoire de la Compagnie des Indes*, et celle *générale et particulière des Finances*, où l'on voit l'origine, l'établissement, la perception et la régie de toutes les impositions, dressée sur pièces authentiques. Il eut l'honneur d'être conseiller du Grand Frédéric et mourut en Prusse.

Nous citerons ensuite Rigollot, à qui nous devons l'*Histoire des arts et du dessin en Picardie*.

Délecloy, notaire du XVIIIe siècle, à Doullens, en même temps officier municipal et membre actif du bureau de charité de cette ville, jusqu'au mois de juillet 1793, époque à laquelle il fut envoyé à Paris pour représenter Doullens à la Convention nationale, mandat qu'il remplit, paraît-il, avec le talent, la prudence et les soins qu'il était susceptible d'y apporter.

Sa correspondance active avec plusieurs habitants de la ville, ses amis, fait connaître l'importance qu'il attachait à ses fonctions, sans se préoccuper de celles de notaire, qu'il avait abandonnées dans sa résidence, et son vif désir de soulager les pauvres de la localité.

M. Délecloy eut pour contemporain M. Santerre, envoyé à Doullens comme chef de l'administration cantonale, qui se nommait alors district.

Quelques années plus tard, se firent remarquer dans le sein du conseil municipal : MM. Marcotte, receveur des finances, et Canelle, premier adjoint, par leurs vives et persévérantes sollicitations lorsqu'il s'agit de faire disparaître les anciennes fortifications de la ville pour les remplacer par les boulevarts qui en forment une belle ceinture.

1808. — M. Scipion Mourgue est venu à Doullens, en l'année 1808, pour doter la ville de la belle filature de coton qu'on y voit encore aujourd'hui dans les mains de MM. Sydenham, ses honorables successeurs.

M. Mourgue dut faire disparaître un ancien moulin à fouler les draps et un autre à faire de l'huile, déjà remplacés par un moulin à blé, pour y asseoir son usine.

Il était essentiellement philanthrope et dut abandonner sa manufacture, en juillet 1830, pour reprendre les anciennes fonctions administratives auxquelles il fut appelé par le gouvernement de Louis-Philippe d'Orléans. (Préfet.)

Jacques Bienaimé, autre bourgeois de Doullens, s'est fait auteur d'un grand nombre d'opuscules inédits, tant en prose qu'en vers, mais qu'il faisait connaître très facilement au fur et à mesure que le travail en était terminé.

M. Bienaimé est né à Doullens et y est décédé le 31 janvier 1823, à l'âge de quatre-vingt-un ans, en une maison, sise rue des Juifs, qu'il a laissée et qui appartient encore à ses enfants.

M. Eugène Dusevel a habité longtemps la ville d'Amiens, mais il est venu mourir à Doullens, son pays natal, le 11 juin 1848, à l'âge de quarante-huit ans.

Il a laissé, comme antiquaire, des notes précieuses sur l'origine des villes d'Amiens et de Doullens et leurs environs.

M. Dinocourt ne peut être oublié dans ce dénombrement, parce qu'il a fourni sa part de célébrité que la ville a obtenue par tous les hommes plus ou moins remarquables qui y ont séjourné ou que cette ville a vu naître.

Le père était sergent royal à Doullens, lieu de son décès; le fils y est né en 1791, et y a fait des études classiques heureuses; après quoi il prit son vol vers Paris, dans l'espoir d'y acquérir quelque fortune. Dinocourt y devint auteur; il écrivit un grand nombre d'ouvrages qui tous furent édités, mais dont la plupart ne put produire que peu de chose à l'auteur; l'un d'eux eut cependant les honneurs d'un prix Monthyon; d'autres furent également couronnés de quelque succès. Cependant, nous apprend Jules Janin, son contemporain, Dinocourt mourut pauvre il y a deux ans. Dinocourt était moraliste, et c'est sans doute à ce caractère particu-

lier de l'un de ses ouvrages qu'il dut recevoir un prix Monthyon de deux mille francs.

Du reste, M. Janin en fit un grand éloge à l'instant où il se vit séparé de lui par la tombe dans laquelle il repose à Paris.

M. Auguste Labourt, né Poitevin, est arrivé à Doullens, en l'année 1823, comme procureur du roi, fonctions qu'il crut devoir résigner après les journées de juillet 1830. Il épousa, après quelques années de séjour à Doullens, une descendante des Couleau de Boisserant, appartenant à l'une des plus anciennes familles de cette ville.

Il remplit les dernières années de son existence, et jusqu'à son décès, les fonctions de maire de la ville.

Il a laissé plusieurs ouvrages; d'abord son ouvrage sur les Druides, nom des anciens prêtres gaulois, qu'on appelait ainsi parce que le chêne était un des principaux objets de leurs cérémonies religieuses; ensuite celui qui est composé de notices pleines d'intérêt sur presque toutes les villes de la Picardie, parmi lesquelles Doullens se trouve; puis un autre sur l'origine des maladreries et léproseries, et un autre sur Lucheux.

Un cinquième, intitulé : *la Bête Canteraine.*

Un sixième, par lequel l'auteur fait connaître les conséquences des excès des liqueurs alcooliques, intitulé : *L'Eau de Mort.*

Divers travaux littéraires, sur des sujets donnés par des sociétés savantes, lui ont valu trois médailles d'or.

Et M. Louis-Adrien Gorjon de Verville, né à Doullens et décédé à Amiens, le 20 décembre 1862, à l'âge de quatre-vingt-seize ans, inhumé dans le cimetière de son lieu de naissance, où il rendit des services dans les diverses fonctions d'employé supérieur des aydes, maire, sous-préfet et conseiller général pour son arrondissement.

CHAPITRE XI.

Ayant pour objet des notices particulières pour chacune des localités voisines de Doullens et qui, sauf quelques exceptions, formaient l'ancienne banlieue de la ville.

—

AUTHIEULE.

Il semble résulter de divers renseignements traditionnels puisés à plusieurs sources que les Romains avaient à Authieule, du temps de Jules César, des autels consacrés aux idoles, d'où serait venu le nom d'*Autela, Astaris urbs.* D'un autre côté, on prétend qu'au XIIIe siècle, le village était nommé *Autiole, Authiola.* Les documents nous font défaut sous ce rapport, et nous pensons qu'il serait plus exact de dire que la rivière d'Authie qui arrose ce village lui a donné son nom.

Mais passons des choses problématiques aux faits historiques.

On fait remonter l'église primitive du village au

VIe siècle, en la mettant sous le vocable de Saint-Vast, évêque d'Arras, alors en grande vénération dans la contrée, et dont le décès est arrivé en 539.

La paroisse était composée, à cette époque, de 125 habitants, qui avaient pour desservant, au VIIe siècle, le prieur de Saint-Sulpice de Doullens.

Authieule était tenu du roi Charles VI, en 1407, à cause de la ville de Doullens. Gilles de Mailly le tenait en demi-pairie par cent sols pour relief et cinquante sols de chambellage.

L'échevinage de Doullens avait toute justice sur le village, par transaction du mois de juillet 1200, avec Hugues Chevalier, sire de Rosière, seigneur du lieu. (Cart. de Doullens.)

Le même seigneur fit, le 6 décembre 1230, donation à l'église d'Authieule de quatre journaux de terre pour augmenter les appointements du chantre de cette église, dont on ne désigne pas le patron.

On nous indique messire Jean Dufresne comme ayant succédé à Jean de Rosière, au XVIe siècle, en qualité de seigneur d'Authieule et possesseur des fiefs de Reniamont, de la Fontaine et de l'Épine, consistant en cent vingt-et-un journaux de terre.

Ceux d'Haudrimont et de Corniamont avaient pour objets des terres labourables et prés, avec des cens, surcens, rentes, relief, droits seigneuriaux, portion de champart, qui relevaient en plein hommage du seigneur.

Quelques-unes des propriétés qui étaient soumises aux droits seigneuriaux dont nous venons de

parler, devaient supporter en outre les deux parts de dimes que le curé avait le droit de prélever. Plusieurs maisons et jardins devaient, de leur côté, des cens fonciers.

Outre ces mouvances, nous dit le P. Daire, page 102e de son histoire de Doullens, le seigneur d'Authieule a justice vicomtière, droit de blanche-tête sur quiconque en a plus de neuf, et un setier de vin pour chaque relief des héritages.

Il ajoute qu'Authieule avait sa coutume locale; que les titres renseignaient un moulin à drap, la fontaine de la Cressonnière et celle nommée Belioal (belle eau.)

Au XVIIe siècle, la principale ressource des habitants d'Authieule se bornait à fabriquer de la toile.

L'abbaye de Corbie exerçait aussi des priviléges sur Authieule, et se qualifiait également de seigneur du lieu, au VIIe siècle, en s'appuyant sur les propriétés rurales que le monastère possédait sur son territoire; prétentions qui firent naître dans les siècles plus rapprochés de nous des contestations entre les seigneurs titrés et l'abbé de Corbie, supérieur de Saint-Sulpice.

Après tous ces maîtres, est arrivé M. Petyt d'Authieule, dont un descendant en ligne directe habite encore actuellement la ville d'Amiens.

Authieule était placé, à son origine, à peu de distance du village d'Ampliers, et s'appuyait comme aujourd'hui sur la rivière l'Authie. Il était traversé par le chemin qui conduit de Doullens au bourg d'Ancre, maintenant Albert, et est resté sur ce point

jusqu'au mois de juillet 1595, époque à laquelle il fut détruit par les Espagnols arrêtés en ce village par le corps d'armée française, qui allait à leur rencontre pour s'opposer à leur approche de Doullens, qu'ils voulaient assiéger et qui le fut cruellement en effet quelques jours après. (Voir les détails de cette rencontre désastreuse au chapitre x, page 242, sur la chronique.)

Des restes de fondations de l'ancienne église, ainsi que de celles de l'enceinte du *Vieux Atre* (cimetière), attestent l'exactitude de cet exposé, confirmé du reste par les ossements que la bêche soulève encore de nos jours et qui tiennent lieu de documents écrits.

Des fouilles faites sur ces lieux, dans le courant du mois de novembre 1862, à l'aide de renseignements traditionnels, ont eu pour résultat la découverte d'une grande quantité d'ossements placés de soixante à soixante-dix centimètres au-dessous de la surface du sol, dans le canton du terroir déjà indiqué, de manière à faire croire que des inhumations considérables y ont été faites les unes sur les autres, tant dans l'intérieur de l'ancien cimetière que dans ses alentours; ce qui ne permet pas de douter que cet endroit fut le champ de bataille des Français contre un corps d'armée espagnole, au mois de juillet 1595.

Précédemment à ces fouilles, la charrue d'un cultivateur d'Authieule, M. C. Laurent, avait mis à découvert un engin de guerre en fer, ressemblant à une massue, auquel se trouvait fixé un anneau

qui, s'étant engagé dans le soc, renversa la charrue et fit sortir l'instrument destructeur de son lit.

A la même époque, une bêche produisit la trouvaille d'une médaille ou monnaie étrangère, qui fut perdue par celui qui l'avait ramassée dans son champ, après avoir circulé dans le village d'Authieule pour satisfaire la curiosité de plusieurs personnes.

Les habitants de ce village ayant voulu s'éloigner de ce lieu de douloureuse mémoire, allèrent s'établir sur leur marais communal, à peu de distance du lieu de leur naissance, et y groupèrent leurs habitations le plus près possible de la chapelle de leur seigneur, devenue bientôt après par ce fait leur église paroissiale, entourée d'un terrain qui jusqu'à ce jour leur a servi de cimetière.

Par suite de ce déplacement, Authieule s'est trouvé en possession de la vaste place publique qu'on y remarque et qui est garnie de maisons sur trois faces, la quatrième ayant la rivière pour limite vers le Nord, et le village s'appuyant ainsi sur la rive gauche de l'Authie; tandis que dans l'origine il avait cette rivière à sa droite.

Il est encore résulté de ce déplacement des enclaves saillantes entre un certain nombre de maisons du village, alors naissant, et celles d'une annexe de la ville qui se nomme la Voie-des-Prés.

Une vingtaine de ces maisons, étant pour ainsi dire confondues avec l'annexe, semblent appartenir à la même commune.

On cite un fait qui se serait passé après l'affaire

du mois de juillet 1595, qui s'est transmis jusqu'à la génération actuelle et qui trouve ici sa place.

Un habitant du village ayant eu l'idée de visiter le champ de bataille, le lendemain de la lutte meurtrière des Espagnols avec le corps d'armée français, trouvant parmi les morts et les restes alors encore fumants de l'église la statue de Saint-Vast, son patron, la prend, l'emporte et la dépose dans le fossé qui était à peu de distance de là et s'éloigne.

Revenant quelques jours après sur les lieux, il relève Saint-Vast de sa couche humide, le prend sur ses épaules et le dépose dans la chapelle du seigneur, devenue, ainsi que nous l'avons dit, église paroissiale, dont la statue fait encore l'un des principaux ornements.

Le fossé dont nous parlons porte depuis 1595 le nom du patron d'Authieule, de même que l'ancien cimetière du village a pris et porte encore le nom de *Vieux Atre*, noms conservés aux archives d'Authieule, ainsi que dans les états matricules du cadastre de la commune et sur son plan cadastral.

Authieule avait son château seigneurial sur le chemin de Doullens à Ampliers, traversant Authieule. La rue la plus large de ce village porte encore le nom d'Avenue du Château. Son propriétaire en avait (cela ne paraît pas douteux) fait construire précédemment un autre moins spacieux sur un point isolé et plus élevé qu'on appelait Hautevisée-l'Épine, où il existe encore une maison qui a servi d'habitation, pendant de longues années, au garde du bois qui faisait face à l'habitation, bois qui

paraît avoir beaucoup souffert dans la lutte du mois de juillet 1595.

Le vieux château dont nous venons de parler, à côté duquel il existait une ferme pour l'exploitation du domaine du seigneur, se trouvant sur le point par lequel les Espagnols voulaient surprendre la place de Doullens, essuya les premiers désastres causés par l'ennemi ; et c'est peu d'instants après qu'il put, en surprenant en quelque sorte les Français, détruire en même temps le village d'Authieule et tout ce qui pouvait s'opposer à l'exécution de ses projets. Arrivant sur ce village par un bois qui le dominait et deux ravins profonds, qui permettaient aux Espagnols d'arriver sur Authieule sans être en quelque sorte aperçus, il nous semble que la victoire leur fut facile.

Le terroir de Doullens et celui d'Authieule se touchent sur plusieurs points.

L'étendue superficielle du terroir de cette dernière commune est de 458 hectares, et sa population de 322 habitants.

BARLY.

Les documents qui nous ont été procurés avec empressement par M. le maire de Barly sur les évènements qui se sont produits en cette commune dans le courant du XVIIe siècle, se rattachant à l'histoire de Doullens, nous ont déterminé à les

retracer dans un article particulier sur ce village, situé à pareille distance de cette ville et de celle d'Auxi-le-Château.

Barly est une commune de 650 habitants, dont le terroir a une étendue de 1,164 hectares, limitrophe de ceux de Mézerolles, Rémaisnil et Neuvillette.

Voici en quoi consistent les faits communs entre Barly et Doullens :

L'histoire nous apprend que Louis XIII s'empara de la ville d'Hesdin en 1639, et que le traité des Pyrénées de 1659 la céda définitivement à la France, c'est-à-dire après dix années de luttes incessantes contre les Impériaux et les Espagnols, époque correspondante à celle dans le cours de laquelle les habitants de Barly virent comme ennemis ceux qui stationnaient à Auxi-le-Château et qui s'arrêtèrent dans ce malheureux village pour les piller, brûler et tuer, avant de continuer leurs courses jusqu'à Doullens pour en surprendre la place, ou à leur retour de cette ville, sans avoir pu rien obtenir. Les détails de leurs actions criminelles se trouvent au chapitre chronologique, auquel nous renvoyons le lecteur, pour éviter des répétitions.

L'église de Barly est sous le vocable de Saint-Pierre ; elle porte un cachet de construction moderne et a été reconstruite sur l'emplacement de l'ancienne.

Il est évident que le village s'est éloigné en grande partie du chemin d'Auxi-le-Château, parce qu'on remarque encore aujourd'hui d'anciennes fonda-

tions abandonnées dans l'intérieur d'un certain nombre d'enclos plantés d'arbres à fruits et forestiers, et qui ont pour limites des haies plus ou moins bien conservées. Ces propriétés particulières aboutissent toutes au chemin par lequel on arrive de Mézerolles dans l'intérieur du village, vers le sud-ouest.

En 1567, Dom Pierre de Bonneval, prieur de Saint-Pierre à Abbeville, était le seigneur de Barly, et se faisait représenter et assister au besoin par maître Pierre Dainval, son procureur.

Le 22 septembre de ladite année 1567, les habitants de ce village se faisaient représenter par les nommés Jean Jumel et Julien Brunel, leurs marguilliers, à la première séance qui eut lieu pour préparer la rédaction de la coutume du bailliage d'Amiens, présidée et rédigée par trois membres du Parlement de Paris, désignés par le roi. Ces délégués du village étaient assistés de M. Cornet, leur conseil.

BEAUQUESNE.

Beauquesne et Lucheux sont deux communes qui offrent beaucoup d'intérêt et réclament chacune une grande page dans l'histoire de Doullens, dont elles dépendaient comme ayant fait partie de son ancienne banlieue.

L'histoire particulière de Lucheux peut se retra-

cer sur les restes de son ancien château et de son beffroi encore debout, ainsi que sur les archives et les parchemins de ses anciens seigneurs ; mais il n'en est point ainsi de Beauquesne, où les documents font défaut. Son vieux château-fort ayant totalement disparu et les archives de la mairie étant vides de papiers historiques, il ne reste sur l'origine de cette intéressante localité que des souvenirs insuffisants.

On montre cependant deux coutumes qui ont été écrites pour Beauquesne exclusivement, mais qui ne font nullement connaître les tourments, les évènements et les dévastations que les siècles précédents y ont produits par l'effet des diverses ambitions et les rencontres des armées françaises avec celles des pays voisins.

Après avoir vu disparaître son importance relative, Beauquesne se trouve donc privé de ses documents historiques. Quand il en est ainsi, on ne peut satisfaire son désir et arriver à ses fins que par des emprunts puisés à diverses sources, et c'est à l'aide de tous ces renseignements réunis et classés, qu'il nous a été possible de grouper les faits qu'on va lire.

Beauquesne, *Bellaquercus, Bellaqurcus,* était en 1186 un bourg considérable, et son origine paraît remonter à une époque plus reculée.

Partant seulement du XIIe siècle de notre ère, nous pouvons établir que Philippe d'Alsace, comte de Flandres, fit bâtir un fort à Beauquesne, qu'il avait eu d'Elizabeth de Vermandois, son épouse;

que l'ayant perdue en 1182, le roi Philippe-Auguste s'en empara bientôt après, par cela même qu'il se mettait en possession d'Amiens et du Santerre.

On ajoute que ce prince lui en accorda la jouissance ainsi que celle des dépendances des terres, en l'année 1186, mais que Hugues, comte de Saint-Pol, s'étant opposé à cette cession pour faire valoir ses droits, le roi l'en indemnisa en 1194 par la cession d'autres biens.

Des documents puisés à une autre source nous apprennent que le gros bourg de Beauquesne était le siége d'une prévôté en l'année 1180; s'il en était ainsi, nous sommes autorisé à croire que son échevinage remonte à la même époque, puisque la première institution rendait la seconde indispensable, surtout dans une localité où des intérêts majeurs pouvaient provoquer des discussions d'un ordre supérieur.

La prévôté de Beauquesne se composait d'un prévôt, un procureur du roi, un substitut et un greffier.

Le siége de cette juridiction fut transporté à Amiens en l'année 1553, après l'incendie du château, où se tenaient les audiences. Le prévôt, jusqu'en 1595, y exerçait la justice dans la chaussée Saint-Leu, près le Grand-Pont, où l'on voyait un siége taillé au milieu du parapet du ruisseau qui portait ses eaux au moulin Passavant.

Le P. Daire ajoute aux détails ci-dessus que le siége, qu'on ôta en 1695, avait servi de borne à la juridiction ressortissante au bailliage de Beauvais. Que celle de Beauquesne s'étendait dans les Pays-

Bas jusqu'au bout de Bruges, et que, comme on le voyait dans la coutume d'Amiens, le roi d'Espagne y était ajourné en qualité de comte d'Artois, de seigneur de Lens, Aire, Béthune, Hesdin, et comme châtelain de Lille, Douai et Orchies.

Les plus anciens prévôts de Beauquesne étaient : Thomas Le Bonne, en 1315, et Pierre Drureul, en 1370.

En 1202, la population de Beauquesne était de treize cent soixante-dix habitants.

Cette commune acquérait tous les jours plus d'importance; son château-fort attirait l'attention des seigneurs voisins et était pour eux un objet de convoitise; il fut aussi un obstacle pour arriver à d'autres fins.

1292. — L'on vit, en effet, que le prince Charles s'étant emparé sous la Ligue du château de Beauquesne, il le fit raser au mois de février 1292.

1293. — Les Ligueurs l'ayant repris presqu'aussitôt, de Rincheval s'en rendit maître et le remit en bon état en l'année 1293.

1295. — Jean de Bouis, seigneur de Beauquesne, fut commis en 1295 pour ajourner Guy, comte de Flandres.

Les choses restèrent, paraît-il, en cet état jusqu'en 1307, époque à laquelle le roi Philippe-le-Bel assigna à Thibaut de Cepoix cent quarante livres sur la terre de Beauquesne.

1399. — Plus tard, c'est-à-dire en l'année 1399, on vit apparaître le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, comme possesseur de la terre de Beauquesne.

1435. — A cette époque, David de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, chevalier, conseiller du roi, commandait le château pour le roi Charles VII; mais, dans la même année, le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, fils et successeur du précédent, y aurait placé Robert-le-Jeune, bailli d'Amiens, auquel aurait succédé Guillaume, son fils, en 1438; et Saladin y avait précédé ce dernier en 1427, comme capitaine de la tour.

On vient de lire que le château de Beauquesne eut pour maître : d'abord, en l'année 1435, le roi Charles VII, et ensuite le duc de Bourgogne, par suite du traité de paix qu'ils firent entre eux à Arras en ladite année.

1461. — Les choses paraissent être restées en cet état jusqu'en l'année 1461, époque à laquelle Louis XI arriva au pouvoir. Un différent s'étant produit presqu'aussitôt entre ce prince et le duc, celui-ci envoya Chimai au roi pour se plaindre de ses infractions au traité d'Arras que nous venons de mentionner, et on sait comment le souverain reçut l'ambassadeur. Cependant une trêve eut lieu entre le prince et le duc, et Charles de Contay fut chargé, par un article du traité, de garder le château de Beauquesne pour le duc de Bourgogne.

1467. — Le duc est décédé en 1467, et on regrette de ne pouvoir faire connaître son successeur. Cependant le père Daire nous apprend dans son histoire de Doullens que la ville d'Amiens envoya des ouvriers pour faire réparer les fortifications de Beauquesne, et que les travaux n'empêchèrent pas le duc de Savoie, général de l'armée de Charles-Quint, de le brûler ainsi que le bourg, en l'année 1553.

Le même auteur ajoute qu'Adrien de Pisselin, chevalier, seigneur d'Heilly, gouverneur de cette place, commandait à Beauquesne en l'année 1521 ; qu'il mourut en 1558 et que son corps repose dans l'église des Minimes d'Amiens.

Il lui donne comme successeur Philippe de Pas, chevalier, seigneur de Feuquières.

Il résulte de l'histoire sur laquelle s'appuient les faits qui précèdent, que le château-fort de Beauquesne a beaucoup souffert pendant les guerres qui désolèrent la Picardie, sous les règnes de Philippe-le-Bel, Charles VI et Charles VII.

Cependant, l'importance de ce bourg se développant dans la proportion des évènements qui s'y produisaient, on sentit la nécessité de rendre stables les règles et les usages qui s'y étaient établis par des lois écrites, et de les compléter par des additions que l'expérience avait fait naître dans l'esprit de la prévôté et dans celui de l'échevinage ; c'est dans ce but que les habitants de Beauquesne avaient su se donner, au commencement du XVIe siècle, un règlement général ou coutume locale que

l'année 1507 vint presque aussitôt ébranler, ainsi que nous allons l'expliquer.

1507. — Par son édit du 2 avril 1507, Henri IV ordonna la révision des coutumes de la Picardie, et la commission désignée par cet édit vint s'établir à Amiens, le 25 juillet suivant, sous la présidence de maître Antoine de Saint-Lys, pour y travailler. Celle que les habitants de Beauquesne s'étaient donnée dut y être examinée; cependant le prévôt de Beauquesne ayant été invité à la faire connaître, il déclina en quelque sorte les attributions de la commission royale, contre laquelle des protestations furent formulées dans la délibération dudit jour 25 juillet, et on passa outre. Les habitants de Beauquesne firent plus, car le 23 septembre suivant, il se donnèrent une coutume plus étendue que celle dont nous venons de parler et dont nous rapporterons le texte à la suite de cette notice. Les choses restèrent dans cet état jusqu'en l'année 1567, époque à laquelle de nouvelles coutumes furent établies dans presque toutes les paroisses de la Picardie.

1522. — En cette année, nous dit le P. Daire, Baudoin d'Aubigny, seigneur d'Orville, céda l'hommage que la terre de Beauquesne lui devait, moyennant cinq sols parisis, et à condition que les habitants seraient banaux de son moulin.

Beauquesne possédait, d'après des documents qui inspirent toute confiance, une prévôté foraine

d'où dépendait précédemment le comté de Saint-Pol, conjointement avec Amiens, Hesdin, le Ponthieu et Montreuil.

1567. — Le 23 septembre de cette année, M. Adrien Picquet de Beauquesne assistait, en qualité de prévôt de cette ville (car Beauquesne se donnait ce titre), accompagné de trois délégués de l'échevinage, à la séance qui se tenait à Amiens, sous la présidence de M. le premier président de Thou, ayant pour assesseurs deux de ses collègues du Parlement de Paris, tous désignés par le roi Charles VII pour étudier, avec le concours d'une brillante et nombreuse assemblée des trois états de la Picardie, la situation et les besoins de la contrée et rédiger ensuite les coutumes du bailliage d'Amiens, parmi lesquelles s'est trouvée celle de Beauquesne, à laquelle on dut donner une nouvelle existence, en ce qu'elle devait avoir de dispositions particulières.

1590. — Le 25 avril 1590, le château de Beauquesne tomba au pouvoir des partisans d'Henri IV. La ville d'Amiens donna trois mille cinq cents écus pour en faire le siége, et au commencement de l'année 1592, elle fournit à Charles de Mansfeld, gouverneur des Pays-Bas, deux mille livres de poudre, six mille pains d'une livre et seize barriques de bière pour y parvenir. Peu après ce château fut démoli aux frais des échevins d'Amiens.

1595, 24 juillet. — Il se livra près du bourg (à

Authieule) un sanglant combat. La France y perdit le duc de Bouillon, l'amiral de Villars et plus de braves qu'il n'en avait péri aux trois grandes batailles livrées par Henri IV à Ivry, Arques et Coutras.

1601. — A cette époque, la seigneurie de Beauquesne appartenait à la duchesse de Longueville, et ensuite à celle de Nemours.

1631. — A cette date, Louis de Gourlay, chevalier, seigneur d'Azincourt, prenait encore le titre de gouverneur de Beauquesne; mais en la même année, il eut pour successeur Léonor de Gourlay, seigneur de Franvillers, gouverneur, sénéchal et grand bailli de Saint-Pol.

1635. — Sous ce dernier, les Polaques et Croates espagnols brûlèrent le bourg le 10 septembre 1635.

Henri d'Acary de Beaucoroy, seigneur d'Escuire, mourut gouverneur de Beauquesne, le 28 avril 1778, âgé de cent vingt ans. Vers le même temps (1635) Jean Dufresne, sieur de Préaux, fils d'Adrien, prévôt de Beauquesne, exerçait à Paris la profession d'avocat avec distinction. Il y mourut en 1675.

1710. — Un registre aux actes de l'état civil de la paroisse de Beauquesne constate que Marie-Anne Butun, femme Dambreville, de ladite paroisse, y étant décédée le 18 septembre 1710, elle n'a pu être enterrée en la place qui lui était marquée dans

la nef de l'église, à cause de la grande quantité de blé qui s'y trouvait déposée pour satisfaire aux besoins de la guerre.

A partir du XVIIIe siècle, on vit Beauquesne perdre tous les jours de son importance et privé évidemment de ses anciens privilèges.

La ville de Doullens marchait dans un sens contraire, malgré ses tourments incessants et les ravages plusieurs fois réitérés des ennemis de la France. Les pavés, entre autres choses, furent enlevés des rues de Beauquesne et placés dans celles de Doullens.

Cependant on vit plus tard cette importante commune renaître de ses cendres, grâce à son commerce aujourd'hui florissant.

Sa population s'élève à 2,864 habitants et possède un marché hebdomadaire.

Son terroir a une étendue de 2,000 hectares de terrain, en grande partie de bonne qualité et de grande valeur.

La construction de son église, sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste, remonte au XIIIe siècle, sous le règne de Saint-Louis, et offre peu d'intérêt au point de vue architectural.

Nous avons compris dans le XIIe chapitre, qui suit celui-ci, des usages qui sont particuliers à Beauquesne, et nous invitons le lecteur à en prendre connaissance.

Copie d'une délibération prise sur la rédaction des coutumes et usages locaux de l'échevinage de Beauquesne.

« Ce sont les coutumes et usages que l'on a accoutumé à user en la ville, loy et eschevinage de Beauquesne appartenant au roy notre sire (Louis XII), mises et rédigées par escript par nous prevost et eschevins de ladite ville, le XXIIIe jour de septembre 1507; appelés et évoqués à ce faire les gens d'église, hommes, subjets et témoins dudit eschevinage en grand nombre, en l'assemblée qui s'est faite en ladite ville, pour procéder au fait desdites coutumes, en la présence desquels et après serment par eulx fait pardevant nous, lesdites coutumes ont été lues et icelles par eulx signées et approuvées par nous, ainsi qu'il est ci-après déclaré, et que de longtemps et anchienneté en a esté fait et usé es-mettes de ladite ville et eschevinage de Beauquesne, en en suivant les privilèges, dons et octroyés anchiens concédés et donnez par le roy aulx communautés et corps de la ville, pour le bien et prouffit d'icelle, les signatures et approbations desquelles ont esté expédiés en obéissant au commandement à nous fait par l'office de monseigneur le bailly d'Amiens ou son lieutenant, commissaire du roy nostre dit sire et exécuteur de ses lettres et commandements, portant de assembler lesdites gens d'église et subjets pour icelles coutumes approuver et signer.

« Premièrement. Par la loy, coutumes et usages notoirement observés et gardés, ès-mettes de ladite ville et eschevinage de Beauquesne, toutes interpellations qui s'interpellent des prévost et eschevins de ladite ville ou d'iceulx eschevins seulement, soit des appointemens interlocutoires ou des sentences définitives ressortissant de plein droit et sans moyen en la cour de parlement, et si l'appelant est déclaré mal appelant, il échoit envers le roy en aminde de LV livres parisis, ce qui revient à 68 l. 15 sols à la livre tournois.

» *Item.* Par ladite coutume, lesdits prévost et eschevins ont en ladite ville et eschevinage de Beauquesne haute justice, moïenne et basse, et la cognoissance et juridiction de tous cas criminels et délits commis et impétrés par les subjets et autres qui et délingués ès-fins dudit eschevinage.

» *Item.* Peuvent, par ladite coutume, les manans et habitans dudit Beauquesne au renouvellement de la loy qui se fait chacun an, eslire, nommer en commun, le jour de Saint-Simon Saint-Jude, sept eschevins d'entre eulx, lesquels ont le gouvernement de fait politique, ensemble de la justice et seigneurie de ladite ville de Beauquesne, avec le prévost.

» *Item.* Ont, lesdits eschevins de Beauquesne, par autres coutumes, autorité de pouvoir faire par leur justice et par l'un de leurs sergents ou officiers, procéder par voie d'arrestz, à la requette de partie, sur les corps ou biens de tous forains venants à ladite ville et ès fins et limites dudit eschevinage, pourvu que celui qui ainsi serait arresté fut trouvé

redevable envers la partie qui l'aurait fait arrester, et ne le peult on arrester sinon sur flégard de ville, s'il n'est obligé.

» *Item*. Si aucuns des subgets manans et habitans de Beauquesne, ou aultres ayant terres et héritages ès-mettes dudit eschevinage, comme en cas criminel qui soit digne de recevoir mort et que pour raison d'iceluy cas tel ayant commis ledit crime et exécuté criminellement ou qu'il soit bany, il ne confisque seulement que le corps et non point ses terres et héritages. Il n'y a que 55 sols ou la hard.

» *Item*. Par autre coutume, les droits seigneuriaulx des héritages ou terres scituées et assises audit eschevinage vendus à toutes personnes sont tels que du VIe denier de la vente de la somme à quoi monte ladite vendition, et sont lesdits droits seigneuriaux appartenant au roy nostre sire, qui se rechoivent par le prévost fermier de ladite ville de Beauquesne; lesquels héritages ainsi vendus ne tombent en rattraict lignager posés chez qui iceulx ou les aulcuns aient appartenu au vendeur de son propre, et ils ne peuvent revenir par puissance de seigneurie à la table et domaine d'icelle ville de Beauquesne.

» *Item*. Quant il advient qu'aulcuns desdits habitans vont de vie à trespas, les héritiers ne doivent pour leurs héritages aulcun relief, car le mort saisit le vif.

» *Item*. Lesdits habitans, sans demander grâce aulcune au rentier ni payer aulcun droit de terrage,

pouvant aller quérir leur ablais croissant verts, soyer, faulcher, soit bled, soille, orge, dravyère ou aultre chose croissant pour en donner raisonnablement à leur chevaulx et bestiaulx, et depuis que lesdits ablais sont venus à meurison, on n'y peut rien toucher sans terrager sur l'amende de 55 sols parisis (soit 68 sols 9 deniers tournois, ou autrement 3 l. 8 s. 9 deniers tournois).

» *Item*. Si d'aventure le fermier des rentes et terrager tardait trop longuement à venir terrager les ablais desdits subgets venus à meurison, iceulx subgets et habitants se peuvent retraire pardevant les eschevins et peuvent iceulx eschevins commettre leurs sergents ou autres pour térager leurs dits ablais et faire amener le droit à la grange dudit rentier, qui est présent à ce faire avec ledit sergent.

» *Item*. Par icelle coustume, si deux conjoints par mariage ont et leur appartient au jour de leurs épousailles quelque moyen que ce soit ou constant leur dit mariage, si font aulcunes acquisitions, et aussi s'il leur vient de la succession de leurs prédécesseurs aulcunes maisons, terres ou aultres héritages assis ès-mettes dudit eschevinage, lesdits conjoints peuvent et leur loist ensemble et du consentement l'un de l'autre et non autrement donner et aulmoner par don entre vifs ou testamentaire ainsi qu'il leur plaist, iceulx héritages acquester à leurs enfants et autres personnes de leurs consanguinités et parentés et à chacun d'iceux, sans que pour ce faire les donataires soient tenus payer aulcuns droits seigneuriaulx, et avec ce, peuvent

échanger leurs héritages sans payer aulcuns droits s'il n'y a aucune rétributions.

» *Item*. Par ladicte coutume, si aulcuns conjoints font ensemble aulcunes acquisitions réelles ou leur soit succédé par avant leur mariage ou depuis et durant iceluy par la mort et trépas de celui ou ceulx dont lesdits conjoints ou l'un d'eulx se sont fondés héritiers, quelque maison ou héritage, à chacun desdits conjoints appartient entièrement la moitié desdictes acquestes réelles ou héritages, supposé que à l'un d'eulx lesdits héritages fussent succédés par le trépas de ses prédécesseurs, ils ne peuvent sans le consentement l'un de l'autre vendre ni aliéner lesdits héritages; mais si l'un desdicts conjoints va de vie à trépas, le survivant joyt entièrement de la totalité d'iceulx héritages et acquestes réelles sa vie durant tant seulement, et après le trespas dudit survivant le tout retourne aux enffants qu'iceulx trespassés auront délaissés au jour de leur mort.

» *Item*. Peuvent semblablement, par ladicte coutume, deux conjoints, homme et femme, avantager et donner l'un à l'autre, par entrevifs, par forme de entre advertissement, tous leurs héritages patrimoniaulx, acquestes et autres biens quelconques pour, par le survivant d'entre eulx, en joyr et possesser sa vie durant seulement; et après son trespas par leurs enfants, auttant l'un que l'autre s'ils sont plusieurs, ou en deffaut d'iceulx par les plus prochains héritiers desdicts conjoints par égale portion.

» *Item*. Lesdits eschevins ont de coutume notoire

longtemps et anchiennecté puissance et auctorité de faire appeller de tierchaine en quinzaine tous délinguants ayant meffais et mellès dudit eschevinale par cas criminels et civils, et procéder par banissement sur la hart à toujours sur iceulx criminels, s'ils ne comparent pas dedans la dernière quinzaine d'iceulx appeaulx (appels).

» *Item*. En ladite ville avons francq marché chacun lundi de l'an en commenche, depuis le dimanche XII heures de midi jusques au mardi XII heures, et ne peut-on arrester nul et nulle vendant sur ledict marchier s'il n'est obligé.

» *Item*. Ne peuvent, ne doivent, les taverniers ou subgets de ladite ville, vendre vin à broche, faire tirer ni distribuer leurs vins en leurs maisons ou celliers pour tant qu'il y conviegne, avoir lumière ou chandelle sinon à chandelle de chire, sur peine et amende de cinq sols parisis (six sols trois deniers tournois), pour chacune fois qu'ils seraient trouvés avoir fait le contraire, et ne peuvent vendre sans affore, *afforage et donner pour chacune pièche unq lot, unq fagot, unq pain et ung pot pour chascun fons au Roy, notre sire, pour forage.* »

Cette disposition soulignée paraît avoir été ajoutée au texte, postérieurement à la date primitive.

« *Item*. Par ladicte coutume, si aulcuns des habitants de Beauquesne vont ou envoient laver leurs drapeaulx, wardes, laines, ou font aulcunes aultres immondices en un quay que l'on appelle le flot du Boille, étant en ladite ville de Beauquesne, sans avoir le congié desdits échevins, ils échoient pour

chascune fois envers ledit Roy, pour qui se doit payer audict prévost d'icelle ville de Beauquesne, pour ledit seigneur, une amende de cinq sols parisis.

» *Item*. Par icelle coutume, nuls desdits habitants ni aultres, ayant terres aulx champs, estant au territoire dudict Beauquesne, que doivent térage au Roy notre sire, n'en peuvent faire fermeture de haies plantichées ni aultres clôtures d'icelles terres.

» *Item*. Sont, tous lesdicts habitants, de grand temps et anchienneté, pour leurs denrées et marchandises qu'ils trament hors de ladite ville de Beauquesne, exempts, francs et quittes de tous droits de travers, depuis ladite ville de Beauquesne jusqu'à Amiens, Corbie, Arras et Abbeville, à cause que la ville de Beauquesne est mouvante au Roy et a des franchises et exemptions dont lesdicts joyssent et usent de sy longtemps qu'il n'est mémoire du contraire.

» *Item*. Par autre coutume appartenant auxdicts prévost et eschevins de Beauquesne, faire visitation du molin d'Orville et des mesures à bled dudit molin, avec les voyes et chemins quy maynent dudit Beauquesne à iceluy, toutefois qu'il plaist auxdits prévost et eschevins, pour par eulx faire remettre à point ledit molin s'il n'estoit en état, pour cessant faire et contraindre cesluy qui aurait la charge de le mener et convaincre de mesurer le blé à bonne mesure, sy l'on trousvoit qu'il mesurast à fausse mesure, et aussi de maintenir et entretenir lesdicts chemins en telle largeur qu'ils ont esté de toute anchienneté, et ont, lesdicts habitants de

Beauquesne, droit de mouldre leur blé audit molin quand il y est, auparavant tous autres, et c'est à cause que lesdicts subgets sont banniers audict molin.

» *Item.* Lesdicts habitans de Beauquesne peuvent aller ou envoyer le jour du Sacrement au bois du Roy, sur la lice où le verdier (le garde) dudit bois les mènera, et non ailleurs, prendre, copper et emporter par chacun an à icelluy jour du matin, pour chascun ménage de ladite ville de Beauquesne, deux charges ou faix de bois verd feuilles, pour parer les rues par lesquelles l'on fait la procession dudit jour où l'on porte le Saint-Sacrement de l'autel, et s'il est trouvé que aulcuns desdits habitants voissent ailleurs que ledit verdier leur aura montré, il et chacun d'eulx écherront en amende de cinquante-cinq sols parisis comme dessus, et là où il apperra (apparaîtra), qu'aulcuns desdits subgets absconstant et muchant quelque partie d'iceulx bois, sans le mettre pour faire ledit parement sur rue, ils payeront de cinq sols parisis, et doivent tous lesdicts habitants garder iceluy bois pour faire les feux de la veille des jours Saint Jehan-Baptiste et Saint Pierre en suivant ledit jour du Sacrement.

» Et peult, le capitaine dudit Beauquesne, mettre ses bestes paturer ès-dicts bois, sans les mettre ès-taillis soubs trois ans, et ledit verdier y peut mettre une vache et son veau ou aultre sans amende de cinquante-cinq sols parisis. (Paragraphe que l'on dit avoir été ajouté.)

» *Item*. Par autres coustumes, si aulcunes bêtes sont trouvées en la saison et messon d'août ès-nouveaulx que l'on nouvelles esteulles sur les terres termes dudit eschevinage durant les jours ordonnés interdicts de mener lesdictes bestes ès-dites éteulles, celui à qui appartient lesdictes bestes eschiest seulement en amende de trois sols qui se appliquent au Roy comme dessus. Et si aulcunes étoient ès-ablais ou aultres biens, deux hommes ou bien femmes peulvent prendre lesdictes bestes et venir leur en faire rapport à justice. (On ajoute ici que ce dernier paragraphe est aussi une addition au texte).

» *Item*. Quant aulx aultres coutumes, non exprimées ni déclarées, desquelles l'on a accoustumé user en ladite ville de Beauquesne, iceulx gens d'église, sudgets et habitants de ladite ville se sont voulu régler et réglent aux coustumes générales du baillage d'Amiens et de la presvoté dudit Beauquesne qu'ils ont approuvé et approuvent pour icelles avoir lieu en ladite ville, loy et eschevinage. »

Suivent les signatures et marques. Parmi ces signatures se font remarquer comme lisibles celles: « Hirchon, Jaspardus, Sevin, P.-B.-R., Chesbyter, Linel, Robert Ansel, Andriole, Joly, Poullotte, Deflessel, Mallard, Pierre Walles, Jacques Dufresne, Macron, Robert, Ponchart de Saint. »

Coutumes particulières et locales de la prévosté foraine de Beauquesne, du costé de l'Arthois et de la rivière d'Authie, de 1507.

Article Ier.

Aux seigneurs vicomtiers appartient l'échéance des bastards et droits d'épaves échus et advenus leurs enseigneries, avec la connaissance contre larrons pour leur imposer la hard; mais n'ont la confiscation, laquelle appartient aux hauts justiciers, desquels ils tiennent les terres par moyen ou autrement, et peuvent avoir en leur seigneurie une fourche à deux pilliers pour les exécutions criminelles, et leur appartient le droit d'afforage, avec amende de soixante sous parisis et au-dessous.

Art. II.

Tous seigneurs fonciers, autrements dits de basse justice, ont droit de forage pour le fond, qui est de deux lots pour chacun fond, avec amende de cinq sols, et peuvent avoir bailly ou lieutenant et autres officiers pour faire les vests et saisines, avec autres exploits concernant la justice foncière, et ne peuvent lesdits seigneurs connoistre de matière criminelle et de délits dont l'amende excède cinq sols.

Art. III.

Seigneurs d'aucuns ténemens et seigneuries, soit hauts justiciers, vicomtiers ou fonciers, sup-

posé qu'ils tiennent leurs terres d'autres, ne se peuvent ensaisiner par prescription ni autrement, en ce qui concerne l'authorité et prérogative de leur seigneurie.

Art. IV.

Chacun seigneur ayant justice peut poursuivre par lui ou ses officiers toutes amendes envers lui commises à cause de sa justice, par prise et détention de corps de ceux qui les ont encore, pourvu que les mal-faitteurs soient pris en présent méfait, ou qu'il y ait information précédente auparavant procéder à l'encontre du délinquant par prise de corps, et n'est tenu le seigneur leur bailler élargissement de leurs personnes, si ce n'est en baillant caution desdites amendes.

Art. V.

Le seigneur de fief qui a un homme de fief, que l'on dit communément de court, ou plusieurs hommes de fief, que l'on dit pleine court, il a justice de vicomte, et s'il n'y a qu'un homme de fief, il peut emprunter hommes pour faire ses jugements.

Art. VI.

Le seigneur de fief et noble ténement auquel y a hommes de fief et justice vicomtière et au-dessous, a droit de prendre sur ses hommes de fief un droit d'ayde, tel comme est le relief assis et limité sur lesdits fiefs, sans chambellage quand il marie sa fille, ou que son fils ainé parvient à che-

valerie, et en l'un des deux cas à son choix et option.

Art. VII.

Le seigneur vicomtier a en ses ténemens droit de bailler par ses hommes pris au vin et autres breuvages, que l'on dit droit d'afforage.

Art. VIII.

Pour infraction de justice vicomtière ou foncière, est du aux seigneurs vicomtiers ou fonciers, amende de soixante sols parisis, supposé que lesdits seigneurs fonciers n'ayent amende que de cinq sols.

Art. IX.

Le possesseur et propriétaire d'aucun fief, encore qu'il soit de succession, peut, par testament et non autrement, donner à qui bon luy semble, les profits de trois ans de son fief pour en jouir trois ans prochainement en suivant le jour de son trépas.

Art. X.

Bleds verds jusques à la my-mai sont réputés immeubles, et depuis ledit temps sont réputés catheux, et après pieds coupés, meubles.

Art. XI.

Tous arbres non portant fruits sont réputés catheux, sauf les chesnes âgés de trois coupes, qui sont réputés immeubles, comme semblablement le bois à coupes ordinaires est réputé immeuble, s'il n'est ameubly.

Art. XII.

Pareillement sont réputés catheux : granges, étables et maréchaussées, mais maisons manables, chasteaux, portes, colombiers et fours, sont réputés héritages, et l'héritier succédant ès-dits manoirs peut avoir et retenir les dites maréchaussées, en payant à ceux à qui elles pourraient appartenir, la valeur et prisée raisonnable d'icelle, comme si le tout estoit démoly et en monceau, et ne les peut-on démolir, sans premier avoir sommé l'héritier.

Art. XIII.

En acquisition de fief faite durant le mariage de deux conjoints, la femme ne ses héritiers n'ont aucun droit de propriété, ains appartient du tout au mary et à ses héritiers, à la charge du douaire de ladite veufve, si appréhender le veut.

Art. XIV.

La seconde femme peut prendre pareil droit de douaire en fiefs et cotteries que la première; mais quant aux héritages possédez par son mary pendant le premier mariage, elle n'y peut demander aucun droit au cas qu'il y ait enfant vivant du premier mariage.

Art. XV.

Si le mary délaisse plusieurs maisons, son héritier choisit laquelle il veut, et après la douairière a le choix de prendre celle que bon lui semble pour y demeurer sa vie durante, à la charge de l'entretenir de pel, verge et couverture.

Art. XVI.

Et s'il ne délaisse qu'une maison en fief, ladite veufve y a la moitié pour sa demeure, si mieux n'aime l'héritier lui bailler une maison suffisante selon l'estat de ladite veuve, et à l'équipolent de la part qu'elle pouvoit avoir en la maison délaissée.

Art. XVII.

La veufve pendant les quarante jours qu'elle a pour délibérer si elle prendra ou renoncera à la communauté, peut demeurer en la maison du défunt et user des biens pour son vivre modérément selon la qualité, sans en transporter ailleurs.

Modifications de 1567.

En faisant lecture de l'intitulation, nous a été dit par maistre Adrien Picquet, prévôst dudit Beauquesne, que ce qui est de ladite prévosté de Beauquesne, par de-çà ladite rivière d'Authie, du costé de la France, se gouverne selon la coutume générale d'Amiens, et que la coutume locale n'y a lieu.

Le quatrième article commençant par ces mots : *Chacun seigneur ayant justice*, qui estoit le cinquième article dudit ancien coutumier de Beauquesne est passé avec la remontrance ancienne mise audit livre à la fin dudit article qui y a esté reçue et trouvée bonne par lesdits estats.

BEAUVAL.

Beauval est appelé au titre de 1162 *Pulchra Vallis*, Biauval en 1266 et plus tard Bellevalle, Beauval.

On prétend que là, comme à Doullens, du reste, l'idole de Bel était autrefois adorée. Nous ne nous arrêterons point sur cette assertion du P. Daire; elle nous paraît plutôt appartenir au domaine de la mythologie qu'à celui de l'histoire.

Nous arriverons immédiatement à l'époque où la foi mettait aux prises l'Europe et l'Asie; nous voulons dire à l'époque des Croisades. Alors Beauval était le siége d'une châtellenie dont quatre seigneurs suivirent Godefroy de Bouillon en Terre Sainte (1096-1145).

Ce sont : Huë de Beauval, James de Beauval, Jean de Beauval et Pierre de Beauval. (Man. de la Bibliothèque impériale.)

En l'année 1137, Hue de Camp d'Avesnes en était le seigneur, et la châtellenie passa après lui entre les mains de Guy de Camp d'Avesnes, qui la possédait en 1186, et de Beaudoin, qui succédait au précédent, en 1237. On sait de ce dernier qu'il vendit en 1243 au comte d'Artois, Robert, l'hommage de Gilles, chevalier de Mailly.

Après les seigneurs que nous venons de nommer, nous trouvons encore Raoul de Beauval et Robert, seigneur du même lieu, en 1349.

Le siècle suivant, la seigneurie de Beauval, qui

avait passé par alliance de la maison de Camp d'Avesnes dans celle de Châtillon, devint en 1487 la propriété de la famille de Soissons, par le mariage de Barbe de Châtillon et de Jean de Soissons.

Nous passerons sous silence une foule de détails donnés par d'autres ouvrages historiques, concernant la seigneurie de Beauval.

Nous ajouterons cependant qu'après s'être signalé plusieurs fois comme croisé à Jérusalem, Hue de Camp d'Avesnes, à son retour de la Terre Sainte, souilla, paraît-il, sa gloire par l'action la plus lâche et la plus barbare, en poignardant à l'autel un prêtre avec qui il avait eu une difficulté ou auquel il avait quelque reproche à faire.

L'histoire du P. Daire ajoute à l'action que nous venons de rapporter :

« Que des lettres du mois d'août 1266 prouvent » que l'échevinage de Beauval devait juger, au » droit et profit de la ville de Doullens, tous les » cas qui arrivaient sur les parties du terroir en» clavées dans la banlieue de cette ville.

» Que par un titre de 1349, le corps de ville de » Doullens ne pouvait prendre les hommes de » Beauval, et que l'on voyait que le seigneur de » Ricquemesnil était homme lige de Robert, sei» gneur de Beauval, qui y soumettait à la justice » et aux amendes dudit corps de ville ses terres, » fiefs et autres biens enclavés dans la banlieue.

» Qu'on reconnaissait en outre que depuis la » Nativité de Saint-Jean-Baptiste jusqu'à la Tous» saint, ladite ville avait droit à toute justice sur

» le manoir qu'il y possédait, excepté sur sa per-
» sonne, son épouse, nommée Méhaut de Filimes,
» et les siens. » (Cart. de Doullens.)

L'église, dédiée à Saint-Nicolas, avait pour patron les chanoines de ce nom à Amiens, lesquels prenaient deux tiers de dimes grosses, mixtes et menues des bêtes à laine, les deux tiers des oblations aux jours nataux, la neuvième partie des fruits des jardins et héritages, deux parts de neuf des foins, fruits, chanvres; la moitié des dimes du terroir, deux gerbes de neuf à Saint-Nicolas. Le curé avait un tiers des premières dimes; l'autre moitié des dimes du terroir était à l'abbé de Corbie, qui partageait avec l'évêque le reste des foins, fruits et chanvres. Cet abbé avait trois gerbes des neuf de Saint-Nicolas, l'évêque trois, le curé une. La fabrique avait deux cent cinquante livres.

Le même historien ajoute encore que la chapelle détruite de Sainte-Marguerite était du patronage de l'évêque, chargé d'une messe par semaine; qu'elle fut fondée par Jean de Louches, bailli de Beauval, en l'année 1347; qu'il y attacha soixante journaux de terre.

D'autres documents nous apprennent que deux déclarations de 1509 et 1558 constatent qu'une grande partie de Beauval relevait du roi à cause de son château de Doullens.

Qu'un autre aveu de l'année 1531 fait preuve que le village de Souich relevait de Beauval.

Et enfin qu'il existait dès le commencement du XVIIe siècle, à Beauval, un chapelain pour le service

de la fondation faite par M. de la Forêt, ancien commandant des ville et château de Doullens, l'un des bienfaiteurs de l'église Notre-Dame et des pauvres de ladite ville.

Beauval est assis sur un terrain excessivement inégal. L'ancien château se faisait remarquer sur un point culminant quoiqu'entouré de bois. L'église, dont le clocher est une belle construction, se trouve sur la pente d'une colline; on lit l'inscription suivante dans l'intérieur du clocher dont nous venons de parler : « *Les réparations de ceste tour avec l'esgville et sa gallerie ont esté faictes des deniers de Philippe Sere, seigneur de la Forêt, escvier de monseigneur Fovqvet, surintendant des finances et ministre d'Estat, en l'année 1662. Priez Dieu pour son âme.* »

On remarque aussi sur le côté droit du portail de cette église, à son extérieur, un bas-relief qui représente la Passion de N.-S. Jésus-Christ.

Beaucoup de maisons semblent être, à une certaine distance, superposées les unes sur les autres; on en voit aussi dont le premier étage sur le devant devient rez-de-chaussée sur l'autre façade, et on appelle cela un site pittoresque.

Cependant la population de Beauval, qui n'était composée que de 1,500 habitants, au XVIe siècle, se trouve élevée aujourd'hui à 2,600, grâce à son commerce de toiles communes que l'on fait avec Paris, Amiens, Rouen et Reims. Son terroir, cultivé avec succès, a une étendue 2,256 hectares.

Beauval, ancienne banlieue de Doullens, est à 6

kilomètres de cette ville et à la distance de 24 kilomètres d'Amiens.

Son bureau de bienfaisance possède de sept à huit mille francs de revenus en propriétés foncières, ce qui lui procure la satisfaction de distribuer d'abondants secours aux indigents de la localité.

BOUQUEMAISON.

Bouquemaison est une commune dont l'origine semble remonter au-delà du XIIe siècle, en nous appuyant sur les explications que nous donnerons bientôt.

Il n'était d'abord composé, paraît-il, que de six cents habitants, et on en compte aujourd'hui onze cents. Son terroir n'a que sept cent quinze hectares d'étendue, parce que ceux de Doullens et de Neuvillette s'approchent du village pour ainsi dire jusqu'aux premières habitations sur trois points.

Jusqu'au XVIIe siècle, la route impériale qui conduisit d'Amiens à Dunkerque, passant par Doullens, Saint-Pol et Saint-Omer, décrivait un demi-cercle à l'extrémité de Bouquemaison, vers le village du Souich, tandis que depuis la fin du XVIIe siècle la même route traverse la commune sur toute sa longueur, c'est-à-dire sur plus de deux kilomètres d'étendue, du midi au nord.

Son église, sous le vocable de Saint-Pierre, d'une construction massive et sans régularité, était,

d'après le P. Daire, du patronage de l'abbé de Corbie comme prieur de Saint-Sulpice de Doullens ; l'abbaye de Cercamp acquit sa portion de dime au commencement du XVIe siècle, et le reste était à l'abbaye de Saint-Michel de Doullens, en sorte qu'il restait à peine cent livres à sa fabrique.

Bouquemaison était incontestablement de la banlieue, de la prévoté et de l'élection de Doullens. La seigneurie, la justice et le droit d'ordonner la fête du village appartenaient à l'échevinage de la même ville. Cependant Roger de Bouquemaison avait quelque prétention à la seigneurie de son village. C'est à ce titre qu'il contestait au XIVe siècle à l'échevinage de la ville le droit d'ordonner la fête de son endroit ; droit qui lui fut refusé par un arrêt du 12 janvier 1312, confirmé par une sentence du bailliage d'Amiens en date du 2 mai 1398. Cette sentence attribuait aussi à l'échevinage de Doullens le droit de juger les crimes de larcins, d'effusion de sang et des actions pour les épaves et forfaitures. L'abbaye de Cercamp avait la seigneurie pour le reste, qu'il nous serait difficile d'expliquer et que la communauté religieuse appuyait sur le domaine qu'elle possédait sur le territoire de la localité. Le délégué de l'abbaye à Bouquemaison était le frère François Rouget, l'un des membres de la communauté, qu'il représenta, assisté de Michel Cornet, procureur du couvent, à la séance qui eut lieu à Amiens le 21 septembre 1567 sous la présidence de M. de Thou, chevalier, premier président du parlement de Paris, délégué par le roi Charles IX

pour la rédaction des coutumes locales des provinces de Picardie et d'Artois.

Antoine de Canteleu, ajoute le P. Daire, obtint du roi en 1482, qu'il s'y tint foire et marché; avantages dont vraisemblablement les habitants n'ont pu jouir longtemps, puisqu'il n'en reste aucun souvenir ni aucune trace dans le village.

On fait remarquer sur le territoire de Bouquemaison, à côté d'un chemin qui conduit de ce village à la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, située à Bouret, autre village que l'on trouve à trois kilomètres de là, un tertre de gazons où les pèlerins qui s'y rendaient étaient autrefois dans l'habitude de ficher de petites croix de bois, ce que l'on n'explique que par une tradition du pays suivant laquelle l'image de cette madone aurait été trouvée sous ce tertre. Du reste, Notre-Dame de Bon-Secours étant toujours en grande vénération dans la contrée, elle est encore visitée par un grand nombre de pèlerins de tous les âges et des deux sexes.

On voit encore dans l'intérieur de Bouquemaison un modeste et très-petit castel auquel on donne dans le pays le nom de petit château. Il y a lieu de croire qu'il servait en effet d'habitation à un propriétaire plus ou moins titré du lieu, car, placé entre cour et jardin avec une construction et une distribution intérieure toutes particulières, il paraît difficile de lui attribuer une autre destination, et il n'est habité depuis un certain nombre d'années que par des locataires oisifs, étrangers aux travaux de la campagne.

Son genre d'architecture n'a aucun signe distinctif, parce qu'il est d'une grande simplicité; le nom de son ancien propriétaire est perdu dans la mémoire des plus anciens habitants de Bouquemaison. Cependant il nous semble naturel d'indiquer un Roger, le soi-disant seigneur du lieu, comme ayant fait construire et habiter ces vieux murs en pierres calcaires menaçant ruines sur plusieurs points.

Le petit castel dont nous entretenons si longuement nos lecteurs a résisté, cela n'est pas douteux, aux fureurs des Impériaux ennemis qui se sont arrêtés à Bouquemaison pour le piller et le brûler le 30 juillet 1708, ainsi que nous l'avons expliqué et prouvé au chapitre chronique, à la date correspondante à l'évènement, et à laquelle nous renvoyons le lecteur, ainsi qu'au mois de septembre 1710, où une autre rencontre s'est faite sur le même point entre des soldats de Louis XIV et un parti ennemi composé d'Autrichiens et de leurs alliés. Les habitants du village sont restés pendant de longues années sous les yeux des ennemis de la contrée, puisque la plaine dans laquelle ils ont souvent séjourné s'étend du terroir de Bouquemaison à celui de Barly, ainsi que nous l'avons expliqué au chapitre des éphémérides.

Notre dernier document sur l'histoire de Bouquemaison est un aveu et dénombrement de la seigneurie de Grebert, située en ce village, du 11 juillet 1768.

1768, 11 juillet. — Aveu et dénombrement de

la seigneurie de Grebert, située au village de Bouquemaison.

BRÉVILLERS.

Cette commune, située au nord de Doullens, entre celles de Bouquemaison et de Lucheux, est composée de quarante maisons occupées par cent cinquante habitants, et placée au centre d'un terroir dont l'étendue est de cent quatre-vingt-trois hectares de terrains de toutes natures et de diverses qualités.

Son origine se perd dans la nuit des temps, mais des documents irréfragables nous permettent d'affirmer que Brévillers est resté à l'état de simple hameau jusqu'en l'année 1768, époque à laquelle il fut érigé en paroisse et enlevé en même temps que Lucheux au diocèse d'Arras, pour être attaché à celui d'Amiens, changement que la tradition attribue aux sollicitations et aux sacrifices de messire Marc-Antoine Hémart, l'un des descendants du premier seigneur de Brévillers, ainsi que nous le ferons voir au lecteur par la généalogie que nous insérons dans cette notice comme faisant partie inhérente de l'histoire de la commune dont il s'agit.

Nicolas Hémart, né à Amiens en 1512, a épousé Marie Leguay; le partage de leurs successions a eu lieu par acte passé devant Me Martin, notaire à Amiens, le 19 avril 1587, entre les quatre enfants nés de leur union, dont François Hémart.

François Hémart a épousé Jeanne Leguay, dont il eut cinq enfants, au nombre desquels s'est trouvé François Hémart, seigneur de Brévillers.

Ce dernier a épousé Catherine Randon, à Saint-Firmin-le-Confesseur, à Amiens, après avoir réglé les conditions civiles de leur mariage par acte passé devant Mes Roussel et Debacq, notaires, le 4 mai 1613. Il est décédé le 30 juillet 1626, laissant quatre enfants, dont Nicolas Hémart, seigneur de Brévillers, était du nombre.

Nicolas Hémart a laissé Jean-Baptiste Hémart, son fils, seigneur de Brévillers, gentilhomme de la chambre de Monsieur, frère unique du roi, duc d'Orléans.

Jean-Baptiste Hémart ayant épousé Marguerite Coquel, il en eut Marc-Antoine Hémart et mourut le 5 février 1699.

A Jean-Baptiste Hémart succéda Marc-Antoine comme seigneur de Brévillers, époux de Marie-Françoise Le Caron, décédé le 9 février 1706, et qui a eu pour successeur un frère au dernier nommé, seigneur du même nom, qui a laissé aussi dans le village des souvenirs honorables, indépendamment de ceux dont nous allons parler.

Brévillers étant devenu pour la famille Hémart un lieu de prédilection vers le commencement du XVIIIe siècle, le dernier nommé s'y fit construire un castel qui est le même qui s'y trouve encore aujourd'hui, et qui, après la révolution de 1789, est devenu, ainsi que le domaine, la propriété de la famille de Banastre, parents par alliance des Hémart.

Après la construction de cette habitation seigneuriale, qui date de l'année 1724, est venue celle de l'église, et immédiatement après le presbytère de la paroisse, dus l'un et l'autre à la munificence du seigneur. Et c'est après avoir ainsi doté son village, qu'il lui fit obtenir le titre de paroisse indépendante, ce que, du reste, nous avons déjà expliqué.

Or, les registres aux actes de baptêmes, mariages et décès datent du 1er janvier 1768; ils constatent que Brévillers ne fut desservi d'abord que par un simple vicaire, mais qu'on y vit bientôt après comme curé l'abbé Lambin, et après lui l'abbé Lagache jusqu'en 1793, vivant l'un et l'autre au moyen des larges subventions que leur faisait le seigneur, en même temps qu'il venait au secours des pauvres; commune privilégiée sous ce rapport, ainsi que nous le ferons remarquer bientôt.

M. Hémart a laissé à ses deux filles le château et le domaine de Brévillers, composé de soixante-dix hectares de terre environ.

Les demoiselles Marie-Anne-Thérèse et Marie-Marguerite Hémart ont été inhumées en 1793 dans le cimetière de Brévillers, derrière le chœur de leur église.

Cette église n'offre aucun intérêt au point de vue architectural, mais son intérieur est d'une propreté digne de remarque. La sacristie renferme des missels illustrés de diverses époques de la chrétienté, depuis Pie V (1504) jusqu'en 1675, se continuant jusqu'à l'époque actuelle. Il paraît que la belle

collection de ces livres anciens est due à la demoiselle Marie-Anne-Thérèse Hémart. Nous avons remarqué tout l'intérêt que leur porte le vieux sacristain de cette église. Le clocher se laisse à peine apercevoir au-dessus de l'édifice; cependant il s'y est trouvé trois cloches. Celle qui y est restée a été bénite en l'année 1726. Cette date se lit facilement au-dessous de l'inscription suivante :
« *Cette église a été bâtie aux dépens des seigneurs*
» *de Brévillers. La maraine de cette cloche est*
» *damoiselle Marie-Anne-Thérèse Hémart, qui lui*
» *avait donné son premier nom.* »

L'église est sous le vocable de la Vierge, patronne de Brévillers, se fêtant annuellement le jour de l'Assomption.

Les successeurs immédiats de la famille Hémart, comme propriétaires du domaine de Brévillers, château compris, furent Antoine-Claude-François de Banastre, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien maire de Doullens, et Marie-Louise-Charlotte d'Aumale.

Et après eux M. Charles de Banastre, l'un de leurs enfants, aussi ancien capitaine de cavalerie, maire de Brévillers, homme très-honorable, à qui toute la population reconnaissante doit de lui avoir rendu des services de toutes sortes, soit comme maire, soit comme homme privé.

Il nous reste à dire que la seigneurie de Brévillers était mouvante de Beauval et que ce village était de la prévôté et de l'élection de Doullens.

Nous répétons, en terminant, ce que nous avons dit ailleurs sur le corps d'armée qui stationnait dans les environs de Doullens au mois de juillet 1710, à savoir : qu'il avait été détaché quatre bataillons de l'armée du maréchal de Montesquieu pour être placés à Brévillers et se trouver ainsi derrière la Canche en s'appuyant sur la forêt de Lucheux, dans le but de s'opposer à l'invasion de l'ennemi, qui campait au-dessus d'Arras et pouvait s'avancer jusque dans la Picardie.

GÉZAINCOURT.

Les documents sont en grande abondance sur l'origine de la commune de Gézaincourt, mais ils laissent à désirer au point de vue de la précision en ce qui concerne le petit village de Longuevillette, resté annexe de la paroisse de Gézaincourt jusqu'en l'année 1795, an IV de la République, et sur lequel néanmoins nous donnerons une notice particulière.

La crainte de commettre des contradictions dans notre exposé nous fera un devoir de ne parler que des choses qui ne paraissent susceptibles d'aucune contestation (1).

Gézaincourt, Gésincourt ou Gézincourt, *Gonint*

(1) On comprend facilement l'insertion d'un article sur chacune des communes qui environnent Doullens dans l'histoire de cette ville, quand on pense qu'elles composaient sa banlieue et que ces communes, ainsi que leurs hameaux et autres écarts;

curtis, sur la rivière de son nom, était du comté de Corbie, et tenu du roi en pairie à cause du château de Doullens, et suivant un titre de 1581, à cause du bailliage d'Amiens, par dix livres parisis de relief et cent sols de chambellage.

Un titre beaucoup plus ancien que celui que nous venons de citer est celui du mois d'avril 1240, rapporté par M. E. Dusevel, ayant pour objet la charte communale donnée à Gézaincourt par Robert Fretialz.

Après cet acte important, nous voyons dans le cartulaire de Doullens que par lettre du roi Philippe-le-Bel en date de juillet 1287, le seigneur y avait toute justice.

Cette citation nous autorise à croire que Gézaincourt existait au XIIIe siècle.

On lit dans un acte du 16 mai 1383 une disposition ainsi conçue :

« Aveu et dénombrement par Jehan d'Elclary,
» dit Lancelot, sieur de Gézaincourt, pour raison
» de la terre et seigneurie de ce lieu, mouvant du
» roi à cause de son château de Doullens....... »

avaient des intérêts communs avec le chef-lieu de la prévôté, la vicomté, la châtellenie et l'élection, voire même les usages et les coutumes dont les principales dispositions se rattachaient à ceux de Doullens, centre commun sous beaucoup de rapports.

La banlieue de cette ville embrassait après la suppression de sa prévôté les villages d'Authieule, Autheux, Beauquesne, Beauval, Brévillers, Bouquemaison, Gézaincourt et ses annexes, Grouches-Luchuel, Hem, Humbercourt, trois maisons du village de Neuvillette, Occoches et Terramesnil pour deux maisons seulement.

Les habitants de ce village, alors au nombre de 220, faisaient partie de la prévôté et de l'élection de Doullens.

Leur église paroissiale dédiée à saint Jean-Baptiste avait, paraît-il, le prieur de Bagneux, l'une des annexes de Gézaincourt, pour patron et décimateur.

La chapelle castrale était du patronage du seigneur.

Nos documents ajoutent qu'il existait en 1430, sur le terroir de Gézaincourt, un fief noble tenu de Jeanne de la Rivière, dame du lieu, à laquelle aurait succédé Louis Dufresne, par suite de l'acquisition qu'il en avait faite en 1588. Le relief aurait été de soixante sols parisis avec chambellage, droits d'aides et autres, et serment de plaids. Six journaux de terre que l'on nommait le camp de Liancourt, faisaient partie du fief et étaient tenus en coterie par seize sols parisis.

Après tous ces détails, puisés à diverses sources, nous sommes en mesure de continuer l'histoire de Gézaincourt, au moyen de documents que nous avons obtenus de personnes parfaitement éclairées sur ce sujet. Mais il y a une lacune entre les anciens seigneurs et ceux que nous allons faire connaître.

Au XVII[e] siècle, la seigneurie de Gézaincourt appartenait, nous a-t-on assuré, aux dames de Caderousse et de Polignac (1); elles eurent pour suc-

(1) Nous ferons connaître l'origine des dames Caderousse et de Polignac à la fin de cette notice,

cesseur M. de Fouquesolles, lequel prenait le titre de vicomte, ainsi qu'il est expliqué au chapitre IVe, page 54 de cet ouvrage; à M. de Fouquesolles a succédé M. Pierre-Louis, vicomte de Blin de Bourdon, en épousant Mlle Marie-Louise-Claudine de Fouquesolles, fille du sus-nommé; puis, après celui-ci, M. Louis-César, vicomte de Blin de Bourdon, et ensuite est arrivé M. Marie-Louis-Alexandre, vicomte de Blin de Bourdon, décédé depuis peu d'années, ancien maire d'Amiens, puis préfet, colonel chef d'état-major des gardes nationales du département de la Somme et député.

De leur union naquirent trois enfants parfaitement et très-honorablement connus dans la contrée, dont l'un est venu pour relever le nom de la famille : M. Marie-Louis-Charles, vicomte de Blin de Bourdon, ayant sa principale résidence à Abbeville.

Messire Charles de Brimeu, comte de Meghen, sieur de Gézaincourt, et le curé de cette commune, assistaient à la première séance qui eut lieu à Amiens, le 22 septembre 1567, sous la présidence de M. de Thou, premier président du Parlement de Paris, ayant pour assesseurs deux conseillers du même Parlement nommés par le roi, pour l'ouverture du premier examen de la coutume du bailliage d'Amiens, lesquels étaient assistés de M. Louis Guillebert, leur procureur.

La limite du terroir de Gézaincourt, vers Doullens, est à deux kilomètres de la ville et à un kilomètre de son château-fort, que l'on dut transformer en citadelle dans les XVIe et XVIIe siècles.

Sa population s'élève à huit cents habitants, annexes comprises, et l'étendue superficielle de son terroir est de sept cents hectares.

Nous voyons dans le *Dictionnaire historique et géographique* de Moreri, tome v^e^, que messire Charles, marquis de Rambures et de Courtenay, mourut à Calais le 11 mai 1671, âgé de trente-neuf ans. Marié à Marie Bautru, fille de Nicolas, comte de Nogent, capitaine de la porte de la maison du roi, et de Marie Coulon, il eut Louis-Alexandre, marquis de Rambures, colonel d'un régiment d'infanterie, tué en Alsace à l'âge de dix-huit ans; Marie-Renée, seconde femme de Just-Joseph-François de Tournon d'Ancezune, duc de Caderousse; Marie-Charlotte, religieuse, et Marie-Armande de Rambures, mariée le 14 avril 1686 à Sidoine-Apolinaire-Gaspard-Armand, marquis de Polignac, morte en 1689. L'origine de la famille de Rambures remonte au XIIIe siècle (voir la notice sur Humbercourt), et le nom de celle de Polignac provient d'un bourg de France situé dans le Velay, à deux lieues de la ville du Puy (Moreri, tome IVe, page 786).

BAGNEUX.

Le hameau de Bagneux, touchant vers le midi à Gézaincourt, dont il dépend, n'était composé à son origine, paraît-il, que de douze maisons, qui dépendaient aussi de la prévôté et de l'élection de Doullens et de la mouvance de son château.

Le prieur de Bagneux en avait la seigneurie.

La rivière de Gézaincourt y prend sa source, traverse ce village ainsi que Bretel, autre annexe dont nous parlerons plus loin, et se jette dans l'Authie sur le terroir de Hem.

La tradition nous apprend qu'il a existé une communication souterraine entre le siége du prieuré de Bagneux et la citadelle, et il se trouve encore aujourd'hui, au pied d'un rideau très-élevé, dans l'intérieur d'un enclos qui faisait partie de l'enceinte du monastère à Bagneux, quelque chose qui ressemble parfaitement à l'orifice ou à l'ouverture d'une voie secrète, actuellement cachée par des éboulements intérieurs et des broussailles, mais rien autre chose n'atteste la réalité d'un fait qui a encore créance dans la localité.

On ajoute que ce souterrain était dans les temps passés en correspondance avec un pont de secours de la citadelle, et qui permettait d'y faire entrer ou d'en faire sortir des gens de guerre.

Le prieuré de Bagneux, nommé Bagnolet dans des titres de 1349, n'était originairement qu'une chapelle sous le vocable de Notre-Dame. Gervin, évêque d'Amiens, en fit présent à l'abbaye de Molesme. Elle fut depuis érigée en prieuré par les bienfaits de Donion de Doullens, qui, de l'agrément d'Héluide, sa femme, y attacha sa terre de Bagneux, du consentement de l'évêque saint Geoffroi, daté du 12 des kalendes d'août 1506. Ce bénéfice fut réuni aux pénitents de Limours, qui en eurent le patronage. Un arrêt du parlement du 24 novembre

1325 a condamné le prieur à payer une redevance annuelle au comte de Saint-Pol.

Il existe d'autres traces de la présence et du séjour d'un prieuré à Bagneux : nous voulons parler d'un mur élevé qui faisait partie de la chapelle des religieux et qui sert encore à l'habitation du cultivateur qui exploite une partie du domaine de cette origine, et des ossements de corps humain trouvés il y a peu d'années à quelques mètres de distance de l'ancienne chapelle, dans un terrain qui se trouve derrière l'habitation dont nous venons parler et qui servait vraisemblablement de cimetière.

BRETEL.

Bretel, Brestel ou Lamotte-Bretel est un autre hameau qui fait aussi partie de la commune de Gésaincourt, quoique placé à plus d'un kilomètre de distance du village.

Messire Tassart de la Bretaigne était le seigneur de ce lieu isolé en 1365.

On sait que la citadelle de Doullens ainsi que ses dépendances ont été établies sur la majeure partie d'un bois qui faisait partie du terroir de Bretel, et que le génie militaire a planté ses bornes tout près de Bretel pour faire voir jusqu'où s'étendent les servitudes qui pèsent sur les propriétés voisines de la citadelle.

Lamotte est le nom d'une propriété qui touche

à Bretel et qui provient des ancêtres de madame Labourt, dont le mari a dû laisser des notices intéressantes sur l'origine de ce patrimoine.

GROUCHES.

Grouches proprement dit n'était, vers la fin du XIIe siècle, qu'une annexe de la ville de Doullens et faisait partie de la paroisse Saint-Martin, qui date de la même époque, ainsi qu'une annexe à laquelle on donnait le nom de Harponlieu.

Placé sur la pente d'un monticule, entre cette ville et Lucheux, il prit rapidement assez d'accroissement pour en former une paroisse particulière. Or, une église y ayant été construite au centre de sa population, en l'année 1519, la paroisse fut immédiatement constituée et on y adopta ou plutôt on y conserva Saint-Martin pour patron. Il y avait, il faut le reconnaître, nécessité d'en agir ainsi, car ce village se trouvait à cinq kilomètres de distance de son ancienne paroisse et les moyens de communication laissaient alors, comme encore aujourd'hui, beaucoup à désirer, à cause d'un marais et de terrains souvent inondés et de la rivière la Grouches; c'étaient autant d'obstacles qui séparaient en quelque sorte le village de son point central.

Grouches, de la mouvance du roi, eut pour seigneurs d'abord M. le marquis de Chepy, puis M. de Chambéry, et enfin MM. de Vorme et de Saint-Florentin.

Les documents trouvés parmi les papiers de la mairie de Grouches indiquent que la seigneurie s'éteignit en l'année 1680; il en résulte aussi qu'aux termes d'une transaction du 25 janvier 1377, les seigneurs que nous venons de nommer n'avaient qu'une justice foncière qu'ils ne pouvaient exercer sur les bourgeois de Doullens.

Le premier acte de naissance et de baptême de cette paroisse a été pour Marguerite Bulan, fille d'Armand, de ladite paroisse, en date du 5 juin 1661.

Les maires qui ont administré cette commune jusqu'en 1810, époque de la réunion de Luchuel à Grouches, étaient MM. Turbant, Pauchet, Houziaux, Bulan et Sourdiaux.

Des renseignements puisés à la même source constatent qu'il a toujours existé à Grouches un certain nombre de bûcherons trouvant constamment à s'occuper pour subvenir à leurs besoins dans les bois de Lucheux. La connaissance qu'ils purent acquérir sur la valeur du bois donna à un certain nombre d'entr'eux l'idée d'en faire le commerce, et c'est ainsi qu'ils se sont mis à transporter pour leur compte personnel, à l'aide d'attelages achetés avec plus ou moins de facilité, du bois de chauffage dans les villes environnantes, comme Arras, Doullens et Amiens.

On cultivait aussi à Grouches le houblon sur les propriétés qui environnaient les habitations ; mais cette production y est très restreinte à l'époque actuelle.

Pendant les années de disette de la Révolution de 1789, les principaux habitants de Grouches surent organiser spontanément un service de charité, au moyen duquel ils purent distribuer chaque semaine et pendant plusieurs années des secours en nature, notamment du pain, à leurs familles nécessiteuses.

Ces tristes souvenirs sont écrits sur des cahiers ou listes que la municipalité de l'époque a conservés et qui existent encore à la mairie.

LUCHUEL.

Éclairé à la même source sur ce qui concerne l'ancienne paroisse de Luchuel, devenue annexe de celle de Grouches depuis 1810, nous pouvons affirmer que son origine remonte à un temps plus reculé que Grouches, sans indiquer toutefois d'une manière précise ses premières années.

Luchuel et Grouches faisaient partie de la banlieue de Doullens.

Luchuel était mouvant de Beauval et avait pour seigneur particulier, en l'année 1560, M. Jean de Banaste, lequel comparut à la séance que M. le chevalier de Thou, premier président du Parlement de Paris, tint à Amiens au mois de septembre 1567, en présence des trois états de la Picardie, pour étudier les coutumes locales de cette province. Après M. de Banaste est venu M. d'Aldebert, qui

avait pour surnom *de Luchel,* et dont le dernier descendant est décédé à Doullens le 9 février 1854.

Les seigneur et dame du lieu, dit une transaction du 12 juin 1367, reconnaissent que le corps de ville de Doullens y a toute justice foncière. (Le P. Daire s'exprime dans les mêmes termes.)

L'église, construite en l'année 1333, fut dédiée à Saint-Brice et avait pour patron l'abbé de Corbie, possesseur des vastes domaines dont nous parlerons bientôt.

Le village était de la prévôté et de l'élection de Doullens.

Le premier acte de l'état civil constate, à la date du 5 décembre 1687, la naissance et le baptême de Marie-Anne Pauchet, fille de Jacques.

Luchuel avait un château seigneurial qui a disparu en l'année 1595, en même temps que les Espagnols vinrent s'emparer de ceux de Doullens et Lucheux, en passant pour se rendre de l'un à l'autre.

Ce château fut reconstruit dans des proportions beaucoup plus restreintes que le premier, et la tradition veut qu'il ait appartenu à une dame de Serainville, riche propriétaire du pays, à laquelle paraît avoir succédé un cultivateur de la localité, lequel assure être un descendant de la famille de la riche propriétaire que nous venons de nommer.

Antérieurement à sa réunion à Grouches, Luchuel avait pour maires MM. Canelle, Holleville, Gricourt et Malherbe.

Luchuel a sur Grouches l'avantage d'être traversé

par un chemin de grande communication qui conduit d'Amiens à Béthune, en passant par Doullens, après avoir traversé Grand-Rullecourt, Lucheux et Avesnes-le-Comte.

Cependant ces deux sections de communes offrent identiquement les mêmes ressources et présentent une parfaite conformité de mœurs et d'usages; c'est sans doute à cet état de choses qu'on put arriver sans obstacle à réunir, en l'année 1810, la petite commune de Luchuel à celle de Grouches. C'était, du reste, le meilleur moyen de réduire leurs charges communales, en présence de la presque nullité de leurs ressources.

Bref, après tous les temps d'épreuves dont nous avons parlé, Gouches-Luchuel est devenu un centre de population de près de 600 habitants, avec un terroir de 900 hectares d'étendue. On y trouve aussi trois moulins à farine, qui ont pour moteur la rivière dite la Grouches, dont la principale source ne remonte qu'à l'extrémité nord du terroir d'Humbercourt.

Donc, depuis 1810, la commune de Grouches-Luchuel n'a plus qu'une église paroissiale et conséquemment un seul desservant et un seul presbytère, un seul instituteur, un seul garde-champêtre, d'autres dépenses communales réduites de moitié, etc.

Les maires de cette commune, ainsi constituée, ont été MM. Turbant, Holleville, Sourdiaux et Malherbe; depuis quinze ans environ, M. Bulan père, auquel son fils a succédé.

Les principaux revenus de cette commune sont

produits par un beau marais où les bestiaux du lieu trouvent une partie de leur nourriture. Ces revenus sont susceptibles, selon nous, de donner de plus abondantes ressources.

Le bureau de bienfaisance de la commune possède particulièrement une rente de vingt-trois francs, dont l'origine remonte à l'époque à laquelle les descendants de Mme de Serainville firent à l'abbaye de Corbie la donation des quatre fermes de Beaurepaire et d'un bois défriché, à peu de distance de Luchuel, qu'on nommait le bois l'Épine, dans lequel les habitants de Doullens avaient le droit de cueillir des noisettes; donation faite à la charge de servir aux pauvres de ce petit village la rente dont nous venons de parler et dont les pauvres profitent encore aujourd'hui.

En rattachant ce que nous venons d'exposer à l'histoire du prieuré de Saint-Sulpice de Doullens, dont l'abbé de Corbie était le supérieur, le lecteur comprendra parfaitement l'influence que ce supérieur avait sur la population des localités voisines et l'importance qu'il voulait donner à son prieuré.

HEM-HARDINVAL-RICQUEMESNIL.

Les recherches qui ont été faites sur l'origine de cette commune nous portent à croire qu'elle existait en 1158, telle que nous la voyons maintenant; mais son organisation communale s'est fait attendre

longtemps, ainsi qu'on pourra le remarquer par l'exposé que nous commençons sur les divers documents que nous avons pu recueillir.

Tout porte à croire que l'église primitive de la paroisse, composée des trois sections que nous avons nommées, se trouvait, comme celle qui vient de la remplacer à grands frais, au centre de Hem, que nous appellerons le chef-lieu de la paroisse.

Cette église a toujours été sous le vocable de la Vierge, fêtée le jour de sa Nativité. Les documents écrits nous font voir que dès ses premières années, l'abbesse de Berteaucourt-les-Dames, canton de Domart, en avait le patronage, c'est-à-dire qu'elle jouissait des honneurs de ce lieu saint avant le seigneur haut justicier du lieu, qui était l'échevinage de Doullens, dans les conditions et avec les priviléges que nous ferons connaître bientôt.

Il faut croire que le patronage dont nous venons de parler ne remontait pas au-delà du XIe siècle, puisque l'abbaye de Berteaucourt ne fut fondée qu'en 1095, par saint Gauthier, premier abbé de Saint-Martin de Pontoise, aidé par Godelinde et Hélinde, femmes pieuses, nobles et riches de la contrée.

La paroisse de Hem a fait partie de la prévôté et de l'élection de Doullens. Elle faisait aussi nécessairement partie de sa petite banlieue, puisque les deux terroirs sont voisins et enclavés l'un dans l'autre.

On ajoute que la ville en avait la seigneurie conjointement avec M. de Saisseval; mais que l'éche-

vinage de Doullens en possédait exclusivement le droit de haute, moyenne et basse justice; et il est établi que l'échevinage eut avec M. de Saisseval des contestations sur l'exercice de leurs priviléges et droits respectifs, mais qui furent réglées par une déclaration du 10 juin 1376.

Cette honorable famille eut un de ses descendants tué au siége de Doullens par les Espagnols, au mois de juillet 1595.

Doullens possédait, paraît-il, la plus grande partie des bois qui se trouvaient sur le terroir de Hem.

Le fief qui existait à Hem antérieurement à 1272, était tenu du roi, à cause de son château de Doullens, par soixante sols parisis de relief et vingt sols de chambellage. Il consistait en la quatrième partie du droit de champart, à l'encontre des maire et échevins, et d'Antoine d'Ainval, écuyer, sieur de Hem, qui, le 27 novembre 1609, l'avait acheté de Marie Le Scellier, femme d'Antoine Lefevre, seigneur de Milly.

On expose en outre qu'un seigneur particulier du nom de Christophe vendit le hameau de Ricquemesnil à l'abbaye de Berteaucourt, le 19 mai 1180, et que vers la même époque, Nicolas de Saux aliéna à la même abbaye le fief qu'il possédait aussi sur Hem, moyennant soixante-quinze livres. (Renseignements que nous empruntons à l'histoire du P. Daire.)

L'abbaye de Cercamps-lès-Frévent possédait également, sur le terroir de Hem, une maison et des prairies, puisque nous avons trouvé à Doullens des

documents qui nous font connaître que toutes les fois que la maison avait besoin de réparations et qu'il fallait vider les fossés des prairies, le supérieur du monastère s'abstenait d'y envoyer ses ouvriers avant d'en avoir obtenu l'autorisation de l'échevinage de Doullens.

1460. — Nous constatons aussi qu'à la date du 20 mai 1460, M. Edmond Dragon, capitaine du fort-castel de Lucheux, déclarait que l'échevinage de Doullens avait tout droit de justice sur le fief que sa femme possédait à Ricquemesnil, tenu de la seigneurie de ce lieu, ainsi que ses *co-censitaires*.

Les deux articles que nous venons de rédiger viennent confirmer ceux qui précèdent, établissant les droits et priviléges de l'échevinage de Doullens sur Hem.

Le capitaine Edmond Dragon, que nous venons de nommer, possédait un petit castel couvert en chaume au village du Souich (Artois), ainsi que d'autres propriétés que ses descendants ont conservées jusqu'à l'époque actuelle.

On voit par tout ce qui précède que la situation de la paroisse de Hem laissait beaucoup à désirer jusque-là, puisqu'elle se trouvait en présence de plusieurs autorités étrangères et rivales, au point de vue religieux comme pour son administration civile. Mais Henri IV mit fin à cet état de choses en délivrant à la population, au mois d'octobre 1604, une charte communale qui la mit en état de se constituer et d'élire un échevinage dans son sein, réglé par des articles portant :

Que la mairie n'était point héréditaire;

Qu'à la mort d'un des quarante jurés, les plus jeunes en élisaient un autre;

Que la commune pouvait recevoir qui bon lui semblait, à l'exception des hommes des princes nommés pairs.

Le roi concédait en même temps à Charles de Rambures, gouverneur des ville et citadelle de Doullens, trente-quatre journaux de marais, à prendre dans les marais communaux de Hem, pour subvenir à la nourriture de ses chevaux et de ceux de ses successeurs, à la charge d'entretenir, pour le service du roi et la sûreté de la frontière, un grand fossé où les paysans et leurs bestiaux pussent se refugier en cas d'alarme.

Ce marais portait le nom de Gouverneur et fut rendu à la commune de Hem par une déclaration du roi Louis XIV, après son traité de paix de Rastadt de l'année 1714; il fit, à partir de cette époque, l'objet des revenus communaux de cette localité.

Les registres aux actes de naissances, mariages et décès de la paroisse de Hem ne remontent qu'à l'année 1683.

Le premier prêtre de cette paroisse se nommait Carse, auquel a succédé l'abbé Montaigu.

Son premier maire fut M. de Saisseval, seigneur du lieu, gérant conjointement avec l'échevinage de Doullens. Il fut remplacé dans la seigneurie par M. Antoine de Croquoison, sieur de la cour de fief, écuyer, garde du corps de la première compa-

gnie française, seigneur d'Hamencourt, oncle de Mme de Guillebon, dont le mari est maire actuel de Hem et possesseur du domaine de Hem-Ricquemesnil ainsi que du vieux château des Saisseval, aujourd'hui transformé en une maison de campagne par ses embellissements et l'étendue de ses dépendances.

Le franc fief d'Auricourt, situé à Hem-Hardinval, était tenu primitivement du roi. En 1272 et 1278, l'échevinage de Doullens en acquit la seigneurie directe, par le renoncement des seigneurs de Vignacourt et de Courcelles, l'un desquels était Pierre d'Amiens, chevalier, sire de Canaples. Après ces derniers vint, le 27 novembre 1709, Antoine d'Ainval, écuyer, sieur de Hem.

L'église actuelle de Hem a été construite dans des conditions telles que beaucoup de villes n'en ont pas de semblables, au double point de vue de son architecture et de son ornementation.

Le village de Hem est placé entre Doullens et Occoches, à deux kilomètres de distance de la ville, en ligne droite, appuyé sur la rivière l'Authie d'une extrémité à l'autre.

Cette commune est exclusivement agricole, ainsi qu'Hardinval, sa principale annexe.

On y compte près de 600 habitants; son terroir a une étendue de 1,025 hectares.

HUMBERCOURT.

Nous avons dit que l'histoire des localités qui environnent Doullens et qui en formaient la banlieue se rattachait à cette ville, pour les causes que nous avons expliquées et que le lecteur a pu remarquer.

Or, Humbercourt, qu'on appelait primitivement *Hunbercourt*, justifie mieux que beaucoup d'autres localités le parti que nous avons adopté à ce sujet, par rapport aux anciens seigneurs qui en ont possédé successivement les châteaux et les domaines, et qui avaient avec Doullens des relations de diverses natures, en même temps qu'ils avaient de hautes fonctions publiques à remplir.

Ce village est donc riche de souvenirs historiques qui s'accordent parfaitement avec les documents que nous avons pu recueillir sur les lieux et ceux que nous avons pu puiser dans les ouvrages des historiens Moreri, Ladvocat, duc de Barante, auteur d'une *Histoire des ducs de Bourgogne*, le P. Daire, Pringuet et autres.

D'après ces auteurs, Denis de Brimeu, chevalier, seigneur d'Humbercourt et de Beauquesne, était conseiller et chambellan du roi Charles VI en 1415.

Ce seigneur portait d'argent à trois aigles de gueules, membrés et becqués d'azur.

Il eut pour successeur David de Brimeu, qui épousa Marie de Mailly, dame de l'Orsignal. Il ha-

bitait Doullens, ainsi que Robert Lejeune, bailli d'Amiens; ils se trouvaient l'un et l'autre en cette ville en 1418 et ne purent communiquer avec la capitale de la Picardie à cette époque, à cause des ennemis qui parcouraient le pays entre les deux villes; mais le 20 novembre suivant, les routes étant devenues plus sûres, deux échevins d'Amiens se rendirent à Doullens auprès du seigneur d'Humbercourt et de Robert Lejeune, à l'effet de s'entendre pour secourir la ville de Rouen, assiégée par les Anglais, anciens ennemis du roi.

Le 10 juillet suivant (1416), le sire Denis de Brimeu est appelé à remplacer le bailli d'Amiens que nous venons de nommer. Il est lui-même remplacé comme commandant du château de Beauquesne, dont le duc de Bourgogne venait de prendre possession.

En l'année 1425, il reprend son commandement du château-fort de Beauquesne pour Charles VI en remplacement de David de Brimeu, qui en était le châtelain.

En la même année, le duc de Bourgogne y envoie Robert Lejeune, et en 1438 ce dernier s'y trouve remplacé par Guillaume, son fils.

Le pays en présence duquel tous ces changements s'opéraient dut en comprendre la cause principale et n'y voir que deux princes ambitieux et jaloux de posséder une province dont la population gémissait de ne savoir auquel des deux prétendants elle appartiendrait définitivement, car ces luttes devenaient ruineuses, beaucoup moins pour les deux

princes que pour le peuple qui avait à les supporter.

On a pu du reste s'en rendre compte en lisant le chapitre X.

A David de Brimeu succéda Jean de Brimeu, époux de Marguerite de Mailly, comme seigneur d'Humbercourt, et à ce dernier Guy de Brimeu, comte de Meghem, partisan des ducs de Bourgogne, et qui, après avoir donné à Charles-le-Téméraire des preuves d'attachement à sa personne ainsi qu'à ses idées, et de hautes capacités dans leur exécution, fut honoré par le prince du collier de la Toison-d'Or, puis décapité à Gand en l'année 1477 par les Gantois, sur la simple supposition qu'il avait voulu livrer Arras à Louis XI; ce qu'on reconnut plus tard être faux.

Il n'existe à Humbercourt, sur les sires de Brimeu, d'autres souvenirs que celui dont nous parlerons à la page suivante; mais arrivant dans nos recherches au commencement du XVIII[e] siècle, nous avons lu à la date de 1719, sur un registre aux actes de naissances, mariages et décès, les mentions suivantes :

« En quinze cent sept, la noble princesse et
» comtesse Anne-Toinette (Antoinette, sans doute)
» de Rambures, dame d'Houtain d'Humbercourt,
» mourut au château de ce nom, ce qui est attesté
» par une note écrite sur le registre aux actes de
» baptêmes, mariages et enterrements de 1719,
» et rédigée par M. Jean-Baptiste Legrand, alors
» curé d'Humbercourt, à l'occasion du décès de
» noble homme messire François-Maximilien de

» Vignacourt, chevalier de l'ordre militaire de
» Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de
» Mailly, alors en garnison à Bruges, baron d'Humbercourt, seigneur de Vignacourt et autres lieux,
» décédé le 15 janvier 1719 et inhumé le lendemain dans le caveau de ses ancêtres.

A la suite se trouve la description suivante :

« L'entrée de la petite cave voûtée est sous le
» marbre à la tête du tombeau, entre le banc de
» la fermière et le marbre. Il y a dans ce tombeau
» deux grands cercueils de plomb et trois petits
» cercueils d'enfants, avec les mêmes armoiries
» que celles qui sont gravées le long du marbre.
» Il y a en outre de cela plusieurs boettes où sont
» des entrailles avec un cœur de plomb où il y a
» cette inscription : « *Ici git le cœur de noble*
» *princesse et comtesse Anne-Toinette de Rambures, dame de Houdain d'Humbercourt, qui*
» *trépassa l'an mil cinq cent sept.* »

» Ce nota est véritable, à Humbercourt, le 25
» janvier 1719, en foi de quoi, nous, bailli de la
» baronnie d'Humbercourt, et Albert Sebert, procureur fiscal, avons signé avec M. le curé dudit
» Humbercourt. Signé au registre : Buttin, Albert
» Sebert et Jean-Baptiste Legrand. »

Madame de Rambures (Antoinette), était l'épouse de sire Gui de Brimeu, dont la place avait été marquée dans le caveau des seigneurs d'Humbercourt, et qui ne put y être transporté à cause de l'évènement de l'année 1477 dont nous avons parlé.

L'honorable famille de Rambures est originaire

de Rambures-Ramburelles, qui lui a donné son nom, village du canton de Gamaches, ancienne province du Vimeu, arrondissement d'Abbeville, lieu où l'on voit encore le vieux château-fort que le sire de Rambures y fit construire et que M. Fontenille, l'un des alliés de la famille, se fait un devoir et un plaisir tout à la fois, nous a-t-on assuré, comme en étant le possesseur actuel, de conserver dans le style moyen-âge qui le caractérise, accompagné de tours, fossés d'enceinte et pont-levis, et que les antiquaires voient toujours avec plaisir.

L'auteur commun de la famille était le sire Jean Ier de Rambures, gouverneur de Guise en 1326.

Ses descendants en ligne directe furent Hugues de Rambures et Carbonnel, qui comparut en 1337 entre les nobles de la prévôté du Vimeu pour la défense du pays.

Puis le sire de Rambures, qui épousa la dame de Drucat.

Ensuite *Jean II*, gouverneur d'Arras en 1360.

André, fils du précédent, conseiller et chambellan du roi Charles VI, capitaine de Boulogne et Gravelines, tué à l'attaque du château de Merch, près Calais, en 1405.

Puis *David* de Rambures, fils d'André et de dame Jeanne de Bregny, fille d'Edouard, seigneur de Saint-Sauflieu. Celui-ci était grand-maître des arbalétriers de France et mourut à la journée d'Azincourt en 1415. Il avait épousé Catherine d'Auxi, dame de Dampierre.

Après celui que nous venons de nommer est venu *André II*, son fils, maître des eaux et forêts en Picardie, qui avait épousé Péronne de Créqui, dont il eut Jacques.

Jacques, sire de Rambures, d'Ecouys, Dampierre, &a, conseiller et chambellan du roi, fut fait chevalier au siége de Pont-Audemer, en 1449. Il servit le roi Louis XI et fut nommé gouverneur de Saint-Valery et de Hodenc en Artois, et vivait en 1488 (Moreri). Il avait épousé Marie de Berghes, fille de Jean, seigneur de Cohan, dont il eut deux enfants : *André III* et *Antoinette*.

Après *André* vint *Charles*, son fils, neveu d'Antoinette de Rambures, épouse de Gui de Brimeu, que le lecteur connaît, et du mariage desquels nous ne voyons pas de descendants en ligne directe.

A Charles, sire de Rambures, succéda Charles II, son fils, petit-neveu d'Antoinette, chevalier des ordres du roi Louis XIII, gouverneur de Doullens et de Crotoy, surnommé le brave Rambures, maréchal de camp et maistre de camp d'un régiment entretenu par le roi, qui mourut en 1633, le 13 janvier, après avoir été obligé de se faire couper le bras droit par suite de deux vieilles blessures qu'il avait reçues, l'une à la bataille d'Ivry et l'autre au siége d'Amiens.

A ce dernier succéda, comme gouverneur de la place de Doullens, en 1637, Jean V du nom, sire de Rambures, fils de Charles, maréchal de camp ès-armées du roi.

Nous arrivons ainsi jusqu'en l'année 1676, époque

à partir de laquelle les documents nous font défaut pour suivre la filiation commencée; mais il est à notre parfaite connaissance que la famille n'est point éteinte, puisqu'il existe encore en la commune de Vaudricourt, lieu voisin de Rambures, un descendant de l'honorable famille, honorable comme elle, puisque M. de Rambures est maire de sa commune et membre du Conseil général du département de la Somme.

Ayant indiqué plus haut messire François-Maximilien de Vignacourt comme ayant été baron d'Humbercourt, succédant à Gui de Brimeu, et qui a été inhumé en l'année 1719 dans le caveau des seigneurs du lieu, il nous a paru convenable et intéressant de suivre nos recherches sur les seigneurs d'Humbercourt et d'en faire connaître le résultat.

Or, disons d'abord que la maison de Vignacourt, l'une des premières familles de la chrétienté, est originaire du village dont elle a porté le nom et qui est situé à peu de distance d'Amiens, auquel la seigneurie appartenait primitivement.

Nous voyons ensuite dans le *Dictionnaire historique* de Moreri qu'Adolphe de Vignacourt était le cinquante-troisième grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, résidant à Malte, succédant en 1601 à Martin de Garcias, après avoir été grand hospitalier et chef de la langue française. Il est décédé au mois de septembre 1622.

Il eut pour successeur Adrien II de Vignacourt, son neveu, soixante-deuxième grand-maître, fils

d'Adrien Ier, gentilhomme de la chambre du roi Henri IV, né le 13 février 1619, décédé le 16 février 1667. Dès sa naissance, il avait été fait commandeur par son oncle, et il eut ensuite la commanderie de Maupas et d'Oisemont et fut fait postérieurement grand trésorier. Il eut une sœur du nom de Françoise, laquelle épousa Antoine Boyer, dont il eut une fille à laquelle on donna le prénom de Louise et qui fut l'épouse du duc de Noailles, pair de France.

Comme la source à laquelle nous avons puisé nos renseignements n'a pu nous satisfaire complètement, nous avons cherché à y suppléer, et un document nous a porté à croire que le baron d'Humbercourt est un descendant des seigneurs de Vignacourt que nous venons de nommer.

En revenant aux archives d'Humbercourt, dans lesquelles nous avons trouvé une lacune, nous y voyons en qualité de seigneur et baron d'Humbercourt, Charles-François de Vignacourt, capitaine au régiment de Biron, infanterie, marié à Marie-Françoise le Gillon, dont il eut mademoiselle Marie-Catherine-Charlotte, laquelle épousa en 1730 M. Michel-Etienne de Marcé, qui subit les rigueurs de la révolution française, en 1793, par un emprisonnement, accompagné de sa femme et de sa fille.

M. et madame Charles-François de Vignacourt eurent six enfants, dont trois vécurent peu d'années.

Parmi les trois autres, Catherine-Charlotte fut mariée le 14 avril 1751 à Charles-François-Joseph

Bondart, seigneur de Couturelle et de Warlincourt, capitaine aide-major au régiment du Languedoc, en présence de Philippe-Albert de Candas, comte de Louvignies, seigneur de Couin; Claude-Valentin-Théodore Delaporte, chevalier, seigneur de Remaisnil; Philippe-François-Joseph de Servins, seigneur de Lannois, et Charles-Louis de Thieulaine, seigneur d'Hauteville. Et de ce mariage est née, le 1er mai 1752, Marie-Françoise-Charlotte.

En 1775, le 22 janvier, Marie-Marguerite-Jeanne de Vignacourt épousa messire Thomas-Louis Le Pourceau de Bolivaud, chevalier, né à Guérande, en Bretagne. Les témoins de ce mariage furent : messire Jacques-Louis de la Folie de Vonnes, seigneur de Rincheval, oncle de l'épouse; François-Joseph-Albert de Chivot, marquis de Coullemont, et Etienne Pauquet, chapelain du château.

Et le 9 février 1767, Mgr. Louis-François-Gabriel de la Motte, évêque d'Amiens, procéda au mariage de Marie-Françoise-Joséphine de Vignacourt, dernier enfant du seigneur d'Humbercourt, âgée de vingt-deux ans, avec messire Jean-Baptiste-François de Louvencourt, âgé aussi de vingt-deux ans, descendant du marquis Nicolas-Barthélémy de Louvencourt, seigneur de Béthencourt-Rivière, près d'Airaines, officier au régiment du roi, en présence de Marie-Edouard-Edme de Louvencourt, son frère; messire Charles-Joachim de Cacquenay, chevalier, vicomte de Saint-Quentin, seigneur, haut justicier et patron du *Petit-Saint-Laurent*, commandant maritime au Tréport, etc.,

cousin; Antoine-Guillaume Damolis, seigneur de Milly et autres lieux, ancien officier au régiment des gardes-françaises du Roi, et Charles-Joseph-François Boudart, seigneur et marquis de Couturelle, beau-frère.

Nous pouvons ajouter à tous ces détails, sans trop nous écarter de notre sujet, que Marie-Joachim-Elizabeth de Louvencourt, née à Amiens le 1er juin 1747, fille de Nicolas Barthélemy, marquis de Louvencourt, seigneur de Béthencourt-Rivière, fondatrice du couvent de Louvencourt d'Amiens, dont une succursale se trouve à Doullens, étant une descendante par son aïeule maternelle de l'honorable famille de Vignacourt, elle appartient tout naturellement à celle des seigneurs d'Humbercourt du nom de Vignacourt et se rattache ainsi à l'histoire de cette localité.

Ces détails résultent de l'histoire intéressante de la vie de Mlle de Louvencourt, qui a été imprimée à Malines en l'année 1788, dix ans après son décès, en un volume in-8o (1)

L'évêque d'Amiens, que nous avons nommé plus haut, ayant des relations particulières avec tous les membres de la famille de Vignacourt, était aussi le conseil particulier de Mlle de Louvencourt, et l'ouvrage que nous venons de citer expose que le prélat cherchait toujours à calmer l'excès de sa charité au lieu de l'échauffer.

Les registres aux actes de naissances et bap-

(1) Voir la page 218 de cet ouvrage.

têmes d'Humbercourt constatent que la cloche actuelle de l'église de la paroisse a été baptisée en 1763; qu'elle a eu pour parrain Charles-François de Vignacourt, baron d'Humbercourt, seigneur de Vignacourt et autres lieux, et pour marraine Marie-Françoise le Gillon, son épouse.

L'acte que nous venons de rappeler textuellement constate que la cloche dont nous parlons avait été fondue en l'année 1616, puisqu'on y voit gravé ce qui suit : « *Cette cloche a été fondue en 1616 et » avait été nommée R. H. P. Charles de Ram- » bures, baron d'Humbercourt.* »

Ces deux mentions prouvent, du reste, que les seigneurs de Rambures existaient à Humbercourt au commencement du XVIIe siècle et que la famille de Vignacourt possédait le château et le domaine en l'année 1763.

Que plus tard Marie-Catherine-Charlotte de Vignacourt, marquise de Couturelle, devint dame de l'ordre de la Croix étoilée de S. M. l'impératrice de Hongrie.

Un registre aux délibérations du conseil de la commune, ouvert en 1792, constate que le domaine d'Humbercourt est passé aux mains de M. de Solart, allié de la famille du marquis de Couturelle, dont le château fut visité révolutionnairement le 6 octobre 1792; que le 11 novembre suivant, un feu de joie eut lieu sur la place publique du village d'Humbercourt pour célébrer les jours nouveaux, aux cris de vive la nation; on brûla tout ce qu'on put trouver des papiers des an-

ciens seigneurs du lieu dans leur château, d'où on expulsa, le 18 février 1794, M. Jérôme de Marcé, lequel put heureusement trouver asile dans une chaumière d'Humbercourt. Mais ce réduit ne fut pour le ménage qu'un refuge de quelques instants, puisqu'on le fit conduire quelques jours après à la prison dite de la Providence, à Amiens, ainsi que nous l'avons déjà dit.

Nous ne pouvons pas terminer cette notice sans parler du château d'Humbercourt; mais nous serons forcément moins explicite sur le château que sur les châtelains, n'ayant eu à notre disposition que les souvenirs des hommes les plus âgés de l'endroit. Nous avons cependant remarqué, sur le point culminant d'Humbercourt, qui nous a été indiqué comme ayant été l'emplacement de l'ancien manoir, un tertre artificiel ou terre-plein, entouré de fossés dessinant la base d'un bâtiment d'une grande étendue dont il paraît rester quelques fondations.

A ce château qui, sans doute, a été démoli peu de temps après les fureurs de la révolution de 1789, a survécu la chapelle seigneuriale, parce qu'elle a servi à cette époque à faire du salpêtre, comme il s'en faisait dans la France entière pour les besoins pressants du moment.

Ces travaux terminés, la chapelle fut convertie en école communale dans laquelle on installa l'instituteur Tilloy, qui l'occupa en cette qualité pendant plusieurs années et qui existe encore aujourd'hui.

Au centre du village se trouve encore debout la ferme du domaine des seigneurs d'Humbercourt, et on remarque au cintre en pierres de sa porte-cochère un écusson sur lequel sont restés gravées quelques traces des armoiries des seigneurs d'Humbercourt, que le temps a effacées.

A peu de distance de la ferme s'aperçoit l'église du village, dont l'origine paraît remonter au XIIIe siècle, ce que du reste il est difficile de reconnaître maintenant, à cause des restaurations et reconstructions qu'on a dû y faire à diverses époques. Son clocher est une belle construction en pierres à jour, mais qui menace ruine.

Cette église est sous le vocable de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

Le village est arrosé par la Grouches, qui prend sa source à Coullemont, commune du Pas-de-Calais, à trois kilomètres de distance d'Humbercourt.

L'étendue du terroir d'Humbercourt est de 671 hectares; on y compte 600 habitants. L'un des points élevés de ce terroir se fait remarquer autant par le nom de *Champ de haute et basse justice*, que les anciens lui donnent, que par son site en amphithéâtre, qui semble avoir été l'œuvre des hommes. Sa distance de Doullens, son chef-lieu de canton et d'arrondissement, est de 11 kilomètres au nord de cette ville.

La délibération qui a été rédigée le 25 septembre 1567, des séances qui ont été tenues et présidées à Amiens, les trois jours précédents, par M. le che-

valier de Thou, premier président du Parlement de Paris, à l'occasion de la rédaction des coutumes locales des provinces de Picardie et d'Artois, constatent que les curé, marguilliers et autres habitants d'Humbercourt ont fait défaut aux assemblées et ajournés à son de trompe.

Humbercourt fut visité, le 29 décembre 1594, par plusieurs compagnies d'Espagnols, dans le but d'observer Lucheux et Doullens, dont le comte Fuentès s'empara au mois de juillet suivant.

Un incendie réduisit en cendres quatorze maisons de cette commune, le 2 août 1825.

Ayant écrit à M. Charles Copin, de Vignacourt, après avoir terminé la notice qui précède, dans l'espoir d'en obtenir des explications plus précises que les nôtres sur l'origine des anciens seigneurs de Vignacourt d'Humbercourt, que nous supposions être les mêmes que ceux de la commune de Vignacourt, nous avons reçue de son obligeance éclairée une réponse qui nous a paru susceptible de doubler la valeur de ce que nous avons pu faire; nous nous empressons de la joindre *in extenso* à notre travail, auquel elle donnera nécessairement beaucoup de relief :

« Monsieur,

» Né à Vignacourt, mais d'une famille qui n'en est point originaire; n'ayant presque rien lu qui se rapportât à l'histoire de cette localité, qui n'a pas d'archives et où l'on n'a conservé aucun souvenir des évènements dont sans nul doute elle fut jadis

le théâtre, j'ai dû faire quelques recherches avant d'essayer de répondre aux questions contenues dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

» Et d'abord :

» I. Y a-t-il eu un château seigneurial à Vignacourt ?

» Oui, mais il n'en reste plus d'autre vestige que la terrasse sur laquelle il était bâti. On ignore complètement le siècle et la cause de sa disparition; peut-être a-t-il été détruit par les Espagnols — comme celui de Domart-en-Ponthieu, — qui, commandés par l'archiduc Albert d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, mirent le feu à cette commune, lors du siége d'Amiens par Henri IV (1597).

» II. Quels étaient les noms et qualités des châtelains ?

» Les châtelains de Vignacourt furent les vidames d'Amiens; notamment, vers le x[e] siècle, Humber de Picquigny. — Germond de Picquigny assista à la prise de Jérusalem par Godefroi de Bouillon, lors de la première croisade (1099), et fut créé évêque ou plutôt patriarche de cette ville. — Guillaume de Picquigny partit d'Aigues-Mortes avec Louis IX pour la Palestine (1248), et contribua à la prise de Damiette (1249). — Mathieu de Picquigny fut sénéchal de Toulouse, sous Philippe IV, dit le Bel (1242). — Ferry de Picquigny fut envoyé comme ambassadeur, par Philippe VI, dit de Valois, vers Edouard III, roi d'Angleterre (1338). — Jean de Picquigny, gouverneur de l'Artois, fut

chargé par le même monarque de la garde du gué de Blanquetaque, contre les troupes anglaises (26 août 1346); après sa mort, le vidame et la baronie de Picquigny passèrent à Baudoin d'Ailly-le-Haut-Clocher, l'un des douze chevaliers choisis pour gouverner le royaume durant la démence de Charles VI, avec quatre évêques et quatre membres du Parlement (1392); il périt à la sanglante bataille d'Azincourt (25 octobre 1415). — Charles d'Ailly de Picquigny, vidame d'Amiens, fut tué ainsi que son fils à la sanglante bataille de Saint-Denis, en combattant dans les rangs des protestants (1567). — Philibert-Emmanuel d'Ailly fut aussi seigneur de Picquigny, et sa fille, Charlotte d'Ailly de Chaulnes, épousa Honoré d'Albert, d'une famille originaire de Toscane, que l'on fait remonter à Thomas Alberti, et qui vint s'établir en France au commencement du XVe siècle, dans la ville de Pont-Saint-Esprit (Gard); Louis XIII érigea en sa faveur en duché-pairie la petite ville de Chaulnes (1621) et le nomma successivement mestre de camp, lieutenant général de Picardie, gouverneur d'Amiens. Son fils, Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, vidame d'Amiens, fut aussi revêtu des plus hautes dignités militaires et mourut en 1653. — Charles d'Albert d'Ailly, frère du précédent, né à Amiens en 1625, fut pair de France, commandeur des ordres du roi, vidame d'Amiens, gouverneur de la Petite-Bretagne et de la Guienne, duc de Chaulnes, seineur-baron de Picquigny, Vinacourt, Flixecourt, Molliens-le-Vidame, Ailly-sur-Somme, Breilly,

Saint-Sauveur, Fluy, La Chaussée, Saint-Vast, Dreuil, Saint-Pierre-à-Gouy et autres terres; ce fut lui qui fonda la maladrerie de Vignacourt. — Louis d'Albert d'Ailly, baron de Picquigny, né en 1741, cultiva les sciences avec succès et fut reçu membre de la Société de Londres. Il découvrit notamment le moyen de cristalliser les alcalis. Il visita l'Egypte et publia un mémoire sur les grandes pyramides qui s'élèvent dans la plaine de Sakkarah et dont la plus ancienne (antérieure à celle de Djizeh) aurait, dit-on, plus de sept mille ans. Au retour de ce voyage, dans lequel il dépensa des sommes énormes, ce qui le mit dans la nécessité d'abandonner tous ses biens à ses créanciers, qui vendirent, le 27 avril 1774, la baronie de Picquigny et ses dépendances au juif Liefman Calmer, grand bourgeois de la Haye en Hollande, naturalisé français, et à Rachel-Moïse Isaac, sa femme. A dater de cette époque, la rue qui conduisait à l'ancien château et que l'on nommait pour cette raison rue du Château, fut appelée dédaigneusement rue des Juifs; on la nomme, depuis la Révolution, rue des Morts.

» Par suite de diverses transactions passées en 1300 et 1302, entre l'évêque d'Amiens, l'abbé de Corbie, seigneur dominant de Picquigny et de Vignacourt, et le baron de Picquigny, ce dernier fut autorisé, ainsi qu'un ayant-droit, conformément à la coutûme du bailliage d'Amiens, à aliéner tout ou partie des domaines de Picquigny et de Vinacourt.

» Les derniers barons de Picquigny usèrent amplement de cette faculté, car en 1769, très haut

et très puissant seigneur Charles-Louis-Joseph-Alexandre de Canouville, premier baron d'Anjou, marquis de Raffetot, &a, baron de Briolay, mestre de camp de cavalerie, ci-devant capitaine, lieutenant de chevau-légers de Berry, demeurant à Paris, se qualifie de seigneur du domaine de la forêt de Winacourt; et en 1772, messire Claude-Henri-Eustache de Louvencourt, seigneur de Domfront, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, prend la qualification de seigneur des fiefs de Pierre Cluet et bois Ducroquet, situés à Vignacourt ou Vinacourt.

» En 1768, le sieur de Canteleux de Famechon était seigneur des fiefs des Essarts, Metz, Saint-Sauflieu, &a, situés aussi terroir de Vinacourt.

» Enfin, en 1769, messire Joseph de Guilbon, chevalier, ancien capitaine d'infanterie, était seigneur des fiefs des Champs, Haies aux Moineaux, Haute-Cornée et Bosquet l'Abbesse, situés également terroir de Vinacourt.

» III. Ont-ils donné (les seigneurs de Vignacourt) le nom de Vignacourt à votre importante commune, ou au contraire ont-ils voulu en porter le nom?

» Je ne pense pas qu'aucun des seigneurs de Vignacourt ait donné son nom à cette commune; tout me porte à croire au contraire qu'ils ont voulu en porter le nom. La vigne y fut jadis cultivée, ainsi que l'attestent les lieux dits : chemin, canton des Vignes; et ce fut vraisemblablement là l'origine du nom de Vignacourt (*Vincis curtus*, sous entendu *campus*, petit champ ou jardin aux vignes); Wina-

court ou Vinacourt, comme on l'écrivait généralement au dernier siècle et comme les ouvriers persistent à l'appeler encore aujourd'hui.

» IV. Les sires de Vignacourt d'Humbercourt, qui ont habité cette dernière localité pendant le XVIIe siècle, sont-ils de la même famille que ceux qui ont habité Vignacourt?

» Je le présume. Le premier que j'ai cité des seigneurs de Vignacourt se nomme Humber, en langue germanique *Hum*, maître, guerrier; *berto*, brillant, illustre. — Humbercourt, *Humbert curtus*, pourrait très bien signifier : champ d'Humber, des fils d'Humber, &ª. En 1515, un Adrien d'Humbercourt périssait glorieusement à la bataille mémorable de Melegnano, connue sous le nom de bataille des Géants. En 1572, Adrien de Vignacourt était premier gentilhomme de la chambre du roi Henri IV, et un de ses fils, du même prénom, fut grand maître de l'ordre de Malte; ces deux derniers ont fort bien pu, selon l'usage, porter le prénom d'Adrien, en souvenir d'Adrien d'Humbercourt, un de leurs aïeux peut-être. Je ne serais donc pas surpris que les armoiries des sires de Vignacourt d'Humbercourt et celles des sires de Vignacourt ne présentassent quelque analogie, bien qu'il ne soit pas rare de voir des membres de la même famille porter des armoiries entièrement différentes. Voici au besoin, Monsieur, les armoiries des sires de Vignacourt : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois mollettes de sable, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or.

» Il y a aussi des de Vignancourt et des de Wignacourt; les de Vignancourt portent : d'argent (comme les de Vignacourt) à trois fleurs de lis au pied nourri de gueules; et les de Wignacourt, d'or à la croix de gueules.

» Je persiste à croire, sans oser toutefois l'affirmer, que les de Vignacourt d'Humbercourt ainsi que les de Vignancourt et les de Wignacourt sont de la même famille que les de Vignacourt; aussi bien, il n'y a qu'un seul Vignacourt en France et point de Vignancourt ni de Wignacourt.

» J'ai lu quelque part que vers la fin du VIIIe siècle, un chef danois, Géramond, tué à la sanglante bataille de Saucourt, où quatre mille hommes périrent, fut enterré à Vignacourt; — qu'Adolphe de Vignacourt fut au XVIe siècle grand maître de l'ordre de Malte.

» Ainsi que vous venez de le voir, Monsieur, à l'exception de l'alinéa qui précède et de ma réponse à votre seconde question, dont j'ai puisé les éléments dans des notes recueillies par moi de mes lectures à diverses époques, presque tout le reste de cette lettre repose sur une appréciation purement personnelle.

» Voilà, Monsieur, tout ce que je peux répondre aux questions que vous m'avez adressées sur Vignacourt et ses anciens seigneurs. Je serais bien heureux d'avoir pu vous fournir quelque renseignement utile à l'œuvre que vous avez entreprise et pour laquelle je fais les vœux les plus sincères.

» Daignez recevoir, Monsieur, mes saluts empressés.

» CHARLES COPIN.

» *Vignacourt, le* 14 *Juin* 1863. »

LONGUEVILLETTE.

Longuevillette, séparé de Gézaincourt en l'année 1795, est devenu commune depuis cette époque, possédant une chapelle sans titre et un cimetière établis en l'année 1552.

Le fief de la Hestroye, situé sur le terroir de ce village, était possédé par M. de la Houssoy.

Sa population, qui n'était à son origine que de 150 habitants, s'est élevée jusqu'à ce jour à 250. Son terroir, qui a une étendue de 206 hectares, se trouve à une distance de six kilomètres de Doullens, son chef-lieu d'arrondissement, et dans le cercle de son ancienne banlieue.

Le premier acte de l'état civil de cette localité est daté du mois de vendémiaire an IV de la République, correspondant au mois de septembre 1795, époque de son indépendance.

L'église, d'une construction toute moderne et de la plus grande simplicité, est sous le vocable de la Nativité de la Sainte-Vierge.

La croix de grès qu'on remarque en parcourant l'ancienne route qui servait de communication entre Doullens et Abbeville, traversant Bretel et Fienvil-

lers, et qui sert de limite vers le sud-ouest au territoire de Longuevillette, existait déjà à la fin du XII[e] siècle, et cela est incontestable, puisque le comte de Ponthieu l'indique comme limite de banlieue dans la charte qu'il donna à la ville de Doullens en l'année 1202. Plusieurs antiquaires émérites de la contrée ont écrit que cette croix fut élevée au lieu où elle existe encore aujourd'hui pour servir de refuge aux villageois des environs (1), dans ces temps malheureux où les seigneurs les forçaient à quitter subitement leurs travaux champêtres et leur donnaient la chasse pour exercer la vitesse de leurs chevaux.

La tradition veut qu'il y eut des Templiers réfugiés entre le village de Longuevillette et un bois qui en porte le nom, lequel bois touche à une grande partie des habitations de la commune.

Les habitants de ce village, et notamment un vieux garde du nom de Théophile Lamory, montrent volontiers aux amateurs d'antiquités l'emplacement d'anciennes constructions qui, assurent-ils, auraient été une ferme dont les Templiers de Longuevillette étaient propriétaires.

Conduit sur les lieux par le vieux forestier que nous venons de nommer, grand amateur de chiens et de chasses au bois, il nous a montré l'emplacement de l'ancienne ferme des Templiers, dite de Roquemont, limitée par un fossé d'enceinte au

(1) On sait qu'à cette époque les habitants de la campagne s'appelaient *Croquants* ou *Villains*.

centre duquel se fait remarquer l'orifice d'un puits que le propriétaire du bois a fait combler avec des matériaux de diverses natures, et sur lesquels une pression de vingt années environ a été tellement puissante qu'il s'est produit autour de cet orifice un abaissement de terrain de plus de deux mètres. Le souvenir de ce puits est resté gravé dans la mémoire de presque toute la génération actuelle de Longuevillette.

Le fossé circulaire dont nous venons de parler semble avoir été formé pour défendre l'approche du mur au pied duquel il se trouvait comme clôture continue, dont on peut encore maintenant extraire quelques restes de fondations.

A quelques pas de distance de ces vestiges de constructions, vers le midi, s'aperçoit avec effroi une large et profonde excavation à laquelle on donne dans la localité le nom de ruines d'une ancienne ferme dite des Mazis, sans pouvoir en expliquer l'origine, et qu'ils supposent néanmoins avoir appartenu aux Templiers, comme tous les bois de Longuevillette.

Le nom des Mazis est aussi familier à Longuevillette que celui de Roquemont; mais s'il a existé une ferme des Mazis dans les bois qui environnent cette commune, nous avons lieu de croire qu'elle était assise sur une autre partie de la propriété où il existe des ruines semblables à celles dont nous avons fait la description.

Nous avons confiance dans les renseignements que nous avons pu nous procurer à Longuevillette

sur les choses que nous venons d'expliquer, et il nous semble naturel d'y ajouter qu'après l'expulsion des Templiers de la France, au commencement du XIVe siècle, les constructions qu'ils ont dû abandonner dans ces bois ont pu aussi être transformées en refuge par les habitants de la contrée, pour échapper à la fureur sauvage des ennemis de la France, qui ravagèrent nos environs dans les siècles suivants.

L'histoire nous ayant fait connaître les mesures que les gouvernements qui se sont succédés pendant un grand nombre d'années ont pu prendre pour procurer aux habitants des campagnes les moyens de conservation dont nous avons parlé au chapitre Xe, nous devons croire que les bois de Longuevillette se prêtaient tout naturellement à servir de refuge contre les ennemis qui se sont approchés de Doullens, après avoir commis des pillages ruineux dans les environs de Domart, d'Auxi-le-Château, jusqu'à la distance de trois lieues de Doullens.

LUCHEUX.

Le bourg de Lucheux, dont l'origine remonte à la plus haute antiquité, est situé au nord et à sept kilomètres de Doullens, son chef-lieu d'arrondissement.

Il est traversé par la rivière dite la Grouches et par un chemin de moyenne communication qui

relie la route impériale de Paris à Dunkerque, passant par Amiens et Doullens, à celles d'Arras et de Béthune, et dont le point convergent est à Avesne-le-Comte.

Lucheux est peuplé de 1,300 habitants, placé au centre d'un terroir de 2918 hectares divisés en terres arables, à houblons, légumières, d'agrément et bois dont la surface occupe la plus grande partie de ce terroir et qui composent, en y ajoutant quelques parcelles de prés, l'un des domaines de M. le duc de Luynes, successeur des comtes de Saint-Pol, dont nous avons parlé au chapitre précédent.

Nous avons fait connaître aussi ce qu'on appelle la forêt de Lucheux, en commençant notre travail, en même temps que nous entretenions le lecteur des Druides, par qui cette forêt était fréquentée pour y pratiquer leur ridicule et sanglante religion.

Lucheux est la résidence d'un notaire et le chef-lieu de la perception de ce nom.

Ce qui reste encore debout de l'ancien château-fort des comtes de Saint-Pol, en cette localité, permet aux voyageurs de juger de son importance dans les siècles précédents, en s'approchant de Doullens, après avoir quitté Amiens. Ces belles ruines étant parfaitement conservées, elles offrent assez de ressources pour servir d'habitation spacieuse et agréable à l'administrateur des domaines que le duc de Luynes possède tant sur ce lieu même que dans d'autres localités du nord de la France.

On remarque aussi, en arrivant à Lucheux, son église paroissiale, dont la construction paraît remonter au moyen-âge et qui mérite l'attention des amateurs d'antiquités, quoique le style de l'époque qui s'y fait remarquer ait eu à souffrir des réparations exécutées à diverses reprises.

Après avoir visité cet édifice, on se trouve, en avançant de quelques pas vers le centre du bourg ou village, vis-à-vis un ancien beffroi qui ne paraît pas moins vieux que les deux autres monuments dont nous venons de parler.

Celui-ci se fait remarquer par sa grande simplicité architecturale; il est solidement assis sur une voûte qu'il faut nécessairement traverser pour se rendre à la dernière partie de la commune, qu'on appelle la Couture, et de là à Béthune et à Arras, par Avesnes-le-Comte, ainsi que nous l'avons expliqué.

Au-dessus du beffroi proprement dit, c'est-à-dire entre la voûte et le clocheton qui couronne l'édifice, se trouve la salle dans laquelle, assure-t-on, Louis XI a signé en l'année 1464 son édit sur les postes. Ce bâtiment a servi évidemment pendant plusieurs siècles d'hôtel-de-ville aux habitants de Lucheux.

Cette intéressante localité se divise en trois parties bien distinctes : la première, vers le midi, se nomme la Neuville; la seconde est appelée la ville et est composée d'une rue principale, à laquelle aboutissent plusieurs petites rues sans importance, cette rue centrale se nomme exclusivement la

Ville, parce qu'elle se compose de deux lignes de maisons bourgeoises que les propriétaires du lieu habitent ainsi que quelques marchands; rue à laquelle aboutit aussi la grande avenue qui conduit au château, dans l'intérieur duquel on ne peut s'introduire qu'après avoir traversé une voûte ou porte couverte flanquée de deux tourelles sur lesquelles s'appuyait un pont-levis, qui n'aurait plus aujourd'hui de raison d'être.

Un peu au-delà du beffroi, vers le nord, commence la troisième partie de la commune qui se nomme la Couture, formant un vaste quadrilatère, au centre duquel on remarque en même temps un calvaire fort élevé et un tilleul fourchu dont les plus anciens du pays ne peuvent faire connaître l'origine.

Cet arbre séculaire a pu rester debout jusqu'aujourd'hui, par respect pour l'usage qui veut qu'il soit visité après les cérémonies principales du mariage des enfants de Lucheux, le jour même de leur union. Aussi l'a-t-on toujours nommé l'*Arbre aux épousailles*, quoique depuis quelques années on ait cessé de lui rendre cette visite et qu'il ne soit plus témoin des ébats par lesquels on commençait les plaisirs de la fête de la localité; ce qui du reste ne serait plus praticable aujourd'hui, par suite du défrichement de la pelouse sur laquelle avaient lieu toutes les réjouissances publiques à Lucheux.

Les trois édifices au pied de chacun desquels nous avons arrêté un instant le lecteur, ont fixé l'attention de M. H. Dusevel, l'inspecteur des mo-

numents historiques, en faisant pour chacun d'eux une description particulière qu'il a fait imprimer et à laquelle nous renvoyons le lecteur.

L'église est placée sous le vocable de Saint-Léger, et lorsque les habitants de Lucheux sont interrogés sur le motif qui a porté leurs ancêtres à l'adoption de Saint-Léger pour leur patron, ils montrent le lieu où il a été martyrisé, sur l'un des points les plus rapprochés de leurs habitations, où il existe encore debout une vieille chapelle abandonnée qui paraît avoir été construite en mémoire de l'évènement dont nous parlons et que plusieurs légendaires ont expliqué, ainsi que nous croyons devoir le faire nous-même d'après la tradition parfaitement conservée sur les lieux et la vie écrite de saint Léger.

Tous nous disent avec l'éloquence du panégériste le plus éclairé : que saint Léger est né Poitevin, au commencement du VIIe siècle; qu'il fut appelé en 656 à la cour par la reine de Neustrie, sainte Bathilde, pendant la minorité de son fils Clotaire III; qu'il la servit utilement de ses conseils; qu'à la mort de ce prince, il contribua puissamment à l'élection de Chilpéric II, au détriment de Thierry III, que soutenait Ebroin; mais qu'ayant été calomnié auprès du roi, il fut disgrâcié en 673 et s'enferma au château de Luxeuil; que Thierry, successeur de Chilpéric, l'en fit sortir et le rendit à son diocèse; qu'à peine rentré dans Autun, cette ville fut investie par Ebroin, maire du palais; que le saint évêque, pour éloigner les maux d'un siége, se

livra à son ennemi, qui lui fit crever les yeux (676) puis trancher la tête (678) dans la forêt de Lucheux.

On ajoute que saint Léger fut transporté après sa mort, malgré l'évêque d'Arras dont Lucheux dépendait et celui d'Autun qui le réclamait également comme ayant été le prélat diocésain de cette ville, du lieu de sa sépulture provisoire à Saint-Maixent, province du Poitou, lieu de sa naissance, avec beaucoup de solennité et de stations nécessitées par l'affluence des populations qui se précipitaient sur son passage pour réclamer sa protection et ses prières.

Les détails qui précèdent sont confirmés par les habitants de Saint-Léger-lès-Domart, qui ont aussi saint Léger pour patron; mais ceux de Saint-Léger-lès-Authies, canton d'Acheux, prétendent que leur patron, qui est également saint Léger, fut inhumé dans leur village, peu après qu'Ebroin l'eut fait mourir dans le bois de Lucheux; ce qui forme une dissidence sur laquelle on pourrait s'éclairer en consultant les archives du diocèse de Poitiers.

Sur un point de la forêt de Lucheux opposé à celui sur lequel nous venons de nous arrêter et où nous avons pu voir la chapelle de Saint-Léger qu'on paraît se disposer à restaurer, se trouve une vaste pelouse où on ne doit rencontrer que la joie et des amusements plus ou moins bruyants, puisque ce lieu solitaire n'est visité que dans ce but par les habitants des lieux voisins; la pelouse invite à la danse, une fontaine se plaît à donner son eau pure

pour la mêler au besoin au vin qu'on a apporté, et des allées solitaires se présentent pour la promenade. Ce sont tous ces attraits qui plaisent aux nombreuses familles qui visitent cette partie du bois pendant la belle saison.

Les bois de Lucheux offrent des ressources de toutes natures, puisqu'en y faisant des ventes annuelles considérables, les marchands de bois y trouvent des aliments à leur commerce, en même temps que les artisans en achètent pour faire des sabots, des planchettes à tonneaux et autres objets de cette nature, des instruments façonnés avec plus ou moins d'art par les tourneurs, &a, et il en reste encore assez pour alimenter les foyers des habitants des lieux voisins.

Certains chasseurs privilégiés s'y exercent à chasser le gibier herbivore et le carnivore.

Si, en un mot, la forêt est à redouter sous certains rapports, elle est de première nécessité par suite des ressources qu'elle offre aux hommes en général et particulièrement à ceux pour qui c'est un premier besoin de travailler le bois.

Il résulte de ce que nous venons d'exposer que Lucheux, par ses houblons, sa forêt et ses ressources agricoles, est une commune fort intéressante sous tous ces rapports.

Une construction de date récente mérite à tous égards une mention particulière sur ce que nous avons à exposer sur Lucheux, et pour ceux qui connaissent cette localité, ils ont déjà compris que nous voulons dire quelques mots du bâtiment mo-

numental qui vient d'être élevé à peu de distance de l'église et qui sert d'école communale. Cette construction est le fruit d'une loterie de bienfaisance, augmentée d'une somme relativement importante que le duc de Luynes (nous croyons pouvoir le nommer) a bien voulu y ajouter pour arriver au résultat désiré. On nous a assuré que le curé de la paroisse a beaucoup contribué, par ses soins, la direction par lui donnée à la construction de l'édifice et des sollicitations multipliées, à procurer au bourg cette école communale.

On croit qu'il a existé dans l'intérieur de Lucheux, vers les XIIIe et XIVe siècles et postérieurement, un couvent de Carmes déchaussés, une maison de Templiers et une maladrerie; maisons que l'on pense avoir été fondées par les premiers seigneurs de l'endroit et qui ont dû être supprimées comme celles qui existaient sur tous les autres points de la France.

Tout ce que nous venons d'exposer est bien de l'histoire pour Lucheux, mais ce n'est pour ainsi dire que l'historique des temps modernes, puisque cette commune existait antérieurement au XIIIe siècle, et qu'il n'est pas moins intéressant d'être éclairé sur les choses anciennes que sur celles que l'on peut connaître facilement, soit par tradition, soit pour les avoir sous les yeux. Or, nous allons exprimer notre opinion sur l'origine de Lucheux et de ses anciens seigneurs. Nous disons notre opinion, parce que nous ne pouvons en quelque sorte en parler qu'après avoir médité sur l'histoire du

pays tout entier, n'ayant que des documents qui laissent à désirer.

Personne ne peut douter de la présence pour ainsi dire permanente des Druides dans les lieux voisins de la forêt de Lucheux, du temps des Gaules, antérieurement à l'exercice du culte définitivement établi sous le règne de Clovis; cette présence s'est prolongée jusqu'au ve siècle de l'ère chrétienne. On n'ignore pas qu'il y eut dans nos contrées des centres de population de ces peuples peu civilisés, des Druides qui n'y restaient que pour faire suivre leur stupide et barbare religion par les peuplades de l'époque, beaucoup moins dans l'intérêt de celles-ci que pour eux-mêmes.

Ce raisonnement, basé sur l'histoire, nous conduit à dire que l'origine de Lucheux, presqu'entièrement couvert de bois antérieurement à l'ère vulgaire, remonte à une haute antiquité. Il n'est pas douteux qu'à cette époque reculée, les villages ne pouvaient être qu'une réunion de huttes dont les Gaulois-Morins savaient se contenter, n'ignorant pas que leurs pères en possédaient moins encore.

Mais bientôt après, et lorsque les rois de France purent introduire chez les peuples qu'ils gouvernaient des règles, de l'ordre, de la civilisation et les premiers éléments d'une instruction quelconque dans les familles et autour d'elles, les choses changèrent de face, et le lecteur n'a pas oublié ce que nous devons au règne du roi Charlemagne sous ces divers rapports; il devient donc inutile de le lui rappeler. En suivant la marche des évènements

qui se produisaient, il est facile de se figurer la situation dans laquelle chaque village, bourg ou ville se trouvait à son origine, et les progrès qui s'y introduisaient insensiblement au fur et à mesure que l'instruction y arrivait, en même temps que de nouveaux moyens d'existence. Ces ressources étaient en proportion de la richesse des hommes qui possédaient les vastes propriétés au milieu desquelles ils voulaient se fixer et de la situation topographique des lieux. C'est ainsi que durent se former les villes, les bourgs, les villages et les écarts ou hameaux. Lucheux fut donc en position de se développer avec beaucoup plus de facilité que les lieux voisins, à partir de l'époque où le sire Hugues, comte de Saint-Pol, vint, croit-on, au XIIe siècle, en ce lieu encore très peu habité, pour y jeter les fondations d'un immense château-fort, à la construction duquel il fallut employer toutes sortes de matériaux, des gens de l'art, un nombre considérable d'ouvriers et conséquemment des sommes importantes. Si on ajoute à ces dépenses les autres constructions que l'opulent seigneur a dû faire pour donner à cette localité l'importance qu'il voulait qu'elle eût, à savoir : une église, un bâtiment municipal, une maison de secours qui fut appelée maladrerie et deux couvents peuplés de religieux chargés d'exalter les mérites de la religion nouvelle et la nécessité de la pratiquer, on se rendra compte de la facilité avec laquelle le village de Lucheux put acquérir plus d'importance que ceux qui l'environnent. Conduit à raisonner ainsi par les idées

traditionnelles qui nous ont été communiquées, nous devons croire que le point où se trouve Lucheux était habité avant l'ère chrétienne, mais qu'il ne fut constitué à l'état de paroisse qu'au XIIIe siècle, grâce aux sacrifices que le comte de Saint-Pol s'imposa en même temps qu'il faisait élever son château-fort.

Les sacrifices dont nous parlions à la page précédente attirèrent tout naturellement les gens sans asile autour du château, et des habitations s'y groupèrent instinctivement. Du reste, un grand nombre de villages des contrées du nord, nous pourrions même dire de la France, se trouvaient dans la même situation, et leur accroissement n'a dû avancer qu'en proportion des protections qui leur furent accordées soit par leurs seigneurs, leur industrie particulière, les lieux d'acclimatation ou leurs moyens de communication avec les grands centres de population.

Cependant beaucoup de localités durent rester stationnaires, c'est-à-dire sans développement, par suite des exigences de leurs maîtres, qui réclamaient de leurs paysans des corvées, cens et surcens qui se multipliaient sous différentes dénominations, en les réduisant à l'état de servage; forcés d'accompagner leurs seigneurs à la guerre, ils s'éloignaient toujours à regret de leurs foyers pour s'exposer à des dangers dans lesquels ils n'avaient aucun intérêt personnel à défendre. Ces choses se faisaient peut-être plus fréquemment à Lucheux qu'en d'autres endroits, parce que les comtes de

Saint-Pol (c'est l'histoire qui nous l'apprend) étaient souvent provocateurs dans les luttes qui s'engageaient de seigneur à seigneur, aussi bien que dans les guerres que les contrées du nord de la France eurent à soutenir contre les invasions des peuples voisins, tels que les Hollandais, les Anglais, Impériaux et Espagnols; témoins les ruines du château fort de Lucheux.

Mais nous avons trop parlé de Lucheux et de son château-fort sans nous expliquer sur l'origine et la filiation de leurs anciens seigneurs et maîtres.

Les documents que nous avons consultés sur ces deux derniers points ont pu nous éclairer, mais laissent cependant dans notre esprit des doutes qui nous avertissent de l'imprudence que nous commettrions en faisant paraître une généalogie incomplète ou erronée, qu'il n'appartient du reste qu'aux intéressés de laisser publier quand il leur plaît de la faire arriver dans le domaine public.

Dans cette situation (qui nous est particulière), nous devrons nous borner à exposer des faits qui ont eu déjà le mérite de la publicité et ont un cachet d'authenticité incontestable.

Un grand nombre d'auteurs ayant avancé que les habitants de Lucheux eurent les comtes de Saint-Pol pour premiers seigneurs, nous croyons pouvoir marcher sur leurs traces en montrant d'abord l'origine du titre de comte de Saint-Pol et ensuite la naissance du haut personnage à qui le comté a été dévolu.

Origine du comté de Saint-Pol.

Sur ce point, nous ne parlerons que d'après le *Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, de M. Harbaville, conseiller de préfecture, président de la Société impériale d'Arras, membre de la Société des Antiquaires de la Picardie et de la Morinie, etc., propriétaire d'un domaine situé à Pommera-Sainte-Marguerite, et qui se trouve enclavé dans l'immense propriété que M. le duc de Luynes possède à Lucheux, comme successeur de Mme Léontine de Bourbon, sa défunte épouse, descendante des comtes de Saint-Pol.

M. Harbaville s'exprime ainsi au 2e volume, page 364 de son ouvrage :

« Dès le VIIe siècle, l'église du lieu (il parle de » Tervana sur la Ternoise, aujourd'hui la ville de » Saint-Pol) était dédiée à saint Paul; et comme » la petite ville et son territoire échappèrent en » quelque sorte miraculeusement aux déprédations et aux torches des Normands qui désolèrent le pays en 881-882, les habitants ne doutèrent pas qu'ils n'avaient dû leur salut qu'à » l'intervention de leur patron, et le nom de Saint-Pol effaça celui de Tervana. »

Origine de la famille des comtes de Saint-Pol.

L'auteur commun des comtes de Saint-Pol était le roi Charlemagne, d'après nos documents.

Charles Ier, on le sait, régnait en 768, et eut pour successeur, en l'année 817, Louis Ier, surnommé le Débonnaire.

A ce dernier succéda Charles II, surnommé le Chauve, son fils aîné, en l'année 840.

Baudoin 1er dit Bras de Fer, grand forestier de Flandre, ayant épousé Judith, fille de Charles II, ce prince lui donna la Flandre en titre de comté sous l'hommage de la couronne.

De cette union est né Baudoin II, dit le Chauve, qui remplaça son père; il mourut le 2 janvier 918, et son fils Adolphe, comte de Flandre, fut le premier comte de Saint-Pol.

Ce dernier vivait au commencement du xe siècle et mourut sans postérité.

Le comté de Saint-Pol, placé alors sous la domination du comte de Flandre, ne tarda pas à appartenir à la célèbre famille des Camp-d'Avesnes.

Hugues Ier, surnommé Camp-d'Avesnes, fils de Roger, en fut mis en possession et mourut en 1070.

Guy 1er, son fils, lui succéda sous la tutelle de Clémence, sa mère, et mourut en 1083 sans avoir été marié.

Hugues II, frère de Guy, fut son successeur au comté de Saint-Pol.

Celui-ci et Enguerrand, son fils, accompagnèrent Robert, duc de Normandie, à la première croisade, en 1096, et se distinguèrent au siége d'Antioche et à celui de Jérusalem.

Albert d'Aix et Guillaume de Tyr ont cité leur

bravoure. P. Roger en fait aussi mention dans son ouvrage sur la Picardie et l'Artois.

Enguerrand mourut de la peste au siége de Marrasch.

A son retour de la Terre-Sainte, Hugues II, auquel les auteurs que nous venons de citer donnaient le surnom de l'Ancien, prit les armes pour le comte de Hainaut contre Robert, comte de Flandre, et continua cette vie périlleuse des camps jusqu'à ce que Charles de Danemark, du comté de Flandre étant parvenu à raser toutes les forteresses du comté de Saint-Pol, contraignit Hugues à lui demander la paix; il mourut en 1131 et il y aurait lieu de lui attribuer la construction du château de Lucheux, s'il était vrai qu'elle fût commencée en 1120.

Hugues III, comte de Saint-Pol, successeur de celui dont nous venons de parler, prit part à la troisième croisade, en l'année 1190, et fit, après son retour, une guerre très vive aux Côlletons établis sur les bords de la rivière l'Authie dans le Ponthieu; il y commit des exactions sur la fin de ses jours. Il confessa ses crimes et fonda en expiation plusieurs abbayes.

Il eut pour successeur, après sa mort, Enguerrand, son fils aîné, et ce dernier fut lui-même remplacé par Hugues IV de Camp-d'Avesnes, comte de Saint-Pol. Il sut mériter bientôt l'estime et la reconnaissance de Philippe-Auguste par les services qu'il lui rendit et en obtint de grandes récompenses, ainsi que le constate une charte de 1194. Il fit une nou-

velle croisade, pour laquelle il partit en 1202, et qui lui valut l'épée de connétable. Mais la goutte à laquelle il était sujet l'emporta en 1205. Son corps, rapporté en France, fut inhumé dans l'abbaye de Cercamps.

Elizabeth, fille aînée de Hugues IV, en épousant Gauthier, fils de Guy II de Châtillon, en 1196, fit entrer dans sa famille une seconde race des comtes de Saint-Pol.

Gauthier, qui était le troisième du nom de sa maison, avait, paraît-il, pris la croix en 1189 avec Philippe-Auguste, dont il était le cousin germain; il s'était signalé au siége d'Acre et mourut après avoir rendu de grands services au gouvernement de son roi, en 1219.

En mourant, Gauthier transmit à Guy II, son père, le comté de Saint-Pol; il fut tué au siége d'Avignon, en 1226.

Hugues V, frère aîné de Guy II, lui succéda, au préjudice de Gauthier, son fils, et accompagna saint Louis dans son expédition en Bretagne, durant les années 1234 et 1241, contre les comtes de la Marche; il mourut en 1248, peu de jours avant son départ pour la Terre-Sainte.

Guy III, fils de Hugues V, succéda à ce dernier et fit aussi partie d'une croisade dans laquelle il accompagna Louis IX; il mourut en 1289.

Hugues VI, fils aîné de Guy III, lui succéda au comté de Saint-Pol; mais, étant devenu comte de Blois en 1292, il céda le comté de Saint-Pol à son frère, et son successeur fut Guy IV, nommé ensuite

grand bouteillier de France par Philippe-le-Bel, dont il était le proche parent, et qu'il sauva à la bataille de Mons-en-Puelle, le 8 août 1304. Gui IV mourut le 6 avril 1317.

Jean de Châtillon, successeur de Guy IV, son père, fut employé aux finances et remplacé en 1340 par Guy V, qui fut un des ôtages envoyés en Angleterre pour la délivrance du roi Jean, en 1360, et qui y mourut en la même année sans laisser d'enfants.

Mahaut de Châtillon, dame de Fiennes, sœur de Guy V, le remplaça avec Guy de Luxembourg, qu'elle avait épousé vers 1354, et porta ainsi en même temps le comté de Saint-Pol et la baronie de Lucheux dans la maison de Luxembourg.

Guy VI servit d'ôtage comme son prédécesseur pour la délivrance du roi Jean (1).

Arrivé à l'époque où l'honorable famille de Luxembourg s'est trouvée introduite par alliance dans celle des comtes de Saint-Pol, nous avons pu marcher avec plus de rapidité et plus de confiance vers des temps moins éloignés de nous, possédant du reste des documents puisés dans les archives de M. le duc de Luynes, attaché par alliance aux comtes de Saint-Pol.

Or, au xv[e] siècle, la baronie de Lucheux était possédée par le connétable Louis de Luxembourg, et en 1530 elle appartenait à François de Bourbon,

(1) Voir le *Dictionnaire des dates* publié par une société de savants et de gens de lettres sous la direction de M. A. L. d'Harmonville.

comte de Saint-Pol, baron de Lucheux, qui épousa en 1534 Adrienne de Touteville. Par son contrat de mariage, donation fut faite au fils aîné à naître dudit mariage de la baronie de Lucheux. Il mourut en 1545 et son fils l'année suivante; sa sœur, Marie de Bourbon, née en 1539, devint, par la mort de son frère, propriétaire de Lucheux.

Elle fut mariée trois fois : la première, le 14 juin 1557, à Jean de Bourbon, comte de Soissons; la seconde, le 2 octobre 1560, à François de Clèves, duc de Nivernais; elle n'eut pas d'enfants de ces deux mariages ; enfin, elle épousa en troisièmes noces, le 2 juillet 1563, Léonor d'Orléans. De ce mariage naquirent trois enfants, un garçon et deux filles. Le fils Henri d'Orléans-Longueville recueillit la propriété de Lucheux. Son fils, Jean-Louis-Charles d'Orléans, ayant embrassé l'état ecclésiastique, mourut sans postérité en 1694. Sa sœur consanguine, Marie d'Orléans, qui avait épousé Henri de Savoie, duc de Nemours, hérita de son frère Jean-Louis-Charles.

Le 6 octobre 1694, elle fit donation de la baronie de Lucheux à Louis-Henri, légitimé de Bourbon, en faveur de son mariage avec Angélique-Cunegonde de Montmorency.

De ce mariage naquirent deux filles, dont l'une mourut sans être mariée, et l'autre fut Louise-Léontine-Jacqueline, qui, par son contrat de mariage du 24 février 1710, avec Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, apporta dans cette famille la propriété de la terre de Lucheux.

Ainsi, la maison de Châtillon posséda le comté de Saint-Pol au XIIe siècle; il passa ensuite aux Luxembourg, dans les maisons de Bourbon-Vendôme, d'Orléans-Longueville, de Melun, et enfin de Rohan-Soubise, avant d'arriver dans celle du duc d'Albert de Luynes.

Les comtes de Châtillon Saint-Pol étaient entourés d'autres alliances que celles que nous venons de mentionner, et nous citerons entr'autres les maisons de Mailly-Maillet, de Brimeu, d'Humbercourt, de Créqui, de Rubempré et de Rambures.

En faisant nos recherches sur les familles que nous venons de nommer avec les comtes de Saint-Pol, nous avons remarqué celle d'Orléans-Longueville par les souvenirs qu'elle a laissés sur les luttes dans lesquelles la duchesse de Longueville et quelques-uns des siens se sont trouvé engagés contre la Ligue, pendant le règne de Henri III, dont ils étaient les partisans, et qui s'est continuée pendant les premières années du règne suivant. Or, nos documents nous ayant montré la duchesse de Longueville aux prises avec la Ligue, nous croyons pouvoir tracer ici quelques lignes sur les événements particuliers dont elle a été l'objet, avant de terminer cette notice sur Lucheux et ses anciens seigneurs.

Le 28 décembre 1588, l'épouse de Henri d'Orléans, premier du nom, duc de Longueville, la mère de ce dernier, le comte de Saint-Pol, son frère et ses sœurs, furent mis en prison à Amiens ou à Picquigny par les agents du duc d'Aumale,

comme étant soupçonnés d'être les partisans de Henri III, pour servir d'ôtages pendant la détention des députés qu'on avait envoyés dans les villes voisines, à la suite des délibérations prises à Amiens en faveur de la Ligue (1). Cependant la duchesse de Longueville put obtenir sa liberté au mois de mai 1589, en fournissant caution et en promettant en outre : 1° de travailler à obtenir la liberté des prisonniers de Blois, principalement celle de Delignières, gentilhomme, et du frère du lieutenant général, arrêtés par le duc de Nevers, à leur retour d'Italie; 2° et de revenir à Amiens si le succès ne répondait pas à ses espérances; mais ses engagements ne reçurent point d'exécution, puisqu'elle s'échappa le trente septembre suivant déguisée en paysanne et précédant la fuite du comte de Saint-Pol. Bientôt après, elle fut ramenée à Amiens dans une charrette à fourrages par des paysans qui l'avaient reconnue dans son déguisement.

L'année suivante, la noble prisonnière ayant été, ainsi que les jeunes princesses ses filles, mises sous la surveillance de M. de Saveuse, alors gouverneur des ville et château-fort de Doullens, elles durent y être transférées pour y rester, ainsi que nous l'avons expliqué au chapitre xe.

Le fait de l'emprisonnement de madame et des

(1) Au nombre de ces députés se trouvaient, assure-t-on, dom Josse Cocquerel, prieur de Saint-Pierre à Gouy, et Adrien Tiercelin, chevalier, gouverneur de Corbie.

demoiselles de Longueville ne peut être mis en doute, mais les auteurs qui en ont parlé ne sont pas d'accord sur le lieu de leur première incarcération, puisque les uns indiquent Amiens pendant que d'autres citent Piquigny. Dans tous les cas, les dames de Longueville n'en durent pas moins être placées sous les yeux du gouverneur de Doullens, qui avait à en répondre.

MAILLY.

Cherchant à nous rendre compte de l'ensemble de notre travail et en le relisant avant de le livrer à l'imprimeur, nous avons été frappé du vide que nous y avions laissé en omettant de rédiger une notice particulière sur la commune de Mailly-Maillet, comme nous l'avons fait pour quinze autres localités des environs du chef-lieu, auquel leur histoire se rattache et dans lesquelles localités les marquis de Mailly trouvaient, aux siècles précédents, un grand nombre de parents ou alliés sur lesquels nous avons pu donner des notices historiques plus ou moins intéressantes, tandis que nous gardions le silence sur l'origine d'une haute et noble famille dont l'histoire se lie intimement avec celle des autres seigneurs, leurs voisins et leurs contemporains.

Nous citons dans le nombre, pour rendre notre pensée plus sensible au lecteur : les comtes de

Saint-Pol, à Lucheux; les comtes de Brimeu et les seigneurs de Rambures, à Humbercourt; le sire de Créqui, qui s'est associé un comte de Mailly pour la construction de la citadelle de Doullens, sous le règne de François Ier; messire d'Ostrel, seigneur d'Occoches; le comte de Belloy, seigneur de Candas; les sires de Picquigny, les seigneurs de Raincheval et de Rubempré.

On sait que la seigneurie de Rubempré est arrivée à la maison de Mailly par celle de Monchy, qui l'avait eue par alliance avec un Bourbon-Rubempré.

Le chef de cette famille portait le titre de premier marquis de France.

Les marquis de Mailly étaient possesseurs de domaines plus ou moins considérables, dans les siècles précédents, sur un grand nombre de villages des environs de Doullens, en même temps qu'ils en étaient les seigneurs. Nous citons entr'autres : Authieule, Montrelet, Fieffes, Canaples, Talmas, le Rosel, Val-de-Maison, la Vicogne, Toutencourt, Buire-aux-Bois, Varenne, Acheux, Martinsart, Bouillancourt, l'Orsignol, Remaugis, Orvillers.

Ce sont des titres plus que suffisants pour démontrer la nécessité de joindre à notre ouvrage une notice semblable à celles qui ont été rédigées pour composer le chapitre XIe, sous la dénomination de banlieue de Doullens.

Disons d'abord que si Mailly peut être et est vraisemblablement le plus beau bourg de l'arrondissement de Doullens, on le doit autant à ses anciens

seigneurs qu'à son site élevé et fort accessible, surtout depuis qu'au moyen des routes nouvellement établies, ses habitants peuvent circuler avec la plus grande facilité pour se rendre à toutes les villes qui entourent cette belle localité.

On peut le dire, Mailly ressemble plus à une ville qu'à un village, par ses rues ouvertes parmi lesquelles on remarque un grand nombre de maisons bourgeoises à double étage et particulièrement le vaste emplacement de l'ancien château des marquis de Mailly. Nous disons l'emplacement parce qu'il n'en reste plus que les communs, les murs d'enceinte et des avenues plantées qui permettent de juger de l'ancienne splendeur de cette maison. L'une de ces avenues laisse apercevoir aussi la chapelle sépulcrale et seigneuriale dont nous ferons bientôt une description sommaire.

Nous donnerons également quelques détails sur l'église paroissiale, qui fait face à l'entrée principale de l'ancien château.

A peu de distance de là, se fait voir aussi une maison commune qui a l'aspect d'un hôtel-de-ville, et, sur une place assez spacieuse, une halle qui est occupée pendant les marchés qui se tiennent à Mailly le vendredi de chaque semaine.

Il existe encore en ce bourg une maison qui a servi, depuis le XVe siècle jusqu'en 1792, de couvent à plusieurs religieux de l'ordre de Saint-François, surnommés, on sait pourquoi, *Cordeliers*, et où on a vu, en 1779, la perpétration d'un crime qui reste encore dans la mémoire des vieillards de

l'endroit; la plus grande partie des habitants de Mailly en ont souvent entendu parler et tous nous le racontent ainsi que nous allons le répéter, et comme l'ont constaté du reste ceux des magistrats de Péronne, dont Mailly dépendait alors, en instruisant l'action criminelle. Le coupable fut jugé et exécuté sur la place de Mailly.

Le P. Colard, gardien du couvent, avait un frère du nom de Bio ou Biot, auquel il connaissait la coupable faiblesse de s'enivrer; il se procurait frauduleusement de la boisson en s'introduisant dans la cave par un soupirail. Un jour qu'il l'avait oublié ou perdu de vue et qu'il se souvint bientôt cependant qu'il pouvait être dans le lieu où on déposait les provisions de liquide, il s'y rendit et y surprit son ivrogne en flagrant délit; il l'invita à remonter au plus vite; mais, comme il ne venait qu'après son supérieur, il put, quoique ivre, prendre ce dernier par le bas de sa robe en montant à sa chambre et le faire tomber en arrière de manière à l'étourdir sur un pavé, ce qui permit au coupable de prendre une bûche et de le tuer. L'indigne capucin, comprenant tout aussitôt les conséquences de cette action monstrueuse, enleva le cadavre ensanglanté et put le cacher pendant quelques heures dans le jardin de l'établissement, pour le laver et le porter ensuite dans son lit, afin de simuler une mort naturelle, qu'il ne put cacher que pendant la nuit. On trouva Bio le lendemain matin, en sa cellule, dans l'attitude d'un religieux qui étudie un sermon; cependant il fut bientôt enlevé comme cri-

minel et conduit à Péronne, où il fut condamné à mourir ainsi qu'un vil assassin sur la place de Mailly. L'instruction dut éprouver des lenteurs, parce que le prévenu avait accusé injustement, comme ayant été son complice, le nommé Demazures, le domestique de la maison, et qu'il fallut une longue instruction pour le reconnaître innocent.

En 1617, le roi Louis XIII ordonna à chaque couvent de religieux mendiants, au nombre desquels se trouvait celui de Mailly, de conserver deux crocs et une échelle pour s'en servir dans les incendies.

Quelques documents nous portent à croire que l'origine de Mailly remonte à une haute antiquité, et qu'il s'y trouvait quelqu'établissement important sous les Romains. Ces documents consistent particulièrement dans la découverte qui aurait été faite près de l'ancienne voie d'Amiens à Arras, et qui passait à l'extrémité de la commune, de plusieurs urnes en terre noire et en verre blanc de forme grâcieuse, de médailles en or de Maximin, et d'anneaux de pierres gravées. Nous n'en parlons du reste que d'après une notice de M. H. Dusevel.

L'étendue superficielle du terroir de Mailly est de 1389 hectares de terre, qui s'emploie à la grande culture, principale ressource du pays, sauf quelques faibles exceptions qui consistent en jardins et terrains non cultivés. Les bois qui entouraient le château n'existent plus.

Le pays n'offrant que fort peu de ressources au commerce et à l'industrie, la population de Mailly a

une tendance continuelle à décroître, en sorte qu'au lieu de 1400 habitants qu'on y comptait il y a trente ans, il n'en existe plus aujourd'hui que 800. Mailly était alors chef-lieu de canton, dont le siége se trouve actuellement à Acheux, commune placée au centre de la population cantonale. Cependant Mailly est toujours la résidence légale de l'un des trois notaires de ce centre de population, et le bourg dont nous parlons est à 6 kilomètres de sa justice de paix, à 23 de son chef-lieu d'arrondissement, et à 34 kilomètres d'Amiens, son chef-lieu de département.

Mailly est encore resté doyenné, cure de deuxième classe et chef-lieu de perception.

L'historien que nous citions il n'y a qu'un instant, nous apprend aussi que Mailly est la patrie de Thibaut, qui fut le premier poëte picard, et qu'il vivait vers l'an 1170; qu'Hélisenne de Crenne, née au même lieu au XVIe siècle, fit honneur à son sexe par la traduction des quatre premiers livres de l'*Enéide* de Virgile, qu'elle dédia à François Ier.

Les quelques vieillards que nous avons interrogés à Mailly sur les usages anciens de la localité, nous ont affirmé que jusqu'à la révolution, une vieille femme était obligée de danser devant le seigneur du lieu le jour de la fête, et que le plus ancien fermier du château devait lui payer sa redevance sans se découvrir, sous peine d'amende.

Ces usages auraient été établis, paraît-il, par Isabeau, épouse de Jean IV, seigneur de Mailly, pour rendre hommage à la vieillesse.

M. Decagny, curé-doyen de Mailly, auteur de la notice qu'il a fait imprimer en l'année 1845 sur l'église de Mailly, sa paroisse, nous montre cette localité comme ayant été ravagée et entièrement ruinée à différentes fois par des factions et des guerres civiles, et que des habitations nouvelles vinrent s'abriter sous les murs du château-fort que les seigneurs du lieu avaient élevé sur le haut de la côte; c'est ainsi que se forma le bourg de Mailly, ajout-t-il.

Le même doyen nous dit aussi que son église, sous le vocable de Saint-Pierre, fut bâtie en 1100; qu'elle fut en partie dévastée en 1470, lors de la prise du château et de l'enlèvement de ses meubles, par le comte de Romont, tandis que le duc de Bourgogne marchait vers Amiens pour surprendre Louis XI, dont Robert de Mailly était le frère; que réparée bientôt après par les soins des seigneurs du lieu et leur générosité, ce ne fut que vers 1495 qu'elle fut entièrement restaurée par Jean IV de Mailly et Isabeau d'Ailly, son épouse, qui y employèrent une partie de leur fortune.

Isabeau était, nous dit l'auteur auquel nous empruntons ces précieux détails, douée des vertus qui font la bonne dame et l'excellente chrétienne. Elle en donna des preuves au milieu de l'éclat des grandeurs et des richesses dont elle était environnée. Elle était la consolation des pauvres et leur servait de mère en faisant tous ses efforts pour soulager leurs infirmités et leur misère.

C'est aussi, paraît-il, vers 1495, qu'Isabeau ré-

solut de dépenser une somme assez considérable pour décorer, comme on le voit encore aujourd'hui, le portail de son église. M. Decagny en a fait dans son ouvrage une description qui ne laisse rien à désirer et à laquelle nous renvoyons le lecteur. L'auteur fait remarquer qu'après la mort de la noble marquise de Mailly, d'Isabeau en un mot, arrivée en 1528, ses enfants ont fait placer au côté gauche du portail de l'église, entre deux contre-forts, le bas-relief qui s'y fait encore remarquer et qui représente leur mère à genoux devant un prie-dieu, les mains jointes.

Nous ajoutons à cette courte description que le bas-relief dont nous parlons a fait tout récemment l'objet d'une attention particulière, et que les travaux de restauration qui y ont été entrepris sont à peine terminés.

Mailly possède encore aujourd'hui un autre monument non moins remarquable que son église, tant par ses souvenirs que par sa majestueuse et sévère architecture : nous voulons parler de la chapelle castrale et seigneuriale de l'ancien et beau domaine de Mailly-Maillet.

Elevée vers 1740 par le dernier marquis de Mailly, chef du nom et des armes de sa famille, à la mémoire de sa femme, cette chapelle sépulcrale, par les décès successifs de son fondateur et de ses enfants, devint en 1744 la propriété de M. le comte de France d'Hesecques, seigneur et baron de Mailly, héritier direct de la branche aînée de l'illustre et antique maison de Mailly-Maillet, et qui

se trouve représentée aujourd'hui par trois descendants, deux frères et une sœur, qui paraissent avoir pris la résolution de s'établir sur les lieux occupés par leurs aïeux, en rachetant une partie de l'ancien domaine de Mailly.

D'un aspect simple, imposant et grandiose tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, cette chapelle attriste l'âme et la plonge dans la rêverie.

Un haut lambris de marbre noir, le magnifique mausolé de Mme Antoinette Cadot de Sibiville, dernière marquise de Mailly, un autel isolé en marbre sous lequel on descend au caveau mortuaire par un bel escalier, ajoutent à l'ornementation de ce monument religieux, qui, malgré les orages de la Révolution et du temps, s'est conservé intact jusqu'à nos jours par les soins de la famille de France d'Hesecques.

A la suite de quelques travaux indispensables, le curé-doyen de Mailly, que nous avons fait connaître, jugea nécessaire, en 1860, de donner à la chapelle une nouvelle consécration, et il profita de la mission des RR. PP. de la Compagnie de Jésus dans son doyenné, pour y faire une bénédiction solennelle.

Un procès-verbal de la retraite de Mailly relate cette cérémonie d'une manière touchante.

Mais il nous reste encore une autre chose à faire pour compléter cette notice et lui donner l'importance que nous y attachons : il s'agit de mettre sous les yeux du lecteur, avec l'autorisation du plus intéressé de tous, la généalogie de la branche aînée

de l'honorable famille de Mailly, à laquelle M. le comte d'Hesecques appartient et qui possède ce qui a pu être sauvé de l'ancien domaine de Mailly-Maillet.

Plusieurs historiens nous font connaître, en parlant de l'origine de la famille des marquis de Mailly, que son chef avait tiré son nom du bourg de Mailly-Maillet, situé dans la province de Picardie, à peu de distance d'Amiens; que vers 1050, le sire de Mailly, premier marquis de France, n'était pas moins illustre que les grands hommes qui s'étaient déjà fait remarquer en France par leur noblesse et leurs vertus, et qu'il était ainsi devenu la souche d'une famille de la plus haute honorabilité.

On nous montre ensuite sa descendance ainsi qu'il suit :

Nous voyons d'abord Anselme de Mailly, comme gouverneur en Flandre pour la comtesse de Richilde, et qui fut tué à la prise de Lille en 1070; après lui, Mathieu de Mailly, qui fut fait prisonnier en cherchant à secourir son roi (Philippe-Auguste) en 1198; puis Nicolas de Mailly, au XIIIe siècle, lequel fut chargé de la conduite de la flotte des Croisés, avec Thierry de Flandres et Jean de Nesle. Nicolas de Mailly est mentionné, paraît-il, dans le cartulaire de Corbie.

Après Nicolas, vint Gilles, premier du nom, né de son mariage avec Emogie de Beaumont, seigneur de Mailly, Auteville, Nedon, Auvillers, Acheux et d'un grand nombre d'autres terres qui embrassent les environs de Mailly, Beauquesne et Doullens.

Messire Gilles de Mailly a été qualifié de chevalier dans la donation de cinquante muids de froment qu'il fit au chapitre d'Amiens en l'année 1232 (1).

Il emmena avec lui neuf chevaliers dans le voyage qu'il fit à la Terre-Sainte en l'année 1245.

Il épousa Anicie, dont il eut plusieurs enfants, et entr'autres Gilles II, qui continua sa postérité.

Gilles II, seigneur de Mailly, succéda à son père dans la possession de toutes les terres de sa maison après la mort de ses deux frères aînés. Il se croisa avec le roi saint Louis pour le voyage de Tunis et y mena quinze chevaliers et trois bannières, nombre égal à celui du connétable. Devenu très-puissant, il osa combattre contre son souverain en 1289; mais vaincu, il dut subir les rigueurs des lois féodales de cette époque.

Il épousa Jeanne d'Amiens, dame de Talmas, de l'Orsignol et de Buire-au-Bois, fille de Thibault d'Amiens, seigneur de Canaples, de l'illustre maison des souverains d'Amiens appelés dans les titres latins : *Principes civitatis Ambianensis.*

De cette union naquirent :

1° Jean, seigneur de Mailly;

2° Antoine, seigneur de l'Orsignol, tige de la branche des Mailly-Conty;

(1) Le P. Daire nous apprend qu'en sa double qualité de seigneur propriétaire de la terre d'Acheux, Gilles de Mailly avait le droit de nommer à la chapelle Saint-Nicaise de cette paroisse, et qu'il lui fit aussi une donation de cinquante muids de blé en 1232. Il ajoute que plus tard cette chapelle fut réunie à la cure de la paroisse.

3° Gilles, seigneur d'Authuile;

4° Et Jean, seigneur de Nedon,

Qui composèrent les quatre branches principales de cette maison, et dont le partage se fit par le testament que leur laissa leur père, en ordonnant qu'au lieu de se servir de brisure sur l'écu de leurs armes, pour se distinguer entr'eux, l'aîné porterait, comme de coutume, d'or à trois maillets de synope, au timbre ancien de la maison, qui est une couronne.

Le second, d'or à trois maillets de gueules.

Le troisième, d'or pareillement, à trois maillets d'azur.

Et le quatrième, d'or à trois maillets de sable, avec droit de bannière, comme on le voit par le livre des antiquités d'Amiens.

Jean Ier fut le successeur de son père, Gilles II, comme seigneur de Mailly, etc., et épousa, d'après plusieurs auteurs, Jeanne de Coucy, fille d'Enguerrand, sœur de Marie, reine d'Écosse, de laquelle il eut deux garçons, Jean et Gilles. Jean II du nom vint après Jean Ier, son père, aux mêmes titres que lui, et épousa Jeanne de Soissons, de laquelle il eut Collard, seigneur de Mailly, lequel assista aux funérailles de Louis, comte de Flandres, et y porta son casque; il épousa Marie, fille de Gilles, seigneur d'Authuile.

Après Collard vint Gilles III du nom, chevalier, seigneur de Mailly et d'Acheux; il épousa Péronne de Rayneval, veuve de Wast, seigneur de Montigny, dont il eut Gilles IV du nom, et Guillaume, seigneur

de Mailly, le Franc, d'Auvilliers et d'Acheux, en partie, vers 1362.

Gilles IV arrivant après son père, décédé en 1372, il lui succéda comme seigneur de Mailly, d'Acheux, Martinsart, etc., et il épousa Marguerite, dame de Friencourt, dont il eut Gilles V et plusieurs autres enfants.

Gilles V du nom fut le successeur de son père avec les possessions et priviléges de ce dernier, et il épousa Jeanne de Moreuil, fille de Bernard, seigneur de Moreuil, maréchal de France, et de Mahault de Néelle-Offemont, après la mort de laquelle il fit une seconde alliance avec Jeanne de Donquerre, fille de Bernard, seigneur dudit Donquerre, et de Jeanne de Lambersat. Il eut de son premier mariage Gilles VI et Agnès de Mailly.

Gilles VI du nom, seigneur de Mailly, Bouillencourt, etc., succédant à son père Gilles V, se fit remarquer dans les guerres de Flandre en l'année 1364, et mourut en 1382 avec la réputation d'un brave et loyal chevalier. Il se trouvait dans les troupes que commandaient les ducs d'Anjou et de Bourgogne en 1377, lorsqu'ils prirent la ville de Bergerac.

Il avait épousé Marie de Coucy, dame de Droisy, fille d'Aubert, seigneur de Drosnay, et de Jeanne de Villesçavoir, dame de Droisy, nièce d'Enguerrand, sire de Coucy.

Gilles VI étant mort sans postérité et sa femme lui ayant survécu, on croit qu'elle se remaria avec Gaucher de Châtillon, seigneur du Buisson,

et qu'elle eut de cette union Colart, dit Payen, seigneur de Mailly, qu'on nous montre comme ayant été après Gilles VI le seigneur de Mailly, Bouillencourt, etc., et on cite un grand nombre de faits extraordinaires qui honoreraient sa mémoire, ce que nous ne pourrions insérer dans une histoire succincte comme celle-ci.

Il aurait épousé, paraît-il, Marie de Mailly, dame de l'Orsignol et de Bours, fille aînée et héritière de Gilles de Mailly, seigneur de l'Orsignol, et de Jeanne de Billy, vicomtesse d'Ouchies. Outre Jean III, qui lui succéda, il avait eu un autre fils nommé Colart, qui fut tué avec lui à la bataille d'Azincourt en l'année 1415. Les autres enfants de cette union ont été, nous dit l'historien Moreri : Jean II du nom, seigneur de Mailly, mort à la journée de Mons-en-Vimeu en 1421, sans laisser de postérité de Marie de Hangest, son épouse; Antoine, mort dans le célibat; Huë, seigneur de l'Orsignol et de Bouillencourt, gouverneur de Montdidier, mort sans enfants de Marie d'Athies; Marie de Mailly, dame de Domart-sur-la-Lys; Jeanne, religieuse à Pont-Sainte-Maxence; autre Jeanne, mariée à Robert Fretel, seigneur de Sombrin, etc., et Marguerite de Mailly, alliée : 1° à Jean de Brimeu, seigneur d'Humbercourt; 2° à Huë de Banquetin, seigneur de Beaupré, Collemont et Monstrelet (1).

Jean III du nom fut reconnu au commencement

(1) Voir l'*Histoire de Charles VI*, par le moine de Saint-Denis, p. 77 et 260.

du xve siècle comme chevalier et baron de Mailly, et mérita par sa valeur le surnom de l'Étendart. S'étant déclaré contre Henri V, roi d'Angleterre, pour le roi Charles VII, à l'époque où ce dernier n'était entouré que d'ennemis, il signa le traité de paix fait à Arras le 21 septembre 1435 entre le roi de France et Philippe III, duc de Bourgogne.

Il avait épousé Catherine de Mammetz, fille et héritière de Pierre, dit Maillet, seigneur de Mammetz (1), et de Jeanne, dame de Cayeu, de Bours et de Ravensberghe, dont il eut Colart de Mailly, dit Payen, seigneur de Ravensberghe, décédé vers 1494; Jean IV que nous verrons bientôt; Jean, dit Jeannot, seigneur de la Neuville-le-Roi et de la Tour-du-Pré; Hutin, qui a fait la branche d'Auchy; Ferry, religieux à Saint-Pierre de Corbie; Gillette, religieuse à Berteaucourt; Jeanne, religieuse à la Thieuloye; Antoinette, dame de Ploëch et de Cliqueterie, mariée en 1452 à Philippe de Noyelle, vicomte de Langle; Marguerite, alliée à Renault de Haucourt, chevalier, et Marie de Mailly, dame de Tupigny et d'Yron.

Jean IV du nom, fils du précédent, baron de Mailly, comte d'Agimont, fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel par le roi Charles VIII, chambellan de ce prince et du roi Louis XIII, c'est-à-dire maintenu dans ces hautes fonctions, qu'il remplissait déjà sous le règne de Louis XI, se faisait remar-

(1) Les seigneurs de Mammetz ont laissé à Doullens une alliée dans la personne de Mme Labourt, du côté maternel.

quer autant par ses qualités privées que dans ses relations avec les princes que nous venons de nommer.

Il était le bienfaiteur des pauvres, et il donna des preuves de sa grande piété en fondant plusieurs monastères, entr'autres le couvent des Cordeliers de Mailly, dont les bâtiments ont été transformés en une maison particulière qui porte encore son ancien nom et est habitée par un propriétaire de la localité. Isabeau d'Ailly, qu'il épousa le 13 octobre 1479 et à laquelle le roi Charlès VIII fit un présent de dix mille écus d'or, était fille de Jean, seigneur d'Ailly et de Picquigny, vidame d'Amiens, et d'Yolande, fille naturelle de Philippe, duc de Bourgogne, de Brabant et de Lymbourg, dont il eut Antoine.

Antoine, fils de Jean IV, recueillit la succession de son père en l'année 1505, époque de son décès, avec les titres de chevalier et de baron de Mailly, etc., et il épousa, le 15 juillet 1508, Jacqueline d'Astarac, depuis dame d'honneur de la reine Anne de Bretagne, fille de Jean, comte d'Astarac, et de Jeanne de Chambes, laquelle reçut du roi et de la reine, après avoir signé son contrat de mariage, cinq mille écus payables en quatre années.

Antoine de Mailly, qui avait été fait chevalier de l'ordre par le roi François Ier, mourut en 1531.

Ses enfants furent :

1o René;

2o François, seigneur de Bouillencourt et de Pierrepont, abbé de Toussaints;

3° Nicolas, aussi seigneur de Bouillencourt, mort sans alliance en 1558;

4° Et Françoise de Mailly, alliée à René du Belloy, seigneur de la Flotte.

René Ier du nom arriva par droit de naissance à succéder à son père comme baron de Mailly, etc., et chevalier du roi, puis gouverneur de Montreuil, lequel, en qualité de capitaine de cinquante hommes d'armes, se jeta avec mille hommes d'infanterie dans la ville d'Hesdin en 1537, lorsqu'elle était menacée d'un siége. Il serait trop long de citer les autres faits d'armes par lesquels ce courageux militaire s'est signalé.

Dans les lettres patentes par lesquelles François Ier lui accordait les droits seigneuriaux de la terre de Mailly, ce prince lui donnait le titre de cousin, parce que, dit-il, il était le parent par alliance de la reine Claude, son épouse, fille du roi Louis XII.

René Ier avait épousé en décembre 1527 Françoise d'Hangest, fille d'Antoine, seigneur de Remaugis, dont il eut : 1° Jean V du nom, baron de Mailly, tué au siége d'Hesdin sans laisser de postérité de Françoise Potard, dame de Crumesnil de Boisemont, veuve de M. de Montmorency; 2° Gilles VI du nom, baron de Mailly, etc., qui épousa Marie de Blanchefort, dame de Mareuil, fille de Gilbert et de Marie de Créqui, dame de Mareuil, dont il eut René II du nom, baron de Mailly, mort sans alliance en 1592, après avoir fait beaucoup de bien au couvent des Sœurs-Grises de Doullens; 3° François de Mailly, mort dans son enfance; 4° Thibaut,

que nous ferons connaître ci-après; 5º René, abbé de Toussaints et de Longvillers, prieur d'Avesnecourt; 6º Gabriel, mort sans alliance; 7º Marguerite, qui a épousé Jacques d'Ostrel, baron de Val-en-Artois, parent du seigneur d'Occoches; 8º Renée, abbesse de Saint-Jean-au-Bois; 9º et Françoise de Mailly, mariée à Antoine d'Alègre, baron de Millaud.

Thibaut de Mailly, seigneur de Remaugis et d'Orvillers, succéda à René Ier, son père, et fut l'un des seigneurs de Picardie qui signèrent le traité de la Ligue à Péronne, le 15 février 1577.

Il avait épousé : 1º le 7 juin de la même année, Françoise de Belloy, fille de Florent, seigneur de Belloy et d'Amy; 2º Françoise de Soyecourt, veuve de Ponthus, seigneur de Belleforière et fille de François, seigneur de Soyecourt, et de Charlotte de Mailly.

Il eut de sa première femme : Marie, qui épousa Geoffroy de Rambures, seigneur de Ligny; René III, dont nous parlerons bientôt; Charles, abbé de Longvillers, et Jacques de Mailly, seigneur de Mareuil.

René III, l'un des enfants de Thibaut, fut, après ce dernier, seigneur et baron de Mailly, etc.

Il avait épousé, le 14 janvier 1609, Michelle de Fontaines, fille unique de Claude, seigneur de Fontaines, Plainval et Monstrelet, et de Marie de Montejon, dont il eut René IV; Charles-Louis-René, seigneur de Remaugis, décédé sans alliance; Thibaut, destiné chevalier de Malte; Charles, prieur

d'Avesnecourt; Marie, religieuse de Longchamp; Claude-Isabelle, abbesse de Longchamp; Françoise et Barbe, religieuses à Roye, et Claude de Mailly.

René IV du nom succéda à René III, son père, en la double qualité de seigneur et marquis de Mailly; il fut gouverneur de Corbie, servit au siége de la Rochelle et aux guerres de religion, au secours de Casal, à la bataille de Sedan, au siége d'Arras, sous Louis XIII, et en plusieurs autres occasions.

Il avait épousé : 1° en 1630, Marguerite de Monchy, fille de Jean, seigneur de Montcavrel, chevalier des ordres du roi, gouverneur d'Ardres, et de Marguerite de Bourbon-Rubempré; 2° en 1654, Marguerite aux Epaules, dite de Laval, veuve de Bertrand-André de Monchy, marquis de Montcavrel, fille de René aux Epaules, dit de Laval, marquis de Nesle, gouverneur de la Fère, et de Marguerite de Montluc, dont il n'eut point d'enfants. Ceux de sa première femme furent : René-Jean; André-Louis, marquis de Varenne; Jacques, tué devant Maëstrick; Pierre, seigneur de Toutencourt; Claude, mariée à Jean-Baptiste de Monchy, marquis de Montcavrel.

René-Jean V du nom, succédant à son père, fut après lui marquis de Mailly, seigneur de Varennes, Toutencourt, &a.

Il mourut jeune, laissant de Charlotte de Montebene, fille de Cyprien, maréchal de camp ès-armées du roi, et d'Elisabeth de Chastelet, pour fils unique, René VI du nom, que le lecteur va connaître.

René VI, marquis de Mailly, &a, colonel du régiment orléanais, avait épousé par dispense, pour cause de parenté, en l'année 1689, Anne-Marie-Madeleine-Louise de Mailly, sa cousine, décédée le 13 mars 1704, fille de Louis, marquis de Nesle, et de Jeanne de Monchy. Deux enfants sont nés de cette union, et nous les voyons remplacés aujourd'hui par les trois descendants dont nous avons parlé.

NEUVILLETTE.

Il nous est impossible d'indiquer avec précision l'origine de cette paroisse; mais on peut affirmer qu'elle existait en l'année 1170, époque de la fondation en ce lieu d'une maison hospitalière exclusivement consacrée aux lépreux, si nombreux alors en France. Cette maison, comme toutes les autres, était connue sous la dénomination de maladrerie de Saint-Ladre.

Son siége était situé vers le nord du village, ainsi que l'attestent encore maintenant les fondations de ses anciennes murailles, touchant à l'église et au presbytère, qui étaient communes entre la maison des malades et les habitants de la localité.

Il s'y trouvait un fief qui avait été donné aux frères hospitaliers de cette maison par Gauthier Marchaye, premier seigneur du lieu, pour des causes qu'on nous a laissé ignorer, à la charge

de rendre au bienfaiteur un cens de trois muids de blé et pareille quantité d'avoine.

Cet établissement fut supprimé en même temps que la maladrerie de Doullens, antérieurement à l'édit de Louis XIV par lequel il supprimait tous ceux de cette nature qui se trouvaient en France. Cet édit ordonna la réunion de tous leurs biens et revenus aux hôpitaux les plus voisins de leurs situations.

Neuvillette n'était pas, selon l'opinion accréditée, dans la banlieue de Doullens, excepté cependant trois maisons qui se trouvaient séparées du village, vers le midi, par le fossé Hunort, donné comme limite par la charte communale que le comte de Ponthieu accorda à Doullens en 1202.

Ce village dépendait de la châtellenie de Beauval, ainsi que l'explique le dénombrement fourni en 1404 par messire Jacques Bredoul, autre seigneur du lieu, conçu en ces termes :

« Je tiens et avoue tenir noblement en fief et
» à pleine foi et hommage madite terre de Neu-
» villette, de demoiselle Barbe de Châtillon,
» femme de Jehan de Soissons, demoiselle de la
» terre, seigneurie et châtellenie de Beauval, tenu
» du roi notre sire, lequel je tiens par 60 sols
» parisis de relief, d'hoirs et autres, 30 sols parisis
» de chambellage, 60 sols parisis d'aide et vente
» de quint deniers, quand le cas y échoit, et avec
» plaid de quinzaine en quinzaine en la cour de
» mondit seigneur châtelain de Beauval.

Or, il résulte de cette citation, que Neuvillette n'était ni dans la mouvance ni dans la justice de la châtellenie de Doullens; que la haute justice dans Neuvillette appartenait au seigneur, par la raison que tout fief tenu par 60 sols parisis de relief et 20 sols de chambellage, emportait toute seigneurie, haute, moyenne et basse, aux termes de l'article 25 de la coutume générale du bailliage d'Amiens.

Cependant la ville de Doullens, voulant soumettre Neuvillette (considéré comme banlieue de Doullens) au tarif de l'octroi qui grevait cette ville vers le milieu du XVIIIe siècle, le seigneur, M. Goyer de Sennecourt, et les habitants de Neuvillette refusèrent le paiement de l'impôt que le régisseur de cet octroi leur réclamait, en s'appuyant sur les dispositions d'un arrêt du 27 septembre 1756, que nous allons rapporter :

« Et seront lesdits droits payés tant par les » villes et bourgs y dénommés que dans tous les » faubourgs, hameaux et écarts en dépendant, » qui sont sujets aux charges et impositions des- » dites villes. »

La contestation ayant été portée devant la juridiction locale, la demande du régisseur de l'octroi fut rejetée et cette première sentence confirmée par un arrêt de la cour des aides, tailles, gabelles, octrois municipaux et autres droits, du 8 juillet 1779.

Nous avons dit que M. Jacques Bredoul fut l'un des premiers seigneurs de Neuvillette.

Après lui et ses successeurs en hérédité vint M. Pierre Bofflet, en 1569, lequel eut à son tour pour remplaçant M. Dabancourt, qui se disait descendre des fondateurs, en 1671, et dont la présence à Neuvillette comme seigneur s'est fait remarquer par un acte de rigueur que nous pouvons signaler, car il fut constaté par un acte public que nous avons sous la main.

M. Dabancourt était, selon toute apparence, créancier pour une somme de 6,000 livres environ de la maladrerie de Neuvillette, montant de plusieurs années d'arrérages, de cens seigneuriaux dont les biens de cette maison de charité étaient grevés à son profit. A cette époque, la maladrerie de Neuvillette, comme toutes les maladreries de France, avait été supprimée, nous le répétons, en vertu d'un arrêt du conseil du roi de juillet 1697, et l'administration de ses biens était passée entre les mains de l'autorité municipale de Doullens. L'administration provisoire ne pouvant payer immédiatement M. Dabancourt, celui-ci fit saisir les cent cinquante journaux de terre environ qui représentaient alors la fortune de la maladrerie et valaient plus de cinquante fois la somme qu'il exigeait et pour le paiement de laquelle on sollicitait un sursis dans les poursuites commencées; mais le saisissant continuant ses poursuites, il put se rendre adjudicataire à l'audience des criées du Châtelet de Paris, le 8 mars 1671, pour la somme de 18,000 livres, et les choses se terminèrent ainsi.

Un peu plus tard arriva à Neuvillette en qualité de seigneur du village, M. François de la Houssoy, époux de dame Louise Chabot, ancien capitaine au régiment du Dauphin, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, auquel son fils a succédé.

Et après ce dernier, la famille Goyer de Sennecourt, sur laquelle nous possédons les renseignements les plus étendus et les plus authentiques. Or, il nous est démontré que la famille Goyer de Sennecourt, originaire du Perche, où elle a habité pendant plusieurs siècles le village de Congé-sur-Orne, arrondissement d'Alençon, s'étant éloignée du pays pour venir se fixer en Picardie, on vit à la fin du XVI[e] siècle M. Marin Goyer, seigneur de la Mothe-Ramecourt, près de Noyon; puis Jean Goyer, son descendant, né et résidant à Noyon, y prenant les qualités d'écuyer, conseiller secrétaire du roi au conseil provincial d'Artois, et de seigneur de Sennecourt, dépendance de Chany et de Villers-lez-Roye (1).

Le même Jean Goyer de Sennecourt arriva ensuite à Neuvillette en 1746, succédant à M. de la Houssoy, que nous avons nommé, comme acquéreur de son domaine et succédant à ses droits et priviléges.

(1) Le mot d'*escuyer* vient de celui de l'escu ou bouclier nommé des latins *scutum*. Cette dignité tenait rang immédiatement après celle de chevalier et était un degré pour y parvenir. On la donnait aux personnes de noble extraction. Leur emploi était de porter l'escu et l'épée au-devant des chevaliers, d'où vient que les chartes latines les appellent *stutiferos, armigeros, portitores ensis, servientes, sorjantes*, etc. (LE CARPENTIER.)

C'est par lui que le château actuel fut construit, pour remplacer le vieux manoir que son prédécesseur lui avait laissé. Il avait à Doullens une maison qu'il habitait souvent, ce qui le mit en position d'y remplir les fonctions de maire, comme successeur de M. Legrand, son allié.

Il eut pour successeur dans la seigneurie de Neuvillette, en l'année 1774, époque de son décès, M. Jean-Bonaventure-Gabriel-Pierre Goyer, son fils aîné.

Le second fut qualifié de seigneur de Villers, nom d'un village des environs de Roye, et le troisième de seigneur de Sennecourt, autre localité des environs de Noyon, que nous avons fait connaître.

On vit ensuite à Neuvillette un autre seigneur du même nom, décédé sans postérité. Puis, après celui-ci, d'autres membres de la même famille, nos contemporains.

La commune de Neuvillette, à sept kilomètres de distance de Doullens, son chef-lieu d'arrondissement, au nord de cette ville, est composée de 700 habitants, population agglomérée. Son territoire, d'une étendue de 313 hectares, est formé de terrains en majeure partie de première qualité.

OCCOCHES-LE-VIEUX.

Les renseignements que nous avons obtenus sur l'origine de cette localité, sa population, sa situa-

tion topographique, ses droits et ses privilèges, se résument ainsi qu'il suit :

Disons d'abord que l'origine d'Occoches se perd dans la nuit des temps, et que c'est vraisemblablement à cette haute antiquité que le village doit sa dénomination particulière d'*Occoches-le-Vieux*, c'est-à-dire l'aîné de tous ceux qui l'entourent, tels que Hem, Mézerolles, Barly, Outrebois, Neuvillette.

Nous croyons qu'il doit sa naissance à quelques maisons qui se groupèrent dans un marais situé à deux kilomètres de Doullens, dépendant du comté de Saint-Pol, et qui, en augmentant, s'éloignait de cette ville et suivait le cours de la rivière l'Authie, qui partage le village en deux sections inégales, dont la plus faible porte le nom de Petit-Occoches.

Occoches faisait partie, cela est évident, de la prévôté et de l'élection de Doullens, à partir de 1202, date de la charte communale dont le comte de Ponthieu fit concession à la ville.

L'échevinage de Doullens avait toute autorité sur Occoches, alors encore simple hameau, sauf les droits et privilèges que pouvait y exercer le comte de Saint-Pol.

Occoches était mouvant du roi à cause de son château de Doullens, et s'était réservé la jouissance des vastes marais qui s'étendaient sur les terroirs de Doullens, Hem et Occoches, pour faire pâturer les chevaux du gouverneur des ville et citadelle de Doullens; jouissance qui a été maintenue par Henri IV, en faisant la concession à chacune de

ces trois communes d'une portion de ces marais, aux termes de sa charte du mois d'octobre 1604. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces propriétés à la fin de cette notice.

Le premier seigneur du lieu paraît avoir été Hugues d'Occoches, chevalier, qui, en quittant cette campagne, alla se fixer dans le domaine de Saint-Martin, près de Saint-Pol, dont il fit l'acquisition en l'année 1287, et qu'il abandonna à sa petite fille dans le siècle suivant, en épousant Gosselin de Bailleul; on vit après lui, à Occoches, au XIVe siècle, messire Jean d'Ostrel, lequel possédait un manoir dans l'intérieur du village et une maison à Doullens, qui fut entre lui et l'échevinage de la ville l'objet de la contestation qu'il provoqua en y faisant des changements qui semblaient être des fortifications hostiles à la ville. Il dut les suspendre d'abord et démolir ensuite, en exécution de l'acte par lequel ce seigneur et les autres habitants d'Occoches reconnurent, le 1er mars 1364, que la banlieue, la juridiction, la justice municipale et la seigneurie de Doullens s'étendaient jusqu'au-delà d'Occoches. Cette forteresse, avant de paraître, fut condamnée à rester dans le néant par une charte datée du 11 mars 1365.

Il y a lieu de croire que l'autorité royale intervenant dans cette circonstance, Charles V, surnommé le Sage, accorda une charte communale à Occoches, en permettant à ce village de s'administrer sans le secours de la ville de Doullens. C'est ainsi, sans doute, qu'on vit bientôt après maire et échevins à

Occoches, et on désigne Jean Grault, du village, comme ayant été appelé le premier à remplir les fonctions de mayeur.

Indépendamment de son hôtel de Doullens, le seigneur d'Occoches percevait sur une maison de la ville, située rue du Bourg, un cens féodal de cinquante sols.

La construction de l'église de cette paroisse remonte à l'année 1519; elle fut dédiée à Saint-André et avait l'abbaye de Corbie pour patron.

La tenue des registres aux actes de naissances, mariages et décès, date de l'année 1661.

Le premier, du 24 juillet, rédigé pour la naissance d'un enfant de l'endroit, est signé par l'abbé Cordier, son curé, après lequel vinrent les desservants Clément, Dubois, Boulanger, Beaumont et Boursin.

Nous ne savons sur quoi on s'est fondé pour faire une mention de laquelle il résulterait qu'en l'année 1567, le domaine d'Occoches appartenait à l'église Notre-Dame de Paris.

La commune d'Occoches étant établie sur le penchant d'une côte élevée, les eaux de cette colline se versent tout naturellement dans la rivière d'Authie, qui, à trois lieues de distance, traverse vers le couchant Auxi-le-Château, en même temps que les voyageurs y arrivent par une chaussée dont nos plus vieux titres font mention et à laquelle le temps a donné la dénomination de route départementale.

Or, ces moyens de communication entre Auxi-

le-Château et Doullens ont été bien souvent des causes de destructions trop faciles chez les habitants des villages qui se trouvent entre ces deux petites villes, au lieu de leur venir en aide dans leurs voyages, parce que le nord de la France s'étant trouvé continuellement en contact avec les armées du pays et celles espagnoles, anglaises et autrichiennes, pendant plusieurs siècles, notamment sous le règne de Louis XIV, il en est résulté des visites réitérées et des alertes malheureuses sous beaucoup de rapports pour Occoches comme pour d'autres villages voisins. Ce que nous avons fait connaître pour Barly, Bouquemaison, Lucheux, Grouches et Doullens, s'applique trop bien au village dont nous parlons pour négliger d'en faire mention en passant.

Nous ne devons pas laisser ignorer les documents que nous avons sous les yeux sur l'une des plus notables familles du pays, et dont la résidence à Doullens ainsi qu'à Occoches reste encore dans la mémoire de tous leurs habitants.

Ici, notre plume n'aura d'autres frais à faire que d'extraire d'une généalogie que nous avons sous la main et que nous avons trouvé dans l'ouvrage de M. Borel d'Hauterive, archiviste paléographe, pour montrer à nos lecteurs l'origine de la famille des Malet, vicomtes de Coupigny, le lieu de naissance de leur auteur commun et leur haute position sociale.

Nous ne parlerons toutefois que succinctement des qualités personnelles de la branche qui a sé-

journé dans la Picardie, de sa fortune, des titres de chacun de ses membres, sous les règnes des souverains qui se sont succédés pendant plusieurs siècles, mais nous suivrons cette honorable famille de génération en génération jusqu'aujourd'hui, sans interruption.

M. Borel d'Hauterive nous dit que « la première fois que les seigneurs de Graville (résidence qui se trouve à peu de distance d'Honfleur) » furent mentionnés dans l'histoire, ils apparurent » comme grands vassaux du pays et comme alliés » aux comtes d'Eu, de Brionne, de Meullent et de » Monfort-sur-Rille, et aux ducs de Normandie eux- » mêmes; que la terre et seigneurie de Graville, » qui portait alors le titre de Sirauté ou Sirie, » était possédée par la maison de Malet. Il ajoute » que La Roque est le premier auteur qui ait donné » des détails généalogiques sur cette famille. »

Or, voici le point de départ de l'archiviste paléographe. La Roque affirme que, sans le moindre doute, les sires de Graville sont issus d'un chef des guerriers du Nord qui s'établirent en France sous le règne de Charles-le-Simple, vers 912. La nation normande, prompte à la guerre, dont tiraient leur origine les maisons d'Harcourt et de Malet, descendait, dit-il, de l'ancienne race des Saxons, les plus vaillants des hommes.

Un autre auteur ajoute que Jules César leur donna la qualité de sire, d'où serait venu le vaudeville conservé dans la famille : *Il y a eu plutôt un sire de Graville qu'un roi de France.*

Le premier des Malet fut Guillaume, commandant un corps de troupes de l'armée qui fit la conquête d'Angleterre en 1106.

Le deuxième, Robert de Malet, l'un des trente seigneurs magnates en 1086.

Le troisième, Guillaume de Malet, deuxième du nom, sire de Graville.

Le quatrième, Ernest de Malet, époux d'Adèle, de la race des comtes de Gloucester.

Le cinquième, Robert, comte de Malet, fils du dernier nommé, en 1199.

Le sixième, Robert de Malet, troisième du nom, en 1218.

Le septième, Guillaume de Malet, quatrième du nom, marié en 1250.

Le huitième, Jean, premier du nom, chambellan du Dauphin, encore mineur et à la garde de son père, en 1439.

Le neuvième, Jean.

Le dixième, Jean III.

Le onzième, Jean IV.

Le douzième, Robert IV.

Le treizième, Gui de Malet.

Le quatorzième, Jean V.

Le quinzième, Jean VI.

Ces huit derniers étaient également pourvus de titres nobiliaires et de fonctions élevées.

Jusqu'ici, nous n'avons parlé que très succinctement de la famille de Malet et nous avons avancé à grands pas vers le milieu du XVIe siècle; mais plus nous approchons de l'époque à laquelle ses

derniers membres vinrent se fixer tant à Doullens que dans le cercle de sa banlieue, plus nous sentons la nécessité d'entrer dans de plus grands détails.

Or, c'est dans ce but que nous prenons le parti d'emprunter à M. Borel d'Hauterive tout ce qu'il a écrit sur la famille Malet de Coupigny, depuis l'année 1559 :

« La maison de Malet de Coupigny a contracté ses principales alliances, assure-t-on, avec les maisons de Beaufort, de Béthune, de Bouflers, de Bourgogne, de Brimeu, de Croix de Croy, de Doria, de Hayuin, de Ghistelles, de Monck, des ducs d'Albemarde (à Occoches probablement), de Noyelles, de Wavrin, de Wismes, etc. Elle s'est divisée vers 1580 en plusieurs branches, après la mort de Jean VI, seigneur de Coupigny, père de : 1° Charles Ier, dont les trois fils, Philippe, Antoine et Louis-Philippe, ont formé les branches de Fouquières et de Le Borgne, et celle d'Hénu, éteinte à la fin du XVIIIe siècle, et dont le nom a été relevé par celle de Fouquières; 2° Louis, né posthume, tige des seigneurs de Noyelles et d'Instringhum.

» La Chesnaye des Bois a inséré la généalogie de ces diverses branches dans le tome V^{e} de son dictionnaire, publié en 1770. Nous donnerons ici leur continuation jusqu'à nos jours, en conservant les degrés tels qu'il les a indiqués, à compter d'Eustache Malet.

» § Ier. — Seigneurs de Fouquières. — Cette branche, l'aînée de toutes, était représentée en 1770 par :

» Charles-Constant-François Malet, vicomte de Malet de Coupigny, chevalier, seigneur de Fouquières, de Salan, etc., qui épousa, le 18 janvier 1745, à Occoches, Anne-Charlotte Monck, dame d'Occoches, fille de Pierre-Samson Monck de Pénille, chevalier, seigneur d'Occoches, descendant de l'illustre Monck, duc d'Albemarde (1).

» Sont nés de ce mariage :

» 1° Philippe-Pierre-Joseph, qui épousa Julie de Canchy-Fleuri, dame de Bellancourt, en juillet 1810;

» 2° Charles-Alexandre-Joseph, décédé chanoine à Arras;

» 3° Constant-François-Joseph, né le 31 août 1757, marié à Justine Cauchy, dont il a eu deux enfants; Ernest, vicomte de Malet de Coupigny, ancien officier de cavalerie de la garde royale sous la Restauration, qui a épousé Louise de Verville, et dont il n'a point de postérité; Eugénie de Malet de Coupigny, décédée à Amiens et inhumée dans la chapelle particulière de la famille, qui se trouve placée à perpétuité au centre du cimetière d'Occoches;

» 4° Charles-Julien-Joseph-Laurent, comte de Malet de Coupigny, né à Occoches le 23 octobre 1760, marié : 1° à Joséphine-Colette de Coupigny d'Hénu, sa cousine, dernier rejeton de la famille d'Hénu. »

(1) Le duc d'Albemarde, Georges, est né dans le comté de Divon (Angleterre) en 1608 et mourut dans sa patrie en 1670, après avoir été généreusement récompensé de tous les services qu'il avait rendus à son pays.

Ce que nous venons d'extraire de l'arbre généalogique de la famille de Malet de Coupigny suffit pour faire connaître l'origine de ceux qui ont habité simultanément Doullens et Occoches, mais plus particulièrement cette dernière commune, où ils avaient leurs propriétés et leur manoir seigneurial, comme successeurs de la famille Monck.

M. Monck, Pierre-Samson, était maire de la paroisse d'Occoches en l'année 1661 et eut pour successeur M. de Malet, vicomte de Coupigny, son gendre.

Après ce dernier vint M. Dequen.

Puis Bocquillon.

Puis M. Melin, propriétaire du dernier château d'Occoches, par suite de l'acquisition qu'en fit son père en l'année 1791 de M. de Malet de Coupigny.

Le premier château n'était qu'un vieux manoir de la plus grande simplicité, cédé par Jean d'Ostrel avec sa seigneurie et ses propriétés à Pierre-Samson Monck de Pénille, et qui, après avoir disparu du centre du village, fut remplacé vers 1750 par celui que M. Melin occupe aujourd'hui, dont le père en avait fait acquisition de M. de Malet de Coupigny, ainsi que nous l'avons exposé.

Les communes de Doullens, Hem et Occoches étaient en possession d'une grande étendue de marais qui se trouvait réunie et touchait à leurs terroirs respectifs, lorsque, par son édit du mois d'octobre 1604, Henri IV crut devoir en enlever trente-quatre journaux à chacune de ces trois localités en en concédant la jouissance à Charles de

Rambures, gouverneur des ville et citadelle de Doullens, ainsi qu'à ses successeurs, pour la nourriture de leurs chevaux, à la charge d'entretenir pour le service du roi et la sûreté de la frontière un grand fossé où les paysans et leurs bestiaux pussent se réfugier en cas d'alarme. Cette concession fut annulée par une déclaration du roi Louis XIV, au commencement de son règne et aussitôt après la paix de Rastadt de 1714, qui cependant n'a reçu son exécution qu'au XIXe siècle, ce qui a fait l'objet d'un partage entre les trois communes, en l'année 1808, opéré par les soins de l'autorité administrative départementale, ainsi que le constate l'arrêté de M. le préfet de la Somme en date du 20 octobre 1808.

La population de la commune est de trois cents habitants; l'étendue superficielle de son terroir est de sept cent huit hectares.

TERRAMESNIL.

Cette commune est située entre Doullens, son chef-lieu d'arrondissement, et les communes de Beauquesne et Beauval, entre les terroirs desquels elle se trouve étroitement bornée. Ce village a fait partie de la province d'Artois jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

On compte à Terramesnil (Somme) une population de six cent quatre-vingt-cinq habitants, non compris la partie du village qui est restée artésienne

et forme la limite du terroir d'Amplier (Pas-de-Calais) vers le midi, ainsi que deux maisons qui dépendent de la ville de Doullens et qui sont placées à l'extrémité sud-est de son vaste terroir; il en résulte que l'étendue territoriale de Terramesnil n'est que de deux cent soixante-six hectares et que sa population, essentiellement agricole, est forcée d'étendre sa culture sur les terroirs voisins; situation anormale fort gênante pour tous et d'autant plus extraordinaire qu'il se trouve dans cette population agglomérée plusieurs familles protestantes mêlées avec les catholiques romains.

Le P. Daire nous dit qu'il a existé à Terramesnil un château dont M. Robecq était le seigneur, mais dont il ne reste aucune trace traditionnelle sur les lieux.

M. le comte de Rumbectk, qui a vécu à Gand (Pays-Bas) jusqu'à la fin du dernier siècle, et qui a laissé des souvenirs à Terramesnil, y possédait bien un domaine, mais de manoir point. Son fermier lui portait ses fermages jusqu'à son hôtel à Gand; il a vendu ses propriétés territoriales de Terramesnil en l'année 1792. C'est tout ce que nous pouvons en dire.

Mais le P. Daire ajoute à ce que nous lui avons déjà emprunté qu'il y avait, outre le château, quatre chapelles.

Que la chapelle Saint-Louis était dans l'intérieur du château et avait le seigneur pour patron.

Que celle de Saint-Nicolas était du patronage de l'évêque et chargée d'une messe par mois.

Que celle de Saint-Quentin avait le seigneur de Marieux pour patron.

Et que celle de l'hôpital (car il nous apprend aussi qu'il y avait une maladrerie à Terramesnil en 1595, ce qu'on ignore dans la localité), que celle de l'hôpital, disons-nous, était du patronage de l'abbé d'Anchin (1).

Notre historien ajoute qu'il y avait une autre chapelle titrée sous le nom de Saint-Antoine.

L'ancienne église de Terramesnil est maintenant à l'état de ruines; mais celle actuelle, à peine terminée, est un édifice remarquable du style moderne.

La commune est traversée par le chemin de grande communication de Doullens à Moreuil, par Beauquesne, Contay et Corbie.

FAMILLE DE CRÉQUI.

Parmi les noms qui sont restés gravés dans la mémoire des habitants de l'ancienne province de Picardie, nous devons ajouter à ceux que nous avons déjà cités celui de Créqui, leur ancien allié et leur contemporain.

Cette ancienne et noble famille a laissé autour

(1) On sait que les maladreries étaient supprimées à cette époque.

de nous non seulement d'honorables souvenirs, mais encore des descendants qui nous reprocheraient à juste titre d'avoir gardé le silence sur leur auteur, et notamment sur celui de ses membres qui s'est montré si brave et si généreux pour la ville de Doullens. Il existe encore à Amiens et dans notre arrondissement plusieurs familles qui portent toujours ce nom si justement estimé de nos aïeux. Nous voyons à plus forte raison à côté de nous (à Frohen-le-Grand) une honorable famille qui descend directement des Créqui et qui est fière d'en posséder de précieux souvenirs.

C'est donc justice et en même temps un devoir de faire connaître l'origine et la descendance du sire de Créqui ; nous ne saurions du reste mieux terminer le XIe chapitre de notre ouvrage.

Nous avons déjà exalté les vertus du sire Jean de Créqui, VIIIe du nom, au chapitre VIIe, mais exclusivement pour quelques actions particulières qui sont évidemment insuffisantes pour faire connaître sa riche et précieuse généalogie.

La maison de Créqui, très ancienne et illustre, tant par elle-même que par ses alliances, a pris son nom de la seigneurie de Créqui, près de Fruges, en Artois, d'où elle a passé en Picardie et dans plusieurs autres provinces du royaume.

Son origine paraît remonter au Xe siècle et se trouve ainsi expliquée par plusieurs auteurs :

Cresequium, surnommé *Nemorosum*, à cause des bois étendus qui en dépendaient ; *Kreki* et *Kreski* dans les chartes du moyen-âge. Ce village, ajoutent

nos documents, a donné son nom à une famille déjà riche et puissante en 960. On croit que c'est de l'abondance des créquiers (*prunus sylvestris nanus*) que le village a pris son nom (Malbrancq, Harbaville).

On voit en effet Ramelin II, du nom de sire de Créqui et de Fressin (1), fonder l'abbaye de Ruisseauville, en 986. On lui donne pour femme Alix, fille de N..., seigneur d'Oisy et de Honnecourt, dont il eut, en 1007, Baudoin I[er] du nom, sire de Créqui, premier baron d'Artois. Sa devise : *Nul ne s'y frotte,* dénotait assez son courage.

Il fut créé premier baron d'Artois, pour s'être porté vaillamment au siége de Valenciennes contre l'empereur Henri III, le Boîteux.

Baudoin eut pour successeur Bouchard, sire de Créqui, qui épousa Richilde de Saint-Pol, dont il eut Gérard.

Gérard, qui fit le voyage de la Terre-Sainte, en 1096, épousa Yolande, fille de Baudoin III, comte de Haynaut, dont il eut Raoul.

Et après ce dernier, Raoul, sire de Créqui, qui mourut en 1181.

Après Raoul, vinrent successivement et dans l'ordre qui suit :

Baudoin II,
Baudoin III,
Philippe,
Baudoin IV,

(1) Fressin est aussi un village voisin de Fruges.

Prenant tous le titre ou la qualité de sire de Créqui et de Fressin.

Et après eux, Jean Ier du nom, aussi sire de Créqui et de Fressin, surnommé l'Etendart, qui épousa Marguerite de Beauvais, dont il eut Jean II, qui suit :

Jean II, succédant à son père, aux mêmes titres que lui, et qui s'est trouvé avec d'autres seigneurs, en 1340, à la journée de Saint-Omer, contre Robert d'Artois (Moreri).

Froissart et Belleforest ajoutent qu'il fut aussi à l'entreprise qui eut lieu à Calais, en 1348, et qu'il y fut tué.

Il avait épousé Jeanne de Picquigny, dame de Canaples, veuve de Jean de Mailly, seigneur de Talmas.

Jean III succéda au précédent et était né du second mariage de son père avec Jeanne de Haveskerke.

Jean IV était aussi un descendant en ligne directe des seigneurs que nous venons de nommer, et il fut l'un des chefs de l'armée organisée contre les Anglais par Valeran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, en 1405; il mourut en 1411.

Il avait épousé Jeanne de Roye, fille de Jean, seigneur de Roye, Plessy, Beausault et Breteuil, et de Jeanne de Béthune. Surnommé l'Etendart, comme son trisaïeul, pour avoir conquis plusieurs drapeaux sur les Anglais, il mourut à la journée d'Azincourt, en 1415, laissant Jeanne de Roye, sa femme, et un fils unique nommé Antoine, décédé en bas âge.

Après lui vint Jean V.

Puis Jean VI, aussi comme seigneur de Créqui, Fressin, Canaples, etc., chevalier de la Toison d'Or, gouverneur d'Ivoy, marié plusieurs fois et qui eut de sa première union Jean VII.

Celui-ci prit aussi la qualité de seigneur de Créqui, Fressin et de Canaples, et fut surnommé le *Riche*. Ayant épousé Jossine de Soissons, fille de Jean, prince de Poix, et de Barbe de Chastillon, dame de Domart, Bernaville, etc., dont il eut Jean, huitième du nom.

Jean VIII, succédant à son père, prit ses titres et ses priviléges et fut capitaine de cent gentilshommes de la maison du roi Charles VII, grade dans lequel il fut confirmé par Louis XI. Il servit avec ses oncles en Picardie contre les Anglais et fit, conjointement avec le seigneur de Mailly, la dépense d'une grande partie de sa fortune pour rétablir et donner plus de force à la citadelle de Doullens, après sa destruction et la prise de la ville, en l'année 1522. Il avait épousé Marie d'Acigné, dame du Boisjoli, fille de Jean et de Gillette Cëtmen, dont il eut Jean IX, sire de Créqui, prince de Poix, seigneur de Canaples, etc., qui à l'âge de dix-sept ans fut guidon des gens-d'armes du duc de Guise au siége de Metz, eut en 1553 une compagnie de cinquante hommes d'armes, avec laquelle il se trouva engagé dans une escarmouche commandée par le prince de Condé contre les Impériaux, près la ville de Doullens, où il demeura prisonnier pour s'être trop avancé à la

poursuite des ennemis. Il mourut à la journée de Saint-Quentin, dite de *Saint-Laurent*, en 1557, étant alors fiancé à Henriette de Savoie, fille d'Honorat, comte de Tende, amiral de France, et de Françoise de Foix.

A Jean VIII succéda Gilbert de Blanchefort, chevalier de l'ordre du Roi, baron de Mirabeau, en Anjou, qui a épousé Marie de Créqui.

Vint ensuite Antoine de Blanchefort comme légataire de son père et de son aïeul, qui hérita de leurs biens, seigneuries et priviléges, à la condition de porter, lui et ses descendants, le nom et les armes de Créqui.

Bientôt après arriva par alliance la famille Lesdiguières de Créqui.

Puis Charles IIe du nom, sire de Créqui et de Canaples, maître de camp du régiment des gardes, lequel épousa en 1660 Aimé de Bours, fille de Claude, seigneur de Bonneval et de Combalet, et de Marie d'Albert de Luynes.

Charles III, successeur du précédent, duc de Créqui, pair de France, prince de Poix, chevalier des ordres du roi Louis XIV, premier gentilhomme de la chambre, gouverneur de Paris, etc., commanda la cavalerie dans les armées de Catalogne et dans celles d'Italie, où il fut blessé, après quoi le roi le nomma lieutenant-général de ses armées, ambassadeur extraordinaire à Rome et en Angleterre, etc., etc. Il mourut en 1687, âgé de 67 ans, laissant de Armande de Saint-Gelais Madeleine de Créqui, mariée en 1675 à Charles-Belgique-Hol-

lande de la Tremoïlle, prince de Tarente et de Talmond, etc.

A Charles III succéda François, sire de Créqui, marquis de Marines, maréchal de France, quatrième fils de Charles, IIe du nom de Créqui et de Canaples, et d'Anne de Bours, dont nous devrons parler, lequel épousa Catherine de Rougé, fille de Jacques, seigneur du Plessier-Belliette, et de Suzanne de Brue, dont il eut François-Joseph, marquis de Créqui, ci-après nommé, et Nicolas-Charles, sire de Créqui, marquis de Blanchefort, comte du Passage, baron de Domart, maréchal de camp ès-armées du Roi, maître de camp du régiment de cavalerie d'Anjou, décédé en 1696, à l'âge de 27 ans, avec la réputation de l'un des plus braves gentilshommes de l'armée du Roi.

François Joseph, marquis de Créqui, dont nous avons déjà parlé, est né en 1662 et fut colonel du régiment de La Fère en 1677, et du régiment d'Anjou en 1680, puis lieutenant-général des armées du Roi; il fut tué au combat de Luzara, en Italie, le 13 août 1702. On le regretta beaucoup. Il avait épousé en 1683 Anne-Charlotte d'Aumont, fille de Louis-Marie, duc d'Aumont, pair de France, etc., et de Madeleine Fare Le Tellier, dont il eut plusieurs filles, mortes dans leur enfance.

Après François-Joseph parurent les deux Créqui ou Créquy qui suivent.

1o Jean-Antoine de Créqui, chevalier, sire et comte de Canaples, châtelain d'Orville et autres lieux, décédé sans alliance à Frohen-le-Grand, ainsi que

l'explique l'épitaphe ci-dessous, en marbre blanc, placée sur la muraille, à gauche du chœur de l'église de Frohen-le-Grand, canton de Bernaville (Somme).

Cy
gist et repose très
haut et très puissant
seigneur messire Jean-Antoine
de Créqui, chevalier, seigneur et comte
de Canaples, châtelain d'Orville et autres lieux,
décédé sans alliance au château de Frohen-
le-Grand, chez la dame marquise
de Fercourt, sa sœur, le
15e jour de décembre
1762.

La marquise de Fercourt, née de Créqui, eut pour descendant, en ligne directe, François-Hugues Porrot, comte de Fercourt, son fils, auquel a succédé une fille unique qui a épousé le comte du Passage, son allié, descendant du seigneur de Sainte-Segrée, près de Poix, proche parent par alliance des Créqui (1).

M. et Mme du Passage habitent le château de Frohen dont nous venons de parler.

(1) Sainte Segrée est le nom de la mère de saint Léger, resté dans la mémoire du lecteur, et qui a donné son nom au village que nous venons de citer.

2° Et messire Hugues de Créqui, comte de Créqui, Canaples, et seigneur-châtelain d'Orville, veuf en premières noces de dame Charlotte de Rohan, veuve du sire comte de Mortagne, ayant épousé en secondes noces à Orville, le 15 septembre 1775, damoiselle Marie de Comerford, fille d'Edouard de Comerford-Dathy, gentilhomme de la paroisse de Kildore, en Irlande.

Il est décédé en son château de Cauménil-lès-Orville, en l'année 1785, et a été placé debout dans sa tombe, selon sa volonté fortement exprimée, pour paraître le premier devant son juge souverain au jugement dernier. Cette prescription donne une idée du caractère excentrique par lequel ce sire de Créqui s'est fait remarquer, paraît-il, pendant toute sa vie.

On trouve dans la généalogie de cette honorable et puissante famille des cardinaux et d'autres prélats, mais qui paraissent avoir appartenu à d'autres branches que celle dont nous entretenons le lecteur.

Nous constatons aussi que les Créqui appartiennent par leurs alliances à d'autres familles picardes plus ou moins titrées; nous citerons entre autres les comtes de Saint-Pol, les comtes et les marquis de Mailly-Maillet, les Rubempré, les Brimeu, les Rambures, etc.

ARMOIRIES DES ANCIENS SEIGNEURS QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS DANS CET OUVRAGE.

Comtes de Ponthieu.

Portaient : d'azur à trois bandes d'or à bordure de gueules.

Comtes de Saint-Pol.

D'azur à une gerbe d'avoine d'or.

Maisons d'Humbercourt.

Sires et comte de Brimeu portaient : d'argent à trois aigles de gueules, 2 et 1, membrées et becquées d'azur.

Sire de Vignacourt, baron d'Humbercourt : d'argent à trois fleurs de lys de gueules au pied coupé.

Les seigneurs de Rambures : d'or à trois fasces de gueules.

Marquis de Mailly-Maillet.

D'or, chargé de trois maillets, 2 et 1, de sinople pour la branche principale, et d'émaux différents pour les autres.

Sire et comte de Créqui, Fressin, Canaples et Douriez.

Portait d'abord d'or au créquier de gueules, et plus tard d'or ou crépagné de trois coqs de même.

Sires de Rubempré.

Portaient : d'argent à trois fleurs de lys de gueules au pied coupé.

Seigneurs de Raincheval.

Portaient : de gueules, semé de billettes d'or au lien de même, armé et lampassé d'azur.

Seigneurs de Grouches.

Simon Thierry, premier seigneur, portait, à la fin du XIIIe siècle, d'or à trois fasces de gueules.

Seigneurs d'Occoches.

Le sire d'Ostrel, baron de Flers, à Occoches, portait : d'azur à trois dragons ailés d'or.

Le vicomte de Coupigny, arrivé à Occoches après le sire d'Ostrel, portait, et un descendant en ligne directe porte encore : d'azur à l'écu d'or.

Seigneurs du village de Hem-Hardinval-Ricquemesnil.

Les premiers seigneurs de cette paroisse furent,

nous l'avons dit, la ville de Doullens et messire de Saisseval;

Puis le sire Robert de Croqueoison, lequel portait : d'argent au franc quartier de gueules.

Les possesseurs des château et domaine de Gézaincourt.

Le vicomte de Fouquesolles, que nous avons fait connaître aux chapitres IV et XI de cet ouvrage, portait : d'argent à trois quintefeuilles de gueules.

Les vicomtes Blin de Bourdon, qui sont venus après lui dans le cours des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, par suite d'alliance, et dont le dernier est notre contemporain, ainsi que nous l'avons exposé, ont porté et portent encore : d'argent aux trois trèfles de sable placés 2 et 1, accompagnés de trois merlettes de sable rangées de face en chef. Supports : deux levrettes.

Le possesseur actuel du château et du domaine de cette localité voisine de Doullens est M. Lallart de Lebucquière, maire de la commune, par suite de son union avec l'un des enfants de M. le vicomte Blin de Bourdon, ancien préfet du Pas-de-Calais, et dont nous avons parlé au chapitre XIe. Né dans ce département, M. Lallart de Lebucquière s'y était fait connaître, avant de se fixer dans la Somme, comme descendant de l'honorable famille sur laquelle M. Harbaville, auteur du ***Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais***, a tracé, à la page 190, tome Ier, les quelques

lignes qui suivent : « La terre de Lebucquière a
» donné son nom à une branche de la famille
» Bon-Lallart, depuis longtemps recommandable
» comme providence des pauvres. Elle descend
» de Pierre Lallart, mayeur d'Arras en 1527. »

Comme membre d'une ancienne famille nobiliaire et propriétaire de l'ancien domaine de Lebucquière, M. Lallart porte : d'or au croissant de gueules, accompagné de trois étoiles de sable rangées de face en chef et d'un croissant de sable en pointe. Supports : deux lions.

Marquis de Servins, seigneur d'Ambrometz et Séricourt.

Il a eu pour successeur plusieurs enfants, dont un fils, à qui sont échus des titres nobiliaires que nous remettons en mémoire, parce qu'il habite Doullens, et qui, en prenant le titre de marquis, porte : d'azur au croissant d'or, accompagné de cinq coquilles d'argent, trois en chef et deux en pointes. Cette honorable famille avait des alliés parmi les seigneurs d'Humbercourt.

Le seigneur Bondart de Couturelle.

Il tirait aussi son origine, par les femmes, des seigneurs d'Humbercourt et portait : d'azur au croissant d'or, accompagné de trois coquilles de même, 2 et 1.

Maison Goyer de Sennecourt (écuyers).

D'azur au chevron d'or, surmonté d'une merlette d'argent et accompagné en pointe d'un dextrochère armé de gueules, mouvant du flanc surestre, tenant une branche de laurier de sinople, l'un timbré d'une couronne de comte; deux lions pour supports.

De Beaulaincourt, comte de Marles, aux Autheux.

D'azur à deux léopards adossés et accroupis d'or, surmontés d'une couronne de même.

Les devises et les cris de guerre de l'ancienne noblesse picarde ou artésienne nous révèlent à la fois sa valeur et son illustration.

On disait au moyen-âge : (1)

Ailly, Mailly, Créquy,
Tel nom, telles armes, tel cry ;
Picquigny, Moreuil, Roye,
Ceints de même courroie,
Fesoient la guerre au roy ;
Rambures, Rubempré, Renty,
Telles armes et piteulx cry.

(1) *Archives de la Picardie et de l'Artois*, par M. P. Roger.

CHAPITRE XII.

Sur les Usages, quelques Pratiques religieuses et de charité, les Jeux et Divertissements.

USAGES LOCAUX.

Nous devons nous expliquer sur ce que nous entendons par usages, avant de produire ceux qui font le principal objet de ce chapitre, et dire que nous n'avons pas la prétention d'entretenir qui que ce soit du droit coutumier, des coutumes qui nous sont arrivées par tradition, transmises par nos aïeux et que Montesquieu fait remonter au IXe siècle, de celles en un mot dont le gouvernement de Napoléon III se préoccupe si sérieusement depuis quelques années et qui ont fait depuis peu de temps l'objet d'enquêtes générales, lesquelles, après avoir passé par des comités consultatifs cantonaux, se sont arrêtées au chef-lieu de chaque département pour être examinées, puis résumées. Ce travail sérieux a eu lieu à Amiens dans un comité

central et a été rédigé par M. Bouthors, son secrétaire, puis adressé à Paris. Nous voulons parler exclusivement des usages qui se sont introduits soit par intérêt, vanité, respect, fortuitement ou accidentellement dans certaines communes ou contrées, et qui presque toutes tendent à disparaître, parce que nos mœurs, éprouvant de profondes et continuelles variations, ces usages ont une tendance visible à suivre cette pente, comme les modes ont leur inconstance et leurs caprices.

Fêtes villageoises.

En fait d'usages, la préférence doit être accordée au village d'Authieule, banlieue de Doullens, à cause du *branle* du jour de la fête, et nous ne pourrions que féliciter l'auteur qui, après avoir étudié les mœurs et les usages de la Picardie, nous avait donné un article plus étendu sur la première *danse* de la fête du village cité, et que nous croyons devoir compléter par quelques détails qui ajouteront à l'intérêt de la chose.

A Authieule donc, la première *danse* du jour de la fête s'appelle *branle* (commencement de la fête); or, le branle est une ronde à laquelle toute la jeunesse du village prend part, ainsi que celles des lieux voisins qui en ont obtenu la permission du garçon d'honneur de l'endroit. Pour donner plus de solennité et d'importance à l'ouverture du plaisir champêtre, les garçons d'Authieule ont soin de tirer des coups de pistolet pendant les

passes, par-ci, par-là, et souvent dans les jambes et les jupes agitées des danseuses, avec accompagnement de cris de toute espèce, ce qui produit souvent du désordre et des dommages dans les toilettes, sans compter la frayeur. Voilà comment il faut raconter la fête de cet endroit. Cependant la danse n'a été, jusqu'à la fin du jour, qu'un avant-goût des plaisirs qu'on s'est promis longtemps à l'avance pendant les trois jours de fête patronale, car un bal de nuit est préparé dans l'intérieur du principal cabaret de la commune. C'est du reste ainsi que les choses se passent maintenant dans un grand nombre de bourgs et de villages.

Ainsi, à Authieule comme ailleurs, un bal de nuit, qui se prolonge jusqu'au jour, commence le soir, et on y voit arriver les jeunes gens des deux sexes de la commune et ceux des villages voisins, parés de leurs plus belles toilettes, pour danser, se rafraîchir et s'amuser de nouveau. L'introduction y est facile, la misère seule à face découverte reste en dehors. Ainsi se passent ces deux ou trois scènes de licence permise par l'autorité municipale.

Nous ajouterons que, sauf les coups de fusils et de pistolets, le programme de la fête est presque partout le même dans les villages.

Cependant celle de Beauquesne se présente sous un autre aspect, et on y voit à l'avance à qui reviendra le privilége qui va s'exercer publiquement parmi toutes les danseuses assemblées sur la place publique au moment où le premier coup d'archet invite à danser. A cet appel, le jeune homme de la

localité que le sort a désigné comme premier soldat à partir pour la défense de son pays, se présente à la danseuse sur laquelle il a fixé son choix ; il doit être son chevalier d'honneur pour la première contre-danse, mais nous n'osons pas affirmer que ce privilége peut s'étendre jusqu'à la faculté de conserver l'objet de son choix pendant toute la journée.

Cet usage doit avoir sa raison d'être, mais nous regrettons de ne pouvoir l'expliquer.

Il n'y a pas bien longtemps encore qu'à Lucheux la fête patronale commençait sur la place dite de la Couture par une ronde qui se faisait autour du tilleul dont nous avons parlé dans notre notice sur cette commune et faisant partie du chapitre précédent.

Chaque village, nous l'avons dit, a sa fête patronale qui s'étend du dimanche au mardi inclusivement. Pendant ces trois jours, les tartes et les gâteaux sont offerts en abondance au premier venu. Le dimanche suivant est une espèce d'octave ; c'est ce qu'on appelle le *rebond* de la fête. Il est consacré à des plaisirs nouveaux par lesquels la fête principale de chaque année se termine. Les usages ne sont pas rigoureusement les mêmes dans chaque localité sur la manière de festoyer, mais il en est un qui s'observe religieusement dans les communes dont Doullens forme le centre, dans un rayon de quatre à cinq lieues au moins. Nous voulons parler de la messe solennelle qui se célèbre dans tous les villages le lundi de la fête, en mémoire des morts

de ces localités. Ainsi, les habitants prennent dès le matin les habits de deuil, auxquels les femmes ajoutent la mante noire qui leur couvre la figure, pour reprendre leurs habits de fête à la sortie de l'église, après être allé prier sur la tombe de leurs plus proches parents.

Les voiles noirs dont nous venons de parler se portent dans toutes les cérémonies religieuses et sont à plus forte raison un signe de deuil dans les inhumations. Ce qui cause une grande surprise et impressionne beaucoup l'esprit du voyageur, pour qui cet accoutrement est une chose nouvelle, c'est surtout lorsqu'on lui fait remarquer plusieurs assistants montant dans le char funèbre pour s'asseoir sur le cercueil où est déposé le corps inanimé que l'on se dispose à conduire à sa dernière demeure. Ce sont souvent le père ou la mère, l'époux ou l'épouse, le frère ou la sœur du défunt.

Mais, hâtons-nous de le dire, cet usage stupide tend depuis plusieurs années à disparaître, n'étant plus pratiqué que par les hommes et les femmes d'un âge avancé et qui croiraient manquer de respect et s'éloigner trop tôt de leurs proches, s'ils agissaient autrement.

Ce que nous venons de dire des femmes peut s'appliquer aux hommes, car nos pères exprimaient aussi publiquement leur douleur, en pareille circonstance, en se présentant les cheveux épars sur leurs épaules, afin de marquer ainsi l'oubli de toute mise soignée et leur profond chagrin.

C'est également avec la face couverte, soit de

leurs cheveux ou d'un long voile, que nos aïeux assistaient aux cérémonies lugubres de la semaine sainte.

Toutes les cérémonies funèbres commandent le respect. Il serait donc inconvenant d'en dire plus qu'on en fait pour se conformer à ces usages burlesques plus ou moins superstitieux. Cette réflexion nous conduit à dire que les habitants de Beauquesne n'ont pas conservé le moindre souvenir des *tours faits trois fois à reculons autour de la tombe nouvellement fermée, afin d'empêcher le mort de revenir lutiner les vivants pendant la nuit.*

Faire trois fois le tour d'une tombe en marchant, non comme les écrevisses se trainent, mais comme le fait toute l'espèce humaine, en priant, cela se conçoit; mais en sens inverse, c'est à nos yeux blesser toute une population où il n'y a, croyons-nous, d'autres usages que ceux qui ont pu et peuvent encore se former ailleurs, pour satisfaire ou consoler son semblable, ou bien encore pour procurer de la distraction et de l'exercice à ceux qui en ont besoin.

Sur les Pèlerinages.

Il est d'usage généralement pratiqué dans les pèlerinages, qu'après avoir prié dans la chapelle, les pèlerins n'en sortent que pour prier de nouveau à l'extérieur, en faisant plusieurs fois le tour du lieu saint.

En fait de pèlerinages, nous citerons des marins de notre littoral qui se rendent avec empressement

à leurs chapelles de prédilection avant de se jeter dans leurs frêles coquilles, ou à leur retour d'un voyage périlleux, pour prier avec une onction qui fait envie, ou pour adresser des remercîments partis de l'âme à leur saint protecteur.

Nous voyons partout des invocations faites au moyen de cierges, par lesquels on exprime la chaleur de la prière, ou bien par des couronnes placées sur la tête du patron qui se trouve dans le lieu saint, ou bien encore par un bouquet placé en sa main, un vœu auquel on ne saurait faillir; mais jamais, ce nous semble, en faisant ou en exprimant des choses qui révoltent le sens commun,

L'aumône du Blanc-Dieu.

Les usages qui s'appuient sur la charité ont toujours de la valeur, parce que s'il existe partout des classes plus ou moins malheureuses qui ont intérêt à perpétuer certains usages, il se trouve aussi beaucoup de personnes chez lesquelles c'est une nécessité de venir au secours de l'indigence, surtout quand la charité est réclamée au nom de celui qui l'a recommandée en mourant.

Or, il s'agit ici du *Blanc-Dieu,* qui se pratique dans la Picardie pendant la semaine sainte, époque des souffrances et de la mort de Jésus-Christ et de l'institution du sacrement de l'Eucharistie, en souvenir duquel les habitants de ces lieux ont adopté cet usage.

Dans plusieurs des communes qui nous envi-

ronnent se trouvent des chantres d'église dont la position est souvent précaire, et auxquels on reconnait dans les villages le droit de présenter, pendant la semaine sainte, des pains d'autel non encore consacrés, achetés à leurs frais et qu'on appelle *Blanc-Dieu*. Les paroissiens en obtiennent plus ou moins, mais en remettant au chantre qui le présente à domicile une pièce de monnaie sur laquelle il puisse se rembourser de ses avances, être payé de son temps et rémunéré convenablement. Plus on y attache de prix, plus l'employé de l'église a lieu d'être satisfait.

La maison qui reçoit le *Blanc-Dieu* en fait bon usage, car il est distribué immédiatement entre tous les membres de la famille, soit pour être placé dans un livre de piété, soit ailleurs, et dans tous les cas une partie de ce pain est presque toujours mise en évidence et attachée dans la pièce principale de l'habitation, pour y rester pendant l'année, comme objet protecteur de la famille.

Quand on ne prend qu'un seul pain, il est divisé en plusieurs morceaux.

Cet usage particulier ne s'oppose pas à la pratique de celui permettant aux mendiants de recevoir une pièce de monnaie chez les cultivateurs, ou plein une escarcelle de blé que ces derniers puisent dans une grande mesure déposée à cet effet à l'entrée de leur habitation pendant la semaine sainte, sachant bien avoir cette aumône à faire à ceux qui les visitent en temps ordinaire, tous les huit jours, pour obtenir un morceau de pain.

Dans certaines communes, le *Blanc-Dieu* est distribué par petites parcelles de pain d'autel à la grand'messe du jour de Pâques, pour remplacer le pain bénit ordinaire.

Fête aux écossins.

Ayant à cœur de faire connaître, sinon tout, au moins un grand nombre de faits particuliers que nous qualifions d'usages locaux, disons en passant que chaque année, au mois d'octobre, les principaux cultivateurs de la contrée donnent à leurs ouvriers moissonneurs et à leurs domestiques ordinaires un dîner splendide, pour les récompenser de leurs pénibles travaux de la saison. Ce jour de joie s'appelle la *Fête aux écossins* (moisson terminée). Pendant cette réjouissance, le maître doit servir tous ses convives, ce qui flatte leur amour-propre en même temps que cela donne une complète satisfaction à leurs estomacs.

Marres et Marresses.

Parlons maintenant des priviléges éphémères des *marres* et *marresses* ou *bâtonniers* et *bâtonnières*, ainsi nommés indistinctement dans le pays, c'est-à-dire du jeune homme et de la jeune personne auxquels le curé de la paroisse croit pouvoir confier, pendant un an, le cierge de Saint-Nicolas et celui de la vierge Marie, pour figurer en tête de toutes les

cérémonies religieuses publiques dont nous parlerons plus loin.

Disons d'abord que ces cierges sont ornés de fleurs artificielles et de rubans de toutes couleurs, aux frais de ceux qui ont accepté l'honneur de les porter, avec le consentement de leurs pères et mères.

Les choses ainsi disposées, les dignitaires se rendent à l'église et sont installés en remplacement de ceux qui ont dû déposer d'abord leur autorité; le clergé entonne un *Magnificat*, après lequel la cérémonie se termine.

A compter de ce jour, le *marre* et la *marresse* doivent plus que jamais s'observer sur leur conduite, car si le curé les a trouvés dignes de l'honneur qu'il leur a fait, ils doivent avoir à cœur de figurer honorablement à la tête de toutes les cérémonies religieuses de l'année, de se montrer comme ornement dans les mariages, les baptêmes et les inhumations, ayant en main une lumière dont le reflet ne fait qu'un corps avec leurs personnes.

S'ils restent sans reproche, on s'empressera de les inviter à continuer leurs honorables fonctions.

Saint-Nicolas et Sainte-Catherine.

Saint-Nicolas étant le patron des jeunes garçons et Sainte-Catherine celle des jeunes filles, il y a lieu de leur rendre les honneurs qui leur sont dus chaque année, les 25 novembre et 6 décembre, et

c'est encore à MM. les doyens et curés des paroisses à faire leurs choix peu de temps avant ces nouvelles solennités religieuses. Chaque année, on se fait un devoir de célébrer ces deux patrons avec pompe, et c'est en quelque sorte un usage pour chaque famille d'offrir, au nom des jeunes amphitryons auxquels sont dévolues ces dignités de quelques instants, un dîner auquel assistent leurs jeunes amis et ceux de leurs pères et mères. Après le dîner vient le salut, puis une soirée à la fin de laquelle il ne reste bientôt plus que le souvenir de ce beau jour.

Les cadeaux de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine.

Dès leurs premières années, les enfants ont appris par leurs mères à connaître Saint-Nicolas et Sainte-Catherine, et les considèrent déjà comme des patrons dont ils peuvent attendre, s'ils sont sages, de grandes récompenses, à l'époque où l'église célèbre leurs fêtes.

Or, ces jeunes enfants s'étudient, pendant les jours qui précèdent la grande solennité, à mériter les bonbons, les polichinels, les poupées ou autres jouets dont Saint-Nicolas et Sainte-Catherine font de si abondantes distributions, choses amusantes et délicieuses.

Sachant aussi que chacun devra recevoir son lot dans la nuit qui précède le jour de la fête et pen-

dant le sommeil de tous, ils déposent l'une de leurs chaussures dans le foyer de la cheminée par laquelle ils supposent que les objets désirés leur arriveront d'en-haut, et lorsque ces enfants en sont en posession, ils se confondent en remercîments et joignent leurs petites mains innocentes pour remercier les patrons de leur grâcieuse bonté. Mais peu de temps après arrivent des questions auxquelles on ne peut répondre qu'en laissant des doutes dans l'esprit de ces chers enfants sur la vérité des explications; ce qui fait pressentir que l'année suivante il faudra leur tenir un autre langage. Bientôt après ils savent que s'ils sont exposés à ne plus rien recevoir de ces chers protecteurs, ils en ont tout près d'eux qui sauront les remplacer s'ils sont obéissants et bien sages; ce qui, à l'aide de petits conseils, fait naître le désir de souhaiter une bonne fête, une bonne année en débitant un petit compliment, en présentant une fleur et des bras ouverts pour embrasser ceux qu'on aime, faisant comprendre par ces caresses qu'elles seront bien largement rétribuées.

Ces fêtes, nous le savons tous, se sont multipliées avec les siècles, et nous n'ignorons pas non plus qu'elles ont souvent un autre but que sa puérile démonstration.

Le Buis protecteur.

Dans les environs de Doullens, on voit toujours

quelques bons cultivateurs planter au milieu de leurs champs, dont l'ensemencement n'a encore produit que des feuilles délicates et flottantes, les quelques brins de buis bénit qu'ils viennent d'obtenir dans les églises, le dimanche des Rameaux, en signe de garantie contre les intempéries. Du reste, pourquoi n'iraient-ils point réclamer du ciel cette protection, après en avoir placé dans leurs maisons pour servir de goupillon avec lequel on fait généralement une aspersion d'eau bénite lorsqu'on se croit exposé à de grands dangers, et surtout pendant les orages.

Dans le Vimeu, nous avons vu aussi des cultivateurs mêlés à des marins, dans une chapelle, prier pour des bestiaux amenés à fort peu de distance de là et retenus à une barrière d'une certaine longueur, placée à l'avance par un habitant de la localité qui savait parfaitement obtenir de son industrie le prix d'une bonne journée.

La croyance, on le voit, conduit l'homme à la pratique d'exercices religieux bien différents.

Actes de charité.

Un usage qui honore les populations picardes de nos environs est celui de faire participer les pauvres aux joies que procure la naissance d'un enfant, le jour de son baptême, comme à l'occasion de l'union de deux jeunes époux le jour ou le lendemain de leur mariage, et le jour des fêtes publiques, comme par exemple celle du souverain.

Cette pratique se manifeste de plusieurs manières, et nous sommes heureux d'en pouvoir citer plusieurs de caractères différents et dont le lecteur sera satisfait.

Au chef-lieu, dans la cérémonie du baptême, le parrain se fait remarquer en distribuant des dragées et des pièces de monnaies qu'il donne tant en sortant de l'église qu'en rentrant dans la maison du père et de la mère du jeune néophyte ; et ce parrain a été d'autant mieux inspiré qu'il ne s'est pas attiré la qualification de *parrain sec,* que les mendiants lui jettent à la face en cris perçants, pour lui reprocher son avarice, lorsque ce défaut remplace la générosité.

Pour les mariages, l'heureux époux manifeste son bonheur et fait connaître sa générosité relative en donnant une somme d'argent destinée à être distribuée aux pauvres, ou fait faire une distribution de pain plus ou moins abondante.

Cette distribution de pain est un secours dont les familles indigentes profitent ; mais nous regrettons d'avoir à dire que quand il s'agit d'argent à distribuer, ceux qui le reçoivent oublient trop souvent que l'aumône doit soulager la misère en lui procurant le nécessaire, et ne doit point être l'occasion d'orgies inconvenantes, comme cela arrive trop souvent dans ce pays.

Dans les communes rurales, les choses se font autrement. Nous ne parlerons pas des baptêmes, mais seulement des noces, dans lesquelles les pauvres ont leur repas après celui de la famille.

Nous connaissons un certain nombre de villages dans lesquels l'usage veut que les pauvres remplacent les gens de la noce à la table qu'ils viennent de quitter, pour disposer de tous les restes du repas principal. On y supplée autant que possible en cas d'insuffisance.

Ailleurs, ces repas des pauvres ne se donnent qu'après les joies des noces terminées; mais les malheureux ne perdent rien pour avoir attendu. A cet égard, nous n'avons qu'à raconter ce qu'un heureux hasard nous a permis d'observer à Beauquesne, le 17 novembre 1862, trois jours après le mariage de M. W.... fils, de ce bourg, dans une auberge où nous nous arrêtâmes par nécessité.

Il était une heure d'après-midi lorsque notre curiosité se trouvant provoquée par un grand nombre de personnes de tous les âges qui s'agitaient aux environs de l'auberge, et notamment un grand nombre de jeunes garçons qui se faisaient voir et entendre sur la place en regard de laquelle se trouve l'hôtel en question. Interrogé sur le motif de ces mouvements si bruyants, l'aubergiste nous répondit que M. W.... père, de la commune, se disposait à donner dans son établissement, aux pauvres de la localité, le repas qu'il leur devait après les noces de son fils, pour satisfaire à l'usage du pays; ce qui fut pour nous une chose d'autant plus agréable à savoir que nous ignorions qu'on traitait si bien les malheureux à Beauquesne, lorsqu'on était en position de faire cette dépense. Nous vîmes aussitôt en effet M. W.... dans l'intérieur de

la maison, donnant ses instructions à la femme de l'aubergiste et lui recommander que rien ne manquât à ses hôtes : potage gras, à la viande de boucherie, accompagné de légumes, un autre plat de viande rôtie, café et un petit verre d'eau-de-vie, pain et bière à discrétion.

En faisant la connaissance de M. W...., nous lui adressâmes notre compliment sur les soins qu'il apportait dans cet acte de louable charité, et nous continuâmes notre petit voyage avec l'intention de visiter cette maison pour la seconde fois à notre retour; nous ne vîmes donc en rentrant dans l'auberge que des figures heureuses, à l'exception toutefois des enfants qui, satisfaits de leur dîner, étaient sortis pour se livrer à d'autres plaisirs. Une longue table restait seule occupée par des hommes et des femmes âgés, et qui, nous apercevant, vinrent à nous en disant qu'ils nous attendaient avec impatience pour nous supplier de prendre part au toast qu'ils voulaient porter aux jeunes époux dont ils célébraient les noces; invitation qui fut acceptée et à laquelle prit part presque aussitôt M. W... père, reparaissant à l'hôtel pour se faire rendre compte de la conduite qu'on avait tenue depuis sa première visite, et nous fûmes presque aussi heureux que lui d'apprendre que les quatre-vingt-dix convives s'étaient parfaitement bien conduits. Nous sûmes un instant après ce témoignage de sympathie, qu'il n'était dû qu'au plaisir que nous avions manifesté de voir si bien traiter les malheureux dans une circonstance comme celle que nous venons de faire connaître.

Il nous reste quelques mots à dire sur ce qui résulte pour les pauvres de la mort d'un grand nombre d'habitants des diverses localités qui environnent Doullens.

Dans la ville, de fréquentes distributions s'y font dans ces tristes circonstances, soit pour exécuter la volonté du défunt, soit pour honorer sa mémoire ou pour faire un acte spontané de charité.

Dans les communes rurales, on agit dans le même sens, mais avec plus de solennité, c'est-à-dire qu'après le dîner qui suit l'inhumation, toute l'assistance se lève pour écouter et faire avec plus ou moins de recueillement les prières qui se disent à haute voix dans l'intérêt de celui ou celle auquel on vient de rendre les derniers devoirs.

S'il a tracé des dispositions testamentaires, c'est aussi l'instant où il en est donné lecture.

Les malades soignés par les femmes de la ville.

Le lecteur a trouvé au paragraphe IV du chapitre VIIIe, concernant les exercices et les autres devoirs que les hommes et les femmes, pénitents de la confrérie de charité de Saint-Nicolas, avaient à remplir d'après leurs statuts.

Ceux des femmes consistaient à visiter et à soigner les malades, et ces pratiques avaient produit dans la ville, pendant un grand nombre d'années, une influence salutaire sur l'esprit des femmes de toutes les classes; il nous paraît donc à propos

d'en dire quelques mots dans ce chapitre. Lorsqu'on apprenait que quelqu'un de la ville était malade, les femmes s'empressaient de se faire inscrire en la maison affligée, dans le but de le soigner la nuit comme le jour, pour remplacer la personne qui devait terminer sa station.

Celles de ces femmes charitables qui ne pouvaient pas donner les soins dont nous parlons, faisaient en sorte d'y suppléer en envoyant des choses qui pussent soulager le malade ou la famille, en cas de besoin.

Les Œufs de Pâques.

Les œufs de Pâques sont des objets que les enfants attendent avec impatience et qui leur arrivent sous toutes les formes.

Il y a des jeunes garçons qui vont les réclamer comme des choses que l'usage leur a accordées : nous voulons parler des enfants de chœur, auxquels cette récompense est acquise après la Semaine-Sainte et la solennité de Pâques, pendant lesquelles ils ont eu tant de choses à faire à l'église.

Dans certaines localités, les femmes mendiantes se présentent aussi chez les cultivateurs pour en obtenir des œufs de Pâques que les âmes les moins charitables n'oseraient pas refuser.

Courses nocturnes pour chercher le saint de Milly.

Doullens a un autre usage particulier dont l'origine n'est bien connue que depuis peu de temps.

Plusieurs écrivains érudits et fort amateurs d'histoire ancienne en ont dit quelques mots, en avouant leur ignorance sur l'origine du sujet.

Plus heureux que nos aînés, nous allons la faire connaître à qui voudra l'entendre.

Un vieillard infirme et indigent de Milly, annexe de Doullens, est décédé à l'hospice de cette ville en 1861. Interrogé peu de temps avant de mourir (il avait alors quatre-vingt-onze ans) sur le motif qui donnait lieu aux courses bruyantes que font les enfants de Doullens dans toutes les rues et dans les carrefours le samedi qui précède la fête de son hameau, comme pour y chercher le patron du lieu, ce malheureux, du nom d'Isaï Leroy, répondit sans hésiter que ces courses n'étaient rien autre chose qu'une mauvaise plaisanterie faite aux gens de son village, parce que ces derniers ont changé le jour de leur fête il y a environ deux cents ans.

Je vais, ajouta-t-il, vous raconter cette histoire :

« Milly était, il y a longtemps, de la paroisse de Saint-Pierre de Doullens; notre fête se faisait huit jours après celle de Saint-Pierre, c'est-à-dire au commencement du mois de juillet, époque à laquelle on ne trouve aucuns fruits nouveaux pour faire des tartes aux pommes et aux prunes, ni autre

chose pour les enfants. Mon grand-père étant venu à mourir, Guitte Capron, ma grand'mère, disait toujours à ma mère, et ma mère m'a répété cent fois ce que je viens de vous dire; c'est donc pour cette raison qu'on se moque de nous tous les ans à Doullens la veille de notre fête, qui, depuis ce temps-là, arrive huit jours après celle de Lavarenne, c'est-à-dire le deuxième dimanche d'octobre. Ma grand'mère étant venue demeurer avec ma mère, elle lui racontait souvent ce qu'elle avait vu dans sa jeunesse. »

Après le fait ainsi raconté, nous terminons l'histoire en répétant ce qui a été déjà écrit sur les courses aux bouillons blancs trempés d'huile.

En cherchant dans toutes les parties de la ville le saint de Milly, les enfants n'ont d'autre but que de s'amuser aux dépens de ses habitants. Fatigués de courir, leurs flambeaux à la main, ils simulent la découverte du saint en promenant dans une mauvaise charrette le plus simple et en même temps le plus dévoué d'entr'eux, déguisé en bizarre costume ou autrement et en criant : *Voilà le saint!* Il paraît qu'Isaï Leroy entendait parler aussi fréquemment des alertes et des visites réitérées que les Espagnols et les Impériaux faisaient dans les environs de Milly, se dirigeant sur Doullens.

Secours portés aux prisonniers par les habitants de Lavarenne, après leur fête.

En sortant de l'annexe de Milly, nous dirigeons

nos pas sur le faubourg de Lavarenne, où il existait un usage particulier qui se rattachait aussi à sa fête, et nous rapportons d'après la tradition qu'en prenant leurs ébats pendant les deux ou trois jours de fête qu'ils se donnaient chaque année au mois d'octobre, les habitants du faubourg n'ont pas oublié, jusqu'au commencement du siècle actuel, les prisonniers qui étaient détenus dans la prison de la ville pour des causes que nous n'avons point à expliquer ici, puisqu'ils considéraient comme un devoir de leur porter, le mercredi qui suivait ces jours de plaisirs, tous les restes de leurs repas. On ajoute que, lorsqu'il n'en était rien resté, ils s'empressaient de faire des pâtisseries nouvelles pour accomplir leur acte de charité.

Combats de coqs.

Nous terminons l'analyse de cette série de documents historiques par les combats de coqs gaulois, toujours en usage dans certaines contrées du nord de la France, où ces luttes ont un caractère plus intéressé et cruel qu'amusant; car il ne s'agit que de faire battre ces oiseaux domestiques les uns contre les autres, dans l'espoir d'en obtenir un lucre plus ou moins élevé, par le moyen que voici :

Ceux des habitants d'un même village possédant un coq qu'ils supposent capable de lutter contre tous ceux qui seront présentés, sont admis dans le combat moyennant la cotisation convenue;

Or, aussitôt l'enceinte formée, on y dépose deux combattants; le premier vaincu est remplacé par un autre lutteur, et c'est le propriétaire du coq qui en a déchiré ou aveuglé le plus grand nombre qui obtient toutes les mises, produisant une somme plus ou moins importante, comme cinquante à cent francs. Mais nous devons ajouter que ces cruels amusements ont presqu'entièrement disparu depuis un certain nombre d'années.

Plantations des mais dans les villages.

Un autre usage qui était répandu dans toute la contrée et qui se pratique encore dans un grand nombre de villages de la Picardie, est celui par lequel les jeunes gens tiennent à faire connaître aux jeunes personnes de leurs connaissances particulières et au public les sentiments qu'elles leur ont inspirés, en se hissant sur les toits des habitations de leurs familles, dans la nuit du dernier jour d'avril au premier jour du mois de mai, pour y planter une branche de bois verdoyant dont les essences ou les ornements expriment la pensée du jeune homme.

Ainsi, pour celles de ces jeunes personnes adultes qui ont mérité qu'on brave pour elles le danger de monter sans échelle jusqu'au haut du toit, ayant dans une main le rameau qu'on veut faire voir le 1er mai, au lever du soleil, on aperçoit dans le village des objets ayant une signification sur laquelle on ne

se trompe guère; ils ne parlent pas toujours il est vrai un langage flatteur pour celle à laquelle ils sont adressés. Ainsi, on voit d'un côté un rameau d'or, chez la voisine on aperçoit de l'aubépine; plus loin du lilas; ailleurs c'est du bouleau ou des légumes, &a.

Rondes du mois de mai.

A Doullens, le mois de mai se passait autrement, et nous regrettons que les joies sur lesquelles nous allons dire quelques mots aient disparu depuis quinze années environ.

Dans cette ville, après avoir fait avec des fleurs printanières des couronnes plus ou moins volumineuses et les avoir fixées, à une certaine élévation, au centre des principales rues, au moyen de ficelles attachées aux lucarnes des maisons faisant face les unes aux autres, les jeunes filles de chaque quartier se réunissaient le soir de chaque jour pour former aussi entr'elles des couronnes animées, c'est-à-dire pour faire des rondes et tourner en chantant le mois de Marie et le retour de la belle saison. A ces amusements pleins de modestie prenaient part les personnes qui voulaient admirer ces grâces naissantes, leur dextérité et le bonheur de l'adolescence.

Feu de saint Jean-Baptiste.

Que signifie le feu de joie dont les enfants s'amusent encore à l'époque actuelle à Doullens et qu'ils préparent avec tant d'empressement et de bonheur chaque année, la veille de la fête de saint Jean-Baptiste, c'est-à-dire le 23 juin? Telle est la question que s'adressent les personnes qui voient de sang-froid cette réjouissance, car, si chaque chose a son origine et sa signification, celle dont nous parlons doit avoir à *fortiori* sa raison d'être.

Or, après avoir consacré dans notre travail un chapitre aux usages qui s'observaient dans les siècles passés et qui se suivent encore de nos jours dans plusieurs contrées, nous ne pouvions pas nous dispenser d'y comprendre quelques explications par lesquelles nous répondrons, dans la mesure de nos capacités, à la question posée, aidé du reste par la tradition et les auteurs que nous avons interrogés sur ce point, et qui nous ont fait remonter jusqu'au ve siècle pour expliquer l'origine des feux de saint Jean.

On croit donc que la fête de saint Jean-Baptiste, le précurseur de Jésus-Christ, était établie dès le ve siècle. Saint Augustin en fait mention dans plusieurs de ses sermons comme d'une des plus anciennes fêtes de l'église (1). Le concile d'Ade, tenu

(1) Sermon 292, n° 1.

en 506, compte cette fête parmi les plus solennelles, après celles de Jésus-Christ, et plusieurs sacramentaires nous apprennent qu'en célébrant autrefois trois messes en ce jour, comme on fait encore le jour de Noël (1), un ancien manuscrit de la Bibliothèque impériale marque à la suite des oraisons de la troisième messe des collectes pour les fonts baptismaux, ce qui fait supposer qu'on y faisait en ce jour une procession comme on en faisait alors dans les fêtes de Pâques et de la Pentecôte. Quelques liturgistes conjecturent que cette procession avait lieu à l'occasion du baptême solennel qu'on administrait ce jour-là dans plusieurs églises de France. Peut-être cependant n'avait-elle pour but que de rappeler aux fidèles la supériorité du baptême de Jésus-Christ sur le baptême de saint Jean.

Outre les solennités ecclésiastiques, les chrétiens avaient aussi coutume de célébrer cette fête par des réjouissances publiques qui existent encore dans certains pays, et nous tenons de témoins oculaires qu'en Espagne et dans le midi de la France, au diocèse de Toulouse, les populations allument encore des feux de joie.

Les feux de joie, les danses et autres récréations des enfants qui ont lieu dans les villes de ces contrées, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, sont, disent nos historiens, un souvenir de ces paroles de l'ange à Zacharie : « *Multi ire nativitate ejus gaudebunt. Beaucoup se réjouiront de la naissance de cet en-*

(1) Voyez Martène sur l'origine et l'histoire de cette fête.

fant. » Et cet oracle s'est trouvé vérifié dans toute la suite des siècles de l'Eglise.

Quand les missionnaires apostoliques arrivèrent au milieu des nations barbares pour leur prêcher l'Evangile, ils trouvèrent beaucoup de pratiques superstitieuses dans la religion de ces pauvres idolâtres.

Ainsi, il est constant par l'histoire que parmi elles on trouvait les *feux de joie,* et que les païens les allumaient pour célébrer les fêtes de leurs dieux. Nous voyons en effet que les Romains, entr'autres, en allumaient surtout aux Palilies (21 avril), fêtes instituées par Romulus pour célébrer l'anniversaire de la fondation de Rome. Or, pour ne point brusquer les usages de ces peuples, les premiers apôtres sanctifièrent beaucoup de leurs pratiques superstitieuses en les consacrant au culte du vrai Dieu, et c'est la raison pour laquelle nous retrouvons aujourd'hui parmi nous tant de cérémonies usitées d'abord chez les païens.

L'Eglise, comme une bonne mère, ménagea ses enfants, et prit dans leurs cérémonies tout ce qu'elle put sanctifier et adopter pour son culte. C'est ainsi que les missionnaires voulurent faire continuer ces réjouissances publiques parmi leurs néophytes, mais au lieu de leur laisser allumer ces grands feux en l'honneur de leurs divinités, ils leur inspirèrent la pensée de célébrer par ces signes de grandes réjouissances les fêtes de leur nouvelle religion; et parmi elles la fête de saint Jean-Baptiste fut surtout solennisée par un feu immense

que l'on allumait dans toutes les paroisses. Il était en effet naturel de distinguer le jour de la nativité du divin précurseur, de celui qui fut appelé par le sauveur le plus grand des enfants des hommes et qui fut aussi comparé par lui à une lampe ardente et luisante qui devait éclairer tous les siècles de sa divine lumière.

Nous sommes donc amené par les réflexions précédentes à penser que les feux de saint Jean-Baptiste remontent à la conversion des peuples au christianisme, et que les missionnaires, en les faisant allumer, ne firent que consacrer au culte du Roi-Dieu un usage qu'ils trouvèrent introduit depuis longtemps chez les nations païennes qu'ils évangélisaient ; et il est aujourd'hui certain que cet usage, approuvé par l'autorité ecclésiastique, fut licite dès son origine, et le clergé, dans beaucoup de localités, s'était même réservé le droit d'allumer ces feux.

Nous retrouvons cet usage à Doullens, où, comme ailleurs, la fête de saint Jean commençait la veille par le feu dont nous venons de parler, alimenté par un foyer plus ou moins élevé et proportionné à l'abondance de la matière combustible qui se recueille dans les maisons voisines.

Le feu de saint Jean s'allume toujours en la rue du Bourg, vis-à-vis la chapelle qui s'y trouvait et faisait partie de l'Hôtel-Dieu de saint Jean-Baptiste, qui y a été fondé en 1272, et transféré en 1706 sur un autre point de la ville.

Le feu de joie a toujours lieu sur le même point,

parce que la statue de saint Jean, qui avait été placée vers la rue comme signe extérieur de la chapelle. de l'Hôtel-Dieu, y étant restée, on a voulu donner à saint Jean, en s'adressant au signe représentatif, cette marque constante de vénération, devenue aujourd'hui, il faut le dire, un objet de simple amusement pour les enfants.

Cependant, quelques habitants du quartier ne négligent pas d'offrir à saint Jean, chaque année, pendant neuf jours, des fleurs et des rubans, ainsi qu'un flambeau qui ne cesse pas de brûler pendant la neuvaine.

Cérémonie du Baptême par immersion.

Nous empruntons à l'*Histoire du Ponthieu*, par Louandre, vol. 2, page 191, les détails que nous allons donner sur la cérémonie du baptême par immersion qui s'est faite dans le Ponthieu (comme dans toute la chrétienté du reste) jusqu'au XVIe siècle.

Constatons d'abord ceci : c'est que l'on conservait religieusement dans les familles, parmi les meubles les plus respectés, l'aiguière d'argent qui avait servi dans la cérémonie du baptême des aïeux.

Cette aiguière était portée au baptême par une sœur des nouveaux-nés; l'un des frères tenait un cierge; c'est ce qu'on appelait le parrain à chandelle. Mais l'histoire nous laisse ignorer comment

on remplaçait le frère et la sœur quand il n'en existait pas, ni par qui l'enfant était présenté.

In nomine patris, disait le prêtre, et on plongeait l'enfant dans le baptistère; *et filii,* on l'y plongeait de nouveau, *et spiritus sancti,* et on le trempait une troisième fois.

On voit dans un arrêt du parlement de Paris, ajoute le même auteur, à la date de 1409, que les prêtres, après le baptême, donnaient du vin à boire aux petits enfants; chose qui se conçoit parfaitement.

V. Davin, ancien chapelain de Sainte-Geneviève de Paris, et D.-J. Doublet nous apprennent aussi par leurs ouvrages sur l'origine des plus anciennes églises de la ville de Lutèce (Paris), qu'on a trouvé, il y a soixante-dix ans, sous le pavé de l'ancienne basilique de Saint-Etienne des Grès ou du Mont, en fouillant pour ouvrir la tombe d'un mort, « deux » baptistères faits en forme de bassin de pierres » et auxquels on arrivait par plusieurs degrés; » qu'un robinet y était adapté pour y laisser venir » et verser l'eau dans laquelle saint Denis d'abord, » et après lui ses successeurs, faisaient les baptêmes par *immersion.* »

On sait que saint Denis et saint Paul étaient contemporains, ce qui indique que les baptêmes par immersion durent se pratiquer dès le commencement de l'ère chrétienne.

Saint Denis est né à Athènes; il avait vingt-cinq ans et remplissait dans son pays les fonctions de premier magistrat parmi les douze qui s'appelaient

aréopagites, lorsque saint Paul y arriva pour prêcher les évangiles de Jésus-Christ. En ayant bientôt fait un néophyte, saint Denis embrassa la religion nouvelle avec ardeur. Dès lors il devint, paraît-il, le disciple de saint Paul, et fut fait évêque trois ans après pour instruire et convertir à son tour ses anciens co-religionnaires, puis s'en alla à Ephèse, pour voir saint Jean l'évangéliste; il se rendit ensuite à Rome et vint bientôt à Paris, suivi de plusieurs compagnons, avec la mission de prêcher l'évangile, s'y installa et fit peu de temps après, d'un propriétaire du nom de Lisbins, l'acquisition du terrain sur lequel il voulait faire bâtir la première église de Lutèce; terrain qui se trouvait entouré de bois et de broussailles, à un demi-mille de la cité, et duquel nous donnerons bientôt la description.

Saint Denis, continuent nos historiens, fit donc bâtir comme il le put l'église qu'il mit sous le vocable de Saint-Etienne, et de laquelle il fit sa métropolitaine; il y donna le baptême par immersion jusqu'à ce qu'on le fit mourir.

Il paraît que jusqu'à la fin du xve siècle, on ne trouvait qu'un seul baptistère dans chaque ville, quelle que fût sa population.

Les historiens Davin et Doublet donnent ainsi qu'il suit la description du lieu où se trouvait l'église de Saint-Etienne, à l'époque de sa construction :

« ...... Cette première église fut posée à un demi-
» mille de la cité, à quelques pas de la grande voie
» romaine arrivant de Lyon et allant vers l'Océan,
» presque au sommet de la montagne à laquelle

» sainte Geneviève donnera son nom, et où Clovis,
» son disciple, a posé le berceau de la monarchie
» française. Ce lieu avait pour voisins les Arênes.
» La vie s'y établissait entre tous les spectacles de
» la mort, etc. »

Nos historiens ajoutent que « saint Denis fit sa
» demeure près de la porte Saint-Jacques, et qu'en
» ce temps tout ce lieu de l'université était plein de
» forest et de broussailles. »

Moréri, auteur que nous avons déjà cité, nous a laissé aussi un abrégé historique de la vie de saint Denis, l'aréopagite; mais il exprime des doutes sur la vérité de son exposé relativement à la construction de l'église Saint-Etienne-du-Mont, que l'on peut aussi bien attribuer à un autre évêque du même nom qu'à celui dont nous parlons. Un autre prélat homonyme paraît avoir habité Paris, en effet, vers 240 de J.-C., et y avoir été martyrisé; mais en supposant que celui-ci fut le fondateur de cette église et qu'il y ait confusion, notre but n'en serait pas moins réalisé, puisque nous aurions, dans tous les cas, démontré qu'il ne se faisait que des baptêmes par immersion au commencement de notre ère. Du reste, on croit généralement que c'est au premier prélat qu'il faut attribuer l'existence de l'édifice dont nous parlons.

(Voir le *Dictionnaire historique et géographique* de Moréri, édition de 1682, 1er vol. pages 1053 et 1054.)

Sur les Sages-Femmes.

Les sages-femmes étaient élues, sur la demande des curés, par les plus honnêtes et les plus vertueuses femmes de la paroisse. Leur choix devait se porter en même temps sur celles qu'on jugerait les plus propres à remplir cette charge et qui, surtout, n'auraient jamais été soupçonnées d'hérésie ou de *sortilége*.

Les sages-femmes juraient sur les évangiles de remplir fidèlement leurs devoirs, de ne point révéler les secrets des familles, de procurer le salut corporel et spirituel des nouveaux-nés et de leurs mères, et de ne baptiser aucun enfant que dans le cas où il serait en danger de mort.

On traite de sorcière la personne que l'on croit s'être livrée au démon et avoir fait un pacte avec lui pour opérer par son secours ou sa puissance infernale des prodiges ou des maléfices.

Nous n'aurons pas la témérité d'entrer en discussion sur un point de cette nature; mais nous pouvons poser en fait qu'il existe encore parmi les populations de nos campagnes un certain nombre de personnes qui croient à la sorcellerie et à des actions surnaturelles d'une invraisemblance frappante. Nous en avons interrogé quelques-unes dans plusieurs villages, qui n'ont pas varié sur leurs récits, et après lesquelles nous parlerons, en simplifiant toutefois leur langage :

« Lorsque nous voulons expulser, nous ont dit ces crédules campagnards, le sort que notre ennemi a jeté sur nous, nos enfants ou nos bestiaux, nous n'avons qu'un moyen d'y parvenir, et le voici tel que nous l'employons un jour de dimanche, pendant la grand'messe de notre église.

» Nous achetons d'abord un pot de grès et une grosse poignée de clous qui ne doivent pas se compter et n'ayant point encore servi; après nous être enfermés dans le lieu où l'épreuve doit se faire et en avoir hermétiquement bouché toutes les issues, nous allumons notre feu, y plaçons le pot de grès plein d'eau et y jetons les clous. Bientôt arrive l'ébullition et un instant après avoir entendu les clous galoper dans le vase et se heurter contre ce pot, nous entendons frapper à notre porte à coups redoublés, frapper de nouveau, se tourmenter, gémir en demandant l'ouverture de la porte et l'entrée de la maison; ce qui annonce la fin de nos souffrances, de celles de nos enfants ou de nos bestiaux, si c'est sur eux que l'action diabolique a été dirigée. La porte étant ouverte, le sorcier, notre ennemi, entre avec précipitation et demande grâce et pardon, quoique fort embarrassé de son être. »

Le naïf Picard ayant fini sa narration, on lui fait quelques observations qu'il ne veut point entendre, mais le lecteur devra les comprendre beaucoup mieux que lui.

Nous avons renoncé à résumer la lecture que nous avons faite dans la Bible, dans la vie de Si-

mon le Magicien et dans celle de Luther, pour nous éclairer sur le sortilége.

Sur les Mariages.

On pouvait être fiancé dès qu'on avait atteint l'âge de sept ans; mais les enfants qui s'étaient fait promettre le mariage en présence du prêtre ne pouvaient demeurer ensemble, pas même sous le même toît, et il fallait qu'ils fussent mariés quarante jours après (1.)

Au XVI[e] siècle, avant la bénédiction du lit nuptial (usage qui ne se pratique plus guère), le prêtre bénissait le vin et le pain, faisait trois rôties au vin, l'une pour lui, l'autre pour les deux époux, la troisième pour les parents et les amis. Après avoir pris la sienne, il donnait celle du mari et de sa femme, puis celle des assistants.

De nos jours on voit encore de loin en loin de jeunes fiancés réclamer la bénédiction du lit nuptial la veille ou le jour même de leur union.

Jeux et divertissements en usage dans la contrée du nord de la Picardie.

L'exercice de la *danse* remonte sans contredit aux temps les plus reculés, et nous ne saurions en

(1) Rituel du diocèse d'Amiens.

indiquer l'origine. On a dit cependant que Noë dansa devant l'Arche sainte; mais nous n'en pourrions fournir la preuve.

Ce plaisir de la jeunesse, fort innocent en lui-même, se procurait jadis, croyons-nous, par les moyens les plus simples. La voix de ceux qui y prenaient part, ainsi que celles des assistants qui voulaient aussi en partager la jouissance, étaient trouvées suffisantes; puis avec le secours d'un instrument plus ou moins harmonieux, et ensuite par une musique plus bruyante ou mélodieuse, suivant les circonstances, les localités et les ressources des hommes qui savent de nos jours réunir des sociétés plus ou moins nombreuses.

Les *cartes,* qui furent inventées, paraît-il, pour amuser l'un de nos rois de la seconde race, au xe siècle, servent depuis longtemps à distraire toutes les populations civilisées; elles servent aussi d'instrument dans les parties de plaisir où l'intérêt domine souvent.

Dans les grands centres de population, on les trouve sur la table des tripots et dans toutes les maisons publiques. Elles se montrent aussi dans les estaminets, voire même dans les cabarets, où les enjeux sont plus souvent des boissons à consommer par les joueurs que de l'argent.

Les *billards,* soit français, soit anglais, qui étaient rares et ne se trouvaient que dans les grandes maisons et dans les établissements de premier ordre, au xviiie siècle, se rencontrent maintenant dans tous les cafés ainsi que dans presque

tous les villages, et y attirent des amateurs qui y emploient souvent fort mal leur temps et leur argent.

Le *domino* et le *jeu de dames* sont aussi en vogue dans les grands cafés, mais fort peu goûtés dans les petites maisons des débitants de la campagne.

Les *échecs* y sont presque inconnus, parce qu'ils exigent une attention soutenue et des calculs sérieux. Les grands joueurs d'échecs trouvent en effet les moyens d'employer plusieurs jours pour en faire une partie. On nous a même affirmé qu'un grand joueur avait laissé à l'un de ses enfants, son digne successeur, la charge ou le plaisir de terminer la partie qu'il n'avait pu finir avant sa mort, et de laquelle il espérait un grand triomphe. On sait que les manœuvres que les belligérants font exécuter sur leur échiquier ressemblent aux mouvements que deux chefs de corps font faire à leurs soldats sur le terrain pour gagner une bataille.

On sait aussi que le *jeu de paume* se pratique dans les principaux endroits de la Picardie. La ville de Doullens a le privilège de posséder une place pour cet exercice, qui a été remarquée par un grand nombre d'amateurs étrangers. Le jeu de paume, du reste, exige un emplacement spacieux, soigné et entouré de belles plantations; et ce n'est qu'à ces conditions que les beaux joueurs, depuis le prince jusqu'au simple particulier, acceptent l'invitation d'y prendre leurs ébats, sachant à l'avance qu'une galerie y paraîtra pour s'ériger en censeur public.

Les *jeux de tamis* et de *balles* font aussi l'objet de luttes sérieuses entre ceux qui en sont amateurs. Nous constatons que chaque village a sa place particulière, laquelle est souvent cédée aux danses publiques.

Nous avons aussi, en fait d'amusements, le *jeu de barre,* fort utile dans les maisons d'éducation, et qui a dû être inventé pour procurer un exercice salutaire aux jeunes collégiens et pensionnaires.

Le *Colin-Maillart,* les proverbes, les énigmes, &a, sont des passe-temps dans les réunions où il se rencontre des jeunes gens qui ne trouvent point ailleurs de distractions suffisantes.

Nous avons aussi les *jeux de quilles,* de *gallets* et de *siam.*

Que le lecteur nous pardonne la liberté que nous avons pris de l'entretenir de choses si peu sérieuses et qu'il connaît aussi bien que nous. Du reste, en nous décidant à faire une description complète des usages de notre contrée picarde, nous ne pouvions faire d'exception sur les moyens de distraction qui s'y rencontrent.

FIN.

ERRATA.

—

Page 19, ligne 3, au lieu : qu'Auguste, son fils, le remplaça, lisez : *qu'Octave, son neveu et son fils adoptif, le remplaça et régna sous le nom d'Auguste.*

Page 33, ligne 14, au lieu de : Louis XIV, lisez : *François Ier*.

Page 41, ligne 12, au lieu de : Jean Moreau, 1614, lisez : *Jean-Jacques Moreau, à partir de* 1585.

Page 63, ligne 19, au lieu : d'Hancourt, lisez : *d'Haucourt*.

Page 73, ligne 19, au lieu de : cœur, lisez : *chœur*.

Page 73, ligne 25, au lieu de : Charol, lisez : *Charost*.

Page 73, ligne 28, au lieu de : Pecquet, lisez : *Picquet*.

Page 184, ligne 31, au lieu de : notre prince, lisez : *noble prince*.

Page 246, ligne 12, au lieu de : Courtrai, lisez : *Coutras*.

Page 251, ligne 10, au lieu de : 1798, lisez : 1598.

Page 260, ligne 1re, au lieu de : Fougearot, lisez : *Fougeret*.

Page 260, ligne 8, au lieu de : on remarquera bientôt des actes de charité de haute importance, lisez : *de plus haute importance*..

Page 302, ligne 12, au lieu : d'Arjay, lisez : *d'Agay*.

Page 330, ligne 2, au lieu de : Filliastre, lisez : *Le Fillastre*.

Page 330, ligne 10, au lieu de : Barb, lisez : *Barbe*.

Page 342, ligne 13, au lieu de Holwin, lisez : *Halwin*.

Page 357, ligne 10, au lieu de : astaris, lisez : *altaris*.

Page 368, ligne 16, on lit aux dates 1292 et 1293, que le château de Beauquesne a été pris et rasé; ce sont des erreurs de dates, les faits dont il s'agit n'ayant eu lieu qu'en 1590 et 1592.

Page 368, ligne 22, au lieu de : Bouis, lisez : *Bours*.

Page 370, ligne 10, au lieu de : Pisselin, lisez : *Pisseleu*.

Page 371, ligne 3, au lieu de : Henri IV, lisez : *Louis XII*.

Page 372, ligne 11, au lieu de : Charles VII, lisez : *Charles IX*.

Page 420, ligne 19, au lieu de : Charles VI, lisez : *Charles VII*.

Page 436, ligne 30, au lieu de : vincis, lisez : *vineis*.

Page 505, ligne 18, au lieu de Porrot, lisez *Perrot*.

Page 511, ligne 4, au lieu de : Surestre, lisez : *Senestre*.

ARTICLE PARTICULIER

Rédigé sur la demande de la famille Goyer de Sennecourt, redressant quelques inexactitudes qui se sont glissées aux pages 48, 49, 183, 185 *et* 186.

Les documents de cette ancienne et noble famille, que l'un de ses membres nous a communiqués, nous ont appris qu'elle est originaire du Perche et qu'elle remonte au XIe siècle. Elle se rattacherait, paraît-il, à la famille des comtes de Goyet-Montmirail, citée dans Mesnage. Un Guillaume Giroie, comme l'indique Ordéric Vital dans son *Histoire des Normands*, fut surnommé Goyet, ce qui veut dire en langue celte : *bon parent*. (Traduction de l'Hermite de Souliers.)

Le nom patronymique s'est écrit, suivant les époques et les contrées, Goiet, Goyet, Gohier et enfin Goyer.

Cette famille a habité Gongé-sur-Orne (Sarthe) jusqu'au XVIe siècle ; à cette époque, on voit Marin Goyer venir habiter Noyon, et qualifié seigneur de La Motte-Ramecourt.

Plus tard, cette famille eut d'autres seigneuries, parmi lesquelles nous citerons Villers-les-Roye et Sennecourt ou Senicourt, faubourg de la ville de Chauny (Aisne).

En 1746, messire Jean Goyer vint acheter la seigneurie de Neuvillette, de messire de la Houssoye ; c'est ce Jean Goyer de Neuvillette qui fut mayeur de Doullens et qui avait épousé mademoiselle Lenglois de Plémont et non mademoiselle Legrand.

A la convocation des États-Généraux de 1789, on voit dans les procès-verbaux et cahiers des charges de l'assemblée de la noblesse pour les provinces d'Artois et de Picardie, que MM. Goyer de Neuvillette et Goyer de Sennecourt ont comparu à cette assemblée et qu'ils y sont designés sous ces noms.

Le nom de Goyer de Neuvillette s'est éteint avec le fils aîné de celui qui était mayeur de Doullens, comme ne s'étant pas marié.

La branche des Goyer de Sennecourt est la seule qui reste de cette famille.

TABLE DES MATIÈRES.

—

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

DOULLENS. — TYPOGRAPHIE GROUSILLIAT.



DOULLENS. — TYPOGRAPHIE GROUSILLIAT.



